10580/9

8.4.3.

24/11/05

M. Woodhull
An: 9th 1762
12599

MELANGES
DE
LITTERATURE,
D'HISTOIRE,
ET DE
PHILOSOPHIE.
TOME TROISIEME.

MÉLANGES
DE
LITTÉRATURE,
D'HISTOIRE,
ET DE
PHILOSOPHIE.
TOME TROISIÈME.

MELANGES

DE

LITTERATURE,

D'HISTOIRE,

ET DE

PHILOSOPHIE.

NOUVELLE EDITION,

Revue, corrigée & augmentée très-considérablement par l'Auteur.

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,

AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.

MDCCLX.

12599

ESSAI
DE TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE,
AVEC
DES OBSERVATIONS
Préliminaires sur l'Art de traduire.

OBSERVATIONS

SUR

L'ART DE TRADUIRE

EN GÉNÉRAL,

Et sur cet Essai de Traduction en particulier.

CE ne sont point ici des Loix que je viens dicter. Ceux de nos bons Ecrivains qui se sont exercés avec succès dans l'Art de traduire, auroient plus de droit de s'ériger en Législateurs; mais ils ont mieux fait que de transcrire des regles; ils ont donné des exemples. Etudions l'art dans leurs Ouvrages, & non dans quelques décisions mal assurées, sur lesquelles on dispute. Quels préceptes en effet sont préférables à l'étude des grands modeles? Celle-ci éclaire tou-

jours, ceux-là nuisent quelquefois. Dans tous les genres de Littérature la raison a fait un petit nombre de regles, le caprice les a étendues, & le pédantisme en a forgé des fers que le préjugé respecte, & que le talent n'ose briser. De quelque côté qu'on se tourne dans les Beaux-Arts, on voit par-tout la médiocrité dictant les Loix, & le génie s'abaissant à lui obéir. C'est un Souverain emprisonné par des esclaves. Cependant s'il ne doit pas se laisser subjuguer, il ne doit pas non plus tout se permettre. Cette regle si utile au progrès de la Littérature, doit s'étendre, ce me semble, non seulement aux Ouvrages originaux, mais aux Ouvrages d'imitation même, tels que sont les traductions. Essayons dans cet Ecrit d'éviter les deux excès d'une rigueur & d'une indulgence également dangereuses. Nous examinerons d'abord les Loix de la Traduction, eu égard au génie des Langues, ensuite relativement au génie des Auteurs, enfin par rapport aux principes qu'on peut se faire dans ce genre d'écrire.

On croit communément que l'Art de traduire seroit le plus facile de tous, si les Langues étoient exactement formées

mées les unes ſur les autres. J'oſe croire que dans ce cas on auroit plus de Traducteurs médiocres & moins d'excellens. Les premiers ſe borneroient à une traduction ſervilement littérale, & ne verroient rien au-delà. Les autres y voudroient de plus l'harmonie, l'agrément & la facilité du ſtyle, deux qualités que les bons Ecrivains n'ont jamais négligées, & qui font même le caractere de quelques-uns. Ainſi le Traducteur auroit beſoin d'une extrême fineſſe pour diſtinguer dans quels cas la perfection exacte de la reſſemblance pourroit céder aux graces de la diction ſans trop s'affoiblir. Une des grandes difficultés de l'Art d'écrire, & principalement des Traductions, eſt de ſavoir juſqu'à quel point on peut ſacrifier l'énergie à la nobleſſe, la correction à la facilité, la juſteſſe rigoureuſe à la méchanique du ſtyle. La raiſon eſt un juge ſévere qu'il faut craindre, l'oreille un juge orgueilleux qu'il faut ménager. On ne doit donc pas ſe faire une regle de traduire littéralement, dans les endroits même où le génie des Langues ne paroît pas s'y oppoſer, quand la traduction ſera d'ailleurs ſeche, dure & ſans harmonie.

Quoi qu'il en ſoit, la différence de ca-

ractere des Langues ne permettant presque jamais les traductions littérales, délivre le Traducteur de l'espece d'écueil dont nous venons de parler, de la nécessité où il se trouveroit quelquefois de sacrifier l'agrément à la précision, ou la précision à l'agrément. Mais l'impossibilité où il se trouve de rendre son original trait pour trait, lui laisse une liberté dangereuse. Ne pouvant donner à la copie une parfaite ressemblance, il doit craindre de ne lui pas donner toute celle qu'elle peut avoir. D'ailleurs, si les finesses de notre propre Langue exigent de nous tant d'étude pour être bien connues, combien n'en faut-il pas pour démêler encore les finesses d'une Langue étrangere? & qu'est-ce qu'un Traducteur sans cette double connoissance?

Il en est quelques-uns qu'on croiroit devoir être moins gênés sur cet article; ce sont les Traducteurs des Anciens. Si les finesses de la diction leur échappent dans l'original, elles n'échappent pas moins à leurs juges. Cependant, par une destinée bizarre, ces Traducteurs sont traités plus sévérement que les autres. La superstition en faveur de l'Antiquité, nous fait supposer que les Anciens se sont tou-

toujours exprimés de la maniere la plus heureuse ; notre ignorance tourne au profit de l'original, & au détriment de la copie ; le Traducteur nous paroît toujours, non au-dessous de l'idée que l'original nous donne de lui-même, mais au-dessous de celle que nous en avons ; & pour rendre la contradiction entiere, nous admirons en même tems cette foule de Latinistes modernes, dont la plupart, insipides dans leur propre Langue, nous en imposent dans une Langue qui n'est plus : tant il est vrai qu'en fait de Langues, comme en fait d'Auteurs, tout ce qui est mort a grand droit à nos hommages.

Mais est-il bien vrai, dira-t-on, que les Langues aient un caractere différent ? Nous n'ignorons pas que des Littérateurs modernes, qui se piquoient d'esprit philosophique, & qui en ont montré quelquefois, ont soutenu l'opinion contraire : absurdité que suivant l'usage on a très-injustement reprochée à l'esprit philosophique, qui étoit bien éloigné de la dicter. Entre les mains d'un homme de génie, chaque Langue se prête sans doute à tous les styles ; elle sera, selon le sujet & l'Ecrivain, légere ou pathétique, naïve ou sublime ; en ce sens, les

Langues n'ont point de caractere qui les distingue; mais si toutes sont également propres à chaque genre d'Ouvrage, elles ne le sont pas également à exprimer une même idée: c'est en quoi consiste la diversité de leur génie.

Les Langues, en conséquence de cette diversité, doivent avoir les unes sur les autres des avantages réciproques. Mais leurs avantages seront en général d'autant plus grands, qu'elles auront plus de variété dans les tours, de briéveté dans la construction, de licences & de richesse. Cette richesse ne consiste pas à pouvoir exprimer une même idée par une abondance stérile de synonimes, mais chaque nuance d'idée par des termes différens.

De toutes les Langues cultivées par les Gens de Lettres, l'Italienne est la plus variée, la plus flexible, la plus susceptible des formes différentes qu'on veut lui donner. Aussi n'est-elle pas moins riche en bonnes traductions, qu'en excellente musique vocale, qui n'est elle-même qu'une espece de traduction. Notre Langue au contraire est la plus sévere de toutes dans ses Loix, la plus uniforme dans sa construction, la plus gênée dans sa marche. Faut-il s'étonner qu'elle soit

l'écueil

l'écueil des Traducteurs, comme elle eſt celui des Poëtes? Mais quel doit être l'effet de ces difficultés? de nous faire eſtimer davantage nos bons Auteurs, puiſqu'elles n'ont pas le pouvoir de nous délivrer des médiocres.

Si les Langues ont leur génie, les Ecrivains ont auſſi le leur. Le caractere de l'original doit donc paſſer auſſi dans la copie. C'eſt la regle qu'on recommande le plus, mais qu'on pratique le moins, & ſur l'obſervation de laquelle les Lecteurs même ont le plus d'indulgence. Combien de Traductions, ſemblables à des beautés régulieres ſans ame & ſans phiſionomie, repréſentent de la même maniere les Ouvrages les plus diſparates? C'eſt-là, ſi on oſe le dire, l'eſpece de contre-ſens qui fait le plus de tort à une traduction; les autres ſont paſſagers & ſe corrigent, celui-ci eſt continu & ſans remede. Les taches qu'on peut faire diſparoître en les effaçant, ne méritent preſque pas ce nom; ce ne ſont point les fautes, c'eſt le froid qui tue les Ouvrages; ils ſont preſque toujours plus défectueux par les choſes qui n'y ſont pas, que par celles que l'Auteur y a miſes.

Il eſt d'autant plus difficile de repréſen-

ter l'original dans une traduction, qu'il eſt ſouvent aiſé de ſe méprendre à ſes traits, & de ne le voir que par une face. Un Ecrivain, par exemple, aura dans ſon ſtyle un double caractere, la conciſion & la vivacité; (car il ne faut pas croire que ces deux qualités ſoient néceſſairement unies; la briéveté peut ſe trouver avec le froid & la ſéchereſſe.) Cependant un Traducteur, pour reſſembler à l'Auteur dont nous parlons, ſe contentera d'être concis; mais il ſera concis ſans être vif, & dès-lors la partie la plus précieuſe de la reſſemblance eſt manquée.

Mais comment ſe revêtir d'un caractere étranger, ſi on n'y eſt pas diſpoſé par la nature? Les hommes de génie ne devroient donc être traduits que par ceux qui leur reſſemblent, & qui ſe rendent leurs imitateurs pouvant être leurs rivaux. On dira qu'un Peintre médiocre dans ſes tableaux peut exceller dans les copies, mais il n'a beſoin pour cela que d'une imitation ſervile; le Traducteur copie avec des couleurs qui lui ſont propres.

Le caractere des Ecrivains eſt ou dans la penſée, ou dans le ſtyle, ou dans l'un & dans l'autre. Les Ecrivains dont le caractere eſt dans la penſée, ſont ceux qui per-

perdent le moins en passant dans une Langue étrangere. Corneille doit donc être plus facile à traduire que Racine, & (ce qui peut-être semblera paradoxe,) Tacite doit l'être plus que Salluste. Salluste dit tout, mais en peu de mots; mérite qu'une traduction a peine à conserver. Tacite sous-entend beaucoup, & fait penser son lecteur; mérite qu'une traduction ne peut faire perdre.

Les Ecrivains qui joignent la finesse des idées à celle du style, offrent plus de ressources au Traducteur, que ceux dont l'agrément est dans le style seul. Dans le premier cas, il peut se flatter de faire passer dans la copie le caractere de la pensée, & par conséquent au moins la moitié de l'esprit de l'Auteur; dans le second cas, s'il ne rend pas la diction, il ne rend rien.

Dans cette derniere classe d'Auteurs, plus ingrats pour la traduction que tous les autres, les moins rebelles sont ceux dont la principale qualité est de manier élégamment leur Langue; les plus intraitables, ceux dont la maniere d'écrire est à eux. Les Anglois ont assez bien traduit quelques Tragédies de Racine; je doute qu'ils traduisissent avec le même

succès les Fables de La Fontaine, l'Ouvrage peut-être le plus original que la Langue Françoise ait produit; l'Aminte, Pastorale pleine de ces détails de galanterie, & de ces riens agréables, que la Langue Italienne est si propre à rendre, & qu'il faut lui laisser; enfin les Lettres de Madame de Sévigné, si frivoles pour le fond, & si séduisantes par la négligence même du style. Quelques étrangers les ont méprisées, n'ayant pu les traduire. En effet rien n'abrege tant les difficultés que le mépris.

On a demandé si les Poëtes pouvoient être traduits en vers, sur-tout dans notre Langue, qui n'admet point, comme l'Italien & l'Anglois, les vers non rimés, & qui ne permet rien ni au Traducteur ni au Poëte. Plusieurs de nos Ecrivains, par amour pour les difficultés ou pour la Poésie, ont prétendu qu'on ne pouvoit rendre les Poëtes en prose; que c'étoit les défigurer, les dépouiller de leur principal charme, la mesure & l'harmonie. Il reste à demander si on n'est pas réduit en vers à les imiter plutôt qu'à les traduire? La différence seule d'harmonie dans les deux Langues, oppose une difficulté insurmontable aux traductions en vers.

Croit-

Croit-on que notre Poésie avec ses rimes, ses hémistiches toujours semblables, l'uniformité de sa marche, &, si on l'ose dire, sa monotonie, puisse représenter la cadence variée de la Poésie Grecque & Latine? Mais la différence d'harmonie est encore le moindre obstacle. Qu'on interroge ceux de nos grands Poëtes qui ont fait passer avec succès en notre Langue quelques beaux endroits de Virgile ou d'Homere; combien de fois ont-ils été forcés de substituer aux idées qu'ils ne pouvoient rendre, des idées également heureuses & prises dans leur propre fonds, de suppléer aux vers d'image par des vers de sentiment, à l'énergie de l'expression par la vivacité des tours, à la pompe de l'harmonie par des vers pensés? Je n'en citerai qu'un exemple. On connoît ces beaux vers de Virgile sur les malheureux qui se sont donné la mort,

. . . . . *Qui sibi letbum*
Insontes peperere manu, lucemque perosi
Projecere animas.

Détestant la lumiere, ils ont, dit le Poëte, *jetté la vie loin d'eux.* Le génie timide de notre Langue ne permettoit pas d'employer cette image, toute animée & toute

noble qu'elle est; un de nos grands Poëtes y a substitué ces deux beaux vers:

Ils n'ont pu supporter, foibles & furieux,
Le fardeau de la vie imposé par les Dieux.

Peut-être est-il difficile de décider auquel des deux Poëtes on doit donner la préférence, mais il est aisé de voir que les vers François ne sont nullement la traduction des vers Latins. Traduire un Poëte en prose, c'est mettre en récitatif un air mesuré; le traduire en vers, c'est changer un air mesuré en un autre, qui peut ne lui céder en rien, mais qui n'est pas le même. D'un côté, c'est une copie ressemblante, mais foible; de l'autre, c'est un ouvrage sur le même sujet plutôt qu'une copie. Mais que faut-il donc faire pour bien connoître les Poëtes qui ont écrit dans une Langue étrangere? Il faut l'apprendre.

Que conclure de ces réflexions? Si on mesuroit uniquement le mérite à la difficulté vaincue, souvent il y en auroit moins à créer qu'à traduire. Dans les hommes de génie, les idées naissent sans effort, & l'expression propre à les rendre naît avec elles; exprimer d'une maniere qui nous soit propre des idées qui

ne

ne sont pas à nous, c'est presque uniquement l'ouvrage de l'art, & cet art est d'autant plus grand qu'il ne doit point se laisser voir. Mais quelque caché qu'il soit, nous savons toujours qu'il y en a eu, & c'est pour cela que nous préférons les ouvrages originaux aux ouvrages d'imitation. La nature ne perd jamais ses droits sur nous, les productions auxquelles elle a présidé seule, sans toujours celles qui nous touchent davantage. Ainsi les fruits nés dans leur sol naturel par une culture ordinaire & des soins médiocres, sont préférés aux fruits étrangers qu'on a fait naître dans ce même sol avec beaucoup de peine & d'industrie; on goûte les derniers, & on revient toujours aux autres.

Cependant, en accordant aux Ecrivains créateurs le premier rang qu'ils méritent, il semble qu'un excellent Traducteur doit être placé immédiatement après, au-dessus des Ecrivains qui ont aussi bien écrit qu'on le peut faire sans génie. Mais il y a parmi nous une espece de fatalité attachée à tous les Arts qui consistent à se revêtir d'un personnage étranger. Il en est que nous avons avili par le préjugé le plus injuste; il en

est

est que nous ne considérons pas assez, & le métier de Traducteur est de ce nombre.

Ce n'est pas seulement cette injustice qui rend leur travail si ingrat, & le nombre des bons Traducteurs si petit. Quoiqu'ils trouvent dans l'exercice de leur Art assez d'entraves qu'ils ne peuvent rompre, nous avons pris plaisir à resserrer gratuitement leurs liens, comme pour nuire à leur encouragement & à nos intérêts.

Le premier joug qu'ils souffrent qu'on leur impose, ou plutôt qu'ils s'imposent eux-mêmes, c'est de se borner à être les copistes plutôt que les rivaux des Auteurs qu'ils traduisent. Superstitieusement attachés à leur original, ils se croiroient coupables de sacrilege s'ils l'embellissoient, même dans les endroits foibles; ils ne se permettent que de lui être inférieurs, & n'ont pas de peine à réussir. C'est à peu près comme si un Graveur habile qui copie le tableau d'un grand Maître, s'interdisoit quelques touches fines & légeres pour en relever les beautés, ou pour en masquer les défauts. Le Traducteur, trop souvent forcé de rester au-dessous de son Auteur, ne doit-il pas

se

se mettre au-dessus quand il le peut? Objectera-t-on qu'il est à craindre que cette liberté ne dégénere en licence? Quand l'original sera bien choisi, les occasions de le corriger ou de l'embellir seront très-rares; si elles sont fréquentes, il ne vaut pas la peine qu'on le traduise.

Un second obstacle que les Traducteurs se sont donné, c'est la timidité qui les arrête, lorsqu'avec un peu de courage ils pourroient se mettre à côté de leurs modeles. Ce courage consiste à savoir risquer des expressions nouvelles pour rendre certaines expressions vives & énergiques de l'original. On doit sans doute user de pareilles licences avec sobriété; elles doivent de plus être nécessaires. Et quand le seront-elles? Sera-ce dans les occasions où la difficulté de traduire ne viendra que du génie des Langues? Chacune a ses loix qu'il n'est pas permis de changer; parler Latin en François, seroit plutôt une entreprise bizarre, qu'une hardiesse heureuse. Mais quand on aura lieu de juger que l'Auteur aura hazardé dans sa Langue une expression de génie, c'est alors qu'on pourra en chercher de pareilles. Or qu'est-ce qu'une expression de génie?

Ce

Ce n'eſt pas un mot nouveau dicté par la ſingularité ou par la pareſſe; c'eſt la réunion néceſſaire & adroite de quelques termes connus pour rendre avec énergie une idée nouvelle. C'eſt preſque la ſeule maniere d'innover qui ſoit permiſe en écrivant.

La condition la plus indiſpenſable dans les expreſſions nouvelles, c'eſt qu'elles ne préſentent au Lecteur aucune idée de contrainte, quoique la contrainte les ait occaſionnées. On ſe trouve quelquefois avec des étrangers de beaucoup d'eſprit, qui parlent facilement & hardiment notre Langue; en converſant ils penſent en leur Langue, & traduiſent dans la nôtre; & nous regrettons ſouvent que les termes énergiques & ſinguliers qu'ils emploient, ne ſoient point autoriſés par l'uſage. La converſation de ces étrangers (en la ſuppoſant correcte) eſt l'image d'une bonne traduction. L'original doit y parler notre Langue, non avec cette timidité ſuperſtitieuſe qu'on a pour ſa Langue naturelle, mais avec cette noble liberté, qui fait emprunter quelques traits d'une Langue pour en embellir légérement une autre. Alors la traduction aura toutes les qualités qui doivent

vent la rendre estimable; l'air facile & naturel, l'empreinte du génie de l'original, & en même tems ce goût de terroir que la teinture étrangere doit lui donner.

Des Traductions bien faites seroient donc le moyen le plus sûr & le plus prompt d'enrichir les Langues. Cet avantage seroit, ce me semble, plus réel que celui que leur attribuoit le fameux Satyrique du dernier siecle, admirateur aussi passionné des Anciens, que juge sévere & quelquefois injuste des Modernes. (*a*) „ Les François, disoit-il, manquent de goût; il n'y a que le goût „ ancien qui puisse former parmi nous „ des Auteurs & des Connoisseurs, & „ de bonnes traductions donneroient ce „ goût précieux à ceux qui ne seroient „ pas en état de lire les originaux." Si nous manquons de goût, j'ignore où il s'est réfugié; ce n'est pas au moins faute de modeles dans notre propre Langue, qui ne cedent en rien aux Anciens. Pour ne comparer que des morts, qui osera mettre Sophocle au-dessus de Corneille, Euripide au-dessus de Racine, Thé-

(*a*) *Voyez* l'Histoire de l'Académie Françoise, *tom.* 2.

Théophraste au-dessus de La Bruyere, Phedre au-dessus de La Fontaine? Ne bornons donc point notre Bibliotheque Classique aux traductions, mais ne les en excluons pas. Elles multiplieront les bons modeles; elles aideront à connoître le caractere des Ecrivains, des Siecles & des Peuples; elles feront appercevoir les nuances qui distinguent le goût universel & absolu du goût national.

La troisieme loi arbitraire que les Traducteurs ont subie, c'est la contrainte ridicule de traduire un Auteur d'un bout à l'autre. Par-là le Traducteur usé & refroidi dans les endroits foibles, languit ensuite dans les morceaux éminens. Pourquoi d'ailleurs se mettre à la torture pour rendre avec élégance une pensée fausse, avec finesse une idée commune? Ce n'est pas pour nous faire connoître les défauts des Anciens qu'on les met en notre Langue; c'est pour enrichir notre Littérature de ce qu'ils ont fait d'excellent. Les traduire par morceaux, ce n'est pas les mutiler, c'est les peindre de profil, & à leur avantage. Quel plaisir peut faire dans une Traduction de l'Enéide l'endroit où les Harpies enlevent le dîner des Troyens; dans une Traduction

tion de Cicéron, les plaiſanteries froides & quelquefois groſſieres qui déparent ſes Harangues; dans la Traduction d'un Hiſtorien, les endroits où ſa narration n'offre rien d'intéreſſant ni par les choſes ni par le ſtyle? Pourquoi enfin tranſplanter dans une Langue ce qui n'a de graces que dans une autre, comme les détails de l'Agriculture & de la Vie Paſtorale, ſi agréables dans Virgile & ſi inſipides dans toutes les Traductions qu'on en a faites? Le précepte ſi ſage d'Horace, d'abandonner ce qu'on ne peut traiter avec ſuccès, n'eſt-il donc pas pour les Traductions comme pour les autres genres d'écrire?

Nos Littérateurs trouveroient ſur-tout un avantage conſidérable à traduire ainſi par morceaux détachés certains Ouvrages, qui renferment aſſez de beautés pour faire la fortune de pluſieurs Ecrivains, & dont les Auteurs, s'il avoient eu autant de goût que d'eſprit, effaceroient ceux du premier rang. Quel plaiſir, par exemple, ne feroient pas Seneque & Lucain, reſſerrés & réduits ainſi par un Traducteur habile? Seneque, ſi excellent à citer, & ſi fatiguant à lire de ſuite, qui tourne ſans ceſſe avec

vec une rapidité brillante autour du même objet, différent en cela de Cicéron, qui avance toujours vers son but, mais avec lenteur; Lucain, le Seneque des Poëtes, si plein de beautés mâles & vraies, mais trop déclamateur, trop monotone, trop plein de maximes, & trop dénué d'images. Les seuls Ecrivains qui demanderoient à être traduits en entier, sont ceux dont l'agrément est dans leur négligence même, tels que Plutarque dans ses Vies des Hommes Illustres, où quittant & reprenant à chaque instant son sujet, il converse avec son Lecteur sans l'ennuyer jamais.

Ce qu'on propose ici, de ne traduire les Anciens que par morceaux détachés, conduit à une autre réflexion, qui à-la-vérité n'a qu'un rapport indirect à la matiere présente, mais qui peut être utile. On se borne dans le cours des études à mettre entre les mains des enfans un petit nombre d'Auteurs, & même à ne leur en montrer pour l'ordinaire qu'une assez petite partie, qu'on leur fait expliquer & apprendre: on charge indifféremment leur mémoire de ce que cette partie contient de bon, de médiocre, & même de mauvais; & graces au peu de goût de

la plupart des Maîtres, les vraies beautés sont pour l'ordinaire celles qu'on leur fait remarquer le moins. Ne seroit-il pas infiniment plus avantageux de choisir dans les différens Ouvrages de chaque Auteur ce qu'ils contiennent de plus excellent, & de ne présenter aux enfans dans la lecture des Anciens que ce qui mérite davantage d'être retenu? Par ce moyen ils se rendroient propre, non tout ce que les Anciens ont pensé, mais ce qu'ils ont pensé de mieux. Ils connoîtroient le génie & le style d'un plus grand nombre d'Ecrivains, ils auroient enfin l'avantage d'orner leur esprit en formant leur goût. Un tel recueil, s'il étoit fait avec choix, pourroit n'être pas immense, & le tems ordinaire des études suffiroit pour se le rendre familier. Nous ne saurions trop exhorter un Littérateur habile à l'entreprendre: mais ce Littérateur devroit posséder deux qualités dont la réunion est assez rare, être profondément versé dans la lecture des Anciens, & en même tems être dégagé de toute superstition en leur faveur. Il ne faudroit pas qu'il ressemblât à ce ridicule enthousiaste d'Homere, qui ayant entrepris de souligner dans les Ouvrages de ce grand Poëte

te tout ce qu'il trouveroit d'admirable, eut au bout de trois lectures souligné son Livre d'un bout à l'autre. Un tel homme pouvoit-il se flatter de connoître les vraies beautés d'Homere, & Homere lui-même eût-il été flatté d'avoir un pareil admirateur?

Je reviens à mon sujet. Les principes de l'Art de traduire exposés dans ce Discours, sont ceux que j'ai cru devoir suivre dans la Traduction que je donne de différens morceaux de Tacite. Quelques-uns de ces morceaux avoient déjà vu le jour; le Public m'a paru les avoir goûtés & en desirer davantage; c'est pour le satisfaire que j'en ajoute ici un beaucoup plus grand nombre, fruit de quelques momens de loisir que m'ont laissé depuis six ans des travaux pénibles, & d'un genre tout différent. Cependant je ne prétends pas avoir extrait à beaucoup près des Ouvrages de Tacite tout ce qui est digne d'être remarqué. Préjugé de Traducteur à part, comme il est sans comparaison le plus grand Historien de l'Antiquité, il est aussi celui dont il y a le plus à recueillir; mais ce que j'offre aujourd'hui suffira, ce me semble: pour faire connoître les différens

rens genres de beautés dont on trouve le modele dans cet Auteur incomparable, qui a peint les hommes avec tant d'énergie, de fineſſe & de vérité, les événemens touchans d'une maniere ſi pathétique, la vertu avec tant de ſentiment & de goût; qui poſſéda dans un ſi haut degré la véritable éloquence, le talent de dire ſimplement de grandes choſes; & qu'on doit regarder comme un des meilleurs Maîtres de Morale, par la triſte mais utile connoiſſance des hommes qu'on peut acquérir dans la lecture de ſes Ouvrages. On l'accuſe, je le ſais, d'avoir peint trop en mal la Nature Humaine, c'eſt-à-dire, de l'avoir peut-être trop bien étudiée; d'être obſcur, ce qui ſignifie ſeulement qu'il n'a pas écrit pour la multitude; d'avoir enfin le ſtyle trop rapide & trop concis, comme ſi le plus grand mérite d'un Ecrivain n'étoit pas de dire beaucoup en peu de mots.

On ne peut traduire un homme de génie, ſi on ne le traduit pas vivement & d'enthouſiaſme; mais ſi cet homme de génie eſt en même tems un Ecrivain profond, il faut du tems pour l'étudier & pour le rendre: il me ſemble d'ailleurs

en général, que pour éviter tout à la fois la froideur & la négligence du ſtyle dans quelqu'Ouvrage de goût que ce puiſſe être, il eſt néceſſaire & d'écrire vîte, & de corriger long-tems. Perſuadé de ces principes, j'ai fait d'abord cet Eſſai de traduction avec beaucoup de rapidité, & je l'ai revu enſuite avec toute l'exactitude & la rigueur dont je ſuis capable.

La principale choſe à laquelle je me ſuis appliqué, a été de conſerver la préciſion, la nobleſſe & la briéveté de l'original, autant que me l'a permis mon peu de talent pour lutter contre un Ecrivain tel que Tacite, & le foible ſecours d'une Langue auſſi difficile à manier que la nôtre, auſſi ingrate, auſſi traînante, & auſſi ſujette aux équivoques. Dans les endroits où il ne m'a pas été poſſible d'être auſſi ſerré que l'Auteur, j'ai coupé le ſtyle pour le rendre plus vif, & pour ſuppléer par ce moyen, quoiqu'imparfaitement, à la conciſion où je ne pouvois atteindre. J'ai tâché enfin de rendre l'eſprit lorſque je n'ai pu rendre les mots. Les morceaux que j'avois déjà publiés ſont retouchés en quelques endroits, & la plupart des changemens ont pour but de rendre la Traduction encore plus énergique & plus con-

conciſe, ſans rien perdre du ſens de l'original, & ſans donner au ſtyle de la dureté & de la ſéchereſſe. J'ai auſſi rétabli dans deux ou trois paſſages le véritable ſens ſur lequel je m'étois trompé. Si quelquefois je me ſuis écarté ailleurs du ſens qui pourroit être adopté par d'autres, quelquefois même de celui qui a été ſuivi par la foule des Commentateurs & des Traducteurs, je crois avoir eu pour cela de bonnes raiſons. En général, lorſque le ſens m'a paru diſputé ou douteux, j'ai choiſi le plus beau, parce qu'il y a toujours lieu de croire que c'eſt celui de Tacite. Quelquefois ne pouvant faire entendre ſans beaucoup de paroles à des Lecteurs ordinaires toute l'étendue du ſens de l'Auteur, j'ai mieux aimé en laiſſer entrevoir la fineſſe aux ſeuls Lecteurs intelligens, que de l'anéantir dans une périphraſe. Quelquefois enfin j'ai pris la liberté d'altérer un peu le ſens, quand il m'a paru préſenter une image ou une idée puérile. Car ma juſte admiration pour Tacite ne m'aveugle pas juſqu'au point de me fermer les yeux ſur un petit nombre d'endroits où il me paroît au-deſſous de lui-même. Tel eſt, par exemple, à mon avis, ce paſſage de la vie

d'Agricola, où Tacite oppose la rougeur du visage de Domitien à la pâleur des malheureux qu'il faisoit exécuter en sa présence, & où il remarque que cette rougeur étant naturelle, préservoit le visage du Tyran de l'impression de la honte: circonstance petite & frivole, qui ne me paroît digne ni du génie de l'Historien, ni du tableau odieux & touchant que présente le spectacle de tant d'innocentes victimes, & du Tyran qui les voit expirer.

Quoi qu'il en soit au reste du plan que je me suis fait dans cette Traduction, je ne dois pas m'attendre qu'il soit goûté de tout le monde. En cette matiere plus qu'en aucune autre, chaque Lecteur a pour ainsi dire sa mesure particuliere, &, si on veut, ses préjugés, auxquels il exige qu'un Traducteur se conforme. Aussi rien n'est peut-être plus rare en Littérature qu'une Traduction généralement approuvée; le fût-elle même dans son ensemble, combien les détails ne prétent-ils pas à la critique? Je me trouverois fort heureux, si celle-ci pouvoit obtenir le suffrage du petit nombre de Gens de Lettres, qui, par une connoissance approfondie du génie des deux Langues, de celui de Tacite & des vrais prin-

principes de l'art de traduire, ſont capables d'apprécier mon travail; à l'égard de ceux qui croiront ſeulement l'etre, je n'ai rien à attendre ni à exiger d'eux.

La ſeule grace que je deſire d'obtenir de ceux que je reconnois pour mes vrais Juges, c'eſt de ne point ſe borner à relever mes fautes, mais de m'offrir en même tems le moyen de les corriger quand ils les auront apperçues. De toutes les injuſtices dont les Traducteurs ont droit de ſe plaindre, & dont j'ai déjà marqué pluſieurs, la principale eſt la maniere dont on a coutume de les cenſurer. Je ne parle point des critiques vagues, inepte, infideles, qui ne méritent aucune attention; je parle d'une cenſure qui ſeroit motivée, & même équitable en apparence, & je dis qu'en matiere de Traduction elle ne ſuffiroit pas. On peut juger un Ouvrage libre, en ſe bornant à expoſer dans une critique raiſonnée les défauts qu'on y apperçoit; parce que l'Auteur étoit le maître de ſon plan, de ce qu'il devoit dire & de la maniere de le dire: mais le Traducteur eſt dans un état forcé ſur tous ces points; obligé de marcher ſans ceſſe dans un chemin étroit & gliſſant qui n'eſt pas de ſon choix, &

quelquefois de se jetter à côté pour éviter le précipice. Ainsi, pour le critiquer avec justice, il ne suffit pas de montrer qu'il est tombé dans quelque faute; il faut le convaincre qu'il pouvoit faire mieux ou aussi bien sans y tomber. En vain lui reprochera-t-on que sa Traduction manque d'une justesse rigoureuse, si on ne lui fait voir qu'il pouvoit conserver cette justesse sans rien perdre du côté de l'agrément; en vain prétendra-t-on qu'il n'a pas rendu toute l'idée de son Auteur, si on ne lui prouve qu'il le pouvoit sans rendre la copie foible & languissante; en vain accusera-t-on sa Traduction d'être trop hardie, si on ne lui en substitue une autre plus naturelle & aussi énergique. Corriger les taches d'un Auteur, est un mérite dans le Critique ordinaire; c'est un devoir dans le Censeur d'une Traduction. Il ne faut donc pas s'étonner si dans ce genre d'écrire, comme dans tous les autres, les bonnes critiques sont encore plus rares que les bons Ouvrages. Et comment ne le seroient-elles pas? La satyre est si commode! Le commun des Lecteurs la dispense même d'être fine. C'est en Littérature une ressource assurée, je ne dis pas pour être estimé, mais pour être lu.

ES-

ESSAI
DE TRADUCTION
DE
QUELQUES MORCEAUX
DE TACITE.

EXCERPTA EX TACITI OPERIBUS.

ANN. I. 1. & seq.

URBEM *Romam à principio Reges habuere. Libertatem & Consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur. Neque Decemviralis potestas ultrà biennium, neque Tribunorum militum Consulare jus diù valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio: & Pompeii Crassique potentia citò in Cæsarem, Lepidi, atque Antonii arma, in Augustum cessere: qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine Principis sub imperium accepit.*

Sed

(a) Les Annales de Tacite contenoient depuis la fin du regne d'Auguste jusqu'à la fin du regne de Néron. Une partie en est perdue.

TRADUCTION

DE

QUELQUES MORCEAUX

DE TACITE.

Préface des Annales de Tacite. (*a*)

ROME fut d'abord soumise à des Rois. Brutus lui donna la liberté & les Consuls. On créoit au besoin des Dictateurs passagers. Le pouvoir des Décemvris ne dura que deux ans; les Tribuns Consulaires cessèrent bientôt. Cinna & Sylla régnerent peu: le sort des armes fit passer rapidement l'autorité de Pompée & de Crassus à César, de Lépide & d'Antoine à Auguste, qui sous le nom de chef devint le maître de l'Etat, épuisé par les guerres civiles.

Sed veteris populi Romani prospera vel adversa, claris Scriptoribus memorata sunt: temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec glisscente adulatione deterrerentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Indè consilium mihi, pauca de Augusto, & extrema tradere: mox Tiberii principatum, & cætera, sine irâ & studio, quorum causas procul habeo.

Postquam, Bruto & Cassio cæsis, nulla jam publica arma; Pompeius apud Siciliam oppressus; exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, nisi Cæsar dux reliquus: posito Triumviri nomine, Consulem se ferens, & ad tuendam plebem Tribunicio jure contentum; ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit; insurgere paulatim, munia Senatûs, Magistratuum, Legum in se trahere, nullo adversante; cùm ferociss-

mi

(*l*) Sextus Pompée, fils du grand Pompée.

Des Auteurs illuſtres ont fait connoître la gloire & les malheurs de l'ancienne République ; l'Hiſtoire même d'Auguſte a été écrite par de grands génies, juſqu'aux tems où la néceſſité de flatter les condamna au ſilence. La crainte ménagea, tant qu'ils vécurent, Tibere, Caius, Claude & Néron ; dès qu'ils ne furent plus, la haine toute récente les déchira. J'écrirai donc en peu de mots la fin du regne d'Auguſte, puis celui de Tibere & les ſuivans ; ſans fiel & ſans baſſeſſe : mon caractere m'en éloigne, & les tems m'en diſpenſent.

Après la mort de Brutus & de Caſſius, & la défaite de Pompée (*b*) en Sicile, la République étant ſans armée, & le parti même de Céſar n'ayant plus de chef qu'Auguſte, par l'expulſion de Lépide & le meurtre d'Antoine, ce Prince renonça au titre de Triumvir, ſe bornant à celui de Conſul, & à la puiſſance Tribunicienne pour défendre le peuple. Bientôt ayant gagné les ſoldats par des largeſſes, le peuple par des diſtributions de vivres, & tous les citoyens par la douceur du repos, il s'éleva peu à peu, attirant à lui le pouvoir du Sénat, des Magiſtrats &

mi per acies aut proscriptione cecidissent: ceteri nobilium, quantò quis servitio promptior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti, tuta & præsentia, quàm vetera & periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto Senatûs Populique Imperio ob certamina Potentium, & avaritiam Magistratuum: invalido Legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur.... Domi res tranquillæ: eadem Magistratuum vocabula; juniores post Actiacam victoriam, etiam senes plerique inter bella civium nati; quotusquisque reliquus, qui Rempublicam vidisset?

Igitur verso civitatis statu, nihil usquam prisci & integri moris: omnes exutâ æqualitate jussa Principis aspectare; nullâ in præsens formidine, dùm Augustus ætate validus, seque & domum & pacem sustentavit. Postquam provecta jam senectus, ægro-

des Loix ; perſonne ne s'y oppoſoit ; les plus déterminés avoient péri dans les combats, ou par les proſcriptions ; le reſte des Nobles trouvoit dans les richeſſes & dans les honneurs la récompenſe de l'eſclavage ; ils préféroient la fortune ſûre que le nouveau Gouvernement leur offroit, au danger de combattre pour la liberté ancienne. Ce changement même ne déplaiſoit pas aux provinces, à qui la diſſenſion des Grands avoit rendu onéreux l'empire du Sénat & du Peuple, & qui voyoient les Loix ſans force, anéanties par la violence, par la brigue, & par l'argent. Au dedans tout étoit tranquille ; les charges conſervoient leurs noms ; la jeuneſſe étoit née depuis la victoire d'Actium, & la plupart des vieillards au milieu des guerres civiles ; combien peu en reſtoit-il qui euſſent vu la République ?

Rome étant donc renverſée, l'ancienne vertu détruite, l'égalité anéantie, tous attendoient les ordres du Prince ; ſans crainte pour leur état préſent, tant qu'Auguſte dans la force de l'âge, ſut maintenir ſon autorité, ſa maiſon, & la paix. Mais quand la vieilleſſe &

gro & corpore fatigabatur, aderatque finis & spes novæ : pauci bona libertatis incassum dissérere; plures bellum pavescere; alii cupere; pars multo maxima imminentes Dominos variis rumoribus dissérebant : trucem Agrippam, & ignominiâ accensum, non ætate neque rerum experientiâ tantæ moli parem; Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello; sed vetere atque insitâ Claudiæ familiæ superbiâ; multaque indicia sævitiæ, quamquam premantur, erumpere. Hunc & primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice : congestos juveni Consulatus, triumphos : ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie secessûs exulem egerit, aliud quàm iram, & simulationem, & secretas libidines meditatum : accedere matrem muliebri impotentiâ : serviendum feminæ, duobusque insuper adolescentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque distrahant.

ANN.

(c) Petit-fils d'Auguste par Julie fille de ce Prince.

(d) Tibere étoit fils de Claudius Nero, & de Livie, qui fut depuis femme d'Auguste, & qui engagea ce Prince à adopter Tibere.

les maladies l'eurent affoibli, & que sa fin prochaine fit espérer un changement, quelques-uns regrettoient en vain la liberté, plusieurs craignoient la guerre, d'autres la desiroient; la plupart portoient des jugemens sur les maîtres dont ils étoient menacés; ils disoient qu'Agrippa, (*c*) d'un naturel féroce, & d'ailleurs irrité par la disgrace, n'avoit ni l'âge, ni l'expérience nécessaire pour soutenir un si grand poids; que Tibere (*d*) étoit d'un âge mûr, & renommé dans la guerre, mais plein de l'orgueil invétéré des Claudius, & d'une cruauté qui perçoit à travers ses efforts pour la cacher; qu'élevé dès sa premiere enfance dans la maison régnante, on lui avoit prodigué dès sa jeunesse les Consulats & les Triomphes; que dans le tems même de son exil à Rhodes, qu'il appelloit une retraite, il n'avoit pensé qu'à la vengeance, à la dissimulation, & à des débauches secrettes; qu'à la tyrannie du fils, la mere joindroit celle de son sexe; qu'on alloit être l'esclave d'une femme & de deux jeunes gens, qui opprimeroient d'abord l'Etat pour le déchirer ensuite.

Juge-

Ann. I. 9.

Multus *hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus: quòd idem dies accepti quondam Imperii princeps, & vitæ supremus: quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius vitam finivisset; numerus etiam Consulatuum celebrabatur, quo Valerium Corvinum & C. Marium simul æquaverat: continuata per septem & triginta annos Tribunicia potestas, nomen Imperatoris semel atque vicies partum: aliaque honorum multiplicata, aut nova. At apud prudentes vita ejus variè extollebatur, arguebaturve. Hi pietate ergà parentem, & necessitudine Reipublicæ, in quâ nullus tunc Legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent, neque haberi per bonas artes; multa Antonio, dùm interfectores patris ulciscereturmulta*

(*e*) Nom que les Soldats Romains donnoient à leurs Généraux après une victoire signalée.

(*f*) C'est-à-dire pour César, qui l'avoit adopté.

Jugemens sur Auguste, & commencemens de Tibere.

AUGUSTE après sa mort fut différemment jugé. La plupart s'occupoient de remarques frivoles ; qu'il étoit mort à pareil jour de son élevation à l'Empire ; qu'il avoit fini sa vie à Nole, dans la même maison & la même chambre que son pere Octave ; qu'il avoit eu lui seul autant de Consulats que Valerius Corvinus, & C. Marius ensemble ; qu'il avoit exercé trente-sept ans de suite la puissance Tribunicienne ; que le nom d'*Imperator* (*e*) lui avoit été donné vingt & une fois ; & ainsi des autres honneurs, multipliés ou nouveaux, dont il avoit joui. Mais les citoyens sensés se partageoient pour louer ou pour blâmer sa vie. Les uns disoient que la tendresse pour son pere, (*f*) & les besoins de l'Etat, où les Loix n'avoient plus de pouvoir, l'avoient forcé à la guerre civile, qui ne pouvoit ni se préparer ni se soutenir par des moyens honnêtes ; qu'il n'avoit tant accordé à Marc-Antoine & à Lépi-

multa Lepido concessisse ; postquam hic socordiâ senuerit, ille per libidines pessumdatus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quàm ut ab uno regeretur. Non regno tamen atque dictaturâ, sed Principis nomine constitutam Rempublicam : mari Oceano, aut amnibus longinquis septum Imperium : legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa : jus apud cives, modestiam apud socios : urbem ipsam magnifico ornatu : pauca admodùm vi tractata, quò cæteris quies esset.

Dicebatur contrà, pietatem ergà parentem, & tempora Reipublicæ obtentui sumpta ; cæterùm cupidine dominandi concitos per largitiones veteranos, paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas Consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium : mox ubi decreto patrum, fasces, & jus Prætoris invaserit, cæsis Hirtio & Pansâ (sive hostis illos, seu Pan-

sam

Lépide, que pour se venger des meurtriers de son pere; que le dernier ayant vieilli dans l'imbécillité, & les débauches de l'autre l'ayant perdu, la Patrie déchirée n'avoit eu d'autre ressource que le gouvernement d'un seul; qu'Auguste l'avoit accepté, non sous le nom de Roi, ni de Dictateur, mais sous le titre Républicain de Chef; qu'il avoit étendu l'Empire jusqu'à l'Océan, & aux fleuves les plus éloignés; réuni vers un même but les Légions, les Provinces, les Flottes; rendu la justice aux Citoyens; ménagé les Alliés; enfin décoré magnifiquement la Capitale; qu'il n'avoit usé de violence que très-rarement, & pour le repos de l'Etat.

D'autres prétendoient au contraire, que sa tendresse pour son pere & les besoins de l'Etat n'avoient servi que de prétexte à son ambition; qu'il avoit attiré les vieux soldats par des largesses; levé une armée, quoique jeune & particulier, & corrompu les Légions du Consul, feignant de se déclarer pour le parti de Pompée; qu'ayant envahi par un décret du Sénat les Faisceaux & la Préture, & étant défait d'Hirtius & Pansa, (soit par l'ennemi, soit en

Jam venenum vulneri adfusum, sui milites Hirtium, & machinator doli Cæsar absti-lerant) utriusque copias occupavisse; extor-tum invito Senatu Consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempu-blicam versa: proscriptionem civium, divi-siones agrorum, ne ipsis quidem qui fecere laudatas. Sanè Cassii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos (quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere) sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitiæ deceptos; post Antonium, Tarentino Brundisinoque fœdere, & nuptiis sororis inlectum, subdolæ adfinitatis pœnas morte exsolvisse. Pacem sine dubio post hæc; verùm cruentam. Lollianas, Varia-nasque clades; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. Nec domesticis abstine-batur; abducta Neroni uxor: & consulti per ludibrium Pontifices, an concepto, nec-dum edito partu ritè nuberet: qui Atedii & Ve-

(g) Mr. Brutus, l'assassin de César, & Decimus Brutus, un des conspirateurs.

(h) Sœur d'Auguste.

en faisant empoisonner la blessure de Pansa, & assassiner Hirtius par des soldats gagnés) il s'étoit emparé de leurs troupes ; qu'il avoit extorqué le Consulat malgré le Sénat, & tourné contre la République les armes qu'on lui avoit mises à la main contre Antoine ; que ses proscriptions & ses distributions de terres n'étoient pas même louées de ceux qui en avoient joui ; qu'il avoit pu immoler Cassius & les Brutus (*g*) aux manes de son pere (quoiqu'il eût peut-être dû sacrifier sa haine au bien public) ; mais qu'il avoit trompé Sextus Pompée par l'apparence de la paix, & Lépide par celle de l'amitié ; qu'Antoine endormi & joué par les Traités de Tarente & de Brindes, & par son mariage avec Octavie (*h*), avoit payé de sa vie cette alliance perfide ; qu'à-la-vérité la paix avoit suivi, mais une paix cruelle, ensanglantée au dehors par la défaite de Lollius & de Varus, & à Rome même par le meurtre des Varrons, des Egnatius & des Iules. On lui reprochoit jusqu'à sa vie privée ; Livie enlevée à son mari, & les Pontifes consultés avec indécence, pour savoir si on pouvoit légitimement épouser une fem-

Vedii Pollionis luxus : postremò Livia gravis in Rempublicam mater , gravior domui Cæsarum noverca : nihil Deorum honoribus relictum , cùm se templis & effigie numinum , per Flamines & Sacerdotes coli vellet ; ne Tiberium quidem caritate , aut Reipublicæ curâ successorem adscitum : sed quoniam adrogantiam sævitiamque ejus introspexerit , comparatione teterrimâ sibi gloriam quæsivisse. Etenim Augustus , paucis ante annis , cum Tiberio Tribuniciam potestatem à patribus rursùm postularet , quamquam honorâ oratione , quædam de habitu cultuque & institutis ejus jecerat , quæ velut excusando exprobraret.

Ceterùm sepulturâ more perfectâ , templum & cœlestes religiones decernuntur. Versæ indè ad Tiberium preces : & ille variè differebat , de magnitudine Imperii , suâ modestiâ ; solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem : se in partem curarum ab illo vocatum , experiendo didicisse , quàm ar-

femme groſſe; le luxe énorme d'Atedius & de Vedius Pollion; enfin Livie, mere odieuſe à l'Etat, & marâtre plus odieuſe à la maiſon des Céſars; les honneurs des Dieux envahis par des Temples & des Statues, & par le culte qu'il forçoit les Prêtres à lui rendre; le choix même qu'il avoit fait de Tibere pour ſon ſucceſſeur, non par amitié ou par intérêt pour l'Etat, mais par la connoiſſance qu'il avoit de ſa cruauté & de ſon orgueil, & dans la vue de la gloire que la comparaiſon avec ce monſtre lui aſſuroit. En effet, Auguſte, quelques années auparavant, demandant de nouveau au Sénat la puiſſance Tribunicienne pour Tibere, avoit jetté dans un diſcours, d'ailleurs plein d'éloges, quelques reproches en forme d'excuſes ſur ſon extérieur, ſa parure & ſa conduite.

La ſépulture d'Auguſte achevée, on lui décerna un Temple & les Honneurs Divins. Enſuite on pria Tibere de gouverner; il répondit par des diſcours généraux ſur ſon peu de talent, & ſur la grandeur de l'Empire; „ que le „ génie d'Auguſte avoit ſeul pu ſuffi- „ re à un ſi grand fardeau; qu'appellé

„ par

arduum, quàm subjectum fortunæ, regendi cuncta onus; proindè in civitate tot illustribus viris subnixâ, non ad unum omnia deferrent; plures facilius munia Reipublicæ sociatis laboribus exsecuturos. Plus in oratione tali dignitatis, quàm fidei erat: Tiberioque etiam in rebus quas non occuleret, seu naturâ, sive adsuetudine, suspensa semper & obscura verba: tunc verò nitenti ut sensus suos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At Patres, quibus unus metus si intelligere viderentur, in questus, lachrymas, vota effundi: ad Deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere: cùm proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, sociorumque in armis: quot classes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & necessitates ac largitiones; quæ cuncta suâ manu perscripserat Augustus: addideratque consilium, coërcendi intrà terminos Imperii;

„ par ce Prince à partager les soins du
„ Gouvernement, l'expérience lui en
„ avoit appris le poids, les difficultés
„ & les risques; que dans une Ville si
„ pleine de grands hommes, il ne
„ falloit pas tout confier à un seul;
„ que la République seroit mieux gou-
„ vernée par les travaux réunis de plu-
„ sieurs." Il y avoit dans ce discours plus de grandeur que de bonne foi. Tibere, soit par caractere, soit par habitude, s'exprimoit toujours d'une maniere obscure & vague, même quand il ne vouloit pas se cacher; mais craignant alors qu'on ne le pénétrât, il redoubloit d'ambiguité & d'équivoque dans ses paroles. Les Sénateurs, qui ne redoutoient rien tant que de paroître l'entendre, se répandirent en plaintes, en larmes & en prieres, embrassant ses genoux, les statues des Dieux & celle d'Auguste. Tibere fit alors apporter & lire un registre, où on détailloit les revenus de l'Etat, ce qu'il y avoit de troupes en Citoyens & en Alliés, les Flottes, les Royaumes, les Provinces, les Tributs, les Impôts, & les Subventions extraordinaires. Auguste avoit tout écrit de sa main, & conseilloit à

rii ; incertum metu , an per invidiam.

Inter quæ Senatu ad infimas obtestationes procumbente , dixit fortè Tiberius , se , ut non toti Reipublicæ parem , ità quæcunque pars sibi mandaretur , ejus tutelam susceperum. Tum Asinius Gallus , interrogo , inquit , Cæsar , quam partem Reipublicæ mandari tibi velis ? Perculsus improvisâ interrogatione , paulùm reticuit : dein , collecto animo , respondit : Nequaquàm decorum pudori suo , legere aliquid aut evitare ex eo , cui in universum excusari mallet. Rursus Gallus (etenim vultu offensionem conjectaverat) non idcircò interrogatum , ait , ut divideret quæ separari nequirent : sed ut suâ confessione argueretur , unum esse Reipublicæ corpus , atque unius animo gerendum ; addidit laudem de Augusto , Tiberiumque ipsum victoriarum suarum , quæque in togâ per tot annos egregiè feciſſet , admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit , pridem invisus. . . .

Post

ſon Succeſſeur, ſoit par crainte, ſoit par envie, de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

Cependant le Sénat s'aviliſſant aux ſupplications les plus baſſes, il échappa à Tibere de dire, qu'incapable de gouverner tout l'Etat, il ſe chargeroit de la partie qu'on voudroit lui confier. *Quelle partie voulez-vous qu'on vous confie?* lui dit alors Aſinius Gallus. Tibere, étonné de cette queſtion inattendue, ſe tut un moment; enſuite, après un peu de réflexion, il répondit: „ qu'il lui paroiſſoit indécent de choiſir ou de refuſer une partie, lorſqu'il deſiroit qu'on le diſpensât du tout". Gallus s'appercevant au viſage de Tibere qu'il étoit offenſé, repliqua qu'il avoit fait cette queſtion, non pour diviſer des choſes inſéparables, mais pour lui prouver par ſon propre aveu, que la République n'ayant qu'un Corps, ne devoit avoir auſſi qu'un Chef. Il fit de plus l'éloge d'Auguſte; il rappella à Tibere lui-même ſes victoires, & tant de charges ſi long-tems & ſi glorieuſement exercées. Mais il n'adoucit pas pour cela le reſſentiment de l'Empereur, ulcéré depuis long-tems contre lui.

Post quæ L. Arruntius haud multùm discrepans à Galli oratione, perindè offendit: quamquàm Tiberio nulla vetus in Arruntium ira: sed divitem, promptum, artibus egregiis, & pari famâ publicè, suspectabat. Quippè Augustus supremis sermonibus cùm tractaret, quinam adipiscì principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel iidem possent cuperentque: Manium Lepidum dixerat capacem, sed aspernantem: Gallum Asinium avidum, & minorem: L. Arruntium non indignum, & si casus daretur, ausurum. De prioribus consentitur. Pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidêre: omnesque præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt. Etiam Q. Haterius & Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxêre; Haterius cùm dixisset: Quousque patieris, Cæsar, non adesse Caput Reipublicæ? Scaurus quia dixerat, spem esse ex eo non irritas fore Senatûs preces, quòd relationi Consulum jure Tribuniciæ potestatis non intercessisset.

In

L. Arruntius, par un discours à peu près semblable à celui de Gallus, choqua également Tibere, qui n'avoit à-la-vérité contre lui aucun ancien sujet de haine, mais à qui il étoit suspect par ses richesses, son activité, ses talens, & sa réputation. En effet Auguste dans ses derniers momens, parlant de ceux qui refuseroient de gouverner quoique capables, ou qui le souhaiteroient sans en être dignes, ou qui le pouvoient & le desireroient, avoit dit que Manius Lepidus y étoit propre, mais ne le voudroit point; que Gallus Asinius étoit avide, mais sans mérite; que L. Arruntius n'en étoit pas indigne, & l'oseroit dans l'occasion. On s'accorde sur les deux premiers; quelques-uns nomment Pison au lieu d'Arruntius. Tous, à l'exception de Lépide, succomberent dans la suite sous différentes accusations que Tibere leur fit intenter. Haterius & Scaurus choquerent aussi ce Prince soupçonneux; Haterius pour avoir dit, *Jusqu'à quand*, Césat, *laisserez-vous la République sans Chef*? Scaurus pour avoir ajouté que Tibere n'ayant point usé de sa puissance Tribunicienne pour s'opposer au rapport des Consuls, donnoit lieu

In Haterium ſtatim invectus eſt; Scaurum, cui implacabilius irascebatur, ſilentio tranſiſit. Feſſuſque clamore omnium, expoſtulatione ſingulorum, flexit paulatim, non ut fateretur ſuſcipi à ſe Imperium, ſed ut negare & rogari deſineret.

Multa Patrum & in Auguſtam adulatio; alii parentem, *alii* matrem patriæ *appellandam; plerique ut nomini Cæſaris adſcriberetur, Juliæ filius, cenſebant; ille moderandos feminarum honores dictitans, eâdemque ſe temperantiâ uſurum in his quæ ſibi tribuerentur; ceterùm anxius invidiâ, & muliebre faſtigium in diminutionem ſui accipiens, ne Lictorem quidem ei decerni paſſus eſt.*

(*) Ce nom étoit auſſi celui de Livie. *Voyez* le commencement du V. Livre des Annales.

d'espérer qu'il ne seroit pas inexorable aux prieres du Sénat. Il s'emporta contre Haterius, & ne dit rien à Scaurus, contre lequel il étoit plus profondément irrité. Fatigué enfin par le cri général & les prieres de chacun, il parut se relâcher tant soit peu, non pour se charger expressément de l'Empire, mais pour mettre fin aux instances & à ses refus.

Les Sénateurs prostituerent aussi l'adulation à Livie : les uns l'appelloient *leur mere*, les autres *mere de l'Etat ;* plusieurs vouloient qu'on ajoutât au nom de l'Empereur celui de Fils de Julie. (*i*) Tibere répondit qu'il ne falloit pas prodiguer les honneurs aux femmes, & qu'il useroit de la même modération sur ceux qu'on lui accorderoit à lui-même. Au fond, dévoré de jalousie, & croyant sa grandeur diminuée par l'élevation d'une femme, il ne souffrit pas même qu'on donnât un Licteur à sa mere.

Ann. I. 42.

Non *mihi uxor*, *aut filius*, *patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua Majestas*, *Imperium Romanum cæteri exercitus defendent : conjugem*, *& liberos meos*, *quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem*, *nunc procul à furentibus summoveo*, *ut quicquid istuc sceleris imminet*, *meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos*, *interfecta Tiberii nurus nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum*, *intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? militesne appellem*, *qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis ? An cives*, *quibus tam projecta Senatûs auctoritas ? Hostium quoque jus*, *& sacra*

(k) Agrippine, femme de Germanicus, étoit fille de Julie, fille d'Auguste ; & par conséquent ses enfans étoient arriere-petits-fils de ce dernier Prince. Elle étoit belle-fille de Tibere, par l'adoption que Tibere avoit faite de Germanicus.

Discours de Germanicus, pour appaiſer la ſédition de ſes Soldats.

„ NI ma femme, ni mon fils ne me
„ ſont plus chers que mon pere ou
„ la République; mais mon pere ſera
„ défendu par ſa propre grandeur, &
„ l'Empire Romain par les autres ar-
„ mées; pour ma femme & mon fils,
„ dont je ſacrifierois volontiers la vie
„ à votre gloire, je les éloigne de votre
„ fureur, afin que tous les forfaits que
„ vous allez commettre ne ſoient expiés
„ que par mon ſang, & que vous n'a-
„ joutiez point à vos crimes l'aſſaſſinat
„ de l'arriere-petit-fils d'Auguſte & de
„ la belle-fille de Tibere (*k*). En effet
„ que n'avez-vous pas oſé ou profané
„ dans ces derniers tems? Quel nom
„ donnerai-je à cette aſſemblée? Vous
„ appellerai-je des ſoldats? Vous qui
„ avez aſſiégé à main armée le fils de
„ votre Empereur? des citoyens? Vous
„ qui foulez aux pieds l'autorité du Sé-
„ nat, qui avez violé le Droit des Gens,
„ des Ambaſſadeurs & des ennemis?
„ Céſar fit ceſſer d'un ſeul mot la ſédi-

era legationis, & fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitûs verbo uno compescuit, Quirites vocando, qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu & aspectu Actiacas legiones exterruit; nos ut nondùm eosdem, ità ex illis ortos, si Hispaniæ Syriæve miles aspernaretur, tamen mirum & indignum erat: primane, & vicesima legiones, illa signis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam Duci vestro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è Provinciis audienti, feram? ipsius tirones, ipsius veteranos, non missione, non pecuniâ satiatos: hic tantùm interfici Centuriones, ejici Tribunos, includi Legatos, meque precariam animam inter infensos trahere?

, Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxistis? O improvidi amici! meliùs & aman-

„ tion de ſon armée, en appellant *Ro-*
„ *mains* ceux qui refuſoient de le ſuivre.
„ Auguſte par ſon ſeul regard intimida
„ les légions d'Actium. Nous-mêmes,
„ qui deſcendons de ces grands hommes
„ ſans leur reſſembler, nous verrions
„ avec ſurpriſe & indignation des ſol-
„ dats Eſpagnols ou Syriens nous mé-
„ priſer; & c'eſt vous, premiere &
„ vingtieme légions, dont l'une eſt
„ créée par Tibere, & dont l'autre a
„ partagé ſes combats, & reçu de lui
„ tant de récompenſes, c'eſt vous qui
„ témoignez ainſi votre reconnoiſſance
„ à votre Général? Je porterai donc
„ cette nouvelle à mon pere, qui n'en
„ apprend que de bonnes de toutes les
„ autres Provinces? que ni l'argent ni
„ les congés n'ont pu ſatisfaire ſes vieux
„ & ſes nouveaux ſoldats; que c'eſt ici
„ le ſeul endroit où l'on maſſacre les
„ Centurions, où l'on chaſſe les Tri-
„ buns, où l'on empriſonne les Ambaſ-
„ ſadeurs, & que je traîne moi-même
„ une vie précaire au milieu de mes
„ ennemis?

„ Pourquoi m'arrachâtes-vous l'autre
„ jour ce fer que j'allois enfoncer dans
„ mon ſein? Imprudens amis! celui de

amantiùs ille qui gladium offerebat : cecidissem certè nondùm tot flagitiorum exercitui meo conscius : legissetis Ducem, qui meam quidem mortem impunitam fineret, Vari tamen & trium legionum ulciscceretur. Neque enim Dii sinant, ut Belgarum, quamquàm offerentium, decus istud & claritudo sit, subvenisse Romano nomini, compressisse Germaniæ populos. Tua, dive Auguste, Cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, tui memoria, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iraſque civiles in exitium hostibus vertant. Vos quoque quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, si Legatos Senatui, obsequium Imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, ac dividite turbidos; id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.....

Nunciata ea Tiberium lætitiâ curâque adfecêre : gaudebat oppressam seditionem; sed

(*l*) Germanicus étoit fils de Druſus, frere de Tibere; ainſi il étoit neveu de Tibere par le ſang, & ſon fils par adoption.

„ vous qui m'offrit ſon épée, me témoi-
„ gnoit plus d'intérêt; j'aurois péri ſans
„ partager le crime & l'opprobre de
„ mon armée; vous euſſiez choiſi un
„ Chef qui eût à-la-vérité laiſſé ma
„ mort impunie, mais qui eût vengé
„ celle de Varus & de trois légions. Ne
„ permettez pas, grands Dieux! que les
„ Belges, malgré leurs offres, ayent la
„ gloire d'avoir ſoutenu le nom Ro-
„ main, & reprimé les peuples de Ger-
„ manie; votre ame habitante des Cieux,
„ ô divin Auguſte, votre image, & vo-
„ tre mémoire, ô mon pere Druſus, (*l*)
„ vont effacer cette tache avec ces mê-
„ mes ſoldats chez leſquels viennent de
„ rentrer la honte & la gloire; leur ré-
„ volte même deviendra funeſte aux
„ ennemis. Et vous, dont je vois déjà
„ les viſages & les cœurs changés, ſi
„ vous voulez rendre au Sénat ſes Am-
„ baſſadeurs, à l'Empereur l'obéiſſance,
„ à moi ma femme & mon fils, ſépa-
„ rez-vous, & laiſſez à part les ſédi-
„ tieux; ce ſera la preuve de votre re-
„ pentir & le gage de votre fidélité."

Ce diſcours appaiſa la ſédition.

La nouvelle de ce ſuccès donna à Tibere de la joie & de l'inquiétude; il

sed quòd largiendis pecuniis, & missione festinatâ favorem militum quæsivisset, bellicâ quoque Germanici gloriâ angebatur. Retulit tamen ad Senatum de rebus gestis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quàm ut penitùs sentire crederetur: paucioribus Drusum & finem Illyrici motûs laudavit; sed intentior, & fidâ oratione.

****

Ann I. 74.

NEc *multò post Granium Marcellum, Prætorem Bithyniæ, Quæstor ipsius Cæpio Crispinus majestatis postulavit, subscribente Romano Hispone. Qui formam vitæ iniit, quam posteà celebrem miseriæ temporum, & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis sævitiæ Principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum facessit;*

(*m*) Fils de Tibere par sa premiere femme Vipsania Agrippina.

voyoit avec plaisir la sédition reprimée, mais il étoit tourmenté du nom que Germanicus se faisoit dans la guerre, & de la faveur qu'il avoit acquise auprès des soldats en leur donnant de l'argent & des congés. Cependant il rendit compte de tout au Sénat, & s'étendit beaucoup sur les vertus de son fils; mais son discours étoit trop étudié pour paroître sincere. Il loua aussi Drusus (*m*) d'avoir appaisé les mouvemens de l'Illyrie, mais en moins de paroles, & d'une maniere plus naturelle & plus vraie.

Accusation de Marcellus par Cépion.

PEu de tems après Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accusé de Lése-majesté par Cépion Crispinus son Questeur, appuyé de Romanus Hispon. Ce Cépion ouvrit une route qui par le malheur des tems & par la méchanceté des hommes, fut dans la suite très-fréquentée; pauvre, inconnu, inquiet, flattant par des libelles secrets la cruauté du Maître, délateur redoutable aux plus illustres citoyens, & devenu par-là puissant auprès d'un seul & odieux

ceſſit; potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremum ſibi invenêre. Sed Marcellum inſimulabat ſiniſtros de Tiberio ſermones habuiſſe. Inevitabile crimen, cum ex moribus Principis fœdiſſima quæque deligeret accuſator, objectaretque reo Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hiſpo, ſtatuam Marcelli altiùs quàm Cæſarum ſitam: & aliâ in ſtatuâ, amputato capite Auguſti, effigiem Tiberii inditam. Ad quod exarſit adeò, ut ruptâ taciturnitate proclamaret, ſe quoque in eâ cauſâ laturum ſententiam palàm & juratum, quo cæteris eadem neceſſitas fieret. Manebant etiam tùm veſtigia morientis libertatis. Igitur Cneius Piſo, Quo, inquit, loco cenſebis Cæſar? Si primus, habebo quod ſequar: ſi poſt omnes, vereor ne imprudens diſſentiam. Permotus his, quantoque incautiùs efferbuerat, pœnitentiâ patiens, tulit abſolvi reum criminibus majeſtatis....

Di-

odieux à tous, il servit d'exemple à une multitude de scélérats, qui passant de l'indigence aux richesses, & du mépris à la haine publique, perdirent d'abord les autres, & ensuite eux-mêmes. Il accusoit Marcellus d'avoir tenu de mauvais discours contre Tibere; imputation inévitable, le délateur ayant choisi pour charger l'accusé, ce qu'il y avoit de plus infame dans les mœurs du Prince; car la vérité des faits rendoit les discours vraisemblables. Hispon ajouta que Marcellus avoit une statue plus élevée que celle des Césars, & avoit ôté la tête à une statue d'Auguste pour mettre en place celle de Tibere. A ce mot l'Empereur furieux, & sortant de sa taciturnité, s'écria qu'il vouloit dans cette cause, jurer & opiner publiquement, pour obliger les autres à en faire de même. Il y avoit encore quelques restes de liberté mourante. *En quel rang, Seigneur, opinerez-vous*, dit Cneius Pison? *le premier? vous me dicterez mon avis: le dernier? je crains de vous contredire sans le vouloir.* Tibere fut blessé; mais se repentant de sa colere imprudente, il se contint, & laissa absoudre l'accusé du crime dont on le chargeoit.

On

Dicebanturque sententiæ, ut Prætoribus jus virgarum in histriones esset. Intercessit Haterius Agrippa Tribunus plebis, increpitusque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis Senatui præbebat.

****

Ann. I. 80.

ID motum Tiberii fuit, continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitibus, aut jurisdictionibus habere. Caussæ variæ traduntur: alii tædio novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse: quidam invidiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui existiment ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes sectabatur, & rursùm vitia oderat: ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus.

Ann.

On propoſa enſuite de donner au Préteur le droit de faire battre de verges les Hiſtrions. Haterius Agrippa, Tribun du peuple, s'y oppoſa, & fut vivement attaqué par Aſinius Gallus. L'Empereur gardoit le ſilence, pour laiſſer au Sénat ce phantôme de liberté.

****

Politique de Tibere.

LA politique de Tibere étoit de continuer les Gouvernemens, & de laiſſer en place juſqu'à la mort la plupart des Généraux & des Magiſtrats. On lui attribue différens motifs; l'ennui d'un embarras nouveau qui lui faiſoit perpétuer ſes premiers choix; l'envie, pour écarter des honneurs plus de citoyens; enfin une irréſolution égale à ſa fineſſe. Car avec de l'éloignement pour le mérite ſupérieur, il avoit de la haine pour le vice; il craignoit pour lui les hommes vertueux, & les ſcélérats pour le cri public. Cette incertitude d'eſprit alla enfin ſi loin, qu'il donna des Gouvernemens à des hommes qu'il n'auroit pas dû laiſſer ſortir de la Capitale.

Détails

ANN. II. 12. 22. 26.

CÆSAR *propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret secum agitabat. Tribunos & Centuriones læta sæpiùs quàm comperta nuntiare: libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem: si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitùs noscendas mentes, cum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.*

Nocte cæptâ egressus augurali, per occulta & vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferinâ pelle, adit castrorum vias, adsistit tabernaculis, fruiturque famâ sui; cùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eundem animum lau-

Détails sur Germanicus.

GErmanicus, à la veille d'une affaire décisive, crut devoir sonder les dispositions de ses troupes; mais il pensoit à s'en assurer par des moyens non suspects; que les Centurions & les Tribuns annonçoient plus souvent l'agréable que le vrai; que les affranchis avoient l'ame servile; que les amis n'étoient pas exempts de flatterie; que s'il assembloit les soldats, quelques-uns parleroient, & que la multitude répéteroit; qu'on ne pouvoit connoître ce qu'ils pensoient qu'en assistant à leurs repas militaires, où en secret & en liberté ils laissoient voir leur espérance & leur crainte.

Il sort par la porte augurale, à l'entrée de la nuit, accompagné d'une seule personne, & couvert d'une peau d'animal, prend des chemins secrets & inconnus aux sentinelles, arrive dans le camp, traverse les tentes, & jouit de sa réputation. Il entend les uns louer sa naissance, les autres sa bonne mine, la plupart sa patience, sa douceur, son

laudibus ferrent; reddendamque gratiam in acie faterentur; simul perfidos & ruptores pacis, ultioni & gloriæ mactandos....

Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit; superbo cum titulo: DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS, EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE. *De se nihil addidit; metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse....*

Nec dubium habebatur labare hostes, petendæque pacis consilia sumere, & si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari: sed crebris epistolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum. Satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi & magna prœlia: eorum quoque memineisset, quæ venti & fluctus nullâ ducis

(n) On peut voir dans Tacite le détail du combat & de la victoire de Germanicus.

ſon égalité d'ame dans les momens agréables ou ſérieux ; tous s'encourageoient à le remercier dans le combat, en immolant à ſa vengeance & à ſa gloire les perfides qui avoient rompu la paix.

Ils tinrent parole ; (*n*) & Germanicus, après avoir harangué & loué les vainqueurs, éleva un trophée d'armes avec cette magnifique inſcription: L'ARMEE DE TIBERE CESAR, VICTORIEUSE DES NATIONS ENTRE L'ELBE ET LE RHIN, A CONSACRE' CE MONUMENT à MARS, à JUPITER ET à AUGUSTE. Il ne dit rien de lui, ſoit qu'il craignît l'envie, ſoit qu'il ſe contentât de la ſatisfaction d'avoir bien fait.

On ne doutoit point que l'ennemi, réduit à l'extrémité, ne ſongeât à demander la paix, & que la guerre ne fût terminée dans la prochaine campagne ; mais Tibere écrivoit ſans ceſſe à ſon fils, qu'il revînt jouir du triomphe ; qu'il avoit aſſez couru de hazards, aſſez romporté de victoires ; qu'il ſe ſouvînt des déſaſtres que les vents & les flots ſeuls avoient cauſés, ſans aucune faute du Général ; que lui-même, envoyé neuf fois par Auguſte en Germanie,

ducis culpâ, gravia tamen & sæva damna intulissent. Se novies à divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quàm vi perfecisse. Sic Sugambros in deditionem acceptos, sic Suevos, regemque Maroboduum pace obstrictum. Posse & Cheruscos, ceteraque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consultum est, internis discordiis relinqui. Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modestiam ejus adgreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriæ, qui nullo tùm alio hoste, non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium, & deportare lauream posset. Haud cunctatus est ultrà Germanicus, quamquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

Ann. II. 35.

Res *eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis & Asinii Galli super eo negotio diversas senten-*

manie, avoit plus réussi par la prudence que par la force; qu'il avoit par-là soumis les Sicambres, & forcé à la paix les Sueves & leur Roi Maroboduus; qu'après avoir vengé le nom Romain, on pouvoit abandonner les Chérusques & les autres Nations rebelles à leurs dissentions intérieures. Germanicus demandant un an pour terminer la guerre, Tibere attaqua plus vivement sa modestie, en lui offrant un second Consulat, dont les devoirs exigeoient sa présence. Il l'exhortoit en même tems, s'il restoit quelque chose à faire, d'en laisser l'honneur à son frere Drusus, qui ne pouvoit cueillir de lauriers & mériter le nom d'*Imperator*, qu'en combattant les Germains, les seuls ennemis que la République eût alors. Germanicus obéit, quoiqu'il sentît que par artifice & par envie on lui arrachoit la gloire qu'il s'étoit préparée.

Discours au Sénat, & Réponse de Tibere.

JE ne parlerois point du délai des affaires pendant cette année, s'il n'étoit bon de faire connoître les différens avis

sententias noscere. Piso quamquàm abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendum censebat; ut absente Principe, Senatus & Equites possent sua munia sustinere; decorum Reipublicæ fore. Gallus, quia speciem libertatis Piso præceperat, nihil satis illustre, aut ex dignitate Populi Romani, nisi coram & sub oculis Cæsaris: eòque conventum Italiæ & adfluentes provincias, præsentiæ ejus servanda dicebat. Audiente hæc Tiberio, ac silente, magnis utrinque contentionibus acta; sed res dilatæ.

Et certamen Gallo adversùs Cæsarem exortum est. Nam censuit in quinquennium magistratuum comitia habenda: utque legionum Legati, qui antè Præturam eâ militiâ fungebantur, jam tum Prætores destinarentur; Princeps duodecim Candidatos in annos singulos nominaret. Haud dubium erat, eam sententiam altiùs penetrare, & arcana Imperii tentari. Tiberius tamen, quasi augeretur potestas ejus, differuit:

Grave

de Piſon & de Gallus ſur cet objet. Quoique l'Empereur eût annoncé ſon abſence, Piſon ſoutint que c'étoit une nouvelle raiſon d'agir, afin que pour l'honneur de l'Etat les Sénateurs & les Chevaliers puſſent s'acquitter de leurs emplois, même hors des yeux du Prince. Gallus, prévenu dans ſon avis par cet air de liberté, ſoutint qu'on ne pouvoit rien faire de grand ni de digne du Peuple Romain, qu'en préſence de l'Empereur; qu'il falloit donc réſerver pour ſon retour le concours des Peuples de l'Italie & l'affluence des Provinces. La conteſtation fut vive, Tibère écoutant tout en ſilence; mais les affaires furent différées.

Gallus eut auſſi une diſpute avec l'Empereur. Il propoſa qu'on n'élût plus les Magiſtrats que tous les cinq ans; que les Lieutenans des Légions qui n'avoient pas encore obtenu la Préture, y fuſſent déſignés ſur le champ, & que l'Empereur nommât douze Candidats chaque année. Ce diſcours laiſſoit voir une intention marquée de ſonder les ſecrets de l'Empire. Cependant Tibere, comme s'il n'y eût vu que l'augmentation de ſon pouvoir, dit qu'il étoit trop pénible

Grave moderationi suæ tot eligere, tot differre. Vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur; quantùm odii fore ab his qui ultrà quinquennium projiciantur? Unde prospici posse quæ cuiquam tam longo temporis spatio mens, domus, fortuna? Superbire homines etiam annuâ designatione; quid si honorem per quinquennium agitent? Quinquiplicari prorsùs magistratus, subverti leges, quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriæ, quærendisque aut potiundis honoribus statuerint.

Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit, censusque quorundam Senatorum juvit. Quò magis mirum fuit quòd preces M. Hortali nobilis juvenis, in paupertate manifestâ, superbiùs accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii, inlectus à divo Augusto liberalitate decies sestertiûm du-

(o) Environ cent mille livres.

pour sa modération, d'avoir tant de choix à faire & à différer; qu'à peine dans les élections annuelles on évitoit de désobliger, même en consolant du délai par une espérance prochaine; quels ennemis ne se feroit-on pas de tous ceux qu'on rejetteroit à cinq ans? Comment prévoir, dans un si grand espace de tems, les dispositions, les alliances, la fortune de chacun? Que la nomination faite une seule année d'avance excitoit l'orgueil; que seroit-ce si on jouissoit pendant cinq ans d'honneurs anticipés? Que c'étoit multiplier les charges au quintuple, & renverser les Loix, qui avoient fixé le tems convenable pour exercer l'industrie des Candidats, pour mériter les honneurs & pour en jouir.

Par ce discours républicain en apparence, il sçut conserver son pouvoir. Il aida aussi par des largesses quelques Sénateurs. On n'en fut que plus étonné de la hauteur avec laquelle il rebuta les prieres de M. Hortalus, jeune homme d'une famille noble, petit-fils de l'Orateur Hortensius, & dont l'indigence étoit connue. Auguste par un présent de mille grands sesterces, (*o*) l'avoit engagé à se marier, pour empêcher qu'u-

ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia extingueretur. Igitur quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ, quùm in palatio Senatus haberetur, modò Hortensii inter Oratores sitam imaginem, modò Augusti intuens, ad hunc modum cœpit: Patres conscripti, hos quorum numerum & puritiam videtis, non spontè sustuli, sed quia princeps monebat; simul majores mei meruerant, ut posteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab Imperatore, uxorem duxi. En stirps & progenies tot Consulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero. Adsequentur florente te, Cæsar, quos dederis honores; interim Qu. Hortensii pro-

ne-

ne maiſon ſi illuſtre ne s'éteignît. Le Sénat étant donc aſſemblé dans le Palais, Hortalus au-lieu d'opiner, montrant ſes quatre fils qu'il avoit fait mettre à l'entrée, & regardant tantôt l'image d'Auguſte, tantôt celle d'Hortenſius placée parmi les Orateurs, tint ce diſcours: „ Sénateurs, j'ai donné le jour, non „ par choix, mais par le conſeil du „ Prince, à ces infortunés dont vous „ voyez le nombre & l'enfance. Mes „ ancêtres méritoient d'ailleurs de ne „ pas demeurer ſans poſtérité. Pour „ moi, qui par les circonſtances des „ tems n'ai pu acquérir ni des richeſſes, „ ni la faveur du peuple, ni l'éloquence „ notre bien de famille, j'étois content „ d'une fortune très-bornée, dont je „ n'euſſe point à rougir en devenant à „ charge aux autres. L'Empereur m'a „ ordonné de me marier. Voici la tige & les deſcendans de tant de Conſuls, de tant de Dictateurs; je ne le „ dis point par reproche, mais pour „ vous émouvoir à la pitié. Un jour, „ Céſar, ces enfans obtiendront des „ honneurs de vos bontés; mettez aujourd'hui à couvert de l'indigence les

nepotes, divi Augusti alumnos, ab inopiâ defende.

Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quò promptiùs adversaretur, his fermè verbis usus: Si quantùm pauperum est, venire hùc, & liberis suis petere pecunias cœperint, singuli nunquam exsatiabuntur, Respublica deficiet. Nec sanè ideò à majoribus concessum est egredi aliquandò relationem, & quod in commune conducat loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hìc augeamus; cum invidiâ Senatûs & Principum, sive indulserint largitionem, sive abnuerint; non enim preces sunt isthuc, sed efflagitatio intempestiva quidem & improvisa, cùm aliis de rebus convenerint Patres, consurgere, & numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam Senatûs, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium: quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec eâ le-

„ petits-fils d'Hortenſius, nourris par
„ Auguſte".

La bonne volonté du Sénat fut pour Tibere une raiſon de s'y oppoſer. Il fit à peu près cette réponſe. „ Si tous „ les citoyens pauvres viennent ici de- „ mander de l'argent pour leurs enfans, „ l'Etat ſera accablé ſans contenter per- „ ſonne. Nos ancêtres n'ont permis „ aux particuliers de s'écarter en opi- „ nant de l'objet des délibérations, que „ pour propoſer quelque choſe d'avan- „ tageux à l'Etat, & non pour rétablir „ leurs affaires & leur fortune; deman- „ de qui rend odieux le Sénat & le „ Prince, ſoit qu'ils la rejettent, ſoit „ qu'ils l'accordent.. Ce n'eſt point „ une priere, c'eſt une ſollicitation im- „ portune & mal placée, que d'inter- „ rompre le Sénat occupé d'autres af- „ faires, pour arracher la compaſſion „ par le nombre & l'âge de ſes enfans, „ de me faire violence à moi-même, & „ de forcer pour ainſi dire le tréſor pu- „ blic, qu'il faudra remplir par des cri- „ mes quand nous l'aurons épuiſé par „ des profuſions. Hortalus, le divin Au- „ guſte vous a fait des largeſſes; mais „ ſans en être ſommé, & ſans promet-

ge ut semper daretur. Languescet alioqui industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus, aut spes; & securè omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves. Hæc atque talia, quamquàm cum adsensu audita ab his, quibus omnia Principum honesta atque inhonesta laudare mos est, plures per silentium ac occultum murmur excepêre, sensitque Tiberius. Et cùm paulùm reticuisset, Hortalo se respondisse ait: ceterùm si Patribus videretur, daturum liberis ejus ducena sestertia singulis, qui sexûs virilis essent. Egêre alii grates: siluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens; neque miseratus est posthac Tiberius; quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam dilaberetur.

(p) Environ vingt mille livres.

„ tre qu'on vous en feroit toujours.
„ L'induſtrie languira, l'indolence ſera
„ en honneur, ſi on n'a rien à craindre
„ ni à eſpérer de ſoi-même ; chacun
„ fainéant pour ſoi, & à charge pour
„ les autres, attendra tranquillement
„ des ſecours étrangers". Ce diſcours, quoiqu'approuvé de ceux qui louent dans les Princes le bien & le mal, fut reçu du plus grand nombre en ſilence, ou avec un ſecret murmure. Tibere s'en apperçut ; & après une petite pauſe, il dit qu'il avoit répondu à Hortalus ; que cependant ſi le Sénat le jugeoit à propos, il donneroit deux cens grands ſeſterces (*p*) à chacun de ſes enfans mâles. Les Sénateurs le remercierent ; Hortalus ſe tut, ſoit par crainte, ſoit qu'il ſe ſouvînt encore dans ſa mauvaiſe fortune de la nobleſſe de ſon ſang. Depuis ce tems Tibere ne fit plus rien pour cette famille, quoique tombée dans une pauvreté honteuſe.

Ann. II. 39.

Eodem *anno*, ... *Postumi Agrippæ servus nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam, & fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non servili animo concepit; .... Atque interim patratâ cœde, ad majora & magis præcipitia conversus, ... ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque promitteret; nam ætate & formâ haud dissimili in dominum erat. Tum per idoneos & secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primùm sermonibus, ut vetita solent; mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures, aut rursùm apud turbidos, eoque nova cupientes; atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propàlàm adspici, neque diutiùs iisdem locis; sed*

(9) Postumus Agrippa avoit été relegué par Auguste son grand-pere dans l'isle de Planasie à la sollicitation de Livie, & Tibere l'y fit assassiner.

Projet hardi d'un Eſclave.

CETTE même année un eſclave de Poſtumus Agrippa, (*q*) nommé Clemens, ayant appris la mort d'Auguſte, forma un projet au-deſſus de ſon état; d'aller dans l'Ile de Planaſie, d'en enlever ſon Maître par force ou par adreſſe, & de le montrer aux armées de Germanie. Prévenu par le meurtre d'Agrippa, il conçoit un deſſein plus grand & plus dangereux. Il ſe cache dans des lieux inconnus, laiſſant croître ſes cheveux & ſa barbe; car il étoit à peu près de l'âge & de la figure de ſon Maître. Alors des émiſſaires choiſis répandent qu'Agrippa vit encore; d'abord ils le diſent en ſecret, comme une choſe défendue: bientôt le bruit qui s'étend, eſt avidement reçu par la multitude, & par les eſprits remuans qui deſiroient une révolution. L'eſclave de ſon côté ſe montroit dans les Villes au déclin du jour, jamais en public, & jamais long-tems aux mêmes lieux. Comme la vérité ſe fortifie par l'attention & par le tems, & les

sed quia veritas visu & morâ, falsa festinatione & incertis valescunt, relinquebat famam, aut præveniebat.

Vulgabatur interim per Italiam servatum munere Deûm Agrippam; credebatur Romæ..... cùm Tiberium anceps cura distraheret, vine militum servum suum coërceret, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sineret; modò nihil spernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris ac metûs reputabat. Postremò dat negotium Sallustio Crispo..... Percunctanti Tiberio, quomodò Agrippa factus esset? respondisse fertur, Quomodò tu Cæsar. Ut ederet socios subigi non potuit; nec Tiberius pœnam ejus palàm ausus, in secretâ palatii parte interfici jussit.

faux bruits par la rapidité & l'incertitude, il se déroboit à la renommée ou la prévenoit.

Cependant le bruit se répand en Italie, que la bonté des Dieux a conservé Agrippa ; on le croyoit à Rome. Tibere inquiet ne savoit s'il employeroit la force pour réprimer son esclave, ou s'il laisseroit au tems à dissiper cette vaine rumeur ; flottant entre la honte & la crainte, il pensoit tantôt qu'il ne falloit rien mépriser, tantôt qu'il ne falloit pas s'effrayer de tout. Enfin il trouve moyen de faire arrêter Clemens par Sallustius Crispus. Tibere lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa ; il répondit, *Comme tu es devenu César.* On ne put arracher de lui le nom de ses complices ; & l'Empereur n'osant le faire périr en public, ordonna qu'on le mît à mort dans la partie secrette du Palais.

Mort

Ann. II. 71. III. 1. & seq.

Cæsar paulisper ad spem erectus, dein fesso corpore, ubi finis aderat, adsistentes amicos in hunc modum adloquitur: Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset; quòd me parentibus, liberis, patriæ, intrà juventam præmaturo exitu raperent; nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, illacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus

(1) Germanicus mourut en Syrie à Epidaphne, fauxbourg d'Antioche. On croit que Tibere, jaloux de sa gloire, l'avoit fait empoisonner par Pison, & que Plancine, femme de Pison, étoit complice.

Mort de Germanicus, & ſes ſuites.

GERMANICUS (*r*) eut une lueur d'eſpérance. Mais bientôt ſa foibleſſe lui annonçant ſa fin, il tint ce diſcours aux amis qui l'environnoient : „ Si une mort naturelle m'enlevoit, „ je pourrois avec quelque juſtice me „ plaindre des Dieux même, de me „ voir arraché dans la fleur de mon „ âge à ma patrie & à ma famille. Mais „ immolé aujourd'hui par le crime de „ Piſon & de Plancine, c'eſt à vos „ cœurs que je confie mes dernieres „ prieres. Allez apprendre à mon pere „ & à mon frere les chagrins cruels „ qu'on m'a fait ſouffrir, les embuches „ qu'on m'a tendues, & la mort funeſte qui termine ma vie infortunée. „ Ceux que les liens du ſang & mes „ eſpérances m'ont attachés, ceux „ même que l'envie avoit indiſpoſés „ contre moi, pleureront un jeune „ Prince, qui a ſurvécu à tant de combats pour périr au milieu de ſa gloire „ par la méchanceté d'une femme. „ Réclamez la juſtice du Sénat; invo-

„ quez

locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu; sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam fovebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit: fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent. Juravêre amici, dextram morientis contingentes, spiritum antè quàm ultionem amissuros.

Tum ad uxorem versus, per memoriam sui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum; neu regressa in urbem æmulatione potentiæ validiores irritaret. Hæc palàm, & alia secretò, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò post extinguitur, ingenti luctu Provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regesque; tanta illi comi-

tas

„ quez les Loix. Le principal devoir
„ de l'amitié n'eſt pas d'honorer par de
„ vains regrets celui qu'on a perdu,
„ mais de ſe ſouvenir de ſes dernieres
„ volontés & de s'y conformer. Les
„ indifférens même pleureront Germa-
„ nicus; vous le vengeriez, ſi vous
„ l'aimiez plus que ſa fortune. Montrez
„ aux Romains la petite-fille d'Auguſte
„ mon épouſe: comptez en leur pré-
„ ſence mes ſix enfans. Vous rendrez
„ intéreſſant le perſonnage d'accuſa-
„ teur; & ſi les accuſés ſuppoſent un
„ ordre cruel, on les punira quand on
„ les croiroit." Les amis du Prince mou-rant lui touchant la main, jurerent de périr ou de le venger.

Se tournant alors vers ſon épouſe, il la conjura par les enfans qu'elle lui avoit donnés & par le ſouvenir qu'elle lui devoit, d'adoucir ſa fierté, de ſe ſoumettre avec courage à la mauvaiſe fortune, & de ne point irriter ſes Maîtres, en les bravant quand elle ſeroit de retour à Rome. A ces diſcours publics, il joignit, dit-on, des avis ſecrets de ſe défier de Tibere. Peu de tems après il expira, laiſſant dans la déſolation toute la Province & les Na-

tas in ſocios, manſuetudo in hoſtes; viſuque & auditu juxtà venerabilis, cùm magnitudinem & gravitatem ſummæ fortunæ retineret, invidiam & arrogantiam effugerat.

Funus ſine imaginibus & pompâ, per laudes, & memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum, in quibus interiit, Magni Alexandri fatis adæquarent. Nam utrumque corpore decoro, genere inſigni, haud multùm triginta annos egreſſum, ſuorum inſidiis externas inter gentes occidiſſe: ſed hunc mitem ergà amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egiſſe: neque minùs præliatorem, etiamſi temeritas abfuerit, præpeditusque ſit perculſas tot victoriis Germanias ſervitio premere: quod ſi ſolus arbiter rerum, ſi jure & nomine regio fuiſſet, tantò promptiùs aſſe-

Nations voisines. Les Etrangers & leurs Rois le pleurerent: tant ce Prince, aimable pour les alliés, humain envers les ennemis, inspiroit de vénération par ses discours & par sa présence seule; n'ayant conservé de la grandeur suprême que la dignité qui en fait le prix, & non la hauteur qui la rend odieuse.

Ses funérailles, sans image & sans pompe, furent ornées par le souvenir & l'éloge de ses vertus. On le comparoit à Alexandre le Grand pour la figure, l'âge, le genre de mort, le peu de distance même des lieux de leur décès. On disoit que l'un & l'autre, d'une figure agréable, d'une naissance illustre, à peine âgé de trente ans, avoit péri dans une terre étrangere par la méchanceté des siens; que Germanicus doux envers ses amis, modéré dans ses plaisirs, borné à un seul mariage, sans enfans naturels, aussi brave & moins téméraire, eût aisément sans la manœuvre de ses ennemis asservi la Germanie après l'avoir tant de fois vaincue; qu'il ne lui avoit manqué que d'être le Maître, & de disposer des armées en Souverain, pour égaler bientôt dans la gloire des armes cet Alexan-

assecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequàm cremaretur nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ destinabatur; prætuleritne veneficii signa, parùm constitit: nam ut quis misericordiâ in Germanicum, & præsumptâ suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur....

At Agrippina, quamquàm defessa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici, & liberis: miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantes gratantesque aspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. Pisonem interim apud Coum insulam nuntius adsequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas,

(s) Femme de Germanicus, & mere de la fameuse Agrippine.

xandre qu'il surpassoit par sa clémence, sa modération & ses autres vertus. Son corps, avant que d'être brûlé, fut exposé nud dans la place publique d'Antioche, lieu destiné à sa sépulture. Il est incertain si l'on y reconnut des marques de poison. On en parla différemment, selon le regret qu'on avoit de Germanicus; & les soupçons dont on étoit prévenu, ou selon l'amitié qu'on portoit à Pison.

Cependant Agrippine, (*s*) quoique malade & épuisée par la douleur, forçant tout ce qui retardoit sa vengeance, s'embarque avec les cendres de Germanicus & ses enfans. Chacun regardoit avec compassion cette Princesse infortunée, qui un moment auparavant, partageant la gloire & le rang de son époux, recevoit les respects d'une Cour nombreuse, & qui maintenant portoit dans son sein les tristes restes de ce qu'elle aimoit, incertaine de le venger, inquiéte pour elle, & malheureuse par sa fécondité même qui multiplioit les objets de sa douleur. Pison apprend dans l'Isle de Cos la mort de Germanicus. Transporté de cette nouvelle, il court sacrifier au Temple.

Plan-

mas, adit templa: neque ipse gaudium moderans, & magis insolescente Plancinâ, quæ luctum amissæ sororis tum primùm læto cultu mutavit.

Affluebant Centuriones, monebantque, prompta illi legionum studia, repeteret provinciam non jure ablatam, & vacuam. Igitur quid agendum consultanti, M. Piso citiùs properandum in urbem censebat: nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ pertimescenda: discordiam ergà Germanicum odio fortasse dignam, non pœnâ: & ademptione provinciæ, satisfactum inimicis. Quòd si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi; nec duraturos in partibus Centuriones militesque, apud quos recens Imperatoris sui memoria, & penitùs infixus in Cæsares amor prævaleret.

Contrà Domitius Celer ex intimâ ejus amicitiâ differuit: Utendum eventu. Pisonem,

Plancine encore moins modérée, quitta sur le champ le deuil qu'elle portoit d'une sœur, pour marquer, même par ses habits, sa joie insolente.

Les Centurions en foule assuroient Pison, „ que l'armée lui étoit favo- „ rable, qu'il falloit promptement re- „ tourner dans une Province sans chef, „ & d'où on l'avoit injustement chassé". Il délibéra; & M. Pison, son fils, fut d'avis qu'il se rendît à Rome sans délai; „ qu'il n'étoit pas encore perdu; qu'il „ ne falloit pas redouter des soupçons „ vagues & de faux bruits; que ses „ différends avec Germanicus le ren- „ droient peut-être odieux, jamais „ criminel; & que d'ailleurs la perte „ de sa place satisferoit ses ennemis; „ mais que s'il retournoit en Syrie, „ il faudroit combattre Sentius, & com- „ mencer une guerre civile; & qu'il „ n'auroit pas long-tems pour lui les „ Centurions & les soldats, chez les- „ quels prévaudroit toujours le sou- „ venir récent de leur Général, & l'a- „ mour gravé dans leurs cœurs pour les „ Césars".

Domitius Celer, son intime ami, lui soutint au contraire, „ qu'il falloit pro-

nem, non Sentium, Syriæ præpositum: huic fasces & jus Prætoris, huic legiones datas: si quid hostile ingruat, quàm justiùs arma oppositurum, qui Legati auctoritatem, & propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus, quò senescant: plerùmque innocentes, recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multæ quæ provideri non possint, fortuitò in meliùs casura. An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ, ac vulgus imperitum primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto: & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur.

Haud magnâ mole Piso promptus ferocibus in sententiam trahitur: missisque ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum luxûs

„ fiter des conjonctures ; que c'étoit à
„ Pison, & non à Sentius, qu'on avoit
„ donné la Syrie, l'autorité de Pré-
„ teur, les faisceaux & les légions ; que
„ comme Lieutenant de l'Empereur, &
„ recevant ses ordres, il seroit plus en
„ droit de s'opposer aux mouvemens ;
„ qu'il falloit laisser même aux faux
„ bruits le tems de vieillir ; que sou-
„ vent une haine toute récente, fait
„ succomber l'innocence même ; mais
„ que s'il savoit se rendre redoutable à
„ la tête des troupes, le hasard amé-
„ neroit des circonstances heureuses &
„ imprévues. Nous presserons-nous
„ de débarquer à Rome en même tems
„ que les cendres de Germanicus, afin
„ qu'au premier bruit de votre arrivée
„ une aveugle populace, soulevée par
„ les pleurs d'Agrippine, vous mette en
„ piéces sans vous entendre ? Livie, je
„ le sais, vous approuve, l'Empereur
„ vous favorise, mais en secret ; & plus
„ ils gagnent à la mort de Germanicus,
„ plus ils mettront d'ostentation dans leur
„ douleur".

Pison porté aux partis violens, suivit aisément ce conseil. Il écrivit à Tibere, accusa Germanicus de luxe &

luxûs & superbiæ ; seque pulsum, ut locus rebus novis patefieret, curam exercitûs, eâdem fide quâ tenuerit, repetivisse.....

At Romæ postquàm Germanici valetudo percrebuit, cunctaque ut ex longinquo aucta in deteriùs afferebantur ; dolor, ira, & crumpebant questus : Ideò nimirùm in extremas terras relegatum : ideò Pisoni permissam provinciam : hoc egisse secretos Augustæ cum Plancinâ sermones : vera prorsùs de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia : neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti redditâ libertate agitaverint. Hos vulgi sermones audita mors adeò incendit ut antè edictum Magistratuum, ante senatusconsultum, sumpto justitio desererentur fora, clauderentur domus ; passim silentia & gemitus, nihil compositum in ostentationem : & quamquàm neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs

(1) Pere de Germanicus, frere de Tibere, & fils de Livie.

d'orgueil, & ajouta, que chaſſé par ce Prince dont il eût trop éclairé les deſſeins, il venoit de reprendre avec ſa fidélité ordinaire le commandement des troupes.

Dès qu'on ſut à Rome la maladie de Germanicus, dont les circonſtances étoient encore envenimées par l'éloignement, la douleur & les murmures éclaterent. „ C'étoit pour cela, diſoit-„ on, qu'on l'avoit relegué aux extré-„ mités du Monde, & envoyé Piſon „ en Syrie: c'étoit-là le fruit des entre-„ tiens ſecrets de Livie & de Plancine: „ Les vieillards, ajoutoit-on, avoient „ eu raiſon de dire au ſujet de Druſus „ (*t*), qu'un fils populaire déplaiſoit à „ un Roi; ces deux Princes avoient „ péri pour avoir ſongé à rétablir la „ juſtice & la liberté". La nouvelle de la mort augmenta les cris: ſans attendre ni édit des Magiſtrats, ni décret du Sénat, les tribunaux furent déſerts, les maiſons fermées; tout pleuroit ou gardoit le ſilence; la douleur ſe montroit ſans art, & le deuil qu'on portoit n'étoit que l'image de l'affliction profonde des cœurs. Par haſard quelques marchands partis de Syrie dans le tems que

tiùs animis mærebant. Fortè negotiatores vivente adhuc Germanico Syriâ egressi, lætiora de valetudine ejus attulêre : statim credita, statim vulgata sunt : ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt, cursant per urbem, moliuntur templorum fores, juvit credulitatem nox & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent. Et populus quasi rursùm ereptum acriùs doluit.

Honores ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti, decretique : ut nomen ejus Saliari carmine caneretur : sedes curules sacerdotum Augustalium locis, superque eas querceæ coronæ statuerentur : ludos Circenses eburna effigies præiret, neve quis flamen aut augur in locum Germanici, nisi gentis Juliæ, crearetur. Arcus additi Romæ, & apud ripam Rhini, & in monte Syriæ Amano, cum inscriptione rerum gestarum, ac mortem ob

(y) Prêtres de Mars.

Germanicus vivoit encore, rapporterent qu'il étoit mieux : cette nouvelle eſt auſſitôt crue, auſſitôt divulguée; ceux qui la reçoivent, la portent ſans l'approfondir aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-là à d'autres, la joie l'exagere de bouche en bouche, on court par toute la ville, on enfonce les portes des Temples: les ténebres de la nuit hâterent, entretinrent & affermirent l'erreur publique. Tibere, peu empreſſé de la détruire, laiſſa le tems diſſiper ces faux bruits. Alors on pleura Germanicus plus amérement, comme ſi on l'eût perdu deux fois.

L'amitié & les talens s'empreſſerent à l'envi de lui décerner & de lui rendre des honneurs. On voulut que ſon nom fût célébré dans les hymnes des Saliens (v); qu'il eût parmi les Prêtres d'Auguſte des chaires curules ſur leſquelles on mettroit une couronne de chêne; que dans les jeux du cirque ſa ſtatue d'ivoire précédât; qu'on ne choiſît que dans la maiſon des Céſars ſon ſucceſſeur à la dignité de Flamen & d'Augure; qu'on lui conſtruiſît à Rome, ſur le bord du Rhin, & ſur le mont Amanus en Syrie des Arcs de

ob Rempublicam obiisse : sepulchrum Antiochiæ ubi crematus : tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve in quîs colerctur, haud facilè quis numerum inierit. Cum censeretur clypeus, auro & magnitudine insignis, inter auctores eloquentiæ ; asseruit Tiberius, solitum paremque ceteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortunâ discerni ; & satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. Equester ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur ; instituitque uti turmæ Idibus Juliis imaginem ejus sequerentur : pleraque manent : quædam statim omissa sunt, aut vetustas obliteravit.....

Nihil intermissâ navigatione hiberni maris Agrippina Corcyram insulam advehitur, littora Calabriæ contrà sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu, & nescia tolerandi. Interim

triomphe, avec une inſcription qui parlât de ces exploits, & qui annonçât qu'il étoit mort pour la République; un tombeau à Antioche où ſon corps avoit été brûlé; un Tribunal à Epidaphne où il avoit ceſſé de vivre. Il ſeroit difficile de compter ſes ſtatues, & les lieux où on lui rendit un culte. On vouloit lui conſacrer, parmi les Orateurs, un très-grand bouclier d'or. Tibere dit, „ qu'il ſe borneroit à un bou„ clier ordinaire, que la ſupériorité du „ rang ne décidoit point de celle de l'é„ loquence, & qu'il ſuffiſoit à la gloire „ de Germanicus d'être compté parmi „ les anciens Ecrivains". L'Ordre des Chevaliers donna le nom de Germanicus à l'eſcadron des Juniens, & voulut que l'image de ce Prince fût portée à leur tête le quinze de Juillet. La plupart de ces honneurs ſubſiſtent; quelques-uns furent négligés dès lors, ou abolis par le tems.

Agrippine n'ayant point interrompu ſa navigation, malgé la rigueur de la ſaiſon & de la mer, arriva dans l'île de Corfou, ſituée vis-à-vis des côtes de Calabre. Là, trop foible pour la violence de ſa douleur, elle fut quelques

rim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quisque sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruêre ad oppidum Brundisium; quod naviganti celerrimum, fidelissimumque adpulsu erat. Atque ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quàque longissimè prospectari poterat, mœrentium turba, ac rogantium inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent? Neque satis constabat quid pro tempore foret: cùm classis paulatim successit, non alacri ut assolet remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquàm duobus cum liberis feralem urnam tenens, egressâ navi, defixit oculos; idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum, feminarumve planctus: nisi quod comitatum Agrippinæ longo mœrore fessum, obvii & recentes in dolore anteibant.

Mi-

(x) C'est le sens que Gordon donne à *defixit oculos*, d'autres l'entendent des yeux fixés sur Agrippine, mais le premier sens fait une plus belle image.

jours à reprendre ſes eſprits. La nouvelle de ſon arrivée s'étant répandue, ſes plus intimes amis, & la plupart des Officiers qui avoient ſervi ſous Germanicus, accoururent à Brindes, dont le port étoit le plus ſûr & le plus proche. Une foule d'indifférens les ſuivit des villes voiſines, les uns croyant faire leur cour, les autres par curioſité. Dès qu'on apperçut la flotte en mer, le port, le rivage, les toits des maiſons, les lieux les plus éloignés d'où l'on pouvoit la voir, furent couverts de ſpectateurs. Ils ſe demandoient les larmes aux yeux, ſi l'arrivée d'Agrippine devoit être marquée par leur ſilence ou par leurs cris. Tandis que ces différens mouvemens les agitoient, la flotte s'approcha, non avec les cris de joie ordinaires des rameurs, mais plongée dans une triſteſſe morne. A peine Agrippine fut-elle débarquée avec deux de ſes enfans, les yeux fixés en terre (*x*), & tenant l'urne fatale, qu'un cri général ſe fit entendre. On ne diſtinguoit ni les proches, ni les étrangers, ni les femmes, ni les hommes, mais ſeulement les nouveaux ſpectateurs, à une douleur plus marquée que celle du cortege d'Agrippine, épuiſé & comme raſſaſié de larmes.

Miserat duas prætorias cohortes Cæsar, addito ut Magistratus Calabriæ, Apulique, & Campani, suprema ergà memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur Tribunorum, Centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta signa, versi fasces: atque ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci, vestem, odores, aliaque funerum solemnia cremabant: Etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus statuentes, lacrymis & conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Terracinam progressus est, cum Claudio fratre liberisque Germanici, qui in urbe fuerant. Consules M. Valerius & M. Aurelius (jam enim Magistratum occœperant) & Senatus, ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.

Ti-

(1) Fils de Tibere, & frere de Germanicus par l'adoption que Tibere avoit faite du dernier.

(2) Frere de Germanicus: il fut Empereur depuis, & succéda à Caligula.

Tibere avoit envoyé au-devant d'elle deux Cohortes Prétoriennes, avec ordre aux Magiſtrats de la Calabre, de la Pouille & de la Campanie, de rendre à la mémoire de ſon fils les derniers devoirs. Les cendres étoient portées ſur les épaules des Tribuns & des Centurions, précédées des enſeignes ſans ornement, & des faiſceaux renverſés. Dans toutes les colonies où elles paſſoient, le peuple en deuil, les Chevaliers en habits de cérémonie, brûloient des habits, des parfums, & d'autres préſens funebres, ſelon la richeſſe du lieu. Les villes mêmes qui n'étoient pas ſur la route accouroient, & témoignant leur douleur par leurs cris & par leurs larmes, conſacroient aux Dieux Manes des autels & des victimes. Druſus (*y*) alla juſqu'à Terracine, accompagné de Claude (*z*), & des enfans de Germanicus qui étoient reſtés dans Rome. Aurélius & Valérius nouveaux Conſuls, le Sénat, & une grande partie du peuple remplirent les chemins, tous diſperſés au haſard, & pleurant en liberté. Cette douleur étoit d'autant plus vraie, que perſonne n'étoit la dupe du chagrin apparent de l'Empereur.

Tiberius atque Augusta publico abstinuêre; inferiùs majestate suâ rati si palàm lamentarentur; an ne omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurnâ actorum scripturâ, reperio ullo insigni officio functam; cùm super Agrippinam, & Drusum, & Claudium, ceteri quoque consanguinei nominatim præscripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus, magnitudinem mali perferre visu non toleravit: facilius crediderim, Tiberio & Augustâ, qui domo non excedebant, cohibitam; ut par mœror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces: illic miles cum armis, sine insignibus Magistratus, populus per tribus, conci-

disse

(a) Fille de Marc-Antoine & d'Octavie sœur d'Auguste; elle avoit épousé Drusus, frere de Tibere, de qui elle eut Germanicus.

Tibere & Livie ne se montrerent point, soit qu'ils crussent déroger à leur grandeur en se laissant voir dans l'affliction, soit qu'ils craignissent que leur visage exposé aux yeux pénétrans du peuple ne les trahît. Les Historiens & les Mémoires du tems qui nomment Agrippine, Drusus, Claude & tous les autres parens de Germanicus, ne parlent point de sa mere Antonia (*a*), ni d'aucun devoir rendu par elle à son fils; soit qu'une maladie l'en empêchât, soit qu'accablée de douleur elle ne pût voir un si affreux spectacle. Je serois porté à penser que Tibere & Livie l'obligerent à s'abstenir comme eux de paroître, afin qu'on crût l'oncle & l'ayeule renfermés à l'exemple de la mere, & aussi affligés qu'elle.

Le jour qu'on porta les restes de Germanicus dans le tombeau d'Auguste, fut marqué tantôt par un vaste silence, tantôt par des gémissemens affreux. Toutes les rues de la ville se remplirent, des flambeaux funebres éclairoient le champ de Mars. Là les soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leur dignité, le peuple assemblé par Tribus, crioient que la République étoit per-

dissè Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant; promptiùs apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quàm studia hominum accensa in Agrippinam, cùm decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen appellarent, versique ad Cœlum ac Deos integram illi sobolem, ac superstitem iniquorum precarentur.

Fuêre qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum patrem Germanici honora & magnifica Augustus fecisset; ipsum quippè asperrimo hiemis Ticinum usquè progressum, neque abscedentem à corpore simul urbem intravisse: circumfusas lecto Claudiorum Juliorumque imagines, delictum in foro, laudatum pro rostris; cuncta à majoribus reperta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico ne solitos quidem, & cuicumque nobili debitos honores, contigisse: sanè corpus ob longinquitatem itinerum

(*b*) Elle étoit fille d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguste.

perdue sans ressource. Leur douleur vive & à découvert sembloit avoir oublié leurs maîtres. Mais rien ne choqua plus Tibere que le zele qu'on témoignoit pour Agrippine. On l'appelloit le seul sang d'Auguste (*b*), l'honneur de la Patrie, le seul reste de l'ancienne République; & le peuple, les yeux levés au Ciel, supplioit les Dieux de conserver sa famille, & de la faire survivre aux méchans.

Plusieurs demandoient une pompe funebre publique; ils se rappelloient la magnificence de celle qu'Auguste avoit fait faire à Drusus pere de Germanicus: „ Qu'au cœur de l'hiver il „ avoit été au-devant du corps jusqu'à „ Pavie; qu'il l'avoit accompagné jus„ qu'à Rome; qu'on avoit exposé au„ tour du lit les images des Jules & des „ Claudius; qu'on l'avoit pleuré dans „ la Place publique, loué dans la Tri„ bune aux harangues, comblé enfin „ de tous les honneurs anciennement „ ou nouvellement imaginés, tandis „ qu'on refusoit à Germanicus ceux „ même qui se devoient & se rendoient „ à tous les nobles; que l'éloignement „ des lieux avoit pu forcer de brûler

son

nerum externis terris quoquo modo crematum: sed tantò plura decora mox tribui par fuisse, quantò prima fors negavisset: non fratrem nisi unius diei viâ, non patruum saltem portâ tenùs obvium; ubi illa veterum instituta? præpositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes & lacrymas, vel doloris imitamenta?

Gnarum id Tiberio fuit; utque premeret vulgi sermones, monuit Edicto: multos illustrium Romanorum ob Rempublicam obiisse; neminem tam flagranti desiderio celebratum: idque & sibi, & cunctis egregium, si modus adjiceretur: non enim eadem decora principibus viris, & imperatori populo, quæ modicis domibus, aut civitatibus: convenisse recenti dolore luctum, & ex mœrore solatia: sed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius amissâ unicâ filiâ, ut divus Augustus eruptis nepotibus, abstruserint tristitiam. Nil opus vetustioribus exemplis, quoties populus

„ ſon corps dans une terre étrangere, „ mais qu'on lui devoit d'autant plus „ d'honneurs, que le ſort l'avoit privé „ des premiers; que ſon frere n'avoit été „ au-devant de lui qu'à une journée de „ chemin; que ſon oncle n'avoit pas „ même été juſqu'aux portes de Rome. „ Qu'étoit devenu l'ancien uſage de placer l'image du mort ſur un lit, de chanter des vers à ſa louange, de faire ſon „ éloge, de le pleurer, de contrefaire „ au moins la douleur"?

Tibere n'ignoroit pas ces diſcours, pour les faire ceſſer il déclara par un Edit: „ Que pluſieurs illuſtres Romains „ étoient morts pour l'Etat, qu'aucun „ n'avoit été célébré par des regrets „ auſſi vifs; que cette affliction étoit „ glorieuſe pour les Citoyens & pour „ l'Empereur, pourvu qu'elle eût des „ bornes; que la même douleur qui „ honoroit les états & les familles médiocres, dégradoit les Rois & un Peuple maître de la Terre; que la perte „ récente de Germanicus avoit mérité „ leurs larmes, & cette conſolation qu'on „ y trouve; mais qu'ils ranimaſſent enfin „ leur courage à l'exemple de Céſar & „ d'Auguſte, qui avoient renfermé leur

„ dou-

lus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditùs amissas nobiles familias constanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam esse: proin repeterent solennia; & quia ludorum Megalensium spectaculum suberat, etiam voluptatis resumerent....

At Piso præmisso in urbem filio, datisque mandatis, per quæ Principem molliret, ad Drusum pergit: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sibi sperabat. Tiberius quò integrum judicium ostentaret, exceptum comiter juvenem, suetâ ergà filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drusus Pisoni, si vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore suum locum respondit; sed malle falsa & inania, nec cuiquam mortem Germanici exitio-

(c) Il avoit été défait par Sentius, & forcé de se rendre à Rome.

(d) Fils de Tibere : il venoit de partir pour l'Illyrie.

„ douleur, l'un après la perte de sa fille
„ unique, l'autre après celle de ses pe-
„ tits-fils ; qu'il ne rappelloit point de
„ plus anciens exemples, & la fermeté
„ avec laquelle le Peuple Romain avoit
„ tant de fois soutenu la défaite de ses
„ armées, la mort de ses Généraux, &
„ la destruction des plus nobles famil-
„ les ; que le Prince mouroit, & jamais
„ l'Etat ; qu'ils repriſſent donc leurs
„ travaux, & jusqu'à leurs plaisirs que
„ le tems des grands jeux alloit bientôt
„ ramener".

Cependant Pison (*c*) envoya devant lui son fils avec des instructions pour disposer le Prince en sa faveur. Pour lui il se rendit auprès de Drusus (*d*), en qui il comptoit trouver moins de ressentiment de la mort d'un frere, que de reconnoissance de l'avoir défait d'un rival. Tibere, pour paroître integre, reçut bien le fils de Pison, & lui accorda la gratification d'usage pour les enfans des nobles. Drusus répondit à Pison, que si le bruit
„ public étoit vrai, il seroit son premier
„ accusateur ; mais qu'il desiroit que tous
„ ces soupçons fussent mal fondés, & que
„ la mort de Germanicus ne devînt fu-
„ neste à personne". Il affecta de te-

nir

exitiosam esse. Hæc palàm, & vitato omni secreto: neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, cùm incallidus alioqui & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur.....

Posterâ die Fulcinius Trio Pisonem apud Consules postulavit: contrà Vitellius, Veranius, ceterique Germanicum comitati tendebant, nullas esse partes Trioni, neque se accusatores, sed rerum indices & testes, mandata Germanici perlaturos..... Petitumque est à Principe cognitionem exciperet: quòd ne reus quidem abnuebat, studia populi & patrum metuens; contrà Tiberium spernendis rumoribus validum, & conscientiæ matris innexum esse: veraque aut in deteriùs credita, judice ab uno faciliùs discerni: odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipse famâ distraheretur. Igitur paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, & hinc preces audit, integramque causam ad Senatum remittit.....

Post

nir publiquement ce discours: on ne douta point qu'il n'eût été dicté par Tibere à ce jeune Prince, qui jusqu'alors indiscret, sans finesse & sans expérience, n'eût pu se plier de lui-même à tant d'artifice.

Pison dès le lendemain fut accusé par Fulcinius Trion devant les Consuls. Mais Vitellius, Veranius, & les autres amis de Germanicus prétendirent que Fulcinius n'avoit aucun rôle à jouer, qu'ils étoient chargés des volontés de Germanicus, & qu'ils se présentoient non comme accusateurs, mais comme témoins. Tibere fut prié d'évoquer l'affaire à lui. L'accusé le desiroit: il craignoit l'animosité du Peuple & du Sénat, & se flattoit au contraire que l'Empereur, lié par la complicité de Livie, se mettroit au-dessus du cri public; que d'ailleurs un seul juge discerneroit mieux le vrai d'avec les faux soupçons, qu'une multitude prévenue & soulevée. Tibere n'ignoroit pas sa mauvaise réputation & le danger d'un tel jugement: il reçut donc devant quelques courtisans les plaintes des accusateurs & les défenses de Pison, & renvoya la décision au Sénat.

L'ac-

Post quæ reo T. Arruntium, Fulcinium, Asinium Gallum, Æserninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti, iisque diversa excusantibus, M. Lepidus, & L. Piso, & Livenius Regulus adfuêre, arrectâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, satin' cohiberet ac premeret sensus suos Tiberius, an promeret; iis haud aliàs intentior populus, plus sibi in principem occultæ vocis, aut suspicacis silentii permisit.

Die Senatûs Cæsar orationem habuit meditato temperamento: Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse, adjutoremque Germanico datum à se, auctore Senatu, rebus apud Orientem administrandis; illic contumaciâ & certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus lætatus esset, an scelere exstinxisset, integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium ergà Imperatorem exuit, ejusdemque morte, & luctu meo lætatus est; odero, seponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis ulciscar. Sin facinus in cu-

jus-

L'accusé demanda pour défenseurs T. Arruntius, Fulcinius, Asinius Gallus, Æserninus Marcellus, & Sextus Pompée, qui s'excuserent sous divers prétextes. On lui donna M. Lepidus, L. Pison & Livenius Regulus. Toute la ville s'empressoit de voir jusqu'où les amis de Germanicus porteroient leur zele, Pison sa confiance, & si Tibere renfermeroit ou laisseroit voir ses sentimens. Jamais le peuple n'eut les yeux plus ouverts sur le Prince, & ne se permit à son égard plus de discours secrets ou un silence plus soupçonneux.

L'Empereur s'étant rendu au Sénat dit avec une modération étudiée; „ que „ Pison avoit été ami & Lieutenant d'Auguste; qu'il avoit été nommé, de l'avis „ du Sénat, pour aider Germanicus dans „ le gouvernement de l'Orient: qu'il „ s'agissoit de décider avec intégrité, si „ ayant aigri & bravé la jeunesse de ce „ Prince, il s'étoit réjoui de sa mort, „ ou s'il en étoit coupable. S'il a manqué d'obéissance & d'égards à son „ Général, s'il a vu sa mort & ma douleur avec joie, je le haïrai, je l'éloignerai de ma Cour, je vengerai Tibere „ & non l'Empereur. Mais s'il est con-

jusçumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes justis solatiis adficite: simulque illud reputate, turbidè & seditiosè tractaverit exercitus Piso; quæsita sint per ambitionem studia militum; armis repetita provincia; an falsa hæc in majus vulgaverint accusatores: quorum ego nimiis studiis jure succenseo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & contrectandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos tanquàm veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista & scrutanda sunt? Defleo equidem filium meum, semperque deflebo: sed neque reum prohibeo quominùs cuncta proferat quibus innocentia ejus sublevari, aut si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit: vosque oro, ne quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro approbatis accipiatis. Si quos propinquus sanguis, aut fides sua patronos dedit, quantùm quisque eloquentiâ & curâ valet, juvate periclitantem: ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod

„ vaincu d'un crime dont les loix ven-
„ gent même le dernier des hommes,
„ c'eſt à vous, Sénateurs, à conſoler
„ par une juſte ſévérité les enfans de
„ Germanicus & ſon pere. Examinez
„ en même tems s'il eſt vrai que Piſon
„ ait excité les troupes à la révolte,
„ flatté les ſoldats pour ſe rendre indé-
„ pendant, forcé la Province à main
„ armée, ou ſi ce bruit eſt faux &
„ groſſi par ſes accuſateurs. Leur zele
„ indiſcret m'offenſe avec juſtice. A
„ quoi bon expoſer nud le corps de
„ Germanicus, l'abandonner aux re-
„ gards de la populace, & répandre
„ chez les étrangers même qu'il eſt
„ mort de poiſon, ſi cette accuſation
„ eſt juſqu'ici ſans preuve? Je pleure
„ ſans doute & je pleurerai toujours
„ mon fils; mais je n'empêche point
„ l'accuſé de dire hardiment tout ce qui
„ pourra ſervir à ſa défenſe, ou même
„ d'accuſer Germanicus. Que le triſte
„ intérêt que je prens à cette affaire ne
„ vous faſſe pas regarder des imputa-
„ tions comme des preuves. Que ſes
„ proches & ſes amis le ſoutiennent de
„ leur zele & de leur éloquence. J'ex-
„ horte les accuſateurs aux mêmes ſoins

quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices, de morte ejus anquiritur: cætera pari modestiâ tractentur: nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua nos in adversa finguntur. . . .

Solum veneni crimen visus est diluisse....., Sed judices per diversa implacabiles erant: Cæsar ob bellum provinciæ illatum; Senatus, nunquàm satis credito, sine fraude Germanicum interiisse. . . . Simul populi antè curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, si Patrum sententias evasisset: effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias, ac divellebant, ni jussu Principis protectæ repositæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à Tribuno Prætoriæ cohortis deductus est: vario rumore, custos salutis, an mortis exactor sequeretur.

Eadem Plancinæ invidia, major gratia:

(c) Lieux où l'on jettoit les corps des malfaiteurs.

„ & à la même fermeté. La seule faveur
„ que les loix puissent accorder à Ger-
„ manicus, c'est que la cause soit plai-
„ dée ici plutôt qu'au Barreau, devant
„ le Sénat plutôt que devant les Tribu-
„ naux ordinaires ; du reste elle doit
„ être jugée avec le même sang froid.
„ Que personne n'ait égard aux larmes
„ de Drusus, à ma douleur, ni même
„ aux calomnies qu'on peut débiter con-
„ tre nous".

Pison se justifia assez bien de l'accusation de poison, mais ses juges étoient déterminés à le perdre par différens motifs ; l'Empereur à cause de la guerre allumée en Syrie, & le Sénat par la persuasion que la mort de Germanicus étoit violente. D'ailleurs le peuple crioit à la porte, que Pison ne lui échapperoit pas, s'il échappoit au Sénat. Déjà on traînoit ses statues aux Gémonies (*e*), & on les auroit mises en pieces, si l'Empereur ne les eût fait remettre en place. L'accusé fut ramené chez lui en litiere par un Tribun des Prétoriens, chargé selon les uns de le faire mourir, & selon d'autres de le défendre.

Plancine, aussi odieuse, avoit plus de crédit ; ce qui faisoit douter du parti que

tia: còque ambiguum habebatur, quantùm Cæsari in eam liceret: atque ipsa, donec mediæ Pisoni spes, sociam se cujuscumque fortunæ, & si ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari à marito, dividere defensionem cæpit: quòd reus postquàm sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis duxit mentem, Senatumque rursùm ingreditur: redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur: relatus domum tanquàm defensionem in posterum meditaretur.... & cœptâ luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, repertus est.....

Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati & innocentiæ meæ nusquàm locus est; Deos immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate: vosque oro liberis meis con-

su-

prendroit l'Empereur par rapport à elle. Tant que Pison eut quelque espoir, elle déclara qu'elle suivroit sa fortune, & mourroit avec lui, s'il le falloit ; mais les prieres secrettes de Livie ayant obtenu la grace de cette femme, elle sépara peu-à-peu sa cause de celle de son mari. Pison averti de son malheur par cet abandon, douta s'il feroit un dernier effort. Encouragé par ses enfans, il osa reparoître devant ses juges. Là ayant essuyé de nouveau l'accusation, & les discours du Sénat irrité, il vit qu'il étoit perdu. Mais ce qui l'effraya le plus, ce fut la contenance de Tibere, également sourd à la colere & à la compassion, & opiniâtrément fermé à toute sorte de sentimens. Il retourna donc chez lui, comme pour se préparer à une nouvelle défense. Le lendemain à la pointe du jour on le trouva égorgé, & une épée à terre auprès de lui.

Avant que de mourir, il écrivit à l'Empereur en ces termes : „ Forcé de succomber aux calomnies dont mes ennemis „ me noirciſſent, & ne pouvant faire „ connoître mon innocence, j'atteſte „ les Dieux, Céſar, que je vous ai toujours été fidele, ainſi qu'à votre mere.

fulatis : ex quibus Cneus Piso qualicumque fortunæ meæ non est adjunctus , cùm omne hoc tempus in urbe egerit : M. Piso repetere Syriam dehortatus est : atque utinam ego potiùs filio juveni , quàm ille patri seni cessisset ! eò impensiùs precor , ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium , per collegium Consulatûs quondam divo Augusto parenti tuo probatus , & tibi amicus ; nec quidquam post hæc rogaturus , salutem infelicis filii rogo. De Plancinâ nihil addidit. . . . . .

Addiderat Messalinus , Tiberio & Augustæ , & Antoniæ , & Agrippinæ , Drusoque , ob vindictam Germanici grates agendas , omiseratque Claudii mentionem ; & Messalinum quidem L. Asprenas Senatu coràm percunctatus est , an prudens præterisset ? Ac tùm demùm nomen Claudii adscriptum est. Mihi , quantò plura recentium , seu veterum revolvo , tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur ; quippè famâ , spe , veneratione potiùs

„ Je vous supplie l'un & l'autre de prendre soin de mes enfans. Cn. Pison, l'un „ d'eux, est innocent de mes malheurs, „ étant toujours resté dans Rome; & „ M. Pison s'est opposé à mon retour „ en Syrie. Plût aux Dieux que j'eusse „ plutôt cédé à la jeunesse d'un fils, que „ lui à la vieillesse d'un pere! Je vous „ en conjure plus instamment de ne „ point le punir de mes fautes. Au nom „ de quarante-cinq ans de fidélité, du „ Consulat dont je fus honoré autrefois avec Auguste votre pere, de l'amitié que vous avez eue pour moi l'un „ & l'autre, accordez à un fils infortuné cette grace, la derniere qu'un „ pere vous demande". Il ne dit rien de Plancine.

Messalinus proposa de remercier publiquement Tibere, Livie, Antonia & Agrippine, d'avoir vengé Germanicus; il ne parla point de Claude. L. Asprenas demanda à Messalinus en plein Sénat s'il avoit omis Claude à dessein, & alors le nom de ce Prince fut joint aux autres. Pour moi, plus je réfléchis sur l'Histoire ancienne & moderne, plus je vois combien les choses humaines sont le jouët de la fortune. Celui qu'elle réservoit secret-

tiùs omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum principem fortuna in occulto tenebat.

Is finis fuit ulciscendâ Germanici morte, non modò apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis temporibus, vario rumore jactatâ; adeò maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; & gliscit utrumque posteritate.

Ann. II. 87.

Sævitiam annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. Neque tamen ob ea parentis patriæ delatum & antè vocabulum adsumpsit, acerbèque increpuit eos, qui divinas occupationes, ipsumque Dominum dixerant. Undè angusta & lubrica oratio sub Principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

Reperio apud Scriptores Senatoresque eorumdem temporum, Adgandestrii Principis

tement pour le trône, étoit le dernier que l'opinion, l'espérance & l'estime publique y auroient destiné.

Ainsi fut vengée la mort de Germanicus, qui non seulement dans le tems, mais encore depuis, a été si différemment racontée. Tant les faits les plus importans sont douteux; les uns donnant pour certain le plus léger ouï-dire, les autres défigurant à dessein la vérité; & la postérité croit être instruite.

****

Portrait de Tibere, & mort d'Arminius.

LE peuple se plaignant de la cherté du blé, Tibere en fixa le prix pour les acheteurs, & fit donner aux vendeurs deux sesterces par boisseau. Cependant il refusa le titre de Pere de la Patrie, qu'on lui avoit déjà déféré, & reprit durement quelques Courtisans qui l'appelloient Dieu, & ses occupations divines: tant la route même de la servitude étoit étroite & glissante sous un Prince qui détestoit la flatterie & craignoit la vérité.

Je trouve dans les Historiens & les Mémoires du tems, que le Sénat reçut

pis Cattorum lectas in Senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur: responsumque esse, non fraude neque occultis, sed palàm & armatum populum Romanum hostes suos ulciſci: quâ gloriâ æquabat se Tiberius priſcis Imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodiderantque.

Ceterùm Arminius, abſcedentibus Romanis, & pulſo Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adverſam habuit: petituſque armis, cum variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit: liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani ſicut alii reges duceſque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit: præliis ambiguus, bello non victus; ſeptem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum Annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.....

Et

(*f*) Général des Germains, qui avoit combattu les Romains avec ſuccès.

(*g*) Roi des Sueves, ennemi d'Arminius.

alors des lettres d'Adgandeſtrius, Prince des Cattes, qui offroit de faire périr Arminius (*f*) par le poiſon, ſi on vouloit lui en envoyer. Tibere répondit que Rome détruiſoit ſes ennemis à découvert, les armes à la main, & non par des noirceurs ſecrettes. Il croyoit, en parlant ainſi, s'élever à la gloire des anciens Généraux, qui par leurs avis garantirent Pirrhus de poiſon.

Cependant Arminius, après la retraite des Romains & l'expulſion de Maroboduus (*g*), voulut ſe rendre Souverain, & révolta des concitoyens libres. Attaqué par eux, il leur fit la guerre avec un ſuccès diſputé, & périt enfin par la trahiſon de ſes proches. Vrai libérateur de la Germanie, il avoit combattu, non comme tant de Rois & de Généraux, Rome foible & naiſſante, mais Rome au comble de ſon pouvoir; vainqueur quelquefois, quelquefois défait, & jamais vaincu. Sa vie fut de trente-ſept ans, ſa puiſſance de douze, & il eſt encore chanté par les Barbares; inconnu aux Hiſtoriens Grecs, qui n'admirent que leur pays, & peu célébré des Romains, qui ne vantent les grandes actions, que lorſqu'elles ſont anciennes.

Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, si quandò insolescerent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur: sed non excessit Italiâ per duodeviginti annos; consenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem.

Ann. III. 25.

Multitudo *periclitantium glisce-bat; cùm omnis domus delatorum interpretationibus subverterentur: utque antèhac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet ut de principiis Juris, & quibus modis ad hanc multitudinem infinitam ac varietatem legum perventum sit, altiùs dissera.*

Vetustissimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, sine probro, scelere, eòque sine pœnâ aut coërcitionibus agebant: neque præmiis opus erat, cùm honesta suopte ingenio peterentur; & ubi nihil contrà morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At postquàm exui æqualitas, & pro modestiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat; pro-

venêre

On garda Maroboduus à Ravenne; & quand les Sueves paroiſſoient remuer, on les menaçoit de ce Roi, comme allant leur être rendu; mais pendant dix-huit ans il ne ſortit point de l'Italie, & il y vieillit obſcurément, le deſir de vivre lui ayant fait perdre ſa gloire.

Hiſtoire abrégée des Loix Romaines.

LE nombre des accuſés groſſiſſoit de jour en jour; les délations troubloient toutes les familles, & on gémiſſoit ſous les loix, comme autrefois ſous les crimes. Je tâcherai à cette occaſion d'expliquer les principes du Droit, & comment on eſt parvenu à cette multitude & à cette variété infinie de loix.

Les premiers hommes ſans vices, ſans honte & ſans crimes, étoient auſſi ſans liens & ſans châtimens. Leur penchant naturel pour les actions honnêtes, rendoit les récompenſes inutiles; & comme on ne deſiroit rien contre l'ordre, on ne s'abſtenoit point par crainte. Mais l'égalité étant détruite, l'ambition & la force ayant pris la place de

venêre dominationis: multoſque apud populos æternum mansêre. Quidam ſtatim, aut poſtquàm Regum pertæſum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis ſimplices erant: maximèque fama celebravit Cretenſium, quas Minos; Spartanorum, quas Lycurgus; ac mox Athenienſibus quæſitiores jam & plures Solon perſcripſit. Nobis Romulus ut libitum imperitaverat: dein Numa religionibus & divino jure populum devinxit; repertaque quædam à Tullo & Anco: ſed præcipuus Servius Tullius ſanctor legum fuit, quîs etiam reges obtemperarent.

Pulſo Tarquinio, adversùm Patrum factiones inulta populus paravit tuendæ libertatis, & firmandæ concordiæ: creatique Decemviri, & accitis quæ uſquàm egregia, compoſitæ duodecim tabulæ, finis æqui juris; nam ſecutæ leges, etſi aliquandò in maleficos ex delicto, ſæpiùs tamen diſſentione ordinum, & apiſcendi inlicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava per vim latæ ſunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turbatores plebis; nec minor

lar-

de la modération & de l'honneur, on eut des Rois, & plusieurs peuples les garderent long-tems. Quelques Etats dès leur origine, ou bientôt ennuyés de la Monarchie, préférerent les loix. Les premieres furent simples comme les hommes: on distingua sur-tout celles de Crete faites par Minos, & celles de Sparte par Licurgue; bientôt Solon en donna aux Athéniens de plus nombreuses & de plus recherchées. Chez nous Romulus eut un pouvoir arbitraire; après lui Numa lia le peuple par la Religion & les Loix Divines. Tullus & Ancus y ajouterent quelque chose. Mais Servius Tullius fit le premier des loix destinées pour les Rois même.

Tarquin chassé, le peuple employa différens moyens pour défendre sa liberté, & pour se réunir fortement contre la faction du Sénat. On créa les Décemvirs; & des meilleures loix connues & rassemblées on composa celle des douze Tables. Ce fut le dernier Code juste. Les loix qui suivirent furent à-la-vérité établies quelquefois contre les crimes, mais plus souvent par la violence, par la dissension des ordres de l'Etat, pour envahir les hon-

neurs,

largitor nomine Senatûs Drusus; corrupti spe, aut inlusi per interceſſionem ſocii. Ac ne bello quidem Italico, mox civili omiſſum; quin multa & diverſa ſciſcerentur; donec L. Sulla Dictator, abolitis vel converſis prioribus, cùm plura addidiſſet, otium ei rei haud in longum paravit; ſtatim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò poſt Tribunis reddita licentia quoquò vellent populum agitandi. Famque non modò in commune, ſed in ſingulos homines latæ quæſtiones, & corruptiſſimâ Republicâ plurimæ leges.

Tum Cneus Pompeius tertium Conſul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, ſuarumque legum auctor idem ac ſubverſor, quæ armis tuebatur, armis amiſit. Exin continua per viginti annos diſcordia, non mos, non jus; deterrima quæque impunè; ac multa honeſta exitio

neurs, pour chaſſer de bons citoyens, ou pour d'autres motifs odieux. De-là les troubles excités dans le peuple par les Gracchus, par les Saturninus, & par les largeſſes même de Druſus faites au nom du Sénat; de-là nos Alliés corrompus par l'eſpérance, ou joués par l'oppoſition des Tribuns. Cependant ni la guerre d'Italie, ni même enſuite la guerre civile, n'empêcherent pas qu'on ne fît encore beaucoup de loix. Le Dictateur Sylla en abolit quelques-unes, en changea d'autres, en ajouta pluſieurs. Après lui la Légiſlation s'arrêta, mais pour peu de tems. Bientôt on vit les requêtes turbulentes de Lepide, & la licence rendue aux Tribuns de troubler le peuple comme ils voudroient. Alors non ſeulement le beſoin de l'Etat, mais chaque particulier fut un objet de loix, & la corruption en augmenta le nombre.

Pompée, dans ſon troiſieme Conſulat, choiſi pour corriger les mœurs, employa des remedes pires que les maux, fit des loix qu'il renverſa lui-même, & vit détruire par les armes ce qu'il avoit ſoutenu par les armes. De-là vingt ans de troubles continuels, ſans mœurs & ſans juſtice, le crime impuni & ſouvent

la

exitio fuêre. Sexto demùm Consulatu Cæsar Augustus, potentiæ securus, quæ Triumviratu jusserat abolevit; deditque jura quis pace & principe uteremur.

Ann. III. 47.

Tiberius *ortum patratumque bellum Senatui scripsit: neque dempsit, aut addidit vero; sed fide ac virtute legatos, se consiliis superfuisse: simul causas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens, neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet, omissâ urbe, undè in omnia regimen: nunc quia non metu ducatur, iturum ut præsentia spectaret, componeretque. Decrevêre Patres vota pro reditu ejus, supplicationesque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire ceteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit ut ovans è Campaniâ urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris lit-*

la vertu opprimée. Enfin Auguſte, Conſul pour la ſixieme fois, & affermi dans ſon pouvoir, abolit toutes les ordonnances du Triumvirat, & nous donna des loix propres pour la paix & pour la Monarchie.

Lettres de Tibere au Sénat.

TIBERE, ſans rien ajouter ni ôter à la vérité, écrivit au Sénat que la guerre des Gaules étoit commencée & finie; que ſes Lieutenans avoient ſervi l'Etat de leur valeur, & lui de ſes conſeils. Il ajouta, que la dignité de l'Empire avoit empêché Druſus & lui de partir pour cette guerre; qu'il ſeroit indécent aux Princes, pour une ou deux villes mutinées, de quitter la capitale d'où ils tenoient les rênes de l'Etat; mais qu'à l'abri maintenant du ſoupçon de crainte, il iroit calmer tout par ſa préſence. Les Sénateurs ordonnerent des vœux pour ſon retour, des prieres publiques & différens honneurs. Le ſeul Cornelius Dolabella, voulant ſurpaſſer les autres, alla juſqu'à demander par une adulation abſurde, que Ti-

litteræ, quibus se non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut post ferocissimas gentes perdomitas, tot receptos in juventâ, aut spretos triumphos, jam senior peregrinationis suburbanæ inane præmium peteret.

Ann. III. 55.

Dites olim familiæ nobilium, aut claritudine insignes, studio magnificentiæ prolabebantur: nam etiam tum: plebem, socios, regna colere, & coli licitum: ut quisque opibus, domo, paratu speciosus, per nomen & clientelas inlustrior habebatur; postquàm cædibus sævitum, & magnitudo famæ exitio erat, ceteri ad sapientiora convertêre: simul novi homines è municipiis & coloniis, atque etiam provinciis, in Senatum crebrò adsumpti, domesticam parcimoniam intulerunt; & quamquàm

(b) On appelloit ainsi le petit Triomphe.

Tibere entrât de la Campanie dans Rome avec l'ovation (*b*). L'Empereur fit réponſe par lettres, qu'après avoir dompté tant de peuples barbares, & tant obtenu ou mépriſé de triomphes dans ſa jeuneſſe, il n'étoit pas aſſez affamé de gloire pour deſirer dans ſa vieilleſſe la vaine récompenſe d'un voyage fait aux fauxbourgs de Rome.

Réflexions ſur le luxe des Romains.

AUTREFOIS les maiſons riches ou illuſtres pouſſoient la magnificence à l'excès; car il étoit permis alors de faire ainſi ſa cour au Peuple, aux Alliés, aux Rois; on avoit un nom & des cliens à proportion de ſes richeſſes, de ſa naiſſance & de ſon luxe. Mais la réputation étant devenue funeſte, & les meurtres fréquens, ceux qui échapperent furent plus ſages. En même tems le Sénat ſe remplit d'hommes nouveaux, qui apporterent des villes municipales, des colonies, ou des provinces, leur économie domeſtique; & quoique pluſieurs d'entr'eux, par leur bonheur ou leur ſavoir-faire, parvinſſent à

une

quàm fortunâ vel industriâ plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque; obsequium indè in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Nisi fortè rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut quemadmodùm temporum vices, ità morum vertantur: nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit.

Ann. III. 65.

Exsequi *sententias haud institui, nisi insignes per honestum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate & infamiâ metus sit. Ceterùm tempora illa adeò infecta & adulatione sordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat,*

sed

une vieilleſſe opulente, ils conſerverent toujours ce premier eſprit. Mais celui qui mit la vie frugale le plus à la mode, fut Veſpaſien, qui affectoit de vivre & de ſe vêtir à l'antique; le deſir d'imiter le Prince & de lui faire ſa cour, eut plus de force que la crainte du châtiment & des loix. Peut-être auſſi y a-t-il dans les choſes humaines une eſpece de révolution réglée, à laquelle les mœurs ſont ſujettes comme les tems; peut-être nos peres ne nous ont-ils pas ſurpaſſés en tout, & notre ſiecle méritera-t-il en quelque choſe d'être loué & imité par les ſuivans.

****

Parole de Tibere.

EN rapportant les avis des Sénateurs, je me bornerai aux plus remarquables par le courage ou par la baſſeſſe. C'eſt en effet le principal devoir d'un Hiſtorien de ne pas laiſſer la vertu dans l'oubli, & de faire redouter aux vices l'infamie & la poſtérité. L'adulation avilit & infecta tellement ces tems malheureux, que non ſeulement les premiers de l'Etat, dont la grandeur avoit

ſed omnes Conſulares, magna pars eorum qui Prætura functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exſurgerent, fœdaque & nimia cenſerent. Memoriæ proditur Tiberium, quoties Curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui ſolitum: O homines ad ſervitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam, nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat.

Ann. III. 76.

Junia *ſexageſimo quarto poſt Philippenſem aciem anno ſupremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Caſſii uxor, M. Bruti ſoror. Teſtamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos proceres cum honore nominaviſſet, Cæſarem omiſit; quod civiliter acceptum: neque prohibuit quominùs laudatione pro roſtris, ceteriſque ſolennibus funus cohoneſtaretur. Viginti clariſſimarum familiarum imagines antelatæ ſunt Manlii, Quinctii, aliaque ejuſdem nobilitatis nomina; ſed præfulgebant*

beſoin de la flatterie pour ſe conſerver, mais tous les Conſulaires, la plupart de ceux qui avoient eu la Préture, un grand nombre même de ſimples Sénateurs ſe levoient à l'envi, pour ouvrir des avis auſſi ridicules que vils. On aſſure que Tibere, toutes les fois qu'il ſortoit du Sénat, s'écrioit en Grec: *O hommes faits pour l'eſclavage!* L'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué d'une patience & d'une ſervitude ſi baſſes.

****

Mort de Junie.

SOixante-quatre ans après la bataille de Philippes, Junie niece de Caton, ſœur de Brutus & femme de Caſſius, termina ſa carriere. Son teſtament fit beaucoup de bruit, parce qu'étant très-riche, & ayant fait des legs diſtingués à preſque tous les Grands, elle oublia Tibere. Il ne parut point s'en offenſer, & n'empêcha pas qu'on ne fît ſon éloge dans la Tribune, & ſes funérailles avec la ſolemnité accoutumée. On y porta les images de vingt familles illuſtres, des Manlius, des Quintius, & d'autres hommes auſſi reſpectables. Mais celles

bant Cassius atque Brutus, eo ipso, quòd effigies eorum non visebantur.

Ann. IV. 1. 8. 59.

C. *Asinio, C. Antistio Coss. nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs (nam Germanici mortem inter prospera ducebat): cùm repentè turbare fortuna cœpit; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere. Initium & caussa penes Ælium Sejanum, cohortibus Prætoriis Præfectum, cujus de potentiâ supià memoravi: nunc originem, mores, & quo facinore dominationem raptum ierit expediam. Genitus Vulsiniis patre Seio Strabone Equite Romano, & primâ juventâ C. Cæsarem divi Augusti nepotem sectatus, non sine rumore Apicio diviti & prodigo stuprum venumdedisse: mox Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut obscurum adversùm alios, sibi uni incautum intectumque efficeret: non tam solertia, (quippè iisdem artibus victus est) quàm*

(*i*) Ce C. César étoit fils aîné d'Agrippa & de Julie, fille d'Auguste. Il ne faut pas le confondre avec C. César, fils de Germanicus, autrement appellé Caligula.

de Brutus & de Caſſius effaçoient tout, par cette raiſon même qu'on ne les y voyoit pas.

****

Portrait de Séjan, & mort de Druſus, fils de Tibere.

TIBERE voyoit depuis neuf ans la République tranquille & ſa maiſon floriſſante, (car il regardoit la mort de Germanicus comme un bonheur pour lui) lorſque tout d'un coup, ſous le Conſulat d'Aſinius & d'Antiſtius, ſa proſpérité commença à ſe troubler; il devint cruel, ou favoriſa ceux qui l'étoient. Ce changement eut pour cauſe Elius Séjan Préfet du Prétoire; j'ai déjà parlé de ſon crédit, je parlerai maintenant de ſon origine, de ſes mœurs, & des crimes par leſquels il s'empara du pouvoir. Il étoit né à Vulſinie, de Séjus Strabon Chevalier Romain. Attaché dans ſa jeuneſſe à C. Céſar petit-fils d'Auguſte (*i*), on l'accuſoit de s'être proſtitué pour de l'argent au riche & prodigue Apicius; enſuite par différens artifices il ſut tellement gagner Tibere, que ce Prince, caché pour tout le mon-

quàm Deum ira in rem Romanam; cujus pari exitio viguit, ceciditque. Corpus illi laborum tolerans; animus audax; fui obtegens; in alios criminator; juxtà adulatio & superbia; palàm compositus pudor, intùs summa apiscendi libido, ejusque causa modò largitio & luxus, sæpiùs industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quotiens parando regno finguntur.....

Sejanus maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim inrepente, fortuitus morbus adsimularetur; id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. Cetcrùm Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu (an ut firmitudinem animi ostentaret) etiam defuncto, necdùm sepulto, Curiam ingressus est; Consulesque sede vulgari per speciem mœstitiæ sedentes, honoris locique admonuit; & effusum in lacrymas Senatum, victo gemitu, simul

oratione

de, étoit pour lui sans secret & sans défiance; non pas tant par l'adresse de Séjan, (qui succomba lui-même sous des scélérats plus adroits) que par la colere des Dieux contre la République, à qui sa faveur & sa chûte furent également funestes. Endurci au travail, audacieux, habile à se cacher & à noircir les autres, insolent & flatteur, modeste & composé au dehors, & dévoré au dedans de la fureur de régner, il employoit dans cette vue tantôt le luxe & les largesses, tantôt l'application & la vigilance, non moins criminelles quand elles servent de masque à l'ambition.

Séjan pour se défaire de Drusus qu'il craignoit, employa un poison propre par sa lenteur à faire croire que ce Prince étoit mort naturellement. Drusus reçut ce poison de l'eunuque Lygdus, comme on le découvrit huit ans après. Tibere pendant sa maladie, & le jour de sa mort, même avant ses funérailles, vint au Sénat sans aucune crainte, ou pour se donner un air de courage. Les Consuls s'étant assis par forme de tristesse sur les bas sieges, il les avertit de monter à leurs places; & pour consoler le Sénat qui fondoit en larmes, il étouffa

oratione continuâ erexit. Non quidem sibi ignarum, posse argui, quod tam recenti dolore subierit oculos Senatûs: vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium: neque illos imbecillitatis damnandos; se tamen fortiora solatia à complexu Reipublicæ petiisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta, inducerentur, petivit. Egressi Consules firmatos adloquio adolescentulos, deductosque antè Cæsarem statuunt. Quibus adprehensis, Patres conscripti, Hos, inquit, orbatos parente, tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quamquàm esset illi propria soboles, ne secùs quàm suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique & posteris conformaret; erupto Druso, preces ad vos converto, Diisque & Patriæ coràm obtestor, Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos suscipite, regite: vestram

ſes ſoupirs & parla ſans s'interrompre: „ il n'ignoroit pas, diſoit-il, qu'on pouvoit le blâmer de ſe préſenter au Sénat dans ces premiers momens de „ douleur, où tant d'autres pouvoient „ à peine ſoutenir l'entretien de leurs „ proches, & ſupporter le jour; qu'il „ ne falloit pas les accuſer de foibleſſe; „ mais qu'il trouvoit dans le ſein de la „ République une plus puiſſante conſolation ". Déplorant enſuite l'extrême vieilleſſe de ſa mere, l'âge encore tendre de ſes petits-fils, & le déclin du ſien, il demanda qu'on fît entrer les enfans de Germanicus, la ſeule reſſource qui lui reſtât dans ſon malheur. Les Conſuls ſortirent, & après avoir exhorté ces enfans, les conduiſirent devant l'Empereur. Tibere les ayant pris par la main: „ Sénateurs, dit-il, j'avois „ remis ces Princes à leur oncle après „ la mort de leur pere; & je l'avois „ prié, quoiqu'il eût lui-même des enfans, d'avoir ſoin de ceux-ci comme „ des ſiens propres, & de les former „ pour lui-même, & pour la poſtérité. „ Druſus leur étant enlevé, c'eſt à vous „ que j'adreſſe mes prieres. Je vous „ conjure, en préſence des Dieux & de

vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco; ità nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempublicam pertineant.

Magno ea fletu, & mox precationibus faustis audita; ac si modum orationi posuisset, misericordiâ suâ gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & totiens inrisa revolutus, de reddendâ Republicâ utque Consules scìu quis alius regimen susciperent, vero quoque & honesto fidem dempsit.

Ac fortè illis diebus oblatum Cæsari anceps periculum, ... præbuit ipsi materiem, cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villâ ... nativo in specu; ejus os lapsis repentè saxis, obruit quosdam ministros; hinc metus in omnes, & fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus genu, vultuque & manibus super Cæsarem suspensus, oppositus

sese

„ la Patrie, d'adopter & de conduire ces
„ petits-fils d'Auguſte, reſte précieux
„ de tant de grands hommes; vous rem-
„ plirez en cela votre devoir & le mien.
„ Néron, Druſus, vous n'avez plus
„ que le Sénat pour pere; dans le rang
„ où vous êtes nés, vos biens & vos
„ maux ſont ceux de l'Etat".

Ce diſcours fut reçu avec des pleurs abondans & des vœux en faveur de Tibere. S'il en fût reſté-là, il eût intéreſſé l'Aſſemblée, & mérité ſon eſtime; mais étant retombé dans ſes vaines & ridicules propoſitions ordinaires, de remettre aux Conſuls ou à d'autres le gouvernement de l'Etat, on ceſſa même de le croire dans ce qu'il avoit dit de vrai & d'honnête.

Vers ce même tems un péril que l'Empereur courut par haſard, augmenta ſa confiance & ſon amitié pour Séjan. Ils étoient à table à la campagne dans une grotte naturelle; des pierres ſe détachant tout-à-coup de l'entrée, écraſerent quelques domeſtiques; les aſſiſtans & les convives effrayés s'enfuirent. Séjan couvrant l'Empereur de ſes genoux, de ſon viſage & de ſes mains, arrêta la chûte des pierres, &

ſeſe incidentibus: atque habitu tali repertus eſt à militibus qui ſubſidio venerant. Major ex eo, & quamquàm exitioſa ſuaderet, ut non ſuâ anxius, cum fide audiebatur.

****

Ann. IV. 18. 19.

Credebant plerique auctam offenſionem Silii intemperantiâ, immodicè jactantis ſuum militem obſequio duraviſſe, cùm alii ad ſeditiones prolaberentur: neque manſurum Tiberio Imperium, ſi iis quoque legionibus cupido novandi fuiſſet. Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar, imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe: ubi multùm antevenêre, pro gratiâ odium redditur ..... Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. Son pouvoir en augmenta; quoiqu'il donnât des conseils funestes il étoit cru, comme ne s'occupant point de lui.

Disgrace de Silius.

PLUSIEURS croyoient que Silius par son indiscrétion avoit augmenté le ressentiment de l'Empereur, s'étant vanté inconsidérément que ses soldats étoient restés seuls dans le devoir, tandis que les autres étoient en proie aux séditions; & que si ses légions avoient aussi remué, Tibere auroit perdu l'Empire. Par-là l'Empereur se croyoit avili, & incapable de récompenser un si grand service. Car on est touché des bienfaits tant qu'on croit pouvoir les payer; s'ils sont au-dessus de la reconnoissance, elle se change en haine. Silius prévint par une mort volontaire la condamnation dont il étoit menacé.

Ann. IV. 20.

Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum, in meliùs flexit: neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cetera, ita Principum inclinatio in hos, offensio in illos: an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum.

Ann. IV. 31.

His tam adsiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quòd C. Cominium Equitem Romanum probrosi in se carmi-

Eloge de Lepidus.

L'HISTOIRE de ces tems malheureux nous représente Lepidus comme un homme accrédité, quoique sage. Il fit souvent adoucir les arrêts cruels dictés par les Courtisans; cependant il se conduisit toujours avec prudence, puisqu'il jouit constamment de la considération & de la faveur de Tibere. Ce qui me porte à douter, si l'inclination des Princes pour les uns & leur aversion pour les autres, dépend comme tout le reste de la destinée & du sort; ou si la conduite y entre pour quelque chose, & s'il est possible de marcher, sans ambition comme sans péril, entre la révolte déclarée & la basse flatterie.

Réflexions sur Tibere & sur son regne.

AU milieu de ces exécutions si nombreuses & si affligeantes, on eut un moment de joie. C. Cominius, Chevalier Romain, convaincu d'avoir fait des chansons

minis convictum, Cæsar precibus fratris qui Senator erat, concessit. Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle; neque enim socordiâ peccabat; nec occultum est quandò ex veritate, quandò adumbrata lætitia, facta Imperatorum celebrentur; quin ipse compositus alias, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quotiens subveniret....

Pleraque eorum quæ rettuli, quæque referam, parva forsitan & levia memoratu videri non nescius sum; sed nemo Annales nostros cum scripturâ eorum contenderit, qui veteres Populi Romani res composuêre. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quandò ad interna præverterent, discordias Consulum adversùm Tribunos, agrarias frumentariasque leges, plebis & optimatium certamina, libero egressu memorabant. Nobis in arcto, & inglorius labor. Immota

quip-

fons injurieuſes contre Tibere, obtint ſa grace par les prieres de ſon frere, qui étoit Sénateur. On n'en étoit que plus étonné, de ce que l'Empereur connoiſſant le prix de la clémence, & la gloire qui la ſuit, préféroit une cruauté funeſte. Car ce n'étoit pas le diſcernement qui lui manquoit; & il eſt toujours aiſé aux Souverains de juger ſi on les loue ſincérement, ou avec une ſatisfaction ſimulée. D'ailleurs Tibere lui-même, dont les diſcours étoient en toute autre occaſion étudiés & gênés, s'énonçoit avec plus d'aiſance & de promptitude, toutes les fois qu'il parloit pour quelqu'un.

La plupart des choſes que j'ai rapportées ou que je rapporterai, pourront, je le ſai, paroître petites, & indignes d'être connues; mais il ne faut pas comparer nos Annales aux anciennes Hiſtoires du Peuple Romain. Leurs Auteurs racontoient avec liberté de grandes choſes, des guerres importantes, des villes ſoumiſes, des Rois vaincus & priſonniers; & quand ils ſe tournoient vers l'intérieur de l'Etat, les diſſenſions des Conſuls & des Tribuns, les Loix pour le partage des terres & des blés, les débats du Peuple & des Grands,

quippè aut modicè laceſſita pax, mœſtæ urbis res, & Princeps proferendi Imperii incurioſus erat. Non tamen ſine uſu fuerit, introſpicere illa primo aſpectu levia, ex quîs magnarum ſæpè rerum motus oriuntur.

Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut ſinguli regunt: delecta ex his & conſtituta Reipublicæ forma, laudari facilius quàm evenire; vel ſi evenit, haud diuturna eſſe poteſt. Igitur ut olim plebe validâ, vel cùm patres pollerent, noſcenda vulgi natura, & quibus modis temperanter haberetur: Senatûſque & optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & ſapientes credebantur: ſic converſo ſtatu, neque alia rerum quàm ſi unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentiâ, honeſta ab deterioribus, utilia ab noxiis diſcernunt; plures aliorum eventis docentur; cæterùm ut profutura, ità minimum oblectationis adferunt;

Grands. Notre carriere étroite & sans gloire n'offre qu'une paix constante ou peu troublée, Rome dans un état triste, & un Prince peu jaloux d'étendre l'Empire. Il n'est pourtant pas inutile d'examiner ces causes légeres en apparence, qui font souvent naître les plus grands événemens.

Toutes les Nations sont gouvernées ou par le Peuple, ou par les Grands, ou par les Rois. Un gouvernement mêlé & formé de ceux-ci, est plus louable que possible, & plus possible que durable. Or autrefois, dans le tems que le Peuple ou le Sénat étoient puissans, il falloit connoître le caractere de la multitude, & les moyens d'en manier les esprits; & ceux qui avoient étudié le génie du Sénat & des Grands, passoient pour des hommes instruits & sages. De même aujourd'hui que l'Etat est changé, & soumis au pouvoir d'un seul, il est bon d'approfondir & de développer ces mêmes objets; car peu de gens discernent par leurs propres lumieres le bien & le mal, l'avantageux & le nuisible; la multitude n'est instruite que par l'exemple des autres. Ces récits au reste sont plus utiles qu'agréables. L'histoire

des

runt ; nam situs gentium , varietates præliorum , clari ducum exitus , retinent ac redintegrant legentium animum : nos sæva jussa , continuas accusationes , fallaces amicitias , perniciem innocentium , & easdem exitu caussas conjungimus ; obviâ rerum similitudine , & satietate. Tùm quòd antiquis scriptoribus rarus obtrectator , neque refert cujusquam , Punicas Romanasve acies lætiùs extuleris : at multorum qui Tiberio regente pœnam vel infamiam subiêre , posteri manent ; utque familiæ ipsæ jam exstinctæ sint , reperies qui ob similitudinem morum , aliena malefacta sibi objectari putent ; etiam gloria ac virtus infensos habent , ut nimis ex propinquo diversa arguens.

Ann. IV. 34.

Cornelio *Cosso* , *Asinio Agrippâ Coss. Cremutius Cordus postulatur , novo ac tunc primùm audito crimine , quòd edi-*

des Nations, la variété des Combats, la mort des grands Capitaines, attachent & raniment le Lecteur ; nous n'avons à parler que d'ordres barbares, d'accusations continuelles, d'amis perfides, d'innocens opprimés, de citoyens condamnés à mort pour les mêmes causes ; matiere rebutante par son uniformité & sa tristesse. D'ailleurs les anciens Historiens ont peu de censeurs; personne ne s'embarrasse qui on louera le plus des Carthaginois ou des Romains ; mais plusieurs de ceux qui sous Tibere ont subi les supplices ou l'infamie, ont laissé des descendans ; & leur postérité fut-elle éteinte, souvent celui qui leur ressemble par les mœurs, croit qu'on lui reproche les crimes des autres. L'éclat même de la vertu irrite les méchans, parce qu'elles les démasque & les condamne.

Défense de Cremutius Cordus.

SOus le Consulat de Cornelius Cossus, & d'Asinius Agrippa, on fit à Cremutius Cordus un crime jusqu'alors inconnu, d'avoir loué Brutus dans une his-

editis annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus, & Pinarius Natta, Sejani clientes: id perniciabile reo, & Cæsar truci vultu defensionem accipiens: quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est: Verba mea, P. C. arguuntur: adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in principem, aut principis parentem, quos lex majestatis amplectitur; Brutum & Cassium laudavisse dicor: quorum res gestas cùm plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum *eum Augustus appellaret: neque id amicitiæ eorum obstitit. Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquàm latrones & parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, sæpè ut insignes viros nominat. Asinii Pollionis scripta,*

egre-

hiſtoire, & appellé Caſſius le dernier des Romains. Il avoit pour délateurs Satrius Secundus & Pinarius Natta, créatures de Séjan; circonſtance funeſte pour l'accuſé, ainſi que le viſage ſévere avec lequel l'Empereur ſe diſpoſoit à l'entendre. Réſolu de quitter la vie, il ſe défendit en ces termes: „ Sénateurs, „ on accuſe mes diſcours, tant mes ac- „ tions ſont innocentes. Cependant ces „ diſcours même ne peuvent être taxés „ de Leſe-Majeſté, n'ayant pour objet „ ni le Prince, ni ſa mere. On me re- „ proche d'avoir loué Brutus & Caſſius, „ dont tant d'Auteurs ont écrit l'hiſ- „ toire, & qu'aucun n'a nommés ſans „ éloges. Tite-Live, cet Ecrivain ſi „ plein de probité & d'éloquence, a „ donné tant de louanges à Pompée, „ qu'Auguſte l'appelloit ordinairement „ le *Pompéien*: leur amitié n'en ſouffrit „ pas. Scipion, Afranius, ce Brutus „ même & ce Caſſius n'ont jamais reçu „ de cet Hiſtorien les noms de voleurs „ & de parricides qu'on leur donne au- „ jourd'hui. Souvent même il en parle „ comme de gens illuſtres. Aſinius Pol- „ lion a célébré leur mémoire; Meſſala „ Corvinus appelloit Caſſius ſon Géné-

ral,

egregiam eorundem memoriam tradunt. Messalla Corvinus, imperatorem suum Cassium prædicabat: & uterque opibusque atque honoribus perviguêre. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud Dictator Cæsar, quàm rescriptâ oratione, velut apud judices respondit? Antonii epistolæ, Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multâ cum acerbitate habent: carmina Bibaculi & Catulli, referta contumeliis Cæsarum leguntur: sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, & tulêre ista, & reliquêre; haud facilè dixerim, moderatione magis an sapientiâ: namque spreta exolescunt: si irascare, agnita videntur.

Non attingo Græcos, quorum non modò libertas, etiam libido impunita: aut si quis advertit, dictis dicta ultus est. Sed maximè solutum, & sine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemisset. Nùm cùm armatis Cassio & Bruto, ac Philippenses campos obtinentibus, belli civilis caussâ populum per conciones incendo? An illi quidem septuagesimum antè annum perempti, quo modo imaginibus suis noscuntur, quas nec victor

„ ral ; & ces deux Ecrivains ont été
„ comblés de biens & d'honneurs. Ci-
„ céron dans un de ſes Livres ayant mis
„ Caton à côté des Dieux, Céſar tout
„ Dictateur qu'il étoit, n'attaqua ce Li-
„ vre que par écrit, comme il eût fait
„ en juſtice. Les lettres d'Antoine, les
„ harangues de Brutus, ſont autant de
„ ſatyres d'Auguſte, fauſſes à-la-vérité,
„ mais très-ameres. On lit encore les
„ vers de Bibaculus & de Catulle, rem-
„ plis d'injures contre les Empereurs.
„ Céſar même & Auguſte ont fermé les
„ yeux ſur tous ces écrits, ſoit par mo-
„ dération, ſoit par prudence : car le
„ mépris fait oublier les ſatyres, & le
„ reſſentiment fait croire qu'on les mé-
„ rite.

„ Je ne parlerai point des Grecs, chez
„ leſquels non ſeulement la liberté, mais
„ la licence même étoit impunie, chez
„ leſquels du moins une ſatyre n'étoit
„ punie que par une autre. Mais juſqu'i-
„ ci il avoit été permis de louer, ſans
„ crainte des délateurs, ceux que la mort
„ a ſouſtraits à la faveur ou à la haine.
„ Pour avoir célébré Brutus & Caſſius,
„ ai-je porté les armes avec eux dans
„ les champs de Philippes? Ai-je, par

victor quidem abolevit, sic partem memoriæ apud scriptores retinent? Suum cuique decus posteritas rependit: nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modò Cassii & Bruti, sed etiam meî meminerint. Egressus dein Senatu, vitam abstinentiâ finivit: libros per Ædiles cremandos censuêre Patres; sed manserunt occultati, & editi. Quos magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentiâ credunt extingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà, punitis ingeniis gliscit auctoritas: neque aliud externi Reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperêre.

Ann. IV. 37.

Per *idem tempus Hispania ulterior, missis ad Senatum Legatis oravit, ut exemplo Asiæ delubrum Tiberio matrique ejus*

„ une harangue, animé le peuple à la
„ guerre civile? Peut-on empêcher que
„ ces Romains, morts il y a plus de soi-
„ xante & dix ans, & dont les images
„ subsistent sans avoir pu être anéanties
„ par le vainqueur, ne conservent aussi
„ quelque place dans l'Histoire? La
„ postérité fait justice; & si vous me
„ condamnez, Brutus & Cassius feront
„ souvenir de moi". Il sortit ensuite du Sénat, & se laissa mourir de faim. Les Sénateurs ordonnerent que ses Livres seroient brûlés par les Ediles, mais on les cacha & on les lut. Il est bien ridicule de s'imaginer, que l'autorité présente puisse éteindre jusqu'au souvenir des siecles futurs. Au contraire, l'éclat du châtiment donne du poids aux Ecrivains; & quand on a sévi contre eux, soit chez les étrangers, soit ailleurs, on n'a fait que les rendre célebres & se deshonorer.

****

Discours de Tibere au Sénat.

EN ce même tems l'Espagne ultérieure envoya des Ambassadeurs au Sénat pour demander, à l'exemple de l'Asie,

ejus extrueret: quâ occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, & respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit. Scio, P. C. constantiam meam à plerisque desideratam, quòd Asiæ civitatibus nuper idem istud petentibus, non sim adversatus; ergò & prioris silentii defensionem, & quid in futurum statuerim, simul aperiam. Cùm divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset; qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptius secutus sum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Ceterùm ut semel recepisse veniam habuerit, ità per omnes Provincias effigie Numinum sacrari, ambitiosum, superbum: & vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

Ego me, P. C. mortalem esse, & hominum officia fungi, satisque habere, si

locum

d'élever un Temple à l'Empereur & à sa mere. A cette occasion Tibere, d'ailleurs ferme dans le mépris des honneurs, & croyant devoir répondre à ceux qui l'accusoient de s'être laissé aller à la vanité, tint ce discours au Sénat: „ Plusieurs, je le sai, ont blâmé „ ma foiblesse, de n'avoir pas refusé, il „ y a peu de tems, la même demande „ faite par les villes d'Asie. Je vais „ donc, & justifier ce premier silence, „ & déclarer ma résolution pour l'avenir. Auguste n'avoit point empêché „ Pergame de lui élever un Temple & „ à la ville de Rome; ses actions & ses „ paroles étant des loix sacrées pour „ moi, j'ai suivi d'autant plus aisément „ un exemple déjà approuvé, que le „ Sénat partageoit avec moi les honneurs qui m'étoient rendus. Mais si „ on est excusable de les recevoir une „ fois, il y auroit de l'ambition & de „ l'orgueil à remplir les Provinces de „ ses images comme de celles d'un Dieu; „ & le culte d'Auguste sera avili, si „ l'adulation le prodigue sans discernement".

„ Je sai, Sénateurs, que je suis mortel, „ soumis à tous les devoirs de l'hu-

locum principem impleam, & vos teſtor, & meminiſſe poſteros volo: qui ſatis ſuperque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum veſtrarum providum, conſtantem in periculis, offenſionum pro utilitate publicâ non pavidum credant. Hæc mihi in animis veſtris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & manſuræ; nam quæ ſaxo ſtruuntur, ſi judicium poſterorum in odium vertit, pro ſepulchris ſpernuntur. Proindè ſocios, cives, & Deos ipſos precor: hos, ut mihi ad finem uſque vitæ, quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint: illos, ut quandocumque conceſſero, cum laude & bonis recordationibus, facta atque famam nominis mei proſequantur. Perſtititque poſthac ſecretis etiam ſermonibus aſpernari talem ſuî cultum; quod alii modeſtiam, multi quia diffideret, quidam ut degeneris animi interpretabantur. Optumos quippè mortalium altiſſima cupere. Sic Herculem & Liberum

„ manité, & trop heureux, si je rem-
„ plis dignement la premiere place de
„ l'Univers. Je vous en prends à té-
„ moin, & je souhaite que la postérité
„ s'en souvienne. Elle honorera ma
„ mémoire au-delà de mes desirs, si elle
„ juge que j'ai été digne de mes ancê-
„ tres, attentif à vos intérêts, ferme
„ dans les dangers, & bravant la haine
„ en faveur du Bien public. Voilà les
„ Temples que j'ambitionne dans vos
„ cœurs; voilà les plus belles Statues
„ & les seules durables. Celles qui sont
„ faites de pierre, quand le jugement
„ de la postérité les rend odieuses, sont
„ mépriſées comme des tombeaux. Je
„ supplie donc les Citoyens, les Alliés
„ & les Dieux; ceux-ci de m'accorder,
„ jusqu'à la fin de mes jours, une ame
„ tranquille & éclairée sur les loix di-
„ vines & humaines; & ceux-là d'ho-
„ norer, quand je ne serai plus, mes
„ travaux & mon nom de leur souve-
„ nir & de leurs éloges". Tibere per-
sista depuis, même dans ses discours se-
crets, à mépriser un pareil culte; quel-
ques-uns l'attribuerent à modestie, plu-
sieurs à défiance, d'autres à l'aviliſſe-
ment de son ame; prétendant que les

rum apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. Melius Augustum, qui speraverit. Cetera Principibus statim adesse: unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam; nam contemptu famæ, contemni virtutes.

Ann. IV. 52.

At Romæ commotâ Principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina ejus postulatur, accusante Domitio Afro. Is recens Prætură, modicus dignationis, & quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat. Agrippina semper atrox, tùm & periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac

fortè

grands hommes desirent les grands honneurs; qu'Hercule & Bacchus parmi les Grecs, Romulus chez nous, étoient ainsi parvenus au rang des Dieux; qu'Auguste en l'espérant avoit montré plus d'élevation; que les Princes jouissant à souhait de tous les autres biens, n'en ont qu'un seul à desirer & à acquérir, l'estime de la postérité; & qu'en eux le mépris de la gloire est celui des vertus.

****

Commencement de la disgrace d'Agrippine, femme de Germanicus.

CEPENDANT le trouble étoit à Rome dans la famille de l'Empereur; & pour préparer de loin la mort qu'on destinoit à Agrippine, Claudia Pulchra sa cousine fut accusée par Domitius Afer. Cet homme, récemment sorti de la Préture, & peu estimé, cherchoit à se faire un nom, même par des crimes. Il chargea Claudia d'impudicité, d'adultere avec Furnius, de poisons & de sortileges préparés contre l'Empereur. Agrippine toujours furieuse, & devenue plus animée par le danger de sa parente,

fortè sacrificantem patri reperit ; quo initio invidiæ, Non ejusdem, ait, mactare divo Augusto victimas, & posteros ejus insectari: non in effigies mutas divinum spiritum transfusum: sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam intelligere discrimen, suscipere sordes ; frustrà Pulchram præscribi, cui sola exitii causa sit, quòd Agrippinam stultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Sosiæ ob eadem adflictæ. Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuêre, correptamque Græco versu admonuit : idcò lædi, quia non regnaret. Pulchra & Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, divulgato ingenio, & secutâ adseveratione Cæsaris, quâ suo jure disertum eum appellavit ; mox capessendis accusationibus, aut reos tutando, prosperiore eloquentiæ quàm morum famâ fuit : nisi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ dempsit, dum fessâ mente retinet silentii impatientiam.

At

va droit à Tibere: elle le trouve sacrifiant à Auguste, & commence par-là ses reproches; „ que le même homme „ ne devoit pas immoler des victimes „ à Auguste, & tourmenter ses descendans; que cette ame divine n'avoit „ pas été transmise à des statues muettes; que sa véritable image, née de „ son sang céleste, éprouvoit le danger „ & souffroit l'insulte; qu'en vain on „ cherchoit des crimes à Pulchra, qui „ n'en avoit point d'autres que d'avoir „ choisi Agrippine par simplicité pour „ l'objet de son culte, oubliant que la „ même cause avoit perdu Sosia". Ce discours força la dissimulation de Tibere à des duretés qui lui échappoient rarement. Il répondit à Agrippine par un vers Grec, qu'*elle n'étoit offensée que de ne pas régner.* On condamna Pulchra & Furnius. Afer, pour cet heureux essai de son génie, fut déclaré éloquent de la seule autorité de Tibere, & placé parmi les plus illustres Orateurs. Il fit dans la suite le métier d'Accusateur ou d'Avocat, avec plus de réputation d'éloquence que de probité, & perdit même son talent sur la fin de sa vie, ayant l'esprit baissé & ne sachant pas se taire.

At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viseret eam Cæsar, profusis diù ac per silentium lacrymis, mox invidiam & preces orditur: subveniret solitudini, daret maritum: habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis quàm ex matrimonio solatium: esse in civitate..... qui Germanici conjugem, ac liberos ejus recipere dignarentur. Sed Cæsar non ignarus quantùm ex Republicâ peteretur, ne tamen offensionis aut metûs manifestus foret, sine responso, quamquàm instantem, reliquit.

Ceterùm Sejanus mœrentem & improvidam altiùs perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent, paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa simulationum nescia, cùm propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos: donec advertit Tiberius, fortè, an quia audiverat; idque quò acriùs experiretur, poma ut erant adposita laudans,

Cependant Agrippine, opiniâtre dans ſa colere, & de plus malade, ayant reçu une viſite de l'Empereur, pleura d'abord long-tems ſans rien dire, & finit par des reproches & des prieres ; „ qu'il „ eût pitié de l'abandon où elle étoit ; „ qu'il lui donnât un mari ; qu'elle étoit „ jeune encore ; que le mariage étoit „ l'unique conſolation des honnêtes „ femmes ; qu'il ſe trouveroit des citoyens qui daigneroient prendre ſoin de „ l'épouſe de Germanicus & de ſes enfans ". Tibere ſentoit combien elle demandoit de pouvoir ; cependant, pour ne laiſſer voir ni reſſentiment ni crainte, il la laiſſa ſans réponſe malgré ſes inſtances.

Cette femme défiante & affligée, fut encore plus troublée par des émiſſaires de Séjan, qui ſous l'apparence d'amitié, l'avertirent qu'on vouloit l'empoiſonner, & qu'elle évitât de manger avec ſon beau-pere. Agrippine ne ſachant pas diſſimuler, étoit à table auprès de l'Empereur, ſans lever les yeux, ſans dire un mot, & ſans toucher à rien. Tibere en fut averti, ou s'en apperçut de lui-même : pour l'éprouver avec plus de malice, il loua des fruits qu'on avoit

dans, nurui suâ manu tradidit: aucta ex eo suspicio Agrippinæ; & intacta ore servis tramisit; nec tamen Tiberii vox coràm secuta: sed obversus ad matrem, non mirum, ait, si quid severiùs in eam statuisset, à quâ veneficii insimularetur. Indè rumor, parari exitium; neque id Imperatorem palàm audere, secretum ad perpetrandum quæri.

Ann. IV. 68.

Junio *Silano, & Silio Nervâ Coss. fœdum anni principium incessit, tracto in carcerem inlustri Equite Romano Titio Sabino, ob amicitiam Germanici; neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eòque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius Præturâ functi adgrediuntur, cupidine Consulatûs; ad quem*

fervis, & les préſenta à ſa belle-fille. Agrippine, fortifiée par-là dans ſes ſoupçons, rendit ces fruits à ſes Eſclaves ſans les goûter. Tibere ne lui en fit point de reproche direct; mais ſe tournant vers ſa mere, il dit qu'on ne ſeroit pas ſurpris qu'il traitât avec quelque ſévérité une femme qui l'accuſoit de poiſon. Delà le bruit ſe répandit que la perte d'Agrippine étoit réſolue, & que l'Empereur n'oſant la faire mourir en public, cherchoit à s'en défaire en ſecret.

****

Supplice de Sabinus.

L'Anne'e du Conſulat de Silanus & de Nerva commença d'une maniere funeſte. On traîna en priſon Titius Sabinus illuſtre Chevalier Romain, à cauſe de ſon attachement pour Germanicus. Reſté ſeul de tant de cliens, il avoit continué à cultiver Agrippine & ſes enfans, à les voir en particulier, à les accompagner en public; ce qui le fit eſtimer des gens de bien & haïr des méchans. Il fut accuſé par Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, & M. Opſius, qui ſortant de la Préture ambi-

non nisi per Sejanum aditus: neque Sejani voluntas, nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos, ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, ceteri testes adessent: deindè accusationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primùm sermones: mox laudare constantiam, quòd non, ut ceteri, florentis domûs amicus, adflictam deseruisset: simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, differebat. Et postquàm Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas, junxit questus; audentiùs jam onerat Sejanum, sævitiam, superbiam, spes ejus; ne in Tiberium quidem convicio abstinet. Iique sermones, tanquàm vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ fecere. Ac jam ultrò Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores suos quasi ad fidissimum deferre.

Consultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur: nam loco, in quem cœbatur, servanda solitudinis facies; & si ponè fores adsisterent, metus

ambitionnoient le Consulat; on n'y pouvoit parvenir que par Séjan, & on ne méritoit la faveur de Séjan que par des crimes. Ils convinrent entr'eux, que Latiaris qui connoissoit un peu Sabinus tendroit le piége, que les autres seroient témoins, & ensuite accusateurs. Latiaris commença donc avec Sabinus par des discours généraux: il loua ensuite son courage, de n'avoir pas, comme tant d'autres, abandonné dans la disgrace ceux qu'il avoit cultivés dans la faveur. Il fit l'éloge de Germanicus, & déplora le sort d'Agrippine. Sabinus, cherchant comme tous les malheureux à épancher son cœur, verse des larmes, & laisse échapper quelques plaintes: alors Latiaris attaque plus hardiment Séjan, sa cruauté, son orgueil, ses projets; il n'épargna pas même Tibere. Ces entretiens, dangereux & répétés, les unirent d'une amitié étroite en apparence. Bientôt Sabinus de lui-même chercha Latiaris, alla fréquemment chez lui, & en fit le confident de ses chagrins.

Les trois Sénateurs dont j'ai parlé, déliberent sur les moyens d'entendre les discours de Sabinus; car il falloit qu'en les tenant il se crût seul avec Latiaris; &

metus visûs, sonitûs, aut fortè ortæ suspicionis erat. Tectum inter & laquearia, tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ quàm detestandâ fraude, sese abstrudunt, foraminibus & rimis aurem admovent. Intereà Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognita narraturus, domum & in cubiculum trahit; præteritaque & instantia, quorum adfatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, & diutiùs, quantò mœsta, ubi semel prorupêre, difficiliùs reticentur. Properata indè accusatio, missisque ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis, suumque ipsi dedecus narravêre. Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos, congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

Sed Cæsar solennia incipientis anni Kalendas Januarias epistolâ precatus, vertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum, & petitum se arguens, ultionem-

& ils craignoient, en restant à la porte, d'être vus, entendus, ou découverts par quelque soupçon. Ils se cachent donc, par une fraude aussi détestable que honteuse, entre le toit & le lambris, approchant l'oreille des trous & des fentes. Cependant Latiaris ayant rencontré Sabinus, l'attire chez lui & dans sa chambre, comme pour lui faire part de quelques nouvelles qui l'intéressoient ; là il lui montre dans un grand détail le passé, le présent, & un avenir encore plus affreux. Sabinus, par la difficulté de retenir des plaintes une fois échappées, tint les mêmes discours & plus longtems. Les accusateurs se hâterent alors d'écrire à Tibere, racontant tout le détail du complot & leur propre deshonneur. Jamais Rome ne montra plus d'inquiétude & de crainte ; Parens, amis, connus, inconnus, tous évitoient de se parler, de se voir, de se rencontrer ; on se défioit même des lieux inanimés, des toits & des murailles.

L'Empereur ayant écrit au Sénat le premier Janvier de cette année, après les complimens ordinaires, tomba sur Sabinus, l'accusant d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis & d'en vou-

nemque haud obscurè poscebat: nec mora, quin decerneretur, & trahebatur damnatus; quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus niti poterat, clamitans, Sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere; quò intendisset oculos, quò verba accíderent, fuga, vastitas: deseri itinera, fora: & quidam regrediebantur, ostentabantque se rursùm, idipsum paventes, quòd timuissent. Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter sacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla & laqueus inducantur? non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse: quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi Magistratus, quomodò delubra & altaria, sic carcerem recludant. Secutæ insuper literæ, grates agentis, quòd hominem infensum Reipublicæ punivissent: adjecto, trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato: neque tamen dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi....

Tùm

(k) Fils de Germanicus.

vouloir à sa vie, & demandant ouvertement vengeance. Sabinus est à l'instant condamné & traîné la corde au col, la tête enveloppée dans sa robe, faisant effort pour crier, qu'on commençoit ainsi l'année en immolant à Séjan de telles victimes. Par-tout où tomboient ses yeux, où s'adressoient ses paroles, on fuyoit, tout restoit désert, les rues & les places; quelques-uns revenoient & se montroient de nouveau, effrayés même d'avoir eu peur. On se demandoit quels jours seroient exempts de supplice, si au milieu des sacrifices & des prieres, dans un tems où l'on devoit même s'abstenir de paroles profanes, on ne voyoit que des cordes & des chaînes; que Tibere n'avoit pas fait sans dessein cette action odieuse; qu'il se préparoit par-là à ne rien respecter, & à faire ouvrir le même jour aux nouveaux Magistrats les Temples & les prisons. L'Empereur remercia par lettres les Sénateurs d'avoir puni *l'ennemi de l'Etat*, ajoutant que les complots de ses ennemis particuliers lui faisoient craindre pour sa vie; il ne nommoit personne, mais on ne doutoit point qu'il n'eût en vue Agrippine & Néron (*k*).

Asi-

Tùm consuit Asinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat, petendum à Principe, ut metus suos Senatui fateretur, amoverique sineret. Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis quàm dissimulationem diligebat; eò ægriùs accepit recludi quæ premeret; sed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur: gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia fata conjungere.

Nî mihi destinatum foret, suum quæque in annum referre, avebat animus anteire, statimque memorare exitus, quos Latinius atque Opsius, ceterique flagitii ejus repertores habuêre, non modò postquàm C. Cæsar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio: qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerùmque satiatus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & prægraves adfixit; verùm has atque alias sontium pœnas, in tempore trademus.

ANN.

(*l*) Fils de Germanicus, autrement appellé Caligula. Il succéda à Tibere.

Asinius Gallus, dont les enfans avoient Agrippine pour tante, fut d'avis qu'on priât l'Empereur d'expliquer ses craintes, & de permettre qu'on les fît cesser. Tibere, de toutes les qualités qu'il croyoit avoir, chérissoit sur-tout sa dissimulation: il trouva donc très-mauvais qu'on découvrît ce qu'il cachoit. Séjan l'adoucit, non par amour pour Gallus, mais pour laisser développer la vengeance de l'Empereur. Il savoit que Tibere, lent dans ses projets, joignoit, dès qu'une fois il avoit éclaté, l'atrocité des actions à celle des discours.

Si mon plan ne m'obligeoit pas à placer chaque fait sous son année, j'aurois fort desiré de rapporter ici d'avance la fin funeste que firent Latiaris, Opsius, & leurs infames complices; non seulement lorsque C. Césat (*l*) fut devenu le maître, mais du vivant même de Tibere, qui à-la-vérité ne laissoit point écraser par d'autres les ministres de ses crimes; mais qui souvent rassasié d'eux jusqu'à la haine, & trouvant sans peine des scélérats nouveaux, se défaisoit des anciens. Nous raconterons en leur tems ces supplices, & beaucoup d'autres.

Ann. VI. 6.

Insigne *visum est earum Cæsaris litterarum initium; nam his verbis exorsus est: Quid scribam vobis, P. C. aut quomodò scribam, aut quid omninò non scribam hoc tempore, Dii me Deæque pejus perdant quàm perire quotidiè sentio, si scio. Adeò facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustrà præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus; quandò ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur: quippè Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.*

Ann.

Lettre remarquable de Tibere.

LE début des lettres de l'Empereur étoit remarquable; elles commençoient ainſi: „ Sénateurs, que dois-je „ vous écrire, ou vous taire; ou com- „ ment vous écrire dans ces circonſ- „ tances? Si je le ſais, que tous les „ Dieux & toutes les Déeſſes me faſ- „ ſent périr plus cruellement encore „ que je ne me ſens périr de jour en „ jour ". Tant ſes crimes & ſa vie infame étoient devenus un ſupplice pour lui. Auſſi le plus ſage des hommes a-t-il eu raiſon de dire, que ſi on ouvroit l'ame des Tyrans, on la verroit percée de bleſſures profondes, & déchirée par la cruauté, la noirceur & la débauche, comme par autant de plaies mortelles. En effet ni la grandeur ni la ſolitude n'avoient pu garantir Tibere des tourmens qu'il enduroit, & de l'horreur de les avouer.

Ann. VI. 8.

EA *tempestate quâ Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, ausus est Eques Romanus M. Terentius ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud Senatum ordiendo: Fortunæ quidem meæ fortasse minùs expediat agnoscere crimen, quàm abnuere: sed utcumque casura res est, fatebor & fuisse me Sejano amicum, & ut essem expetisse; & postquàm adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris regendis Prætoriis cohortibus; mox urbis & militiæ munia simul obeuntem: illius propinqui & affines honoribus augebantur; ut quisque Sejano intimus, ità ad Cæsaris amicitiam validus; contrà quibus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur. Nec quemquam exemplo adsumo: cunctos qui novissimi consilii expertes fuimus, meo unius discrimine defendam. Non enim Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas affinitate occupaverat, tuum Cæsar generum, tui Consulatûs socium, tua officia in Republicâ ca-*

(*m*) Ce favori de Tibere avoit été enfin disgracié & puni de mort.

Défense de Terentius.

DANS le tems où les amis même de Séjan (*m*) se défendoient de l'avoir été, M. Terentius, Chevalier Romain qu'on en accusa, eut le courage d'en convenir, & tint au Sénat ce discours: „ Je gagnerois peut-être plus à nier, „ qu'à me confesser coupable. Mais quoi „ qu'il en arrive, j'avouerai que j'ai été „ ami de Séjan, empressé de l'être, & „ satisfait de l'être devenu. Je l'avois „ vu commander avec son pere les Prétoriens, & depuis gouverner Rome „ & les armées. Ses proches, ses alliés „ étoient comblés d'honneurs; plus on „ étoit ami de Séjan, plus on l'étoit „ de César. Ses ennemis au contraire „ luttoient continuellement contre la „ haine ou le mépris. Je ne cite personne; mais je défendrai à mes seuls „ périls tous ceux qui comme moi n'ont „ point trempé dans ses desseins. Non, „ César, ce n'étoit point Séjan de Vulsinie que nous honorions, c'étoit l'allié des Maisons Claudia & Julia, votre gendre, votre collegue dans le

capessentem colebamus. Non est nostrûm æstimare, quem suprà cæteros, & quibus de causis extollas. Tibi summum rerum judicium Dii dedêre: nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porrò quæ coràm habentur; cui ex te opes, honores; quis plurima juvandi nocendive potentia: quæ Sejano fuisse nemo negaverit: abditos Principis sensus, & si quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps; nec ideò adsequare. Ne, P. C. ultimum Sejani diem, sed sexdecim annos cogitaveritis; etiam Satrium atque Pomponium venerabamur: libertis quoque ac janitoribus ejus notescere, pro magnifico accipiebatur. Quid ergò? Indistincta hæc defensio & promiscua dabitur? Imò justis terminis dividatur: insidiæ in Rempublicam, consilia cædis adversùm Imperatorem, puniantur: de amicitiâ & officiis idem finis & te Cæsar & nos absolvet.

Constantia orationis, & quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant,

eò

„ Consulat & dans le Gouvernement.
„ Ce n'est point à nous à juger ni les
„ objets, ni les motifs de vos graces.
„ Les Dieux vous ont donné le pou-
„ voir suprême, & ne nous ont laissé
„ que le mérite de l'obéissance. Nous
„ ne voyons que ce qui nous frappe,
„ ceux à qui vous donnez les richesses,
„ les honneurs, le pouvoir de servir ou
„ de nuire; & on ne peut nier que Sé-
„ jan n'ait joui de ces avantages. A
„ l'égard des sentimens & des desseins
„ secrets du Prince, la prudence & les
„ loix obligent de les ignorer. Séna-
„ teurs, ne pensez point aux derniers
„ jours de Séjan, mais à seize ans de
„ faveur. On respectoit jusqu'à Satrius
„ & Pomponius. On tenoit à honneur
„ d'être connu de ses affranchis & de
„ ses portiers. Mais cette justification
„ sera-t-elle sans distinction, sans dis-
„ cernement & sans bornes? Non.
„ Qu'on punisse les complices de ses
„ desseins contre l'Etat & contre la vie
„ du Prince. Que ceux qui comme vous,
„ César, n'ont été que ses amis, soient
„ absous ".

La fermeté de ce discours, dans lequel chacun retrouvoit avec plaisir ses

eò usque potuêre, ut accusatores ejus, additis quæ antè deliquerant, exilio aut morte multarentur.

Ann. VI. 23.

Isdem *Consulibus Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte, vel necessitate, incertum habebatur. Consultusque Cæsar an sepeliri sineret, non erubuit permittere, ultròque incusare casus, qui reum absti-luissent antequàm coràm convinceretur: scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi judicium Consulari seni, tot Consularium parenti. Drusus deindè extinguitur, cùm se miserandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuisset. Tradidêre quidam descriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodiâ juvenem (nam in palatio attinebatur), ducem populo imponere; nox quia rumor incedebat, fore ut nurui ac nepoti*

(n) Fils de Germanicus.

(o) Affranchi de Tibere, qui avoit succédé à la faveur de Séjan.

sentimens secrets, fit tant d'impression, que les accusateurs, déjà chargés d'autres crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

****

Mort d'Asinius Gallus, de Drusus fils de Germanicus, & d'Agrippine.

LA même année on répandit & on fut qu'Asinius Gallus étoit mort de faim, mais on ignora si c'étoit de force ou par choix. On demanda à Tibere la permission de l'enterrer; il ne rougit pas de l'accorder, & de se plaindre du destin, qui avoit enlevé le coupable avant qu'il fût pleinement convaincu; comme si trois années entieres n'avoient pas suffi pour faire le procès à ce vieillard Consulaire, pere de tant de Consulaires. Drusus (*n*) périt ensuite, après s'être nourri misérablement pendant neuf jours de la bourre qu'il arrachoit de son lit. Quelques-uns prétendirent que Macron (*o*) avoit ordre, en cas que Séjan prît les armes, de tirer Drusus de sa prison (car il étoit gardé dans le Palais) & de le mettre à la tête du peuple; mais le bruit ayant couru

nepoti conciliaretur Cæsar; sævitiam, quàm pœnitentiam maluit.

Quin & invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in suos, insensum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit; quo non aliud attrociùs visum; adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides; nisi quòd Actii Centurionis, & Didymi liberti epistolæ, servorum nomina præferebant: ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat; etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tamquàm egregium, vocesque deficientis adjecerat, quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox ubi exspes vitæ fuit, meditatas, compositasque diras imprecabatur: ut quemadmodùm nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem

cæ-

que l'Empereur alloit se réconcilier avec sa belle-fille & son petit-fils, Tibere préféra la cruauté au repentir.

Il insulta même Drusus après sa mort, l'accusant de débauches infames, de desseins funestes contre les siens & de haine contre la République ; & il fit lire le journal de ses actions & de ses paroles. On fut effrayé de cet excès de tyrannie ; d'avoir tenu durant tant d'années auprès du jeune Prince des espions de son visage, de ses pleurs, & même de ses murmures secrets. A peine croyoit-on que son ayeul eût pu entendre lire & publier ces affreux détails; mais les lettres du Centurion Actius & de l'affranchi Didyme nommoient chacun des esclaves qui avoient maltraité ou menacé Drusus au sortir de sa chambre. Le Centurion même racontoit comme par honneur ses discours barbares, & les dernieres paroles de Drusus, dans lesquelles feignant d'abord de l'aliénation d'esprit, il avoit comme par démence déchiré Tibere, & bientôt ayant perdu l'espérance de vivre, avoit accablé l'Empereur d'imprécations; souhaitant que ce meurtrier de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, qui

cædibus compleviſſet; ita pœnas nomin generique majorum, & poſteris exſolveret. Obturbabant quidem patres, ſpecie deteſtandi: ſed penetrabat pavor, & admiratio, callidum olim & tegendis ſceleribus obſcurum, huc confidentiæ veniſſe, ut tamquàm dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere Centurionis, inter ſervorum ictus, extrema vitæ alimenta fruſtrà orantem.

Nondùm is dolor exoleverat, cùm de Agrippinâ auditum, quam interfecto Sejano ſpe ſuſtentatam provixiſſe reor; & poſtquàm nihil de ſævitiâ remittebatur, voluntate exſtinctam; niſi negatis alimentis, adſimulatus eſt finis, qui videretur ſponte ſumptus. Enimverò Tiberius fœdiſſimis criminationibus exarſit, impudicitiam arguens, & Aſinium Gallum adulterum; ejuſque morte ad tædium vitæ compulſam. Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis, feminarum vitia exuerat.

avoit rempli de ſang toute ſa maiſon, ſatisfît par ſon ſupplice au nom illuſtre de ſes ancêtres & à la poſtérité. Les Sénateurs frémiſſoient, déteſtant en apparence ces diſcours; mais en effet pénétrés d'horreur, de voir que Tibere, qui autrefois diſſimulé commettoit dans l'obſcurité ſes crimes, eût alors l'audace de montrer comme à découvert ſon petit-fils ſous les coups ignominieux d'un Centurion & d'une troupe d'eſclaves, demandant en vain les alimens les plus néceſſaires à la vie.

On pleuroit encore cette mort, lorſqu'on apprit celle d'Agrippine. Je crois qu'après le meurtre de Séjan l'eſpérance lui fit prolonger ſes jours, mais que ne voyant point la cruauté de Tibere s'adoucir, elle ſe laiſſa périr volontairement; peut-être même lui refuſa-t-on des alimens, & fit-on croire qu'elle avoit pris d'elle-même ce parti. Tibere déchira indignement ſa mémoire, l'accuſant d'impudicité, d'adultere avec Aſinius Gallus, & de n'avoir pas voulu lui ſurvivre. Mais Agrippine avide de dominer, & qui ne vouloit point d'égaux, avoit renoncé aux vices des femmes pour les paſſions des hommes.

Ann. VI. 45.

NEQUE *multò post Supremi Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius Magistratum occepêre: nimiâ jam potentiâ Macronis, qui gratium C. Cæsaris nunquàm sibi neglectam, acriùs in dies fovebat: impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem illicere pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apiscereturNam etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa, in sinu avi perdidicerat.*

Gnarum hoc Principi: eòque dubitavit de tradendâ Republicâ primùm inter nepotes, quorum Druso genitus, sanguine & caritate propior, sed nondùm pubertatem ingressus: Germanici filio robur juven-

(p) Caligula, fils de Germanicus; il devoit succéder à Tibere, & lui succéda en effet, comme nous l'avons déjà dit.

Fin de Tibere.

PEu de tems après Acerronius & Pontius Consuls entrerent en charge, & furent les derniers que vit Tibere. Macron, qui au milieu même de son énorme crédit n'avoit jamais négligé la faveur de Caius César (*p*), la recherchoit plus assidument de jour en jour. Après la mort de Claudia femme de ce Prince, il avoit engagé Ennia son épouse à tâcher de le séduire, & à tirer de lui une promesse de mariage, persuadé que Caius se prêteroit à tout pour devenir le maître: car quoique d'un naturel violent, il avoit appris dans le sein de son ayeul la dissimulation & la fausseté.

Tibere qui le connoissoit à fond, délibéroit à qui il laisseroit l'Empire, & d'abord s'il choisiroit un de ses petits-fils. Le fils de Drusus lui étoit plus cher & plus proche, mais n'avoit pas encore l'âge de puberté. Le fils de Germanicus dans la force de la jeunesse avoit pour lui les vœux du peuple, & c'étoit pour Tibere une raison de le haïr. Il eut quel-

ventæ, vulgi ſtudia, eaque apud avum odii cauſſa. Etiam de Claudio agitanti, quod is compoſitâ ætate bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obſtitit. Sin extrà domum ſucceſſor quæreretur, ne memoria Auguſti, ne nomen Cæſarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippè illi non perindè curæ gratia præſentium, quàm in poſteros ambitio. Mox incertus animi, feſſo corpore, conſilium cui impar erat, fato permiſit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni non abditâ ambage, Occidentem ab eo deſeri, Orientem ſpectari exprobravit. Et C. Cæſari fortè orto ſermone L. Sullam inridenti, omnia Sullæ vitia, & nullam ejuſdem virtutem habiturum prædixit: ſimul crebris cum lacrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu: Occides hunc tu, inquit, & te alius. Sed graveſcente valetudine, nihil è libidinibus omittebat, in patientiâ firmitudinem ſimulans; ſolituſque eludere Medicorum artes, atque eos qui poſt triceſimum ætatis annum ad inter-

noſ-

ques vues sur Claude, homme d'un âge mûr & porté au bien; mais l'esprit foible de ce Prince l'arrêta. Il craignoit d'un autre côté, que s'il cherchoit un successeur hors de sa maison, ce ne fût un affront & un sujet d'injure pour la mémoire d'Auguste, & pour la famille des Césars; car il avoit moins à cœur l'avantage présent des peuples, que la vanité de perpétuer son nom. Dans cette incertitude, trop malade pour se décider, il s'en remit au hazard, laissant néanmoins échapper quelques mots pour se montrer prévoyant dans l'avenir. Il reprocha sans détour à Macron *qu'il tournoit le dos au Couchant & le visage au Levant;* & un jour C. César s'étant moqué de Sylla dans une conversation, il lui prédit *qu'il en auroit tous les vices, & aucune de ses vertus.* En même tems embrassant les larmes aux yeux le plus jeune de ses petits-fils, sur lequel Cajus jettoit un regard féroce; *cet enfant*, lui dit-il, *périra par toi, & toi par un autre.* Du reste, quoiqu'il dépérît à vue d'œil, il ne relâcha rien de ses débauches, s'armant d'une vigueur & d'une patience feintes, se moquant de la Médecine, & de ceux qui passé trente ans

avoient

noscenda corpori suo utilia vel noxia, alieni consilii indigerent.....

Interim deferuntur impietatis in Principem Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius..... Domitius defensionem meditans; Marsus tanquàm inediam destinavisset, produxêre vitam: Arruntius cunctationem & moras suadentibus amicis: Non eadem omnibus decora respondit: sibi satis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset; diù Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus: non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari; quemadmodùm evasurum imminentis juventam? An cùm Tiberius post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit, C. Cæsarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum Macrone duce? Qui ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera

avoient recours aux autres pour connoître les choſes utiles ou nuiſibles à leur ſanté.

Cependant Arruntius, Domitius & Marſus furent accuſés d'avoir conſpiré contre l'Empereur. Domitius & Marſus prolongerent leur vie en feignant, l'un de méditer ſa défenſe, l'autre de ſe laiſſer mourir de faim. Les amis d'Arruntius lui conſeilloient de gagner auſſi du tems: il leur répondit, „ que „ le même parti n'étoit pas honorable „ à tous; que pour lui il avoit aſſez vé- „ cu, n'ayant d'autre regret que d'a- „ voir traîné entre l'inſulte & le dan- „ ger une vieilleſſe inquiete, haï d'a- „ bord de Séjan, enſuite de Macron, „ & toujours de quelques Courtiſans, „ ſans autre crime que celui de déteſter „ leurs forfaits; qu'il pouvoit ſans dou- „ te échapper à un Prince qui dans peu „ de jours ne ſeroit plus; mais com- „ ment échapper à la jeuneſſe du Ty- „ ran qui alloit lui ſuccéder? Que ſi les „ écueils du Trône avoient eu la force „ de changer & de perdre Tibere, mal- „ gré une longue expérience, on ne „ devoit pas mieux attendre de Caius „ Céſar, à peine ſorti de l'enfance, igno-

„ rant

ra Rempublicam conflictavisset : prospectare jam se acriùs servitium, eòque fugere simul acta & instantia. Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit.....

Jam Tiberium corpus, jam vires, nondùm dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdùm comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat..... Erat Medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines Principis solitus, consilii tamen copiam præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, & per speciem officii manum complexus, pulsum venarum attigit : neque fefellit : nam Tiberius incertum an offensus, tantòque magis iram premens, instaurari epulas jubet, discumbitque ultrà solitum ; quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum, nec ultrà biduum duraturum Macroni

„ rant ſes devoirs, nourri dans le vice,
„ & conduit par Macron, qui plus mé-
„ chant que Séjan, & par cette raiſon
„ choiſi pour le perdre, avoit déchiré
„ l'Etat par plus de crimes: qu'il prévo-
„ yoit un eſclavage encore plus odieux,
„ & fuyoit tout à la fois le paſſé & l'a-
„ venir". Après cette eſpece de prédiction il ſe fit ouvrir les veines.

Tibere perdoit ſes forces & ſa ſubſtance; ſa diſſimulation lui reſtoit. Se roidiſſant contre ſes maux, il forçoit ſon viſage & ſes diſcours, pour couvrir tantôt par un courage feint, tantôt par une douceur étudiée, ſon état évident de défaillance. Il avoit auprès de lui un Médecin habile nommé Chariclès, qui ſans le gouverner dans ſes maladies, l'aidoit de ſes conſeils. Cet homme feignant de prendre congé de l'Empereur pour ſes affaires, & lui baiſant la main comme par reſpect, lui tâta le pouls adroitement. Tibere s'en apperçut; mais cachant d'autant plus ſa colere qu'il ſe croyoit offenſé, il ordonne un grand feſtin, & reſte à table plus qu'à l'ordinaire, comme par égard pour un ami qui le quittoit. Cependant Chariclès aſſura à Macron que l'Empereur tiroit

ni firmavit: indè cuncta colloquiis inter præsentes, nuntiis apud Legatos & exercitus festinabantur. Decimoseptimo Kalendarum Aprilis intercluſâ animâ, creditus est mortalitatem expleviſſe. Et multò gratantum concurſu, ad capienda Imperii primordia C. Cæſar egrediebatur: cùm repentè adfertur, redire Tiberio vocem ac viſus, vocarique qui recreandæ defectioni cibum adferrent: pavor hinc in omnes; & cæteri paſſim diſpergi, ſe quiſque mœſtum aut neſcium fingere: Cæſar in ſilentium fixus, à ſummâ ſpe, noviſſima exſpectabat: Macro intrepidus, opprimi ſenem injectu multæ veſtis jubet, diſcedique ab limine. Sic Tiberius finivit, octavo & ſeptuageſimo ætatis anno.....

Morum tempora illi diverſa: egregium ita famâque quoad privatus, vel in Imperiis ſub Auguſto fuit: occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Druſus ſuperfuêre: idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre: inteſta-

bi-

à sa fin, & ne passeroit pas deux jours. Delà un grand nombre d'entretiens parmi les Courtisans, & de promptes dépêches pour les Généraux & l'armée. Le seize Mars il perdit tout-à-coup la respiration: on crut qu'il avoit payé le tribut à la nature; & déjà C. César sortoit au milieu d'une Cour nombreuse pour prendre possession de l'Empire, lorsqu'on apprend tout-à-coup que Tibere recouvroit la vue & la voix, & demandoit à manger pour réparer sa foiblesse. Tous les Courtisans saisis de frayeur se dispersent à l'instant, les uns feignant d'ignorer, & les autres d'être tristes. C. César plongé dans le silence, ne voyoit plus que la mort à la place du trône. Macron intrépide ordonne d'étouffer le vieillard à force de couvertures, & fait sortir tout le monde. Ainsi finit Tibere, dans la soixante & dix-huitieme année de son âge.

Ses mœurs furent différentes suivant les tems. Simple particulier ou Commandant sous Auguste, il jouit d'une réputation méritée; caché & rusé pendant la vie de Germanicus & de Drusus: il feignit des vertus: jusqu'à la mort de sa mere il fut mêlé de bien & de

bilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve: postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquàm remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur.

Ann. XI. 26.

Jam *Messalina facilitate adulterorum in fastidium versa, ad incognitas libidines profluebat; cùm abrumpti dissimulationem etiam Silius, sive fatali vecordiâ, an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat. Quippè non eò ventum, ut senectam Principis opperirentur; insontibus innoxia consilia; flagitiis manifestis, subsidium ab audaciâ petendum: adesse conscios paria metuentes. Se cælibem, orbum, nuptiis, & adoptando Britannico paratum; mansuram eandem Messallinæ potentiam, additâ securitate, si prævenirent Claudium, ut insidiis incautum, ità iræ pro-*

(q) Premiere femme de l'Empereur Claude, successeur de Caligula.
(r) Amant de Messaline.
(s) Fils de l'Empereur Claude & de Messaline.

de mal; tant qu'il aima ou craignit Séjan, il fit horreur par sa cruauté, mais cacha ses débauches, abandonné enfin à son caractere, & libre de la honte & de la crainte, il se précipita sans réserve dans le crime & dans l'infamie.

****

Mort de Messaline.

DEJA Messaline, (*q*) dégoûtée de l'adultere par la facilité, s'abandonnoit à des débauches inconnues; lorsque Silius même (*r*), soit par un aveuglement funeste, soit qu'il ne crût pouvoir échapper au danger qu'en s'y précipitant, lui persuada de lever le masque; „ qu'ils n'étoient plus dans le „ cas d'attendre la vieillesse de l'Empe„ reur, que l'innocence pouvoit for„ mer des projets tranquilles; mais „ qu'après des crimes publics, l'audace „ étoit la seule ressource; qu'ils trouve„ roient des complices dans ceux qui „ avoient les mêmes sujets de crainte; „ qu'il étoit sans enfans, prêt à l'épou„ ser & à adopter Britannicus (*f*); „ qu'elle conserveroit tout son pou„ voir, & en jouiroit plus paisiblement, s'ils

properum. Segniter hæ voces acceptæ, non amore in maritum, sed ne Silius summa adeptus, sperneret adulteram, sceluſque inter ancipitia probatum, veris mox pretiis æſtimaret; nomen tamen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. Nec ultrà exſpectato, quàm dùm ſacrificii gratiâ Claudius Oſtiam proficiſceretur, cuncta nuptiarum ſollennia celebrat.

Haud ſum iguarus, fabuloſum viſum iri, tantùm ullis mortalium ſecuritatis fuiſſe in civitate omnium gnarâ & nihil reticente; nedùm Conſulem deſignatum, cum uxore Principis, prædictâ die, adhibitis qui obſignarent, velut ſuſcipiendorum liberorum cauſſâ, conveniſſe: atque illam audiſſe auſpicum verba, ſubiſſe, ſacrificaſſe apud Deos, diſcubitum inter convivas, oſcula, complexus, noctem denique actam licentiâ conjugali. Sed nihil compoſitum miraculi cauſſâ, verùm audita ſcriptaque ſenioribus tradam.

Igi-

„ s'ils prévenoient Claude, peu en gar-
„ de contre les complots, & par-là
„ prompt à la colere." Elle reçut froidement ce discours, non par amour pour son mari, mais craignant que Silius devenu le maître ne la méprisât comme une adultere, & n'attachât le véritable prix à un crime que le péril lui avoit fait approuver. Cependant elle desira le nom d'épouse, pour combler son infamie, dernier plaisir quand on n'a plus d'honneur à perdre. Elle n'attendit que le moment où Claude alloit à Ostie pour un sacrifice, & elle célébra solemnellement ses noces.

On regardera sans doute comme fabuleux, que dans une ville qui savoit & disoit tout, un simple citoyen, à plus forte raison un Consul désigné, ait eu l'audace d'épouser à jour marqué, devant témoins, & par contrat la femme de l'Empereur; que cette Princesse ait consulté les auspices, sacrifié aux Dieux, donné un festin, pris & rendu publiquement des baisers lascifs, enfin consommé pendant la nuit le plaisir conjugal. Mais ce n'est point ici un récit imaginé pour surprendre; c'est ce que nos peres ont dit & écrit.

Igitur domus Principis inhorruerat; maximèque quos penes potentia, & si res verterent, formido, non jam secretis colloquiis, sed apertè fremere; dum histrio cubiculum Principis persultaverit, dedecus quidem illatum; sed excidium procul abfuisse: nunc juvenem nobilem, dignitate formæ, vi mentis, ac propinquo consulatu, majorem ad spem accingi; nec enim occultum, quid post tale matrimonium supereſſet. Subibat sinè dubio metus reputantes, hebetem Claudium & uxori devinctum, multasque mortes jussu Messallinæ patratas. Rursùs ipsa facilitas Imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis prævaluissent, posse opprimi damnatam antequàm ream. Sed in eo discrimen verti, si defensio audiretur, utque clausæ aures etiam confitenti forent.

Ac primò Callistus jam mihi circà necem Cæsaris narratus, & Appianæ cædis molitor Narcissus, flagrantissimâque eo in tem-

Toute la maison de Claude tremblait; ceux entr'autres à qui leur pouvoir faisoit craindre une révolution, ne se bornant plus à des entretiens secrets, disoient hautement; „ que quand un histrion „ avoit fouillé le lit de l'Empereur, il „ n'y avoit eu que du deshonneur sans „ péril; mais que la naissance, l'esprit, „ la jeunesse, la beauté & l'espérance „ prochaine du Consulat montroient „ dans Silius des desseins funestes; & „ qu'après son mariage il ne lui restoit „ plus qu'un pas à faire". Ils craignoient d'un autre côté l'imbécillité de Claude gouverné par sa femme, & se rappelloient tous les meurtres que Messaline avoit ordonnés. En même tems la foiblesse même de l'Empereur leur redonnoit l'espérance de s'en rendre les maîtres par l'atrocité de l'accusation, & de faire condamner Messaline sans autre forme. Mais ils sentoient le danger de souffrir qu'elle se défendît, & de laisser les oreilles de Claude ouvertes à l'aveu même du crime.

D'abord Callistus, dont j'ai déjà parlé à l'occasion de l'assassinat de C. César, Narcisse qui avoit comploté le meurtre d'Appius, & Pallas qui jouissoit alors

tempore gratiâ Pallas agitavêre; nùm Messallinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes; deindè metu, ne ad perniciem ultrò traherentur, desistunt, Pallas per ignaviam; Callistus prioris quoque regiæ peritus, & potentiam cautis quàm acrioribus consiliis tutiùs haberi. Perstitit Narcissus, & solum id immutans, ne quo sermone præsciam criminis & accusatoris faceret; ipse ad occasiones intentus, longâ apud Ostiam Cæsaris morâ, duas pellices, quarum is corporibus maximè insueverat, largitione, ac promissis, & uxore dejectâ plus potentiæ ostentando, perpulit delationem subire.

Exin Calpurnia (id pellici nomen) ubi datum secretum, Cæsaris genibus provoluta, nupsisse Messallinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quæ idem opperiens adstabat, an comperisset, interrogat: atque illâ annuente, cieri Narcissum postulat. Is veniam in præteritum petens, quod ei cis Vectium, cis Plautium dissimulavisset, nec

nunc

du plus grand crédit, délibérerent s'ils ne se borneroient pas à détacher Messaline de Silius par de secrettes menaces, dissimulant tout le reste. Mais craignant de courir à leur perte par ce projet, ils s'en désisterent; Pallas par lâcheté; Callistus parce qu'une longue expérience de la Cour lui avoit appris que la prudence menoit plus sûrement au pouvoir que la violence; Narcisse persista, avec cette seule précaution de ne laisser pressentir à Messaline par aucun discours ni l'accusation ni l'accusateur. Saisissant donc l'occasion du long séjour de l'Empereur à Ostie, il s'adresse à deux Courtisanes dont Claude avoit souvent joui; il les engage à la délation par présens, par promesses, & par l'espoir du crédit que la chûte de l'épouse leur assuroit.

Calpurnia (c'étoit le nom d'une de ces femmes) admise auprès de l'Empereur, se jette à ses genoux, & s'écrie que Messaline a épousé Silius. En même tems elle demande à Cléopatra sa compagne, qui se tenoit-là à dessein, si elle ne l'avoit point ouï dire; & sur son aveu elle prie qu'on appelle Narcisse. Celui-ci demande pardon à l'Empereur

nunc adulteria objecturum ait, ne domum, servitia, & ceteros fortunæ paratus reposceret; frueretur imò iis, & redderet uxorem, rumperetque tabulas nuptiales; an dissidium, inquit, tuum nosti? Nam matrimonium Silii vidit populus, & Senatus & miles: ac ni properè agis, tenet urbem maritus.

Tùm potissimum amicorum vocat, primùmque rei frumentariæ Præfectum Turranium, post Lusium Getam Prætorianis impositum, percunctatur. Quibus fatentibus, tùm certatim ceteri circumstrepunt, iret in castra, firmaret Prætorias cohortes, securitati antequàm vindictæ consuleret. Satis constat eo pavore offusum Claudium, ut identidem interrogaret, an ipse Imperii potens? An Silius privatus esset? At Messallina non alias solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum

(y) Deux amans que Messaline avoit eus avant Silius.

du passé, de lui avoir caché Vectius & Plautius (*y*); qu'il ne parleroit point des adulteres de Messaline, pour ne lui point faire perdre ses esclaves, sa maison & sa fortune; qu'elle pouvoit jouir de tout, mais qu'elle rendît à l'Empereur une épouse, & rompît son nouveau mariage. „ Vous seul, dit-il à Claude, ignorez-vous votre deshonneur? Le Peuple, le Sénat, les Soldats ont vu les „ noces de Silius; & si vous ne vous „ hâtez, le nouvel Epoux est maître „ de Rome ".

Claude appelle ses principaux confidens, d'abord Turranius Intendant des vivres, & ensuite Lusius Geta Chef des Prétoriens, & les interroge sur ce fait. Ils en conviennent; & tous les Courtisans s'écrient qu'il faut aller au camp, s'assurer des Prétoriens, & songer à se défendre avant de se venger. On assure que Claude fut tellement effrayé, qu'il demanda plusieurs fois, s'il étoit encore le maître, & Silius particulier? Cependant Messaline, plus débordée que jamais, représente au milieu de l'automne une vendange dans sa maison; les pressoirs jouoient, des ruisseaux de vin couloient, & des femmes

mum celebrat ; urgeri præla , fluere lacus , & feminæ pellibus accinctæ assultabant , ut sacrificantes vel insanientes Bacchæ ; ipsa crine fluxo , thyrsum quatiens , juxtàque Silius hederâ vinctus , gerere cothurnos , jacere caput , strepente circùm procaci choro. Ferunt Vectium Valentem lasciviâ in præaltam arborem connisum , interrogantibus quid adspiceret ? Respondisse , tempestatem ab Ostiâ atrocem ; sivè ceperat ea species ; seu fortè lapsa vox in præsagium vertit.

Non rumor intereà , sed undique nuntii incedunt , qui gnara Claudio cuncta , & venire promptum ultioni afferrent. Igitur Messalina Lucullianos in hortos , Silius dissimulando metu , ad munia fori digrediuntur. Ceteris passim dilabentibus , affuêre Centuriones , inditaque sunt vincula , ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. Messallina tamen , quamquàm res adversæ consilium adimerent , ire obviam & aspici à marito , quòd sæpè subsidium habuerat , haud segniter intendit : jussitque ut Britannicus

mes couvertes de peaux danſoient autour, comme des Bacchantes dans le ſacrifice ou dans la fureur. Meſſaline les cheveux épars ſecouoit un thyrſe; & près d'elle Silius couronné de lierre & chauſſé de brodequins branloit la tête; autour d'eux on chantoit en chœur des chanſons laſcives. On dit que Vectius Valens étant monté pendant cette débauche ſur un arbre fort élevé, on lui demanda ce qu'il voyoit: *un orage affreux venant d'Oſtie*, répondit-il; ſoit qu'en effet cela fût vrai, ſoit que ce mot dit au hazard ait été regardé enſuite comme un préſage.

Bientôt la nouvelle certaine ſe répand que Claude ſait tout, & accourt pour ſe venger. Meſſaline ſe ſauve dans les jardins de Lucullus; & Silius pour diſſimuler ſa crainte, ſe montre au Barreau. Leurs complices s'étant diſperſés, on envoie des Centurions qui par-tout où ils les trouvent, ſoit en public, ſoit dans les lieux cachés, les mettent aux fers. Meſſaline, quoique la diſgrace lui eût fait perdre la tête, prit un aſſez bon parti qui lui avoit réuſſi ſouvent, d'aller au devant de ſon mari & d'en être vue; elle ordonna auſſi à Britannicus

& Octavia in complexum patris pergerent. Et Vibidiam virginum Vestalium vetustissimam oravit, Pontificis maximi aures adire, clementiam expetere. Atque interim tribus omninò comitantibus (id repentè solitudinis erat) spatium urbis pedibus emensa, vehiculo quo purgamenta hortorum eripiuntur, Ostiensem viam intrat: nullâ cujusquam misericordiâ, quia flagitiorum deformitas prævalebat.

Trepidabatur nihilominùs à Cæsare: quippè Getæ Prætorii Præfecto haud satis fidebat, ad honesta seu prava juxtà levi. Ergò Narcissus assumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Cæsaris affirmat, quàm si jus militum uno illo die in aliquem libertorum transferret; seque offert susceptorum. Ac ne, dùm in urbem vehitur, ad pœnitentiam à L. Vitellio, P. Largo Cæcinâ mutaretur, in eodem gestamine sedem posçit, sumitque.

Crebra post hæc fama fuit, inter diversas Principis voces, cùm modò incusaret flagitia uxoris,

& à Octavie de se jetter au col de leur pere, & pria Vibidie la plus ancienne des Vestales de demander audience à l'Empereur comme souverain Pontife, & d'implorer sa clémence. Alors accompagnée seulement de trois personnes (car sa Cour en un instant avoit disparu) elle traverse Rome à pied, & prend le chemin d'Ostie dans un tombereau destiné à enlever les immondices des jardins. Personne ne la plaignoit, tant l'horreur de ses forfaits étoit grande.

Claude de son côté trembloit; il ne se fioit pas à Geta Préfet du Prétoire, également facile à tourner au bien ou au mal. Narcisse donc, de concert avec ses compagnons de crainte, dit à l'Empereur que le seul moyen de pourvoir à sa sûreté, étoit de mettre pour ce seul jour un de ses affranchis à la tête des soldats. Il offre de s'en charger; & pour empêcher que Claude, pendant sa route vers Rome, ne fût changé & fléchi par Vitellius & Largus Cecina, il demande & obtient une place dans la même voiture.

On assure que parmi différens discours de l'Empereur, qui tantôt se dé-

uxoris, aliquandò ad memoriam conjugii, & infantiam liberorum revolveretur, non aliud prolocutum Vitellium, quàm ô facinus! ô scelus! Instabat quidem Narcissus aperire ambages, & veri copiam facere: sed non ideò pervicit, quin suspensa & quò ducerentur inclinatura responderet: exemploque ejus Largus Cœcina uteretur. Et jam erat in aspectu Messallina, clamitabatque audiret Octaviæ & Britannici matrem, cùm obstreperet accusator, Silium & nuptias referens; simul codicillos libidinum indices tradidit, quibus visus Cæsaris averteret. Nec multò post urbem ingredienti offerebantur communes liberi, nisi Narcissus amoveri eos jussisset: Vibidiam depellere nequivit, quin multâ cum invidiâ flagitaret, ne indefensa conjux exitio daretur. Ergò auditurum Principem, & fore diluendi criminis facultatem respondit; Iret interim virgo, & sacra capesseret.

Mirum inter hæc silentium Claudii: Vitellius ignaro propior: omnia liberto obe-

chaînoit contre les crimes de sa femme, tantôt se rappelloit son mariage & ses enfans en bas âge, Vitellius ne prononça que ces mots: *ô crime! ô forfait!* Narcisse le pressoit de parler clairement, & de découvrir la vérité; mais il ne put arracher de lui que des réponses vagues & susceptibles du sens qu'on voudroit leur donner. Cecina suivit cet exemple. Déjà Messaline sous les yeux de son mari, lui crioit d'écouter la mere d'Octavie & de Britannicus; mais l'accusateur murmuroit les mots de Silius & de mariage; & pour détourner les yeux de l'Empereur, lui faisoit lire le mémoire des débauches de sa femme. Un moment après, à l'entrée de Rome, on présenta à Claude ses enfans; Narcisse les fit éloigner; mais il ne put écarter Vibidie, qui crioit à l'Empereur avec beaucoup de véhémence, de ne pas faire périr une épouse sans l'avoir entendue. Narcisse répondit donc, que Claude écouteroit Messaline, & lui donneroit la liberté de se défendre; que la Vestale se retirât & allât faire ses prieres.

Cependant Claude gardoit un silence étrange; Vitellius feignoit d'ignorer;

obediebant; patefieri domum adulteri, atque illuc deduci Imperatorem jubet. Ac primùm in vestibulo effigiem patris Silii consulto Senatûs abolitam, demonstrat: tùm quidquid habitum Neronibus & Drusis, in pretium probri cessisse; incensumque & ad minas prorumpentem, castris infert, paratâ concione militum; apud quos, præmonente Narcisso, pauca verba fecit: nam etsi justum dolorem, pudor impediebat. Cohortium clamor dehinc continuus, nomina reorum & pœnas flagitantium: admotusque Silius Tribunali, non defensionem, non moras tentavit, precatus ut mors acceleraretur; eadem constantia & inlustres Equites Romanos cupidos maturæ necis fecit.

Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniatâ veste clamitans, aspiceret verberum notas, reminiscereturque vocis, quâ se obnoxium jussis Messallinæ dedisset. Aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam: nec cuiquam antè pereundum fuisse, si Silius rerum potiretur. Commotum his & pronum ad misericordiam

Cæsa-

tout obéiſſoit à l'affranchi : il fait ouvrir la maiſon de Silius, & y conduit l'Empereur. D'abord il lui montre dans le veſtibule l'image de Silius le pere, que le Sénat avoit ordonné qu'on abbattît ; enſuite toutes les richeſſes des Druſus & des Nérons, devenues le prix de l'impudicité. Claude, irrité & menaçant, eſt mené ſur le champ par Narciſſe devant les ſoldats déjà aſſemblés dans le camp ; ſa harangue, dictée par l'affranchi, fut courte ; car la honte étouffoit ſa juſte douleur. Les cohortes jetterent un long cri, demandant les noms des coupables & leur ſupplice. Silius traîné devant le Tribunal, ne chercha pas même à ſe défendre, & pria qu'on hâtât ſa mort. Pluſieurs illuſtres Chevaliers Romains montrerent le même courage, & obtinrent la même grace.

Le ſeul Mneſter retarda ſon ſupplice, déchirant ſes habits, montrant les marques des coups qu'il avoit reçus, & rappellant à l'Empereur les ordres qu'il lui avoit donnés d'obéir en tout à Meſſaline ; „ que les crimes des autres étoient „ le fruit des préſens ou des promeſſes ; „ que les ſiens étoient forcés ; & que „ Silius devenu le maître l'auroit fait „ périr

Cæsarem perpulêre liberti, ne tot illustribus viris interfectis, bistrioni consuleretur: sponte an coactus tùm magna peccavisset, nihil referre. Ne Trauli quidem Montani Equitis Romani defensio excepta est; is modestâ juventâ, sed corpore insigni, accitus ultrò, noctemque intrà unam à Messallinâ proturbatus erat, paribus lasciviis ad cupidinem & fastidia. Suilio Cesonino, & Plautio Laterano mors remittitur: huic ob patrui egregium meritum; Cesoninus vitiis protectus est, tanquàm in illo fœdissimo cœtu passus muliebria.

Interim Messallina Lucullianis in hortis prolatare vitam, componere preces, nonnullâ spe, & aliquandò irâ: tantâ inter extrema superbiâ agebat. Ac ni cædem ejus Narcissus properavisset, verterat pernicies in accusatorem. Nam Claudius domum regressus, & tempestivis epulis delinitus, ubi vino incaluit, iri jubet, nuntia-

„ périr le premier". Ce discours touchoit Claude, naturellement compatissant; mais ses affranchis lui persuadèrent de ne pas épargner un histrion, après avoir fait mourir tant d'illustres citoyens; qu'il importoit peu s'il avoit commis de force ou de gré un si grand crime. On n'écouta pas même dans sa défense Traulus Montanus Chevalier Romain, jeune homme d'ailleurs sage, mais d'une grande beauté, que Messaline avoit débauché, & renvoyé ensuite au bout d'une nuit, aussi portée au dégoût qu'effrenée dans ses desirs. On fit grace de la vie à Plautius Lateranus & à Suilius Cesoninus; au premier, à cause du grand mérite de son oncle; au second, par le mépris qu'il inspiroit, s'étant prostitué comme une femme dans cette fête abominable.

Cependant Messaline dans les jardins de Lucullus, composoit pour prolonger sa vie des supplications à l'Empereur; espérant quelquefois, & quelquefois furieuse; tant il lui restoit d'orgueil dans son malheur même. Si Narcisse n'eût hâté sa mort, la délation devenoit funeste à l'accusateur; car Claude étant retourné chez lui, & ayant avancé

-tiarique miseræ (hoc enim verbo usum ferunt) dicendam ad causam posterâ die adesset. Quod ubi auditum, & languescere ira, redire amor, ac si cunctarentur, propinqua nox, & uxorii cubiculi memoria timebantur; prorumpit Narcissus, denunciatque Centurionibus & Tribuno qui aderant, exsequi cædem; ita Imperatorem jubere; custos & exactor è libertis, Evodus datus. Isque raptim in hortos progressus, reperit fusam humi, assidente matre Lepidâ: quæ florenti filiæ haud concors, supremis ejus necessitatibus ad miserationem evicta erat; suadebatque ne percussorem opperiretur; transisse vitam; neque aliud quàm morti dècus quærendum. Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat; lacrymæque & quæstus irriti ducebantur; cum impetu venientium pulsæ fores, astititque Tribunus per silentium,

at

avancé l'heure de son repas, ordonna dès que le vin l'eut échauffé & radouci, qu'on allât dire à cette malheureuse (on prétend qu'il l'appella de la sorte) de venir le lendemain pour se justifier. A ce discours Narcisse voyant la colere s'éteindre & l'amour revenir, craignit que s'il perdoit un moment, la nuit prochaine ne rappellât à Claude le souvenir de sa femme. Il sort donc aussitôt, & ordonne de la part de l'Empereur au Tribun & aux Centurions qui étoient présens, de la mettre à mort; il leur joint l'affranchi Evodus pour faire exécuter cet ordre. Celui-ci part sur le champ, & trouve Messaline dans le jardin, couchée par terre; elle avoit auprès d'elle sa mere Lepida, qui brouillée avec elle dans le tems de sa faveur, partageoit alors son malheur & ses larmes; & lui conseilloit de ne pas attendre l'exécuteur; que sa vie étoit finie, & qu'il ne lui restoit qu'à mourir avec gloire. Mais cette ame, flétrie par la débauche, n'avoit plus aucun sentiment honnête. Elle continuoit envain ses plaintes & ses gémissemens, lorsque les assassins enfoncent la porte, & arrivent à elle, le Tribun sans rien dire,

at libertus increpans multis ac servilibus probris.

Tunc primùm fortunam suam introspexit, ferumque accepit, quod frustrà jugulo ac pectori per trepidationem admovens ictu Tribuni transfigitur: corpus matri concessum. Nuntiatumque Claudio epulanti periisse Messallinam, non distincto suâ an alienâ manu; nec quæsivit; poposcitque poculum, & solita convivio celebravit. Ne secutis quidem diebus, odii, gaudii, iræ, tristitiæ, ullius denique humani affectûs signa dedit, non cùm lætantes accusatores aspiceret, non cùm filios mœrentes.

****

Ann. XII. 21.

TRADITUS ..... *Mithridates, vectusque Romam per Junium Cilonem Procuratorem Ponti, ferociùs quàm pro fortunâ disseruisse apud Cæsarem ferebatur.*

(z) Ce Prince régnoit près du Bosphore. Il avoit voulu reconquérir le Royaume de Pont, où le fameux Mithridate avoit régné.

dire, & l'affranchi en l'accablant d'injures groſſieres.

Alors elle vit qu'elle étoit perdue, & prit le fer, qu'elle approcha en tremblant & en vain, d'abord de ſa gorge, enſuite de ſa poitrine, où le Tribun l'enfonça. On laiſſa ſon corps à ſa mere. Claude étoit encore à table, lorſqu'on lui apprit que Meſſaline étoit morte, ſans lui dire ſi c'étoit de ſa main ou de celle d'un autre; il ne s'en informa point, demanda à boire, & acheva à l'ordinaire ſon repas. Dans les jours ſuivans, ni la gaieté des accuſateurs, ni les pleurs de ſes enfans ne lui arracherent aucun ſigne de haine, de joie, de colere, d'affliction, enfin de quelque ſentiment que ce fût.

****

Beau mot d'un Roi priſonnier.

MITHRIDATE (z) livré par les ſiens fut conduit à Rome par Junius Cilo, Intendant de Pont: il parla à Claude avec une fierté au-deſſus de ſon malheur. On l'entendit lui dire publiquement; *on ne m'a pas renvoyé à toi, mais j'y ſuis revenu; ſi tu ne le crois pas, ren-*

batur. Elataque vox ejus in vulgum hiſce verbis; Non ſum remiſſus ad te, ſed reverſus; vel ſi non credis, dimitte & quære. Vultu quoque interrito permanſit, cùm roſtra juxtà, cuſtodibus circumdatus, viſui populo præberetur.

Ann. XII. 26.

Nemo adeò expers miſericordiæ fuit, quem non Britannici fortunæ mæror afficeret; deſolatus paulatim etiam ſervilibus miniſteriis, per intempeſtiva novercæ officia, in ludibria vertebat, intelligens falſi; neque enim ſegnem ei fuiſſe indolem ferunt; ſive verum; ſeu periculis commendatus retinuit famam ſine experimento.

(a) Agrippine, fille de Germanicus & femme de Claude, après la mort de Meſſaline, avoit fait adopter Néron ſon fils par l'Empereur au préjudice de Britannicus, héritier légitime de l'Empire.

renvoye-moi, *& cherche-moi.* Il conserva aussi un visage intrépide, lorsqu'on le fit voir au peuple près de la Tribune aux harangues, environné de gardes.

Commencement de la disgrace de Britannicus.

LEs cœurs même les moins sensibles à la pitié, furent touchés de la disgrace de Britannicus. (*a*) Sa belle-mere, pour lui ôter peu-à-peu les esclaves qui le servoient, affectoit de lui rendre des soins dont il sentoit la fausseté, & dont il se moquoit lui-même: car on assure qu'il ne manquoit pas de discernement; soit qu'en effet il en eût, soit que devenu intéressant par ses malheurs, il eût acquis une réputation non méritée.

Ann. XIII. 17.

Festinationem exsequiarum edicto Cæsar defendit, id à majoribus institutum referens, subtrahere oculis acerba funera, neque laudationibus, aut pompâ detinere. Ceterùm & sibi amisso fratris auxilio, reliquas spes in Republicâ sitas; & tantò magis fovendum Patribus Populoque Principem, qui unus supereſſet è familiâ summum ad fastigium genitâ.

Exin largitione potissimos amicorum auxit. Nec defuerunt, qui arguerent viros gravitatem asseverantes, quòd domos villasque id temporis quasi prædas divisissent. Alii necessitatem adhibitam credebant à Principe, sceleris sibi conscio, & veniam sperante, si largitionibus validissimum quemque obstrinxisset. At matris ira nullâ muni-

(b) Tout le monde sait de quelle maniere Néron fit périr Britannicus. On connoît la Tragédie de Racine sur ce sujet.

Suites de la mort de Britannicus.

NERON se justifia par un Edit d'avoir hâté les funérailles de Britannicus (*b*); disant que c'étoit un ancien usage d'écarter des yeux du peuple les morts tragiques, & de ne point les lui rappeller par un éloge ou par une pompe funebre; il ajoutoit qu'ayant perdu le secours de son frere il n'avoit plus d'espérance que dans la République; que le Sénat & le peuple devoient redoubler d'intérêt pour un Prince, seul reste d'une maison destinée aux plus grands honneurs.

Il combla ensuite de largesses ses principaux Courtisans. Quelques-uns d'entr'eux, qui affectoient des mœurs séveres, n'éviterent pas le reproche d'avoir partagé comme des dépouilles les maisons d'un Prince empoisonné; d'autres croyoient qu'ils y avoient été forcés par l'Empereur, qui sentoit l'atrocité de son crime, & qui espéroit le faire oublier en s'attachant les gens de bien par des présens. Pour Agrippine, aucun don ne put l'adoucir: elle em-

munificentiâ leniri, sed amplecti Octaviam, crebra cum amicis secreta habere; super ingenitam avaritiam, undique pecunias quasi in subsidium corripiens, Tribunos & Centuriones comiter excipere; nomina & virtutes nobilium, qui etiam tùm supererant, in honore habere; quasi quæreret ducem & partes. Cognitum id Neroni, excubiasque militares, quæ ut conjugi Imperatoris olim, tum & ut matri, servabantur, & Germanos super eundem honorem custodes additos digredi jubet. Ac ne cœtu salutantium frequentaretur, separat domum, matremque transfert in eam quæ Antoniæ fuerat: quotiens ipse illuc ventitaret, septus turbâ Centurionum, & post breve osculum digrediens.

Nihil rerum mortalium tam instabile ac fluxum est, quàm fama potentiæ, non suâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo solari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio, incertum.

(c) Sœur de Britannicus.

braſſoit Octavie (*c*), & tenoit de fréquens conſeils avec ſes confidens: naturellement avare, elle amaſſoit de tous côtés de l'argent comme pour s'en ſervir au beſoin; careſſoit les Centurions & les Tribuns; traitoit honorablement les hommes de mérite qui reſtoient encore parmi les nobles; ſembloit enfin chercher un parti & un chef. Néron en étant inſtruit, lui ôte la Garde Romaine qu'elle avoit eue d'abord comme épouſe & enſuite comme mere du Prince, & la Garde Germaine qu'on y avoit jointe par honneur. De plus, pour la priver de ſa Cour, il ſe ſépare d'elle, & la fait paſſer dans la maiſon qui avoit appartenu à Antonia. Il n'alloit jamais l'y voir qu'environné d'une troupe de Centurions, l'embraſſoit froidement & la quittoit.

Rien n'eſt moins aſſuré & moins durable parmi les choſes humaines, qu'un pouvoir qui n'a qu'un appui étranger. Agrippine fut abandonnée en un inſtant. Perſonne ne la conſola, perſonne ne la vit, excepté quelques femmes, ſoit par attachement, ſoit par haine.

Ann. XIII. 20.

Nero trepidus, & interficiendæ matris avidus, non priùs differri potuit, quàm Burrhus necem ejus promitteret, si facinoris coargueretur: sed cuicumque, nedùm parenti defensionem tribuendam; nec accusatores adesse, sed vocem unius ex inimicâ domo afferri.....

Sic lenito Principis metu, & luce ortâ, itur ad Agrippinam ut nosceret objecta, dissolveretque, vel pœnas lueret. Burrhus iis mandatis, Senecâ coram, fungebatur: aderant & ex libertis, arbitri sermonis. Deindè à Burrho postquàm crimina & auctores exposuit, minaciter actum. Agrippina ferociæ memor: Non miror, inquit, Silanam nunquàm edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perindè à parentibus liberi, quam ab impudicâ adulteri mutantur. Nec si Iturius & Calvisius

Discours d'Agrippine, accusée par Silana d'avoir voulu détrôner Néron.

NERON effrayé, & pressé de se défaire de sa mere, ne consentit à différer que sur la parole que lui donna Burrhus, de la faire mourir si elle étoit convaincue; lui représentant qu'il devoit à tout citoyen, & à plus forte raison à sa mere, la liberté de se défendre; qu'il n'y avoit point d'accusateurs, mais un délateur unique, organe d'une famille ennemie.

Ce discours calma Néron: dès qu'il fut jour, il envoie dire à sa mere qu'elle est accusée, & qu'elle ait à se justifier ou à souffrir la mort. Burrhus fut porteur de cet ordre, Seneque l'accompagnoit, & quelques affranchis étoient présens pour juger de la réponse. Burrhus ayant exposé l'accusation & nommé les délateurs, prit un ton menaçant. Agrippine toujours fiere, répondit: „ Je ne m'étonne point que Silana „ qui n'a jamais eu d'enfans, ne con„ noisse point les sentimens de mere; „ on ne change pas de fils comme d'a-

visus adesis omnibus fortunis, noviſſimam ſuſcipiendæ accuſationis operam anui rependunt, ideò aut mihi infamia parricidii, aut Cæſari conſcientia ſubeunda eſt. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, ſi benevolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per concubinum Atimetum, & hiſtrionem Paridem quaſi ſcenæ fabulas componit. Baiarum ſuarum piſcinas excolebat, cum meis conſiliis adoptio, & proconſulare jus, & deſignatio conſulatûs, & cetera adipiſcendo imperio præpararentur. Aut exiſtat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactam, denique ſervos vel libertos ad ſcelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram: at ſi Plautus aut quis alius Rempublicam judicaturus obtinuerit, deſunt ſcilicet mihi accuſatores, qui non verba impatientia caritatis aliquandò incauta, ſed ea crimina objiciant, quibus niſi à filio mater abſolvi non poſſum. Commotis qui ade-

(*d*) Tante de Néron, & ſœur de Domitius, premier mari d'Agrippine. Elle avoit trempé dans l'accuſation intentée contre Agrippine par Silana.

(*e*) On accuſoit Agrippine d'avoir voulu élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par les femmes étoit au même degré que Néron par rapport à Auguſte.

„ mans. Parce qu'Iturius & Calvisius,
„ après s'être ruinés, servent pour der-
„ niere ressource cette vieille impudique
„ par leurs délations, dois-je être chargée
„ d'un parricide infame, ou Néron l'ap-
„ préhender? Je remercierois Domitia
„ (*d*) de me haïr, si elle disputoit avec
„ moi de tendresse pour mon fils; mais
„ elle se borne à composer des fables
„ tragiques avec son amant Atimetus,
„ & l'histrion Paris. Elle nourrissoit
„ encore ses poissons à Baies, lorsque
„ par mes conseils Néron étoit déjà
„ adopté, déclaré Proconsul, désigné
„ au Consulat, mis enfin dans le che-
„ min de l'Empire. Qu'on tâche de me
„ convaincre d'avoir voulu gagner les
„ troupes, ou soulever les Provinces,
„ & d'avoir corrompu pour un tel cri-
„ me des esclaves ou des affranchis. Je
„ pouvois conserver ma vie sous l'Em-
„ pire de Britannicus; mais si Plautus
„ (*e*) ou quelqu'autre devenoit le maî-
„ tre, manquerois-je de délateurs pour
„ m'accuser, non de quelques paroles
„ d'impatience échappées à la tendresse,
„ mais de forfaits dont un fils seulement
„ peut absoudre sa mere"? Les assistans
touchés cherchant à appaiser Agrip-

aderant, ultròque spiritus ejus mitigantibus; colloquium filii exposcit. Ubi nihil pro innocentiâ quasi diffideret, nec beneficiis quasi exprobraret, differuit; sed ultionem in delatores & præmia amicis obtinuit.... Silana in exsilium acta. Calvisius quoque & Iturius relegantur. De Atimeto supplicium sumptum; validiore apud libidines Principis Paride, quàm ut pœnâ afficeretur.

Ann. XIII. 45.

Insignis eo anno impudicitia, magnorum Reipublicæ malorum initium fecit. Erat in civitate Sabina Poppæa.... Huic mulieri cuncta alia fuêre, præter honestum animum: quippè mater ejus ætatis suæ feminas pulchritudine supergressa, gloriam pariter & formam dederat. Opes claritudini generis sufficiebant; sermo comis, nec absurdum ingenium; modestiam præferre, & lasciviâ uti; rarus in publicum egressus, idque velatâ parte oris, ne satiaret aspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquàm pepercit, maritos & adulteros

pine, elle demanda à voir Néron. Elle ne lui parla, ni de son innocence, comme si elle eût craint, ni de ses bienfaits comme pour les lui reprocher ; mais elle obtint le supplice de ses accusateurs, & des récompenses pour ses amis. Silana fut exilée, aussi bien que Calvisius & Iturius. Atimetus fut mis à mort ; Paris, nécessaire aux débauches du Prince, évita le supplice.

Portrait de Poppée.

CETTE année vit commencer les plus grands malheurs de l'Etat, par la passion infame de Néron pour Poppée. Rien ne manquoit à cette femme qu'une ame honnête. Sa mere, la plus belle personne de son tems, lui avoit donné la beauté & la noblesse ; ses richesses répondoient à sa naissance ; elle avoit la conversation agréable & l'esprit naturel ; un air de modestie couvroit ses débauches ; elle sortoit peu, & toujours ayant une partie de son visage voilée, pour entretenir le desir de la voir, ou parce qu'elle étoit mieux ainsi. Peu jalouse de sa réputation, elle ne distin-

non distinguens; neque affectui suo, aut alieno obnoxia, undè utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat.

****

Ann. XIV. 1.

Caio *Vipsanio, Fonteio Coss. diù meditatum scelus non ultrà Nero distulit, vetustate Imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ; quæ sibi matrimonium, & dissidium Octaviæ incolumi Agrippinâ haud sperans, crebris criminationibus, aliquandò per facetias incusare Principem, & pupillum vocare, qui jussis alienis obnoxius non modò Imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? Formam scilicet displicere, & triumphales avos? An fecunditatem, & verum animum? Timeri, ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversùs superbiam avaritiamque matris aperiat. Quòd si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio; ituram quoquò terrarum, ubi audiret potiùs contumelias Impe-*

(f) Sœur de Britannicus que Néron avoit épousée.

guoit point un amant d'un mari ; incapable d'attachement, & insensible à celui des autres, où elle voyoit son intérêt, elle y transportoit ses plaisirs.

****

Mort d'Agrippine, mere de Néron.

SOus le Consulat de Vipsanius & de Fonteius, Néron consomma le crime qu'il méditoit depuis long-tems. Enhardi aux forfaits par un long regne, il étoit d'ailleurs de jour en jour plus amoureux de Poppée, qui désespéroit de faire répudier Octavie (*f*) & de lui succéder, tant qu'Agrippine vivroit. Aux accusations fréquentes elle joignoit des plaisanteries contre le Prince ; l'appellant un pupille, qui soumis aux ordres d'autrui, attendoit non seulement le trône, mais la liberté. Car „ pourquoi „ différoit-il de l'épouser ? Etoit-ce „ mépris de sa beauté & de ses ancêtres „ honorés de tant de triomphes, ou de „ sa fécondité & de sa tendresse ? Craignoit-il qu'une épouse ne lui fît connoître les murmures du Sénat, & la „ fureur du peuple contre l'orgueil & „ l'avarice de sa mere ? Qu'on la rendît

Imperatoris, quàm viseret periculis ejus immixta. Hæc atque talia lacrymis & arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, &, credente nullo, usque ad cædem ejus duratura filii odia.

Tradit Cluvius ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eò usque provectam, ut medio diei, cùm id temporis Nero per vinum & epulas incalesceret, offerret se sæpiùs temulento comptam, & incesto paratam; jamque lasciva oscula, & prænuncias flagitii blanditias annotantibus proximis, Senecam contrà muliebres illecebras subsidium à feminâ petivisse; immissamque Acten libertam, quæ simul suo periculo, & infamiâ Neronis anxia, deferret, pervulgatum esse incestum gloriante matre, nec toleraturos milites profani Principis imperium. Fabius Rusticus non

Agrip-

„ à Othon ſon époux, ſi Agrippine ne
„ pouvoit ſouffrir de belle-fille qui ne
„ déteſtât ſon fils; qu'elle iroit aux ex-
„ trémités du Monde entendre des inju-
„ res contre l'Empereur, plutôt que de
„ le voir pour partager ſes périls". Ces diſcours artificieux, appuyés par des larmes, faiſoient leur effet ſans que perſonne l'empêchât; tous deſiroient l'abbaiſſement d'Agrippine, & perſonne ne pouvoit prévoir que ſon fils portât la haine juſqu'à l'aſſaſſiner.

Cluvius dit qu'Agrippine, par la fureur de conſerver ſon pouvoir, alla juſqu'au point de ſe préſenter ſouvent au milieu du jour à ſon fils échauffé de vin & de viandes, l'invitant publiquement à l'inceſte pendant ſon ivreſſe, par une parure laſcive, par des baiſers deshonnêtes, & par des careſſes qui préparoient le crime; que Seneque, pour oppoſer la ſéduction d'une femme à celle d'une autre, s'étoit ſervi de l'affranchie Acté, qui feignant d'être inquiete pour elle-même, & ſenſible au deshonneur de Néron, lui apprit que ſa mere ſe vantoit publiquement d'inceſte avec lui, & que les ſoldats ne voudroient plus obéir à un Prince diſ-

Agrippinæ, sed Neroni cupitum id memorat, ejusdemque libertæ æstu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidêre, & fama huc inclinat, seu conceperit animo tantùm immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in eâ visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido spe dominationis admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, & exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

Igitur Nero vitare secretos ejus congressus: abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem in agrum, laudare quòd otium lacesseret. Postremò ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit: hactenùs consultans, veneno, an ferro, vel quâ aliâ vi; placuitque primò venenum. Sed inter epulas Principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio: & Ministros tentare arduum

(z) L'Empereur Claude, frere de Germanicus dont Agrippine étoit fille.

famé. Selon Fabius Ruſticus, ce ne fut pas Agrippine qui deſira l'inceſte, ce fut Néron, & la même Acté l'en dégoûta. Mais les autres Hiſtoriens s'accordent avec Cluvius, & c'eſt l'opinion publique ; ſoit qu'en effet Agrippine eût conçu un deſſein ſi abominable, ſoit que l'on crût capable de cette horreur une femme qui dans ſa premiere jeuneſſe s'étoit proſtituée à Lepidus par l'eſpérance de régner, que la même paſſion avoit fait conſentir aux deſirs de Pallas, & que ſon mariage avec ſon oncle (*g*) avoit accoutumée à toutes ſortes de crimes.

Néron commença donc par éviter ſes entretiens ſecrets ; quand elle ſe retiroit dans ſes jardins ou dans ſa terre de Tuſculum ou d'Antium, il la louoit d'aller chercher le repos. Enfin, trouvant qu'elle lui étoit à charge quelque part qu'elle fût, il réſolut de la faire mourir. Il héſitoit entre le poiſon, le fer, ou quelque autre moyen. Il choiſit d'abord le poiſon ; mais ſi on le donnoit au milieu d'un feſtin, on ne pouvoit en accuſer le hazard, Britannicus ayant déjà péri de la ſorte ; & il paroiſſoit difficile de s'adreſſer aux do-

duum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ: atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modò occultaretur, nemo reperiebat; & ne quis illi tanto facinori delectus, jussa sperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, classis apud Misenum Præfectus, & pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergò navem posse componi docet, cujus pars ipso in mari per artem soluta effunderet ignaram; nihil tam capax fortuitorum quàm mare, & si naufragio intercepta sit, quem adeò iniquum, ut scelerи adsignet, quòd venti & fluctus deliquerint? Additurum Principem defunctæ templum, & aras, & cetera ostentandæ pietatis.

Placuit solertia, tempore etiam juta, quandò Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, & placandum animum

domeſtiques d'une femme, que l'habitude du crime avoit rendu défiante, & qui d'ailleurs s'étoit prémunie par différens remedes. D'un autre côté ſi on la faiſoit égorger, il n'y avoit point de moyens de cacher ſa mort, & Néron craignoit un refus de la part de ceux qu'il choiſiroit pour un forfait ſi atroce. L'affranchi Anicetus, Commandant de la Flotte de Miſene, qui avoit élevé Néron, qui haïſſoit Agrippine & qui en étoit haï, fournit un expédient; il propoſe de conſtruire un navire, qui ſe briſant tout à coup en mer par quelqu'endroit, la feroit périr ſans qu'elle s'y attendît; „ que rien n'étoit plus com-
„ mun que les malheurs de la mer; &
„ qui ſeroit aſſez méchant, ſi Agrippi-
„ ne perdoit la vie dans un naufrage,
„ pour attribuer à un crime la faute des
„ vents & des flots? Que d'ailleurs Né-
„ ron lui donneroit après ſa mort un
„ Temple, des Autels, & d'autres mar-
„ ques d'honneur & de tendreſſe".

Ce projet fût goûté, les circonſtances même le favoriſerent, Néron étant alors à Baies pour y célébrer une Fête de Minerve. Il y attire ſa mere, diſant qu'il falloit ſouffrir & oublier la mauvaiſe

animum dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu, ducitque Baulos: id villæ nomen est, quæ promontorium Misenum inter & Baianum lacum flexo mari alluitur; stabat inter alias navis ornatior, tanquàm id quoque honori matris daretur; quippè fuerat triremi, & classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit extitisse proditorem, & Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguam, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta, superque ipsum collocata. Nam pluribus sermonibus modò familiaritate juvenili Nero, & rursus adductus quasi seria consociaret, tractio in longum convictu, prosequitur abeuntem, artiùs oculis & pectori hærens, sive ex-

vaiſe humeur de ſes parens. Il comptoit ainſi annoncer ſa réconciliation, & la perſuader à Agrippine, par la facilité des femmes à croire ce qui les flatte. Néron va donc au-devant d'elle ſur le rivage, comme elle venoit d'Antium; il lui préſente la main, l'embraſſe & la mene à Baules, maiſon de campagne baignée de la mer entre le promontoire de Miſene & le lac de Baies. Là parmi pluſieurs vaiſſeaux il y en avoit un fort orné, comme par honneur pour Agrippine, qui avoit coutume d'aller toujours dans une galere à trois rangs de rames conduite par des matelots de la flotte. Son fils l'avoit invitée à ſouper, pour couvrir ſon crime de l'obſcurité de la nuit. On aſſure que le ſecret fut trahi, & qu'Agrippine avertie, & ne ſachant qu'en croire, ſe fit porter en chaiſe à Baies. Là Néron la raſſure par ſes careſſes, & par ſon accueil, la faiſant mettre au-deſſus de lui. Il traîne enſuite le feſtin en longueur par des diſcours pleins de familiarité & de gaieté, auxquels il en mêloit de tems en tems de plus ſérieux ſans affectation; enfin il accompagne Agrippine à ſon départ, baiſant avec tendreſſe ſes yeux & ſon

ſein;

explendâ simulatione, seu perituræ matris supremus aspectus, quamvis ferum animum retinebat.

Noctem sideribus illustrem, & placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, Dii præbuêre. Nec multùm erat progressa navis, duobus è numero consiliarium Agrippinam comitantibus: ex quibus Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Aceronia super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii, & recuperatam matris gratiam per gaudium memorabat: cùm dato signo, rucre tectum loci multo plumbo grave, pressusque Crepereius, & statim exanimatus. Agrippina & Aceronia eminentibus tecti parietibus, ac fortè validioribus, quàm ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, & quòd plerique ignari etiam conscios impediebant. Jussum dehinc remigibus, unum in latus inclinare, atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, & alii contrà nitentes dedêre facultatem

ſein; ſoit pour mettre le comble à la perfidie, ſoit que la vue d'une mere prête à périr cauſât quelqu'émotion dans cette ame féroce.

Les Dieux, comme pour la conviction du crime, donnerent une belle nuit & une mer calme. Le navire n'avoit encore fait que peu de chemin; Agrippine étoit accompagnée de deux perſonnes de ſa Cour, Crepereïus Gallus qui ſe tenoit près du gouvernail, & Aceronia qui étoit couchée aux pieds de la Princeſſe, & qui lui rappelloit avec joie le repentir & les careſſes de ſon fils. Tout à coup à un ſignal qu'on donne, le haut du vaiſſeau, chargé de beaucoup de plomb, tombe & écraſe en un inſtant Creperéius. Agrippine & Aceronia furent défendues par la partie qui étoit au-deſſus de leur tête, & qui ſe trouva trop forte pour céder au poids; de plus le navire ne ſe briſoit point, parce que dans ce déſordre général ceux qui ignoroient le complot nuiſoient à l'exécution. On ordonna donc aux rameurs de peſer d'un côté, & de ſubmerger ainſi le vaiſſeau, mais n'étant point préparés à cette manœuvre, ils n'agirent pas de concert, & les autres

tatem lenioris in mare jactûs. Verùm Acceronia imprudens, dùm se Agrippinam esse, & ut subveniretur matri Principis clamitat, contis & remis, & quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eòque minùs agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando deindè occursu lembunculorum Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

Illic reputans, ideò se fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam: quòdque littus juxtà non ventis acta, non saxis impulsa navis, summâ sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Aceroniæ necem, simul suum vulnus aspiciens, solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur: misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, benignitate Deûm, & fortunâ ejus evasisse gravem casum; orare, ut quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. Atque interim securi-

tate

tres ayant fait le contre-poids, le navire coula à fond plus doucement. Aceronia criant imprudemment qu'elle étoit Agrippine, & qu'on vînt au secours de la mere de l'Empereur, est assommée à coups de rames, de crocs, & d'autres armes qui s'offrent aux assassins. Agrippine se tut pour n'être point reconnue; elle reçut néanmoins une blessure à l'épaule; enfin moitié en nageant, moitié dans des barques qui vinrent à son secours, elle gagne le lac Lucrin, & sa maison de campagne.

Là faisant réflexion, que c'étoit donc pour cela qu'on l'avoit invitée par des lettres perfides, & comblée de caresses; que le navire à peine sorti du rivage, sans être ni agité par les vents, ni poussé contre un rocher, avoit manqué par le haut comme une machine faite pour la terre; qu'Aceronia avoit été assassinée, qu'elle étoit blessée elle-même, & que le seul moyen de détourner le péril étoit de ne pas paroître s'en appercevoir, elle envoie Agerinus un de ses affranchis, pour apprendre à Néron, que par la bonté des Dieux, & par l'heureux destin de son fils, elle venoit d'échapper à un grand malheur; elle le

prioit

tate simulatâ, medicamina vulneri, & fomenta corpori adhibet. Testamentum Aceroniæ requiri, bonaque obsignari jubet; id tantùm non per simulationem.

At Neroni nuncios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu levi sauciam, & hactenùs adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, & jam jamque affore obtestans vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad Senatum & populum pervaderet, naufragium & vulnus, & interfectos amicos abjiciendo; quod contrà subsidium sibi, nisi quid Burrhus & Seneca expergiscerentur? quos statim acciverat, incertum an & antè ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eò descensum credebant, ut nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca hactenùs promptior,

prioit, quelqu'effrayé qu'il dût être du péril de sa mere, de ne point la venir voir sur le champ, & de lui laisser quelques jours de repos. Cependant avec une sécurité simulée, elle fait panser sa blessure, & use de quelques remedes. Elle fait aussi chercher le testament d'Aceronia, & dresser inventaire de ses biens; sur ce point seul elle ne dissimula pas.

Néron qui attendoit la nouvelle du succès du crime, apprend que sa mere s'est sauvée avec une légere blessure, & n'ayant couru de danger que ce qu'il falloit pour en faire connoître l'Auteur: Alors pénétré d'effroi, il s'écrie „ qu'elle „ viendra bientôt la vengeance en main, „ ou armer les esclaves, ou exciter les „ soldats, ou lui reprocher devant le Sé„ nat & le peuple son naufrage, sa bles„ sure, & le meurtre de ses amis; & qu'il „ est perdu si Burrhus & Seneque ne lui „ trouvent quelque ressource". Car il les avoit fait venir; on ne sait s'ils étoient instruits du complot. Tous deux se turent longtems pour ne pas faire de remontrances inutiles; peut-être aussi voyoient-ils les choses venues à ce point, que Néron périroit s'il ne prévenoit sa

tior, respicere Burrhum, ac si scitaretur, an militi imperanda cædes esset? Ille Prætorianos toti Cæsarum domui obstrictos, & memores Germanici, nihil adversùs progeniem ejus atrox ausuros respondit: perpetraret Anicetus promissa. Qui nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad illam vocem Nero, illo sibi die dari Imperium, auctoremque tanti muneris libertum profitetur; iret properè, duceretque promptissimos ad jussa. Ipse audito, venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultrà criminis parat: gladiumque, dùm mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum quasi deprehenso, vincla injici jubet; ut exitium Principis molitam matrem, & pudore deprehensi sceleris sponte mortem sumpsisse confingeret.

Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi molium objectus,

hi

mere. Enfin Seneque plus hardi regarde Burrhus, comme pour lui demander si on commanderoit aux soldats le meurtre d'Agrippine? Burrhus répondit „ que „ les Prétoriens étoient trop attachés à „ toute la famille des Césars & à la mé„ moire de Germanicus, pour oser rien „ entreprendre contre sa fille; qu'A„ nicetus s'acquittât de sa promesse". Celui-ci, sans balancer, demande à achever son Ouvrage. A ce mot Néron dit hautement, qu'il commence de ce jour à régner, & qu'il est redevable d'un si grand bien à un affranchi; qu'Anicetus aille promptement, & prenne avec lui des gens propres à lui obéir. L'affranchi ayant appris qu'Agerinus venoit de la part d'Agrippine, prépare un prétexte à son crime; tandis qu'Agerinus parloit, il lui jette une épée entre les jambes; alors il le fait mettre aux fers comme un assassin, afin qu'il parût qu'Agrippine avoit ordonné le meurtre de l'Empereur son fils, & que voyant son complot découvert elle s'étoit donné la mort.

Cependant on apprit bientôt le danger qu'Agrippine avoit couru comme par hazard: à cette nouvelle chacun

hi proximas scaphas scandere. Alii quantùm corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere. Questibus, votis, clamore diversa rogitantium, aut incerta respondentium, omnis ora compleri: affluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec aspectu armati & minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractâque januâ, obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxia Agrippina, quòd nemo à filio, ac ne Agerinus quidem; aliam ferè littore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ, Tu quoque me deseris, prolocuta, respicit Anicetum Trierarcho Herculeo & Oloa-

rito

court au rivage, ceux-ci montent sur la jettée, ceux-là entrent dans des barques, d'autres s'avancent, autant qu'il leur est possible, dans la mer même, quelques-uns tendent les mains. Tout le rivage retentit de vœux & de gémissemens ; plusieurs font des questions, les autres y répondent sans être instruits. Une multitude immense accourt avec des lumieres ; dès qu'ils apprennent qu'Agrippine est sauvée, ils s'en félicitent mutuellement. Bientôt la troupe d'Anicetus, armée & menaçante, les disperse. Il fait environner la maison ; & ayant enfoncé la porte, il se saisit des esclaves qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il arrive à l'entrée de la chambre, où il ne trouve que peu de personnes, l'irruption soudaine des soldats ayant effrayé le reste. Il n'y avoit dans cette chambre qu'une foible lumiere & une seule suivante. Agrippine s'effrayoit de plus en plus de ne voir personne arriver de la part de son fils, pas même Agerinus ; le changement qu'elle voyoit autour d'elle, l'abandon où elle étoit, le bruit qui frappoit ses oreilles, tout lui annonçoit son malheur. La suivante se retirant, *Vous m'abandonnez*

rito Centurione Classiario comitatum. Ac si ad visendum venisset, refotam nunciaret: sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. Circumsistunt lectum percussores, & prior Trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem Centurioni ferrum distringenti, protendens uterum, Ventrem feri, exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

Hæc consensu traduntur. Aspexerit ne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eâdem, convivali lecto, & exsequiis vilibus: neque dum Nero rerum potiebatur congesta aut clausa humus; mox domesticorum curâ, levem tumulum accepit, viam Miseni propter, & villam Cæsaris Dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester,

auſſi? dit-elle; & à l'inſtant elle apperçoit Anicetus, accompagné d'Herculeus Commandant de Galere, & d'Oloaritus Centurion de la Flotte. Elle lui dit, „ que ſi l'Empereur l'avoit envoyé pour „ la voir, il annonçât qu'elle étoit guérie; mais que s'il venoit pour un parricide, elle ne pouvoit croire que ſon „ fils l'eût ordonné". Les aſſaſſins entourent le lit, & Herculeus lui donne le premier un coup de bâton ſur la tête; alors le Centurion tirant ſon épée pour l'en percer, *frappe mon ventre*, s'écria-t-elle en le lui préſentant; & elle fut achevée de pluſieurs coups.

On s'accorde ſur ces faits. Quelques-uns ajoutent que Néron voulut voir le cadavre de ſa mere, & qu'il en loua la beauté; d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit ſur ſon lit de table, & ſans aucune pompe. Tant que Néron fut le maître, on ne couvrit point ſes cendres de terre; mais dans la ſuite ſes domeſtiques lui firent élever un petit tombeau ſur la route de Miſene, près de la maiſon de campagne du Dictateur Céſar, qui eſt élevée en cet endroit au-deſſus de la mer. Le bûcher étant allumé, Mneſter un de ſes affranchis ſe

Mneſter, ipſe ferro ſe tranſegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc ſuî finem multos antè annos crediderat Agrippina, contempſeratque. Nam conſulenti ſuper Nerone, reſponderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, Occidat, inquit, dum imperet.

Sed à Cæſare perfecto demùm ſcelere, magnitudo ejus intellecta eſt; reliquo noctis, modò per ſilentium defixus, ſæpiùs pavore exſurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tanquàm exitium allaturam. Atque eum auctore Burrho, prima Centurionum Tribunorumque adulatio ad ſpem firmavit, prehenſantium manum, gratantiumque quòd diſcrimen improviſum, & matris facinus evaſiſſet. Amici debinc adire templa: & cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis & legationibus lætitiam teſtari. Ipſe diversâ ſimulatione mœſtus, & quaſi incolumitati ſuæ infenſus, ac morti parentis illacrymans; quia tamen non ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obverſabanturque maris illius & littorum gravis aſpectus (& erant qui crederent, ſoni-

perça de son épée, soit par amour pour sa maîtresse, soit par crainte d'un sort pareil. Agrippine, plusieurs années auparavant, avoit appris sans s'émouvoir sa fin tragique; des Devins qu'elle consulta sur Néron, lui répondirent qu'il régneroit & tueroit sa mere; *qu'il me tue*, répondit-elle, *pourvu qu'il regne.*

Néron ayant consommé son crime, en sentit enfin l'énormité. Tout le reste de la nuit, tantôt sans voix & sans mouvement, tantôt se levant avec frayeur & hors de lui-même, il attendoit le jour, comme devant lui appporter la mort. Les Centurions & les Tribuns, conseillés par Burrhus, le rassurerent les premiers par leurs flatteries, baisant ses mains, & le félicitant d'avoir échappé à un danger imprévu, & au crime de sa mere. Ensuite ses Courtisans allerent dans les Temples, & à leur exemple les villes voisines de Campanie témoignerent leur joie par des sacrifices & des ambassades. Pour lui, par une fausseté opposée, il regrettoit de n'avoir pas perdu la vie, & pleuroit la mort de sa mere; cependant, comme les lieux ne changent pas de face ainsi que les hommes de visage, & qu'il avoit devant les

ſonitum tubæ collibus circùm editis, planctuſque tumulo matris audiri) Neapolim conceſſit, litteraſque ad Senatum miſit, quarum ſumma erat.

Repertum cum ferro percuſſorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, & luiſſe eam pœnam conſcientiâ, quâ ſcelus paraviſſet. Adjiciebat crimina longiùs repetita: quòd conſortium Imperii, juraturaſque in feminæ verba Prætorias cohortes, ideinque dedecus Senatûs & populi ſperaviſſet: ac poſteaquàm fruſtrà optata ſint, infenſa militibus patribuſque & plebi, diſſuaſiſſet donativum & congiarium, periculaque viris illuſtribus inſtruxiſſet. Quanto ſuo labore perpetratum, ne irrumperet curiam, ne gentibus externis reſponſa daret? Temporum quoque Claudianorum obliquâ inſectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem tranſtulit, publicâ fortunâ extinctam

refe-

yeux le ſpectacle importun de la mer & de la côte, qu'on croyoit même entendre dans les collines voiſines le bruit d'une trompette, & des plaintes ſortant du tombeau d'Agrippine; il alla à Naples, d'où il écrivit au Sénat une lettre qui portoit en ſubſtance:

„ Qu'Agerinus, un des plus fideles „ affranchis d'Agrippine, avoit été ſur„ pris avec un fer dont il vouloit aſſaſ„ ſiner l'Empereur; & qu'elle avoit „ porté la peine du parricide qu'elle „ avoit médité. Il joignoit à ces plain„ tes une longue liſte des crimes de ſa „ mere; qu'elle avoit voulu s'aſſocier à „ l'Empire, forcer les Prétoriens d'obéir „ à une femme, & avilir de même le „ Sénat & le Peuple; que fruſtrée de „ cet eſpoir, elle avoit pris en haine „ les Soldats, le Peuple & le Sénat, „ détourné l'Empereur de faire des libé„ ralités au peuple & aux troupes, & „ cherché à perdre des citoyens illuſ„ tres. Quelle peine n'avoit-il pas eue „ à l'empêcher d'entrer de force au Sé„ nat, & de répondre aux Ambaſſadeurs „ étrangers "? Il tomba auſſi indirectement ſur le regne de Claude, attribuant à Agrippine toutes les horreurs de ce

referens, namque & naufragium narrabat. Quòd fortuitum fuisse, quis adeò hebes inveniretur, ut crederet? aut à muliere naufragâ missum cum telo unum, qui cohortes, & classes Imperatoris perfringeret? Ergò non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quòd oratione tali confessionem scripsisset.

Ann. XIV. 51.

Sed gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur: concessitque vitâ Burrhus, incertum valetudine an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quòd in se tumescentibus paulatim faucibus, & impedito meatu, spiritum finiebat; plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseve-

regne, & appellant sa mort un bien pour l'Etat; il parloit même de son naufrage. Mais qui pouvoit être assez stupide pour croire que ce fût l'effet du hazard; ou qu'une femme échappée à ce danger, eût envoyé un homme seul pour égorger l'Empereur au milieu de ses gardes & de sa flotte? Aussi ce n'étoit pas à Néron, dont l'atrocité étoit au-dessus de la haine, c'étoit à Seneque qu'on s'en prenoit, d'avoir consacré par un tel discours l'aveu du parricide.

****

Mort de Burrhus. Entrevue de Seneque & de Néron.

LEs maux publics devenoient de jour en jour plus grands, & les remedes plus difficiles. Burrhus finit alors sa carriere, soit de maladie, soit de poison. Les uns le croyoient mort de maladie, parce qu'il avoit été suffoqué d'une enflure considérable à la gorge; d'autres disoient que Néron, sous prétexte de le guérir, lui avoit fait frotter le palais d'une drogue empoisonnée; que Burrhus s'en étoit ap-

asseverabant: & Burrhum intellecto scelere, cùm ad visendum eum Princeps venisset, aspectum ejus aversatum, scisciteantique hactenùs respondisse, Ego me benè habeo. Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia & adulteria; quippè Cæsar duos Prætoriis cohortibus imposuerat: Fenium Rufum ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat: Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuêre; validior Tigellinus in animo Principis, ex intimis libidinibus assumptus: prosperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, tanquàm ingentes & privatum modum evectas opes adhuc augeret: quòdque studia civium in se verteret; hortorum quoque amœnitate & villarum magni-

perçu, & que l'Empereur étant venu pour le voir, il détourna les yeux, & fit à toutes ſes queſtions cette ſeule réponſe, *je ſuis bien.* On le regretta extrêmement, tant par le ſouvenir de ſes vertus, qu'à cauſe des deux ſucceſſeurs que Néron lui donna dans le commandement des Prétoriens; Fenius Rufus, d'une probité ſans vigueur, & Tigellinus ſouillé de crimes & d'adulteres. Le premier, qui avoit été Intendant des vivres ſans monopole, avoit fait fortune par la faveur publique; le ſecond, par ſon impudicité & ſon infamie. Ils obtinrent ce que leurs mœurs méritoient; Tigellinus la confiance du Tyran dont il ſervoit les débauches, Rufus l'eſtime du peuple & des ſoldats, qui donna à Néron de l'éloignement pour lui.

La mort de Burrhus fit perdre à Seneque ſon crédit; les conſeils honnêtes n'eurent plus de pouvoir auprès de Néron, privé d'un de ſes Gouverneurs, & porté pour les ſcélérats. Ceux-ci chargent Seneque de différentes accuſations; d'augmenter ſans ceſſe des richeſſes déjà énormes pour un particulier, de travailler à ſe faire un parti, & de ſurpaſſer l'Empereur même en magni-

magnificentiâ quasi Principem supergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni sibi asciscere, & carmina crebriùs factitare, postquàm Neroni tumor eorum veniſſet. Nam oblectamentis Principis palàm iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces quotiens caneret. Quem ad finem nihil in Republicâ clarum fore, quòd non ab illo reperiri credatur? Certè finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adeſſe; exueret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus, majoribus ſuis.

At Seneca criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honeſti cura, & familiaritem ejus magis aſpernante Cæſare, tempus ſermoni orat: & accepto, ita incipit: Quartusdecimus annus eſt, Cæſar, ex quo ſpei tuæ admotus ſum; octavus ut Imperium obtines; medio temporis tantùm honorum atque opum in me cumulaſti, ut nihil felicitati meæ deſit, niſi moderatio ejus. Utar magis exemplis, nec meæ fortunæ, ſed tuæ. Atavus tuus

Au-

gnificence & en recherche dans ſes maiſons de campagne & dans ſes jardins. Ils ajoutoient „ qu'il étoit jaloux de „ paſſer ſeul pour éloquent; qu'il faiſoit „ plus ſouvent des vers depuis que Néron commençoit à s'en occuper; „ qu'ennemi public des plaiſirs du Prince, il rabaiſſoit ſon adreſſe à conduire des chevaux, & ſe moquoit de „ ſa voix quand il chantoit, comme „ s'il ne devoit rien y avoir de louable „ que ce qui venoit de lui: que Néron „ n'étoit plus un enfant, mais dans la „ force de la jeuneſſe; qu'il ſecouât „ donc le joug de ſon maître, n'ayant „ de leçon à prendre que de ſes ayeux.

Seneque averti de ces accuſations par ceux des Courtiſans à qui il reſtoit quelque probité, & voyant l'Empereur ſe refroidir de plus en plus pour lui, demanda audience; l'ayant obtenue il parla ainſi. „ Il y a quatorze ans, „ Seigneur, que je ſuis attaché à votre „ perſonne; il y en a huit que vous régnez. Dans ce peu de tems vous m'avez tellement comblé d'honneurs & „ de biens, qu'il ne manque à mon bonheur que d'y voir des bornes. Je vous „ rappellerai de grands exemples, ap-

„ plica-

Augustus, M. Agrippæ Mitylenense secretum; C. Mæcenati urbe in ipsâ, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ adhibere potui quàm studia, ut sic dixerim, in umbrâ educata? E quibus claritudo venit, quòd juventæ tuæ rudimentis affuisse videor, grande hujus rei pretium; at tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti, adeò ut plerumque intrà me ipsum volvam; Egone Equestri & Provinciali loco ortus, proceribus civitatis annumeror? Inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos instruit, & per hæc suburbana incedit, & tantis agrorum spatiis, tam lato fenore exuberat?

Una

(*h*) Seneque étoit né à Cordoue en Espagne.

„ plicables non à mon état, mais au vô-
„ tre. Votre ayeul Auguſte permit à
„ Agrippa de ſe retirer à Mitilene, &
„ à Mécene de vivre ſeul & comme
„ étranger dans Rome; le premier avoit
„ partagé ſes victoires, l'autre ſes ſoins
„ dans le Gouvernement; & tous deux
„ avoient reçu des récompenſes conſi-
„ dérables ſans doute, mais bien méri-
„ tées. Quel a pu être en moi l'objet de
„ vos dons, que des talens obſcurs, exer-
„ cés pour ainſi dire à l'ombre? Je leur
„ dois l'honneur de paroître avoir eu
„ quelque part à votre éducation, ré-
„ compenſe au-deſſus de mes deſirs.
„ Vous y avez ajouté la faveur la plus
„ flatteuſe, & des richeſſes immenſes,
„ qui me font dire ſouvent à moi-mê-
„ me; homme nouveau comme je le
„ ſuis, ſorti de l'ordre des Chevaliers &
„ du fond d'une Province (*b*), ſuis-je fait
„ pour être un des premiers de Rome,
„ pour me voir à côté des Citoyens les
„ plus illuſtrés par une nobleſſe ancien-
„ ne? Où eſt cette Philoſophie qui ſe
„ contente de peu? Eſt-ce elle qui con-
„ ſtruit de ſi beaux jardins, qui habite
„ de ſi agréables maiſons, qui poſſede
„ de ſi grandes terres, & qui fait un ſi
„ grand commerce? „ Un

Una defensio occurrit, quòd muneribus tuis obniti non debui. Sed uterque mensuram implevimus, & tu quantùm Princeps tribuere amico posset, & ego quantùm amicus à Principe accipere. Cetera invidiam augent, quæ quidem, ut omnia mortalia, infrà tuam magnitudinem jacet; sed mihi incumbit: mihi subveniendum est; quo modo in militiâ aut viâ fessus adminiculum orarem: ita in hoc itinere vitæ, senex, & levissimis quoque curis impar, cùm opes meas ultrà sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per Procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam, sed traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Supereſt tibi robur, & tot per annos nixum fastigii regimen: possumus seniores amici, quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse, qui & modica tolerarent.

Ad

„ Un seul motif peut m'excuser; je
„ n'ai pas dû refuser vos dons. Mais
„ nous avons l'un & l'autre comblé la
„ mesure, vous de ce qu'un Prince peut
„ donner à son ami, & moi de ce qu'un
„ ami peut recevoir d'un Prince. L'ex-
„ cès augmenteroit l'envie; elle ne peut
„ sans doute, comme tout le reste des
„ choses humaines, atteindre jusqu'à
„ vous; mais elle me menace, elle m'a-
„ vertit de songer à moi. Comme un
„ soldat ou un voyageur fatigué deman-
„ de du soulagement, ainsi dans ce vo-
„ yage de la vie, incapable par mon âge
„ des moindres soins, & ne pouvant
„ soutenir mes richesses, j'implore vo-
„ tre secours. Faites gouverner mon
„ bien par vos Intendans, & regardez-
„ le comme le vôtre. Sans me réduire
„ à l'indigence, j'abandonnerai ce su-
„ perflu qui blesse, & mon esprit profi-
„ tera du tems qu'on donne à des jar-
„ dins & à des maisons. Vos talens &
„ l'expérience d'un long regne vous suf-
„ firont pour gouverner; souffrez que
„ vos amis se reposent dans leur vieil-
„ lesse. Ce sera pour vous un nouveau
„ sujet de gloire, d'avoir élevé des hom-
„ mes qui sauront soutenir la médio-
„ crité."

Néron

Ad quæ Nero sic fermè respondit; Quòd meditatæ orationi tuæ statim occurram, id primùm tui muneris habeo, qui me non tantùm prævisa, sed subita expedire. docuisti. Avus meus Augustus Agrippæ & Mæcenati usurpare otium post labores concessit; sed in eâ ipsâ ætate, cujus auctoritas tueretur, quidquid illud & qualecumque tribuisset; attamen neutrum datis à se præmiis exuit. Bello & periculis meruerant; in his enim juventa Augusti versata est. Nec mihi tela & manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem ergà me munera, dùm vita suppetet, æterna erunt: quæ à me habes, horti, & fenus, & villæ, casibus obnoxia sunt: ac licet multa videantur, plerique haudquaquàm artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores spectantur.

Undè

Néron répondit à peu près en ces termes. „ Si je replique sur le champ à ce „ discours médité, c'est à vous que j'en „ suis redevable; vous m'avez appris à „ parler également après y avoir pensé, & sans préparation. Agrippa & „ Mécene, après de longs travaux, obtinrent d'Auguste leur retraite; mais „ ce Prince étoit alors d'un âge propre „ à justifier tout ce qu'il pouvoit faire à „ leur égard. Cependant il ne dépouilla „ ni l'un ni l'autre de ce qu'il leur avoit „ donné. Ils avoient couru avec Auguste „ les dangers de la guerre durant sa jeunesse; votre bras m'auroit servi de „ même, si j'avois eu les armes à la „ main; mais vous m'avez donné tout „ ce que les circonstances demandoient „ de vous, en éclairant mon enfance & „ ma jeunesse de vos avis & de vos lumieres. Tant que je vivrai, je jouirai „ de vos bienfaits; ce que vous tenez „ de moi, vos jardins, vos biens, vos „ maisons, tout est sujet aux coups du „ Sort; & quelque riche que vous paroissiez, combien d'hommes l'ont été „ davantage dont le mérite n'approchoit pas du vôtre? J'ai honte de citer des affranchis qui vous surpassent

„ en

Undè etiam rubori mihi est, quòd præcipuus caritate, nondùm omnes fortunâ antecellis.

Verùm & tibi valida ætas, rebusque & fructui rerum sufficiens, & nos prima Imperii spatia ingredimur: nisi fortè aut te Vitellio ter Consuli, aut me Claudio præponis. Sed quantùm Volusio longa parcimonia quæsivit, tantùm in te mea liberalitas explere non potest. Quin si quâ in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas; ornatumque robur subsidio impensiùs regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam; nec quies, si reliqueris Principem; sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quòd si maximè continentia tua laudetur; non tamen sapienti viro decorum fuerit, undè amico infamiam parat, indè gloriam sibi recipere. His adjicit complexum & oscula, factus naturâ & consuetudine exercitus velari odium fallacibus blanditiis. Seneca (qui finis omnium cum dominante sermonum) grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat: prohibet cœtus

salu-

„ en opulence; & je rougis de ce qu'é-
„ tant le premier des Citoyens dans ma
„ faveur, vous n'êtes pas auſſi le pre-
„ mier par votre fortune.

„ Mais vous êtes encore dans la for-
„ ce de l'âge, capable de ſervices, di-
„ gne de récompenſes, & je ne fais que
„ commencer à régner; à moins que
„ vous ne vous trouviez plus élevé par
„ moi, que Vitellius trois fois Conſul ne
„ l'a été par Claude. Ma libéralité mê-
„ me ne pourroit accumuler ſur vous ce
„ que Voluſius a ſu amaſſer par une
„ longue épargne. Si la légéreté de l'âge
„ nous égare, vous nous remettez dans
„ la route, & vous ajoutez généreuſe-
„ ment vos conſeils aux connoiſſances
„ que nous tenons de vous. On ne par-
„ lera ni de votre modération ſi vous
„ renoncez à vos biens, ni de votre re-
„ traite ſi vous m'abandonnez, mais de
„ ma cruauté & de mon avarice. Et
„ quand on loueroit votre philoſophie,
„ il n'eſt pas digne d'un Sage de cher-
„ cher ſa gloire dans le deshonneur qu'il
„ prépare à ſon ami". A ce diſcours Néron ajouta les embraſſemens les plus tendres, porté par caractere & excercé par une longue habitude à cacher ſa hai-

salutantium, vitat comitantes: rarus per urbem, quasi valetudine infensâ, aut sapientiæ studiis, domi attineretur.

Ann. XV. 60. XVI. 10.

Proximam *necem Plautii Laterani Consulis designati Nero adjungit, adeò properè, ut non complecti liberos, non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii Tribuni trucidatur, plenus constantis silentii, nec Tribuno objiciens eamdem conscientiam.*

Sequitur cædes Annæi Senecæ lætissima Principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quandò venenum non processerat. Solus quippè Natalis, & hactenùs prompsit; missum

haine ſous des careſſes perfides. Seneque le remercia, & ce fut le dernier entretien qu'il eut avec le Prince. Il renonça à la vie qu'il avoit menée pendant ſa faveur, écarta ceux qui lui faiſoient la cour, évita d'avoir un cortege, enfin ſe montra rarement dans la ville comme étant retenu chez lui par la maladie ou par l'étude.

****

Supplice de pluſieurs Romains, complices de la conjuration de Piſon contre Néron.

NERON étoit ſi preſſé de ſe défaire de Plautius Lateranus Conſul déſigné, qu'il ne le laiſſa ni embraſſer ſes enfans, ni même choiſir ſa mort. Traîné dans le lieu deſtiné à l'exécution des eſclaves, il y eſt égorgé par le Tribun Statius, gardant un courageux ſilence, & ne reprochant pas même au Tribun qu'il étoit complice.

Ce meurtre fut ſuivi de celui de Seneque, ſans qu'il fût convaincu d'avoir conſpiré; mais le Tyran fut ravi de s'en délivrer par le fer, ayant manqué le poiſon. Natalis ſeul avoit fait contre lui cette dépoſition très-légere; „que Piſon

missum se ad ægrotum Senecam, ut viseret conquereturque cur Pisonem aditu arceret? Melius fore si amicitiam familiari congressu exercuissent. Et respondisse Senecam; sermones mutuos & crebra colloquia neutri conducere: cæterùm salutem suam incolumitate Pisonis inniti. Hæc ferre Granius Silvanus Tribunus cohortis, & an dicta Natalis, suaque responsa noscoret, percontari Senecam jubetur. Is, fortè, an prudens, ad eum diem ex Campaniâ remeaverat, quartumque apud lapidem suburbano rure substiterat. Illo propinquâ vesperâ Tribunus venit, & villam globus militum sepsit. Tum ipse cum Pompeiâ Paulinâ uxore, & amicis duobus epulanti mandata Imperatoris edidit.

Seneca, missum ad se Natalem, conquestumque nomine Pisonis quòd visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis & amorem quietis excusavisse, respondit. Cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non ha-

„ l'avoit envoyé à Seneque malade, „ pour se plaindre de ce qu'il lui refu- „ soit l'entrée de sa maison, & pour l'en- „ gager à entretenir leur amitié par un „ commerce plus intime; à quoi Sene- „ que avoit répondu, que des entretiens „ fréquens & secrets étoient dangereux „ pour l'un & pour l'autre; qu'au reste „ sa propre conservation dépendoit de „ celle de Pison. " Granius Silvanus, Tribun d'une Cohorte Prétorienne, est chargé d'aller demander au Philosophe s'il convenoit du discours de Natalis & de sa réponse. Seneque, soit à dessein soit par hasard, étoit parti ce jour-là de Campanie, & s'étoit arrêté dans une maison qu'il avoit à quatre milles de Rome; il y étoit à table sur le soir avec Pauline son épouse & deux amis. Lorsque le Tribun arriva, il fit entourer sa maison par des soldats, & lui porta les ordres de Néron.

Seneque répondit, „ que Pison lui „ avoit envoyé Natalis pour se plaindre „ de ce qu'il refusoit de le voir; qu'il „ s'en étoit excusé sur sa santé & son „ amour pour le repos; qu'il n'avoit „ jamais eu de sujet de préférer à sa pro- „ pre conservation celle d'un simple par-

habuisse: nec sibi promptum in adulationes ingenium. Idque nulli magis gnarum quàm Neroni, qui sæpiùs libertatem Senecæ, quàm servitium expertus esset. Ubi hæc à Tribuno relata sunt, Poppæâ & Tigellino coram, quod erat sævienti Principi intimum consiliorum, interrogat, an Seneca voluntariam mortem pararet? Tum Tribunus nulla pavoris signa, nihil triste in verbis ejus aut vultu deprehensum confirmavit. Ergò regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus non eo quo venerat itinere reditum, sed flexisse ad Fenium Præfectum, & expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret interrogavisse: monitumque ab eo, ut exsequeretur: fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera in quorum ultionem consenserat. Voci tamen & aspectui pepercit. Intromisitque ad Senecam unum ex Centurionibus, qui necessitatem ultimam denuntiaret.

Ille interitus poscit testamenti tabulas: ac denegante Centurione, conversus ad amicos; quandò meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam, atta-

„ ticulier; que ſon caractere ne le por-
„ toit point à la flatterie, & que perſon-
„ ne ne le ſavoit mieux que Néron, à
„ qui il avoit plus ſouvent parlé en hom-
„ me libre qu'en eſclave". Le Tribun ayant rapporté ce diſcours à l'Empereur devant Poppée & Tigellinus, ſon conſeil de cruauté, il demande ſi Seneque ſonge à ſe donner la mort? Le Tribun répond qu'il n'a remarqué ni triſteſſe ni crainte ſur ſon viſage & dans ſes paroles. On lui ordonne de repartir, & d'annoncer la mort à Seneque. Fabius Ruſticus dit qu'il ne retourna pas par le même chemin, mais qu'il alla trouver le Préfet Fenius, lui fit part des ordres de l'Empereur, lui demanda s'il obéiroit, & que celui-ci le lui conſeilla; tant une lâcheté fatale glaçoit tous les cœurs; car Silvanus étoit lui-même un des conjurés, & contribuoit à groſſir les crimes qu'il avoit voulu punir. Cependant il s'épargna la vue de Seneque, & lui fit annoncer par un Centurion qu'il falloit mourir.

Seneque ſans ſe troubler demande à finir ſon teſtament; le Centurion l'ayant refuſé, il ſe tourne vers ſes amis, & leur dit, „ que puiſqu'on l'empêchoit

attamen pulcherrimum habebat, imaginem vitæ ſuæ relinquere teſtatur: cujus, ſi memores eſſent bonarum artium, famam, tùm conſtantis amicitiæ laturos. Simul lacrymas eorum, modò ſermone, modò intentior in modum coërcentis, ad firmitudinem revocat, rogitans: Ubi præcepta ſapientiæ? Ubi tot per annos meditata ratio adverſùm imminentia? Cui enim ignarum fuiſſe ſævitiam Neronis? Neque aliud ſupereſſe poſt matrem fratremque interfectos, quàm ut educatoris præceptoriſque necem adjiceret.

Ubi hæc atque talia velut in commune diſſeruit, complectitur uxorem, & paululùm adversùs præſentem fortitudinem mollitus, rogat oratque temperaret dolori, ne æternum ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret. Illa contrà, ſibi quoque deſtinatam mortem adſeverat, manumque percuſſoris expoſcit. Tum Seneca

gloriæ

„ de leur témoigner sa reconnoissance,
„ il leur laissoit au moins le seul bien,
„ mais le plus précieux qui lui restât,
„ l'image de sa vie ; que le souvenir qu'ils
„ en conserveroient honoreroit leurs
„ sentimens, & rendroit leur amitié res-
„ pectable aux siecles à venir". Tous fondoient en larmes: Seneque tantôt les console, tantôt leur reproche leur foiblesse, en leur demandant avec fermeté
„ qu'étoient devenus les préceptes de la
„ sagesse, & les réflexions qui depuis
„ tant d'années avoient dû les armer
„ contre les malheurs? Si la cruauté de
„ Néron leur étoit nouvelle, & si après
„ avoir tué sa mere & son frere, il ne
„ lui restoit pas encore à y joindre le
„ meurtre de son gouverneur & de son
„ maître"?

Après leur avoir tenu en commun ce discours, il embrasse son épouse, & son courage faisant place à la tendresse, il la conjure de modérer sa douleur, d'y mettre des bornes, & de chercher dans le souvenir de la vie & des vertus de son époux, un soulagement honorable au malheur de le perdre. Pauline répond qu'elle veut aussi mourir, & demande l'exécuteur. Alors Seneque ne cherchant

gloriæ ejus non adversus, simul amore, ne sibi unicè dilectam ad injurias relinqueret: Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis: non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs constantia penes utrosque par, claritudinis plus in tuo fine. Post quæ eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus & parvo victu tenuatum, lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque & poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscederet. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentiâ, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

At Nero, nullo in Paulinam proprio odio, ac ne gliscceret invidia crudelitatis, inhibere mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ: nam ut est vulgus ad deteriora promptum, non

point à lui ravir cette gloire, & craignant d'ailleurs de laisser ce qu'il aimoit en proie aux méchans: „ Je vous montre, lui dit-il, ce qui peut vous adoucir la vie; vous préférez l'honneur „ & l'exemple de mourir; je ne vous „ l'envierai point; périssons l'un & „ l'autre avec un égal courage, & vous „ avec encore plus de gloire". Aussitôt ils se font en même tems ouvrir les veines. Seneque, dont le corps usé par la vieillesse & par un régime austere, ne perdoit son sang qu'avec lenteur, se fait aussi couper les veines des jarrets & des jambes. Souffrant alors des douleurs cruelles, & craignant d'accabler son épouse par le spectacle de ses maux, ou d'être accablé lui-même par la vue de son épouse mourante, il lui persuada de passer dans une autre chambre; & dans ses derniers momens son éloquence subsistant encore, il fit appeller des Secretaires, à qui il dicta ces paroles aujourd'hui si connues, auxquelles je m'abstiens de toucher.

Néron, qui n'avoit contre Pauline aucun sujet de haine, voulut empêcher une mort qui auroit rendu sa cruauté trop odieuse. Des soldats pressent les esclaves & les affranchis d'arrêter son

non defuêre qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petiviſſe; deindè oblatâ mitiore ſpe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos poſteà annos, laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut oſtentui eſſet, multum vitalis ſpiritûs egeſtum.

Seneca interim durante tractu, & lentitudine mortis, Statium Annæum diù ſibi amicitiæ fide & arte medicinæ probatum, orat proviſum pridem venenum, quo damnati publico Athenienſium judicio extinguerentur, promeret: allatumque hauſit fruſtrà, frigidis jam artubus & clauſo corpore adversùm vim veneni. Poſtremò ſtagnum calidæ aquæ introiit, reſpergens proximos ſervorum, additâ voce, libare ſe liquorem illum Jovi Liberatori. *Exin balneo illatus, & vapore ejus exanimatus, ſine ullo funeris ſolenni crematur. Ita codicillis præſcripſerat, cùm etiam*

tùm

ſang & de bander ſes plaies; on ne ſait ſi elle s'en apperçut: car comme on croit toujours aiſément le mal, on prétendit que tant qu'elle avoit cru Néron implacable, elle avoit cherché l'honneur de mourir avec ſon mari, mais que des eſpérances plus favorables lui étant offertes, elle s'étoit laiſſée aller à la douceur de vivre. Elle vécut encore quelques années, conſervant avec honneur le ſouvenir de ſon époux, & montrant par la pâleur de ſes membres & de ſon viſage combien elle avoit perdu de vie par ſes bleſſures.

Cependant les douleurs de Seneque amenant lentement la mort, il pria Statius Annæus, habile Médecin & ſon ancien ami, de lui faire apporter un poiſon qu'il gardoit depuis long-tems, & avec lequel on faiſoit mourir les criminels à Athenes. Il le but, mais en vain, ſes membres déjà froids étant devenus inſenſibles à la violence du poiſon; enfin il entra dans un bain chaud, & jettant de l'eau ſur les eſclaves les plus proches de lui, il dit qu'il *faiſoit des libations à* JUPITER LIBERATEUR. Il fut enſuite porté dans une étuve dont la vapeur l'étouffa: on le brûla ſans aucune

tùm prædives & præpotens, supremis suis consuleret.

Fama fuit, Subrium Flavium cum Centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Senecâ, destinavisse, ut post occisum operâ Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, traderetturque Imperium Senecæ, quasi insonti claritudine virtutum ad summum fastigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur; non referre dedecori, si Citharœdus dimoveretur, & Tragœdus succederet: quia ut Nero citharâ, ita Piso tragico ornatu canebat.....

Mox eorundem indicio Subrius Flavius Tribunus pervertitur, primò dissimilitudinem morum ad defensionem trahens; neque se armatum cum inermibus & effeminatis tantum facinus consociaturum: dein postquàm urgebatur, confessionis gloriam amplexus, interrogatusque à Nerone, quibus causis ad oblivionem sacramenti processisset: Oderam te, inquit: nec quisquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruisti: odisse cœpi postquàm parricida matris & uxoris,

(*l*) L'un des Conjurés.

pompe; il l'avoit demandé par un codicille, s'occupant de sa fin dans le tems même de son crédit & de son opulence.

On assure que Subrius Flavius (*i*), dans un conseil secret tenu avec les Centurions de l'aveu de Seneque, avoit décidé qu'après s'être défait de Néron par les mains de Pison, ils se déferoient de Pison même, & donneroient l'Empire à ce Philosophe, digne du trône par l'éclat seul de ses vertus: & comme Néron jouoit de la Harpe, & Pison la Tragédie, on faisoit tenir à Flavius ce discours: „ que l'Etat restoit deshonoré, en chas„ sant un Joueur de harpe pour prendre „ un Comédien".

Flavius accusé se défendit d'abord, disant qu'un homme de guerre comme lui, n'auroit pas voulu pour complices d'un dessein si dangereux, des hommes lâches & efféminés, & de mœurs trop contraires aux siennes; se voyant pressé, il prit le parti honorable de l'aveu. Néron lui demanda pourquoi il avoit trahi „ ses sermens: „ Je te haïssois, dit-il: „ aucun soldat ne t'a été plus fidele tant „ que tu as mérité d'être aimé: j'ai com„ mencé de te haïr quand je t'ai vu par„ ricide de ta mere & de ta femme,

„ co-

uxoris, auriga & histrio, & incendiarius extitisti. Ipsa rettuli verba, quia non ut Senecæ, vulgata erant: nec minùs noscì decebat militaris viri sensus incomptos, sed validos. Nihil in illâ conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui ut faciendis sceleribus promptus, ità audiendi quæ faceret, insolens erat. Pœna Flavii Veiano Nigro Tribuno mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius ut humilem & angustam increpans, circumstantibus militibus, ne hoc quidem, inquit, ex disciplinâ: admonitusque fortiter protendere cervicem: Utinam, ait, tu tam fortiter ferias.....

Proximum constantiæ exemplum, Sulpitius Asper Centurio præbuit, percontanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset? Breviter respondens: Non aliter tot flagitiis ejus subveniri potuisse. Tùm jussam pœnam subiit.....

Opperiebatur Nero, ut Vestinus quoque Consul in crimen traheretur, violentum & infensum ratus: sed conjurati consilia cum Vestino non miscuerant, quidam vetustis in

eum

„ cocher, bateleur & incendiaire". Je rapporte ces paroles, parce qu'elles ne sont pas aussi connues que celles de Seneque, & que le discours sans art, mais courageux de cet homme de guerre, mérite d'être conservé. Rien dans toute cette affaire ne choqua davantage les oreilles de Néron, aussi accoutumé à commettre des crimes, que peu fait à se les entendre reprocher. On chargea du supplice de Flavius le Tribun Veianus Niger. Celui-ci fit creuser dans le champ voisin une fosse dont Flavius se moqua, comme trop petite & trop étroite: *on ne fait plus même une fosse dans les regles*, dit-il aux soldats qui l'entouroient; & l'exécuteur lui ayant dit de présenter sa tête avec courage, il répondit, *frappe de même.*

Le Centurion Sulpitius Asper imita sa constance. Néron lui demandant pourquoi il avoit conspiré, il répondit que c'étoit le seul moyen de mettre fin à tant de crimes, & alla au supplice.

L'Empereur, qui connoissoit la haine violente que le Consul Vestinus lui portoit, s'attendoit qu'il seroit accusé; mais les conjurés n'avoient fait aucune

cum ſimultatibus, plures quia præcipitem & inſociabilem credebant. Cæterùm Neronis odium adversùs Veſtinum ex intimâ ſodalitate cæperat, dùm hic ignaviam Principis penitùs cognitam deſpicit, ille ferociam amici metuit, ſæpè aſperis facetiis illuſus: quæ ubi multùm ex vero traxêre, acrem ſui memoriam relinquunt. Acceſſerat recens cauſa, quòd Veſtinus Statiliam Meſſalinam matrimonio ſibi junxerat, haud neſcius inter adulteros ejus & Cæſarem eſſe.

Igitur non crimine, non accuſatore exſiſtente, quia ſpeciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis converſus, Gerelanum Tribunum cum cohorte militum immittit: jubetque prævenire conatus Conſulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: quia Veſtinus imminentes foro ædes, decoraque ſervitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia Conſulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an diſſimulando metu: cùm

ne part de leur deſſein à Veſtinus, les uns étant depuis long-tems mal avec lui, les autres le croyant trop inconſidéré pour entrer dans un complot. La haine de Néron contre Veſtinus avoit commencé par un commerce intime; celui-ci, qui connoiſſoit à fond la baſſeſſe du Prince, lui laiſſoit voir ſon mépris; celui-là étoit choqué du caractere dur de Veſtinus & de ſes railleries ameres, eſpece d'inſulte dont on conſerve un reſſentiment profond, lorſqu'on y ſent la vérité. Une autre cauſe de haine étoit que Veſtinus venoit d'épouſer Statilia Meſſalina, n'ignorant pas que l'Empereur étoit un de ſes amans.

Néron, ne pouvant donc comme juge condamner un Conſul ſans accuſation, uſa de violence comme Prince. Veſtinus avoit une maiſon qui dominoit ſur la place, & des eſclaves jeunes & bien faits: l'Empereur députe le Tribun Gerelanus à la tête d'une cohorte avec ordre de prévenir les deſſeins du Conſul, de s'emparer de la citadelle qu'il appelloit ſa maiſon, & de s'aſſurer de la jeuneſſe qui l'environnoit. Ce jour même Veſtinus avoit vaqué à tous ſes devoirs de Conſul; il étoit à table avec ſes amis,

cùm ingressi milites vocari eum à Tribuno dixêre. Ille nihil demoratus exsurgit: & omnia simul properantur, clauditur cubiculo, præsto est Medicus, abscinduntur venæ, vigens adhuc balneo infertur, calidâ aquâ mersatur, nullâ editâ voce, quâ semet miseraretur. Circumdati interim custodiâ qui simul discubuerant, nec nisi provectâ nocte emissi sunt, postquàm pavorem eorum ex mensâ exitium opperientium & imaginatus & irridens Nero, satis supplicii luisse ait pro epulis Consularibus.

Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente sanguine, ubi frigescere pedes manusque, & paulatim ab extremis cedere spiritum, fervido adhuc & compote mentis pectore intelligit; recordatus carmen à se compositum, quo vulneratum militem per ejusmodi mortis imaginem obiisse tradiderat, versus ipsos rettulit: eaque illi suprema vox fuit.

Haud minùs promptè L. Vetus, socrusque ejus Sextia & Pollutia filia necem subiêre: invisi Principi, tanquàm vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum

soit qu'il n'eût point de crainte, soit qu'il feignît de n'en point avoir, lorsque des soldats entrerent & lui annoncerent le Tribun. Il se leve aussi-tôt, s'enferme dans sa chambre, appelle le Médecin, se fait ouvrir les veines, est plongé tout vivant encore dans un bain chaud, & expire sans proférer sur lui-même un mot de plainte. Tous ses convives furent enveloppés par les soldats, & on ne les relâcha que bien avant dans la nuit. Néron qui se représentoit en riant leur frayeur de voir succéder la mort au festin, dit qu'ils étoient assez punis de leur repas Consulaire.

Il ordonne ensuite le meurtre de Lucain. Ce jeune Poëte voyant couler son sang, & conservant encore la force de l'esprit & l'ardeur de l'imagination lors même que la chaleur & la vie commençoient à l'abandonner, se rappella & répéta la description qu'il avoit faite en vers d'un soldat blessé & périssant du même genre de mort: ce furent ses dernieres paroles.

L. Vetus périt aussi très-courageusement avec Sextia sa belle-mere & Pollutia sa fille. Néron les haïssoit, parce que leur vie sembloit lui reprocher la mort

Plautum generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ sævitiæ præbuit interversis patroni rebus ad accusationem transgrediens Fortunatus libertus, ascito Claudio Demiano, quem ob flagitia vinctum à Vetere Asiæ proconsule, exsolvit Nero in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo, seque & libertum pari sorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ custodiâ circumdant. Aderat filia super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem, & vestes respersas, vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tum hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, audiret insontem, neve consulatûs sui quondam collegam dederet liberto, modò muliebri ejulatu, aliquandò sexum egressa, voce infensâ clamitabat: donec princeps immobilem se precibus & invidiæ juxtà ostendit.

Ergò

mort de Rubellius Plautus, gendre de Vetus. Ils furent dénoncés par Fortunatus affranchi, qui après avoir ruiné son maître, fournit les moyens de le perdre. Il se joignit à un Claudius Demianus, que Vetus, étant Proconsul d'Asie, avoit emprisonné pour ses crimes, & que Néron relâcha pour prix de l'accusation. Vetus en étant informé, & voyant qu'on ne le distinguoit point d'un affranchi, se retire à sa terre de Formies ; des soldats y environnent secrétement sa maison. Il avoit avec lui sa fille, tourmentée par le danger présent & par le souvenir cruel de Plautus son époux ; elle croyoit voir encore ses assassins, & embrasser sa tête sanglante ; elle conservoit les habits teints de son sang, pleuroit sans cesse, & ne prenoit d'alimens que pour ne point mourir. Par le conseil de son pere elle se rendit à Naples : n'ayant pu pénétrer jusqu'à Néron, elle l'assiégeoit dès qu'il sortoit, & lui crioit, tantôt en gémissant, tantôt avec une audace au dessus de son sexe, d'écouter l'innocence, & de ne pas sacrifier à un affranchi son ancien collegue dans le Consulat ; mais Néron fut également sourd aux prieres & aux reproches. Elle

Ergò nunciat patri abjicere spem, & uti necessitate. Simul affertur parari cognitionem Senatûs, & trucem sententiam. Nec defuêre qui monerent magnâ ex parte hæredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere: quod aspernatus, ne vitam proximè libertatem actam novissimo servitio fœdaret, largitur in servos quantum aderat pecuniæ: & si qua asportari possent, sibi quemque deducere, très modò lectulos ad suprema retineri jubet. Tum eodem in cubiculo, eodem ferro abscindunt venas, properique & singulis vestibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur: pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites & morituros. Servavitque ordinem fortuna: ac senior priùs, tùm cui prima ætas, extinguuntur. Accusati post sepulturam, ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens: ea cædibus peractis ludibria adjiciebantur.....

De

Elle déclare donc à ſon pere qu'il faut renoncer à l'eſpérance, & mourir. Vetus apprend en même tems que le Sénat ſe diſpoſe à le juger ſévérement. On lui conſeilloit de laiſſer à l'Empereur une grande partie de ſes biens, pour conſerver le reſte à ſes petits-fils; il ne voulut point en mourant deshonorer par cette baſſeſſe une vie glorieuſe & libre. Il donne à ſes eſclaves ce qu'il avoit d'argent; leur dit de partager & d'emporter tout ce qu'ils pourroient, & de ne lui réſerver que trois lits pour mourir avec ſa famille. Alors tous trois dans la même chambre, tous trois avec le même fer, ils ſe font ouvrir les veines, & couverts d'une maniere convenable, ſont portés enſemble dans le bain, le pere regardant ſa fille, l'ayeule ſa petite-fille, & celle-là l'un & l'autre, chacun attendant avec ardeur le dernier ſoupir, pour ne pas voir expirer ce qu'il aimoit. L'ordre de la Nature fut obſervé; les plus âgés s'éteignirent d'abord. Ils furent accuſés après leur ſépulture, & condamnés au dernier ſupplice. Néron s'y oppoſa, & leur laiſſa le choix de leur mort. C'eſt ainſi qu'après tant de meurtres il inſultoit encore les victimes de ſa cruauté.

De C. Petronio pauca repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ transigebatur. Utque alios industria, ità hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo & profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò solutiora, & quandam sui negligentiam præferentia, tantò gratiùs in speciem simplicitatis accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, & mox Consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit: dein revolutus ad vitia, seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum, & molle affluentia putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Undè invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientiâ voluptatum potiorem. Ergò crudelitatem Principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptâque defensione, & majore parte familiæ in vincla raptâ.

Fortè

Pétrone mérite qu'on dise un mot de sa personne. Il donnoit le jour au sommeil, la nuit aux devoirs & aux plaisirs. Sa paresse lui avoit fait un nom, comme l'adresse ou le mérite en fait un aux autres. Ce n'étoit point un de ces dissipateurs qui se ruinent en viles débauches, mais un voluptueux rafiné. Une aisance naturelle & une sorte de négligence qu'il mettoit dans ses discours & dans ses actions, lui donnoit l'air & les graces de la simplicité. Devenu cependant Proconsul de Bithynie, & ensuite Consul, il se montra homme de tête & capable d'affaires; revenu ensuite par son propre penchant aux vices, ou plutôt à ce qui leur ressembloit, il fut admis dans la petite Cour de Néron, & devint l'arbitre de ses fêtes. Rien n'étoit galant, délicieux & magnifique, sans l'approbation de Pétrone. Tigellinus fut bientôt jaloux d'un rival qni le surpassoit dans la science des voluptés. Il eut donc recours pour le perdre à la cruauté de l'Empereur, plus forte que tous ses autres vices; il fit accuser Pétrone de liaison avec Scévinus, par un esclave corrompu, emprisonna les autres, & lui ôta les moyens de se défendre.

Fortè illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, & Cumas usque progressus Petronius illic attinebatur. Nec tulit ultrà timoris aut spei moras: neque tamen præceps vitam expulit, sed incisas venas, ut libitum obligatas, aperire rursùm, & alloqui amicos, non per seria, aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ, & sapientium placitis, sed levia carmina & faciles versus: servorum alios largitione, quosdam verberibus affecit: iniit & vias: somno indulsit, ut quamquàm coacta mors, fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem (quod plerique percuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus est: sed flagitia Principis sub nominibus exoletorum feminarumque, & novitate cujusque stupri perscripsit, atque obsignata misit Neroni: fregitque annulum, ne mox usui esset ad facienda pericula.....

Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thraseâ Pæto & Bareâ

Néron fit alors par hasard un voyage en Campanie, & Pétrone s'étant avancé jusqu'à Cumes y fut arrêté. Aussitôt, sans porter plus loin les incertitudes de l'espérance ou de la crainte, il se fit ouvrir les veines; mais ne voulant pas quitter brusquement la vie, il les fit refermer & rouvrir à différentes repriſes, entretenant ses amis de bagatelles, & ne cherchant pas même à braver la mort. On lui parloit, non de l'immortalité de l'ame & des maximes des Philosophes, mais de chansons & de petits vers. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres, se promena, se laissa même aller au sommeil, afin que sa mort, quoique forcée, eût l'air naturel. Il ne flatta pas, comme tant d'autres, dans son testament de mort, Néron, ou Tigellinus, ou quelqu'un des Courtisans; mais ayant écrit sous des noms empruntés l'histoire des débauches du Prince les plus recherchées & les plus infames, il l'envoya cachetée à Néron, & brisa son cachet, de crainte qu'il ne servît à perdre quelqu'un.

L'Empereur, après le meurtre de tant d'hommes illustres, résolut enfin de faire périr la vertu même dans la per-

Bareâ Sorano, olim utrisque infensus; & accedentibus caussis in Thraseam: quòd Senatu egressus est cùm de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quòdque Juvenalium ludicro parum expetibilem operam præbuerat: eaque offensio altiùs penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, undè ortus erat, ludis Cesticis à Trojano Antenore institutis habitu tragico cecinerat: die quoque quo Prætor Antistius ob probra in Neronem composita ad mortem damnabatur, mitiora censuit obtinuitque: & cùm Deûm honores Poppææ decernuntur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ oblitterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animum ad flagitia præcipitem, inimicus Thraseæ, quòd auctoritate ejus concidissent juvantis Cilicum Legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

Quin & illa objectabat; principio anni vitare Thraseam solemne jusjurandum: nuncupationibus votorum non adesse, quamvis

ſonne de Pœtus Thraſéa & de Baréa Soranus. Il étoit depuis long-tems ulcéré contre l'un & l'autre, & ſur-tout contre Thraſéa; parce qu'il étoit ſorti du Sénat dans l'affaire d'Agrippine, comme je l'ai rapporté; & parce qu'il ne s'étoit point prêté aux jeux & aux ſpectacles de la Cour; ce qui choquoit d'autant plus Néron, que ce même Thraſéa avoit joué la Tragédie dans les Jeux Ceſtiques, établis à Padoue ſa patrie par le Troyen Antenor: de plus le jour que le Préteur Antiſtius alloit être condamné à mort pour des ſatyres contre Néron, Thraſéa avoit ouvert & fait paſſer un avis plus doux; & lorſqu'on avoit décerné à Poppée les honneurs divins, il avoit affecté de s'abſenter, & de ne point paroître aux funérailles. Coſſutianus ne laiſſoit point oublier ces prétendus crimes; infame délateur de profeſſion, & de plus ennemi perſonnel de Thraſéa, qui par ſon crédit l'avoit fait ſuccomber dans une accuſation de péculat intentée par les Ciliciens.

Il reprochoit à Thraſéa, „ qu'au „ commencement de l'année il évitoit „ de prêter ſerment; qu'il ne ſe trou-

vis Quindecimvirali sacerdotio præditum: nunquàm pro salute Principis, aut cœlesti voce immolavisse: assiduum olim & indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introiisse curiam: nuperrimèque cùm ad coërcendos Silanum & Veterem certatim concurreretur, privatis potiùs clientium negotiis vacavisse; secessionem jam id & partes; & si multi idem audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, inquit, & M. Catonem; ita nunc te, Nero, & Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores vel potiùs satellites, qui nondùm contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi & tristes, quo tibi lasciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua sine arte, sine honore. Prosperas Principis res spernit: etiam ne luctibus & doloribus non satiatur? Ejusdem animi est, Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti & divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi Romani per Provincias, per exercitus, curatiùs

„ voit jamais, quoique Quindecimvir,
„ aux prieres pour l'Empereur ; qu'il
„ n'avoit jamais fait de sacrifices pour
„ la conservation du Prince & de sa
„ voix divine ; que ce Magistrat autre-
„ fois si infatigable & si assidu, qui pre-
„ noit parti avec chaleur dans les moin-
„ dres affaires, n'avoit point paru aux
„ assemblées depuis trois ans ; qu'en der-
„ nier lieu chacun accourant à l'envi
„ pour condamner Silanus & Vetus,
„ il avoit préféré de vaquer aux affaires
„ particulieres de ses cliens : qu'un es-
„ prit si marqué de parti & de révolte
„ n'attendoit que des complices pour
„ faire la guerre. Autrefois, dit-il,
„ on comparoit César & Caton ; au-
„ jourd'hui, Néron, c'est vous & Thra-
„ séa. Dans cette ville avide de trou-
„ bles, il a des partisans, ou plutôt des
„ satellites, qui n'osant encore imiter
„ l'insolence de ses discours, l'imitent
„ au moins dans son extérieur, tristes
„ & rigides comme lui, pour vous
„ reprocher vos plaisirs. Lui seul ne
„ prend aucun intérêt à votre conser-
„ vation & à vos talens, insensible aux
„ prospérités du Prince, qui sait s'il ne
„ se rassasie pas en secret de vos cha-

tius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt: aut nova cupientibus auferatur dux & auctor. Ista secta Tuberones & Favonios, veteri quoque Reipublicæ ingrata nomina genuit. Ut Imperium evertant, libertatem præferunt: si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustrà Cassium amovisti, si glisceret & vigere Brutorum æmulos passurus es. Denique nibil ipse de Thraseâ scripseris, disceptatorem Senatum nobis relinque. Extollit irâ promptum Cossutiani animum Nero: adjicitque Marcellum Eprium acri eloquentiâ.

At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus Eques Romanus, popposcerat reum ex Proconsulatu Asiæ, in quâ offensiones Principis auxit, justitiâ atque industriâ:

&

„ grins & de vos larmes? C'eſt par un
„ même principe qu'il nie la divinité de
„ Poppée, & refuſe de jurer ſur les
„ actes de Céſar & d'Auguſte. Il mé-
„ priſe les ſermens, ſe met au-deſſus
„ des Loix, l'Hiſtoire du Peuple Ro-
„ main, ſi répandue dans les Provinces
„ & dans les Armées, eſt l'Hiſtoire de
„ ce que Thraſéa n'a point fait Imi-
„ tons-le, s'il le mérite, ou enlevons
„ aux eſprits remuans leur exemple &
„ leur chef. Cette ſecte a déjà produit
„ des Tuberons & des Favonius, noms
„ odieux aux anciens Romains. Pour
„ perdre le Prince ils parlent de liber-
„ té; s'ils réuſſiſſent, ils attaqueront la
„ liberté même. En vain Caſſius eſt
„ banni, ſi vous laiſſez les imitateurs de
„ Brutus vivre & ſe multiplier. Au reſ-
„ te n'ordonnez rien de vous-même
„ contre Thraſéa; laiſſez-en le ſoin au
„ Sénat & à nous". Néron anima par
ſes éloges la fureur de Coſſutianus, &
lui aſſocia Marcellus Eprius, Orateur
violent.

Oſtorius Sabinus, Chevalier Ro-
main, avoit déjà accuſé Baréa Soranus,
revenu de ſon Proconſulat d'Aſie, où
il avoit offenſé l'Empereur par ſa juſtice

& quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumpserat : vimque civitatis Pergamenæ prohibentis Acratum Cæsaris libertum statuas & picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ Provinciæ ad spes novas.

Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno adventabat : ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an ut magnitudinem Imperatoriam cæde insignium virorum quasi regio facinore ostentaret.

Igitur omni civitate ad excipiendum Principem spectandumque Regem effusâ, Thrasea occursu prohibitus non demisit animum: sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta, & expurgaturum asseverans, si notitiam criminum & copiam diluendi haluisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse, per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quòd ubi non evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultrò extimuit, vocari

& ſon mérite ; ayant fait élargir le port d'Epheſe, & laiſſé impunis les habitans de Pergame, qui avoient empêché Acratus, affranchi de l'Empereur, d'enlever leurs tableaux & leurs ſtatues. On lui faiſoit ſur-tout un crime de ſa liaiſon avec Plautus, & d'avoir cherché dans l'affection de la Province un appui à ſes deſſeins.

Néron deſtina à ces exécutions le tems où Tiridate devoit venir recevoir la couronne d'Arménie ; ſoit pour couvrir par un ſpectacle étranger le meurtre infame de ces illuſtres citoyens, ſoit pour montrer ſa grandeur par ce crime de Prince.

Toute la ville étant donc ſortie en foule pour aller au devant de l'Empereur & voir le Roi, Thraſéa reçut ordre de reſter chez lui ; ſans perdre courage il écrivit à Néron, demandant quels étoient ſes crimes, & aſſurant qu'il ſe juſtifieroit ſi on vouloit le lui permettre. Néron ouvrit la lettre avec empreſſement, ſe flattant que Thraſéa, dans un moment de crainte, y auroit gliſſé quelques flatteries, & fait une tache à ſa gloire ; mais voyant qu'il n'en étoit rien, & craignant la fierté &

vocari Patres jussit. Tùm Thraseа inter proximos consultavit, tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

Quibus intrari curiam placebat, securos esse de constantiâ ejus dixerunt; nihil dicturum, nisi quo gloriam augeret. Segnes & pavidos supremis suis secretum circumdare. Aspiceret populus virum morti obvium, audiret Senatus voces quasi ex aliquo numine suprà humanas: posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri: sin crudelitati insisteret, distingui certè apud posteros memoriam honesti exitûs ab ignaviâ per silentium pereuntium.

Contrà qui opperiendum domi censebant, de ipso Thraseâ eadem; sed ludibria & contumelias imminere: subtraheret aures conviciis & probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos, superesse qui forsitan manus ictusque..... Etiam bonos metu sequi. Detraheret potiùs

Sena-

la liberté qu'inſpireroit à Thraſéa ſon innocence, il fit aſſembler le Sénat. Alors Thraſéa délibéra avec ſes proches, s'il tenteroit ou s'il négligeroit de ſe juſtifier: les avis furent partagés.

Ceux qui lui conſeilloient d'aller au Sénat, diſoient „ qu'ils étoient sûrs de „ ſon courage; que ſa défenſe augmen„ teroit encore ſa gloire; que les hom„ mes foibles & timides enveloppoient „ dans l'obſcurité leurs derniers momens; „ que le peuple verroit un homme ver„ tueux allant au-devant de la mort; que „ le Sénat entendroit ſes diſcours plus „ qu'humains & comme d'un Dieu; que „ ce prodige pourroit ébranler Néron „ même; & que quand la cruauté l'em„ porteroit, la poſtérité ſauroit diſtin„ guer une mort glorieuſe de celle de „ tant de lâches égorgés en ſilence".

Ceux qui lui conſeilloient de reſter chez lui, convenoient de ſon courage, mais lui repréſentoient qu'il ſeroit le jouët & la fable de l'aſſemblée; „ qu'il „ devoit détourner ſes oreilles des ca„ lomnies & des injures; que Coſſu„ tianus & Eprius n'étoient pas les ſeuls „ méchans; qu'on oſeroit peut-être por„ ter les mains ſur ſa perſonne; que la crain-

Senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii; & relinqueret incertum, quid viso Thraseâ reo decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irritâ spe agitari: multòque magis timendum, ne in conjugem, in familiam, in cætera pignora ejus sæviret. Proindè intemeratus, impollutus, quorum vestigiis & studiis vitam duxerit, eorum gloriâ poteret finem. Aderat consilio Rusticus Arulenus flagrans juvenis, & cupidine laudis offerebat se intercessurum Senatusconsulto: nam plebis Tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, ne vana & reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet. Sibi actam ætatem, & tot per annos continuum vitæ ordinem, non deserendum: illi initium Magistratuum, & integra quæ superfint. Multùm ante secum expenderet, quòd tali in tempore capessendæ Reipublicæ iter ingrederetur. Ceterùm ipse an-

„ crainte entraîneroit jusqu'aux gens de
„ bien; qu'il épargnât tant d'infamie à
„ un Corps dont il avoit été l'ornement,
„ & laissât douter du parti que le Sénat
„ auroit pris en voyant Thraséa vis-à-
„ vis de ses délateurs; qu'en vain on
„ comptoit sur les remords de Néron,
„ qu'il falloit craindre plutôt que sa fu-
„ reur ne s'étendît sur l'épouse de
„ Thraséa, sur ses enfans & sur tout ce
„ qu'il avoit de plus cher; qu'ainsi, jus-
„ qu'alors sans bassesse & sans tache, il
„ imitât par une mort glorieuse, ceux
„ dont il avoit étudié & imité la vie".
Rusticus Arulenus, jeune homme plein de zele, présent à ce discours, offroit par un mouvement de vanité, de s'opposer comme Tribun du peuple au décret du Sénat. Thraséa réprima son impétuosité, & le détourna d'une entreprise inutile pour l'accusé, & funeste pour le défenseur; il ajouta „ qu'il avoit
„ vécu; qu'il ne devoit point renoncer
„ au plan de vie qu'il s'étoit fait depuis
„ tant d'années; que Rusticus ne faisoit
„ que d'entrer dans la Magistrature; qu'il
„ étoit encore à tems de prendre un
„ parti, & qu'il fît réflexion dans quelles
„ circonstances il commençoit à pren-

„ dre

an venire in Senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

At posterâ luce duæ Prætoriæ cohortes armatæ, templum genitricis Veneris insedêre. Aditum Senatûs globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares; inter quorum aspectus & minas ingressi Curiam Senatores.

Et oratio Principis per Quæstorem ejus audita est: nemine nominatim compellato, patres arguebat, quòd publica munia desererent, eorumque exemplo Equites Romani ad segnitiam verterentur. Etenim quid mirum è longinquis Provinciis haud veniri, cùm plerique adepti Consulatum & Sacerdotia, hortorum potiùs amœnitati inservirent: quod velut telum arripuêre accusatores.

Et initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus, summam Reipublicæ agi clamitabat: contumaciâ inferiorum, lenitatem imperitantis deminui. Nimiùm mites ad eam diem Patres, qui Thraseam desciscen-

„ dre part au Gouvernement". Au reſte il ſe remit à lui-même à décider s'il convenoit qu'il ſe rendît au Sénat.

Le lendemain deux Cohortes Prétoriennes ſous les armes entourerent le Temple de Vénus. L'entrée du Sénat fut aſſiégée d'un gros de citoyens, dont on voyoit les épées ſous leurs robes; on diſperſa des ſoldats dans les Places & dans les Temples voiſins: les Sénateurs entrerent au milieu de ces viſages menaçans.

Le Queſteur de Néron parla d'abord au nom du Prince. Il ſe plaignit ſans nommer perſonne, de ce que certains Sénateurs abandonnoient les affaires publiques, & donnoient aux Chevaliers Romains l'exemple de l'oiſiveté; qu'il n'étoit point étonnant qu'on ne vînt plus des Provinces éloignées, puiſque la plupart de ceux qui étoient parvenus au Conſulat & au Sacerdoce, ſe livroient à la molleſſe dans leurs jardins. Ce diſcours fut comme un trait dont les accuſateurs ſe ſaiſirent.

Coſſutianus commença; Marcellus cria avec plus de véhémence: „ que la „ République étoit à deux doigts de ſa „ perte; que l'inſolence des ſujets in„ ſultoit à la clémence du Prince; que

„ les

centem, qui generum ejus Helvidium Priſcum in iiſdem furoribus, ſimul Paconium Agrippinum paterni in Principes odii hæredem, & Curtium] Montanum deteſtanda carmina factitantem, eludere impunè ſinerent. Requirere ſe in Senatu Conſularem, in votis Sacerdotem, in jurejurando Civem, niſi contrà inſtituta & cæremonias majorum, proditorem palàm & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere ſolitus, veniret, cenſeret quid corrigi aut mutari vellet: facilius perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias ſine damno exercituum diſplicere? Ne hominem bonis publicis mœſtum, & qui fora, theatra, templa pro ſolitudine haberet, qui minitaretur exſilium ſuum, ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi conſulta hæc,

non

„ les Sénateurs, trop doux jusqu'à ce
„ jour, souffroient qu'un Thraséa ré-
„ volté, qu'un Helvidius son gendre
„ complice de ses fureurs, qu'un Paco-
„ nius Agrippinus héritier de la haine
„ de son pere contre les Césars, qu'un
„ Curtius Montanus auteur de chansons
„ infames, bravassent impunément leur
„ justice; qu'il sommoit Thraséa de se
„ rendre au Sénat comme Consulaire,
„ aux prieres comme Prêtre, au serment
„ comme Citoyen, si par un mépris pu-
„ blic des coutumes & des cérémonies
„ anciennes, il ne vouloit point se mon-
„ trer ennemi & traître; qu'accoutumé
„ à jouer le Sénateur & à protéger les
„ calomniateurs du Prince, il vînt dé-
„ clarer ce qu'il trouvoit à corriger ou
„ à reprendre; qu'il seroit moins odieux
„ blâmant en détail, que condamnant
„ tout par son silence: Est-ce la paix
„ dont jouit toute la Terre qui lui dé-
„ plait? Sont-ce tant de victoires rem-
„ portées sans aucune perte? Séna-
„ teurs, cessez de favoriser l'orgueil
„ d'un homme que le Bien public affli-
„ ge, pour qui les Places, les Théatres,
„ les Temples sont autant de déserts, &
„ qui menace de s'exiler d'une ville

„ dans

non Magistratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & aspectum exuisset.

Cùm per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardesceret, non illa nota & crebritate periculorum sueta jam Senatûs mœstitia, sed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus: simul ipsius Thraseæ venerabilis species observabatur: & erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. Quid. Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? Quandò & ille perindè innocens Tiberii sævitiâ concidisset. Enim verò Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi.

Atque interim Ostorius Sabinus Sorani accusator ingreditur, orditurque de amicitiâ Rubellii Plauti, quòdque Proconsulatum Asiæ Soranus pro claritate sibi potiùs accom-

„ dans laquelle il ne trouve plus ni Sé-
„ nat, ni Magiſtrats, ni Rome. Qu'il
„ ſe délivre pour toujours de cette Pa-
„ trie, depuis long-tems éloignée de ſon
„ cœur, & aujourd'hui même de ſes
„ yeux".

Ce diſcours prononcé par Marcellus avec fureur, d'un air menaçant, les yeux égarés & le viſage en feu, ne produiſit point dans les Sénateurs cette triſteſſe à laquelle l'oppreſſion les avoit accoutumés, mais une terreur nouvelle & plus profonde, augmentée par les ſoldats qu'ils voyoient en armes. En même tems ils ſe repréſentoient le viſage vénérable de Thraſéa; leur compaſſion s'étendoit ſur Helvidius, que l'on vouloit punir injuſtement de lui être allié; ſur Agrippinus, qui n'avoit d'autres crimes que les malheurs de ſon pere immolé lui-même quoiqu'innocent, par la cruauté de Tibere; ſur Montanus enfin, jeune homme vertueux & ſage dans ſes Ecrits, menacé de l'exil pour ſes talens.

Cependant Oſtorius Sabinus, délateur de Soranus, entra & commença par l'accuſer de liaiſon avec Rubellius Plautus, & d'avoir ſongé dans ſon Pro-

con-

accommodatum, quàm ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. Vetera hæc: sed recens, discrimini patris filiam connectebat, quòd pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat sanè pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit) quæ caritate ergà parentem, simul imprudentiâ ætatis, non tamen aliud consultaverat, quàm de incolumitate domûs, & an placabilis Nero, an cognitio Senatûs nihil atrox afferret. Igitur accita est in Senatum, steteruntque diversi antè Tribunal Consulum, grandis ævo parens, contrà filia intrà vicesimum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exsilium pulsa, viduata desolataque: ac ne patrem quidem intuens, cujus oneratæ pericula videbatur.

Tum interrogante accusatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venumdedisset, quò pecuniam faciendis magicis sacris contraberet? Primùm strata humi, longoque fletu & silentio; post altaria

&

consulat d'Asie à son propre intérêt plus qu'à celui de l'Etat, en fomentant les séditions des peuples. A ces anciens griefs il ajoutoit, que la fille de Soranus venoit de partager les crimes de son pere, en donnant de l'argent à des Devins. Servilia (c'étoit son nom), moitié par tendresse pour son pere, moitié par l'imprudence de son âge, avoit en effet consulté les Devins, mais seulement pour se rassurer sur le danger de sa famille, pour savoir si Néron seroit inexorable, & si le jugement du Sénat n'auroit rien de funeste. Elle fut donc appellée au Sénat, & on vit en même tems devant le tribunal des Consuls, d'un côté un pere avancé en âge, de l'autre une fille à peine dans sa vingtieme année, pleurant encore Annius Pollion son mari que l'exil venoit de lui faire perdre, & n'osant pas même jetter les yeux sur son pere, dont elle sembloit aggraver le péril.

Alors l'accusateur lui ayant demandé, s'il étoit vrai qu'elle eût vendu son collier & ses présens de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, d'abord elle se coucha par terre, & y demeura long-tems dans le si-

& aram complexa: Nullos, inquit, impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu Cæsar, & vos Patres servaretis incolumem. Sic gemmas & vestes & dignitatis insignia dedi, quomodò si sanguinem & vitam poposciſſent. Viderint isti, antèhac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant: nulla mihi Principis mentio, nisi inter Numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater: & si crimen est, sola deliqui.

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque; non illam in Provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem noſci potuisse, non criminibus mariti connexam; nimiæ tantùm pietatis ream, separarent à se quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti Lictores utrisque obstitiſſent.

Mox

lence & dans les larmes; puis embraſſant les autels: „ Je n'ai ſacrifié, dit-„ elle, à aucune Divinité funeſte; je „ n'ai demandé d'autres graces aux „ Dieux dans mes prieres malheureu-„ ſes, ſinon que vous, Céſar, & vous, „ Sénateurs, vous me rendiſſiez ce pe-„ re que j'aime; j'ai donné mes habits, „ mes pierreries & tout ce que je poſ-„ ſede, comme s'il m'eût fallu racheter mon ſang & ma vie. Ceux que j'ai „ conſultés, & que juſqu'alors je ne „ connoiſſois pas, ſavent quel nom ils „ invoquent, quelle profeſſion ils exercent: pour moi je n'ai parlé du Prince qu'avec le reſpect qu'on doit aux „ Dieux; mais ſi je ſuis coupable, je „ le ſuis ſeule, & ce pere infortuné „ l'ignore".

Soranus l'interrompt, & s'écrie: „ Qu'elle n'a point été avec lui en Aſie, „ qu'elle eſt trop jeune pour avoir connu Plautus, qu'elle n'a point été accuſée avec ſon mari, qu'elle n'eſt coupable que d'un excès de tendreſſe; „ qu'on ne la confonde point avec lui, „ quelque ſort qu'il doive attendre". En même tems le pere & la fille couroient ſe précipiter dans les bras l'un

Mox datus teſtibus locus: & quantùm miſericordiæ ſævitia accuſationis permoverat, tantùm iræ P. Egnatius teſtis concivit. Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoïcæ ſectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honeſti exercitus; cæterùm animo perfidioſus, & ſubdolus, avaritiam, ac libidinem occultans. Quæ poſtquàm pecuniâ recluſa ſunt, dedit exemplum præcavendi, quomodò fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos; ſic ſpecie bonarum artium falſos, & amicitiæ fallaces.

Idem tamen dies & honeſtum exemplum tulit Caſſii Aſclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obſequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deſeruit. Exutuſque omnibus fortunis, & in exſilium actus; æquitate Deûm ergà bona malaque documenta.

Thraſeæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri conceſſus eſt, prædicto ne in Republicâ haberetur.

de l'autre, si les Licteurs, se jettant entre deux, ne les eussent arrêtés. On fit ensuite entrer les témoins, & la compassion qu'avoit excitée la méchanceté des accusateurs, fit place à l'indignation lorsque P. Egnatius parut. Ce client de Soranus, acheté pour perdre son bienfaiteur, se paroit de l'air imposant d'un Stoïcien. Exercé à porter sur son visage & dans son extérieur l'image de la vertu, il cachoit dans son cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice, & la débauche. L'argent découvrit tous ces vices, & apprit à se défier non seulement des fourbes décriés & deshonorés, mais des vertus fausses & des amis perfides.

Néanmoins ce jour même fit honneur à Cassius Asclepiodotus, l'homme le plus riche de la Bithynie. Il avoit aimé & célébré Soranus dans le tems de sa fortune, il ne l'abandonna pas dans sa disgrace; aussi fut-il dépouillé de ses biens & banni, tant la justice des Dieux sait discerner le crime d'avec la vertu!

Thraséa, Soranus & Servilia eurent le choix de leur mort. Helvidius & Paconius furent bannis d'Italie. On accorda la grace de Montanus à son pe-

retur. Accusatoribus Eprio & Cossutiano quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies & questoria insignia tribuuntur.

Tum ad Thraseam in hortis agentem Quæstor Consulis missus, vesperascente jam die: illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maximè intentus Demetrio Cynicæ institutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs, & auditu si qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & dissociatione spiritûs corporisque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, & ei quid Senatus censuisset, exposuit. Igitur flentes quiritantesque qui aderant, facessere properè Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti suprema, & exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, filiæque communi subsidium unicum non adimere.

Tum progressus in porticum: illic à Quæ-

(*k*) Environ cinq cens mille livres.
(*l*) Environ cent vingt mille livres.

re, mais on le déclara incapable des charges; Eprius & Coſſutianus eurent chacun cinq mille grands ſeſterces (*k*), & Oſtorius douze cent (*l*) avec les ornemens de la Queſture.

On envoya ſur le ſoir un Queſteur du Conſul à Thraſéa, retiré dans ſes jardins. Il étoit environné d'hommes & de femmes du premier rang, & entretenoit Démétrius Philoſophe Cynique: on jugeoit à l'attention peinte ſur leur viſage, & à quelques mots qu'ils laiſſoient entendre, qu'ils parloient de la nature de l'ame & de ſa ſéparation d'avec le corps. Enfin Domitius Cœcilianus, l'un de ſes intimes amis, s'approcha & lui annonça le décret du Sénat. Cette nouvelle ayant excité les cris & les pleurs des aſſiſtans, Thraſéa les pria de ſe retirer, & de ne point ajouter à ſon malheur le ſpectacle de leur péril; Arria ſon épouſe vouloit, à l'exemple de ſa mere, ſuivre ſon mari dans le tombeau; il la ſupplia de vivre, & de ne pas priver leur fille unique du ſeul appui qui alloit lui reſter.

Alors il s'avança juſqu'à ſa galerie; il y trouva le Queſteur, & témoigna quelque joie d'apprendre que ſon gen-

Quæstore reperitur; lætitiæ propior, quia Helvidium generum suum Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc Senatusconsulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit: porrectisque utriusque brachii venis, postquàm cruorem effudit, humum super spargens, propiùs vocato Quæstore, Libemus, inquit, JOVI LIBERATORI. *Specta juvenis, & omen quidem Dii prohibeant; ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.....*

Annalium finis.

****

HIST. I. 1.

INITIUM *mihi operis Ser. Galba iterùm, T. Vinius Consules erunt. Nam post conditam urbem* DCC *&* XX *prioris ævi annos multi Auctores retulerunt; dùm res populi Romani memorabantur, pari eloquentiâ ac libertate. Postquàm bellatum apud*

(*m*) L'Histoire de Tacite, composée avant les Annales, contenoit depuis le regne de Galba, successeur de Néron, jusqu'à la fin du regne de Domitien. Une grande partie en est perdue.

dre Helvidius n'étoit qu'exilé d'Italie; ayant en même tems reçu le décret, il fit entrer dans sa chambre Helvidius & Démétrius; il étendit ses bras, & se laissa ouvrir les veines: il pria ensuite le Questeur d'approcher, & répandant à terre une partie du sang qu'il perdoit: Je „ fais, dit-il, cette libation à JUPITER „ LIBERATEUR; regarde jeune homme, & que les Dieux détournent de „ toi ce présage; mais tu es né dans un „ tems où le courage a besoin de grands „ exemples".....

Ici finissent les Annales, le reste est perdu.

****

Préface de l'Histoire. (m)

JE commencerai cet Ouvrage par le second Consulat de Galba & le premier de Vinius. L'Histoire des sept cent vingt années précédentes de la fondation de Rome a été suffisamment écrite dans ces siecles où l'éloquence & la liberté célébroient la gloire du Peuple Romain. Après la bataille d'Actium, le bien de la paix ayant demandé que le pouvoir fût transmis à un seul,

apud Actium, atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit; magna illa ingenia cessêre. Simul veritas pluribus modis infracta; primùm inscitiâ Reipublicæ ut alienæ, mox libidine assentandi, aut rursùs odio adversùs dominantes: ita neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios. Sed ambitionem Scriptoris facilè adverseris: obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur: quippè adulationi fœdum crimen servitutis, malignitati falsa species libertatis inest. Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio, nec injuriâ cogniti. Dignitatem nostram à Vespasiano inchoatam, à Tito auctam, à Domitiano longiùs provectam non abnuerim; sed incorruptam fidem professis, nec amore quisquam, & sine odio dicendus est. Quòd si vita suppeditet, Principatum divi Nervæ & Imperium Trajani, uberiorem securioremque materiam senectuti sepositi: rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet.

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum. Quatuor Principes ferro interempti. Tria bella civilia, plura externa,

ac

les grands génies disparurent. La vérité fut bientôt défigurée de plusieurs manieres; premiérement par indifférence pour l'Etat, ensuite par flaterie, enfin par haine du Gouvernement; ainsi nos Historiens, ulcérés ou vendus, ont oublié la postérité. Il est vrai qu'elle se défiera aisément des éloges, mais elle recevra avidement les calomnies & les satyres; elles ont un faux air de liberté, & les louanges une tache d'esclavage. Pour moi je ne connois Galba, Othon, Vitellius, ni par des bienfaits, ni par des injures. Vespasien, je l'avoue, a commencé ma fortune, Tite l'a augmentée, Domitien y a mis le comble: mais un Historien qui fait vœu de dire la vérité, doit être sourd à l'amitié comme à la haine. Si les Dieux m'accordent des jours, je destine à l'occupation & à la consolation de ma vieillesse l'histoire intéressante & tranquille de Nerva & de Trajan: tems heureux & rares, où l'on est libre de penser & de parler.

J'entreprens de peindre un siecle fertile en événemens, en combats cruels, en troubles, en séditions, terrible même durant la paix; quatre Princes égor-

ac plerumque permixta: prosperæ in Oriente, adversæ in Occidente res. Turbatum Illyricum; Galliæ nutantes; perdomita Britannia, & statim amissa: coortæ Sarmatarum ac Suevorum gentes, nobilitatus cladibus mutuis Dacus. Mota etiam propè Parthorum arma falsi Neronis ludibrio. Jam verò Italia novis cladibus, vel post longam sæculorum seriem repetitis, afflicta. Haustæ aut obrutæ urbes fecundissima Campaniæ ora. Urbs incendiis vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio civium manibus incenso. Pollutæ cærimoniæ: magna adulteria: plenum exsiliis mare, infecti cædibus scopuli: atrociùs in urbe sævitum. Nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, & ob virtutes certissimum exitium. Nec minùs præmia delatorum invisa quàm scelera: cùm alii Sacerdotia & Consulatus ut spolia adepti, procurationes alii & interiorem potentiam agerent, verterent cuncta: odio & terrore corrupti in dominos servi, in

patro-

gés ; trois guerres civiles, plusieurs étrangeres, & souvent les unes & les autres à la fois; des succès en Orient, en Occident des malheurs ; l'Illirie troublée, la Gaule chancelante, la Bretagne subjuguée & aussitôt perdue, la révolte des Sarmates & des Sueves, les Daces illustrés par nos défaites & par nos victoires même, les Parthes soulevés au nom d'un faux Néron, l'Italie affligée par des malheurs nouveaux, ou inconnus depuis plusieurs siecles, les plus belles villes de la Campanie englouties ou renversées, Rome en proie aux incendies, les anciens Temples consumés, le Capitole brûlé par les mains des citoyens même, la Religion profanée, l'adultere en honneur, la mer couverte d'exilés, les rochers souillés de sang ; des cruautés plus atroces dans la Capitale; la noblesse, les biens, les honneurs & le refus des honneurs même tenant lieu de crime, la mort assurée à la vertu, les récompenses des délateurs aussi odieuses que leurs personnes; le Sacerdoce, le Consulat, le Gouvernement intérieur & extérieur devenus leurs dépouilles, & l'Etat leur victimes; les esclaves, soit par

patronos liberti: & quibus deerat inimicus, per amicos oppressi.

Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non & bona exempla prodiderit. Comitatæ profugos liberos matres, secutæ maritos in exsilia conjuges, propinqui audentes, constantes generi, contumax, etiam adversùs tormenta, servorum fides. Supremæ clarorum virorum necessitates, ipsa necessitas fortiter tolerata, & laudatis antiquorum mortibus pares exitus. Præter multiplices rerum humanarum casus, cœlo terrâque prodigia, & fulminum monitus, & futurorum præsagia, læta, tristia, ambigua, manifesta. Nec enim unquàm atrocioribus populi Romani cladibus, magisve justis judiciis approbatum est, non esse curæ Deis securitatem nostram; esse ultionem.

haine, soit par crainte, accusant leurs maîtres, les affranchis leurs bienfaiteurs; & ceux qui n'avoient point d'ennemis, perdus par leurs amis.

Ce tems si stérile en vertus en montra néanmoins quelques-unes; des meres qui accompagnerent en exil leurs enfans, des femmes qui suivirent leurs époux, des gendres & des proches pleins de fermeté, des esclaves dont la fidélité brava les tourmens, d'illustres malheureux supportant & quittant la vie avec un égal courage, & des morts pareilles aux plus belles de l'Antiquité. Ces grands événemens, mêlés à l'ordinaire de beaucoup d'autres, furent annoncés dans le Ciel & sur la Terre par des prodiges, par des coups de foudre, par des présages, clairs, douteux, funestes, favorables. Jamais le Peuple Romain n'éprouva par des malheurs plus grands & plus mérités, que les Dieux ne veillent sur les hommes que pour les punir.

Hist. I. 15.

Galba *apprehensâ Pisonis manu, in hunc modum locutus fertur: Si te privatus, lege curiatâ apud Pontifices, ut moris est, adoptarem; & mihi egregium erat tunc, Pompeii & M. Crassi subolem in penates meos adsciscere; & tibi insigne, Sulpitiæ ac Lutatiæ decora, nobilitati tuæ adjeciſſe. Nunc me Deorum hominumque consensu ad Imperium vocatum, præclara indoles tua, & amor patriæ impulit, ut Principatum, de quo majores nostri armis certabant, bello adeptus, quiescenti offeram, exemplo divi Augusti, qui sororis filium Marcellum, dein generum Agrippam, mox nepotes suos, postremò Tiberium Neronem privignum, in proximo sibi fastigio collocavit. Sed Augustus in domo successorem quæsivit; ego, in Republicâ. Non quia propinquos aut socios belli non habeam:*

(n) Galba avoit succédé à Néron.

Discours de Galba à Pison en l'adoptant, & en l'associant à l'Empire.

GALBA (*n*) ayant pris la main de Pison, lui parla en ces termes: „ Quand je ne serois que particulier, & „ que je vous adopterois devant les „ Pontifes suivant les loix & l'usage, il „ seroit honorable pour moi de faire „ entrer dans ma maison un descendant „ de Pompée & de Crassus, & il le se- „ roit pour vous d'ajouter à votre nais- „ sance la décoration des maisons Sul- „ pitia & Lutatia. Le consentement des „ Dieux & des Hommes m'ayant ap- „ pellé au Gouvernement, vos bonnes „ qualités & l'amour de la Patrie m'en- „ gagent à vous offrir au milieu de la „ paix, cet Empire que la guerre m'a „ donné, & que nos ancêtres se dis- „ putoient les armes à la main; ainsi „ Auguste plaça sur le Trône à ses côtés „ son neveu Marcellus, après lui son „ gendre Agrippa, ensuite ses petits-fils, „ enfin Tibere fils de sa femme. Mais „ Auguste a cherché un successeur dans „ sa Maison, & moi dans la République.

„ Ce

beam: sed neque ipse Imperium ambitione accepi, & judicii mei documentum sint, non meæ tantùm necessitudines, quas tibi postposui, sed & tuæ; est tibi frater pari nobilitate, natu major, dignus hâc fortunâ, nisi tu potior esses. Ea ætas tua, quæ cupiditates adolescentiæ jam effugerit: ea vita, in quâ nihil præteritum excusandum habeas. Fortunam adhuc tantùm adversam tulisti. Secundæ res acrioribus stimulis animos explorant: quia miseriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eâdem constantiâ retinebis, sed alii per obsequium imminuent. Irrumpet adulatio; blanditiæ pessimum veri affectûs venenum; sua cuique utilitas. Etiam ego ac tu simplicissimè inter nos hodiè loquimur; ceteri libentiùs cum fortunâ nostrâ, quàm nobiscum. Nam suadere Principi quod oporteat, multi laboris: assen-

„ Ce n'eſt pas que je manque de parens,
„ ou de compagnons de guerre; mais
„ comme je n'ai point accepté l'Empire
„ par ambition, je juſtifie le choix que
„ je fais de vous, en vous préférant
„ non ſeulement à mes proches, mais
„ aux vôtres. Vous avez un frere,
„ votre égal en naiſſance, votre ainé,
„ & digne de l'Empire, ſi vous ne l'étiez
„ davantage. Vous êtes d'un âge où le
„ premier feu des paſſions eſt affoibli,
„ & votre vie paſſée n'offre rien dont
„ vous ayez à vous juſtifier. Juſqu'ici
„ vous n'avez éprouvé que les rigueurs
„ de la fortune. Les charmes de la proſ-
„ périté ſont pour l'ame une épreuve
„ plus dangereuſe, le bonheur corrompt
„ ceux qui ont ſupporté le malheur.
„ Votre caractere vous portera à con-
„ ſerver la probité, la liberté, l'amitié,
„ ces biens ſi précieux de l'homme; la
„ baſſeſſe des Courtiſans vous les ravira;
„ les flatteurs viendront, poiſon le plus
„ funeſte des ames honnêtes; l'intérêt
„ ſera leur regle. Nous nous entretenons
„ aujourd'hui vous & moi avec vérité;
„ les autres aimeront mieux parler à
„ notre rang qu'à nous. Il eſt toujours
„ difficile de donner à un Maître des

„ con-

assentatio ergà Principem quemcumque, sine affectu peragitur.

Si immensum Imperii corpus stare ac librari sine Rectore posset, dignus eram, à quo Respublica inciperet. Nunc eò necessitatis jam pridem ventum est, ut nec mea senectus conferre plus populo Romano possit, quàm bonum successorem; nec tua plus juventa, quàm bonum Principem. Sub Tiberio, & Caio, & Claudio, unius familiæ quasi hæreditas fuimus; loco libertatis erit, quòd eligi cœpimus. Et finitâ Juliorum Claudiorumque domo, optimum quemque adoptio inveniet. Nam generari & nasci à Principibus fortuitum, nec ultrà æstimatur: adoptandi judicium integrum, &, si velis eligere, consensu monstratur. Sit antè oculos Nero, quem longâ Cæsarum serie tumentem, non Vindex cum inermi Provinciâ, aut ego cum unâ legione, sed sua immanitas, sua luxuria cervicibus publicis depulêre; neque erat adhuc damnati Principis exem-

„ conſeils juſtes; mais pour flatter quel-
„ que Prince que ce ſoit, il n'eſt pas
„ beſoin de l'aimer.

„ Si le Corps immenſe de l'Empire
„ pouvoit conſerver ſon équilibre ſans
„ avoir de Chef, je méritois que la Ré-
„ publique recommençât à moi. Mais
„ depuis long-tems les beſoins de l'Etat
„ ſont tels, que ma vieilleſſe ne peut
„ donner rien de mieux au Peuple Ro-
„ main qu'un bon ſucceſſeur, ni votre
„ jeuneſſe rien de mieux qu'on bon
„ Prince. Sous Tibere, Caius & Clau-
„ de, Rome a été comme l'héritage
„ d'une ſeule famille; nous ſommes les
„ premiers qu'on ait élus, c'eſt déjà une
„ eſpece de liberté. La Maiſon des Clau-
„ des & des Jules étant éteinte, l'adop-
„ tion donnera l'Empire aux plus ver-
„ tueux. Deſcendre & naître d'un Prin-
„ ce eſt un haſard, & ne produit point
„ d'eſtime; l'adoption laiſſe la liberté
„ du choix, & la voix publique montre
„ celui qu'on doit faire. Rappellez-vous
„ le ſort de Néron, fier d'une longue
„ ſuite d'Empereurs ſes aïeux; ce n'eſt
„ ni Vindex qui gouvernoit une Pro-
„ vince déſarmée, ni moi qui comman-
„ dois une ſeule Légion; c'eſt ſa cruau-

„ té,

exemplum. Nos bello, & ab æstimantibus asciti, cum invidiâ, quamvis egregii erimus. Ne tamen territus fueris, si duæ legiones in hos concussi orbis motu nondùm quiescunt. Ne ipse quidem ad securas res accessi: & auditâ adoptione, desinam videri senex, quod nunc mihi unum objicitur. Nero à pessimo quoque semper desiderabitur: mihi ac tibi providendum est, ne etiam à bonis desideretur. Monere diutiùs, neque temporis hujus; & implctum est omne consilium, si te benè elegi. Utilissimusque idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus est, cogitare quid aut volueris sub alio Principe, aut nolueris. Neque enim hîc, ut in ceteris gentibus quæ regnantur, certa dominorum domus, & ceteri servi: sed imperaturus es hominibus, qui nec totam servitutem pati possunt, nec totam libertatem.

„ té, ce ſont ſes débauches qui en ont
„ délivré le genre humain. Il eſt le pre-
„ mier exemple d'un Prince condamné à
„ mort. La guerre & l'eſtime publique
„ nous ont appellés, mais notre gloire
„ excitera l'envie. Ne ſoyez pourtant
„ pas étonné, après ce violent ébranle-
„ ment de l'Univers, de voir deux Lé-
„ gions remuer encore. Le trouble ré-
„ gnoit dans l'Etat quand j'en ai pris les
„ rênes; & ma vieilleſſe, le ſeul repro-
„ che qu'on me fait, diſparoîtra par
„ votre adoption. Néron ſera toujours
„ regretté par les ſcélérats; c'eſt à vous
„ & à moi d'empêcher qu'il ne le ſoit
„ auſſi par les gens de bien. De plus
„ longs avis ſeroient hors de ſaiſon, &
„ vous n'en avez pas beſoin ſi j'ai fait
„ un bon choix. La regle de conduite la
„ plus utile & la plus courte pour ceux
„ qui gouvernent, c'eſt de penſer à ce
„ qu'ils deſireroient ou à ce qu'ils déſap-
„ prouveroient dans un autre Prince. Car
„ il n'en eſt point de cette Nation com-
„ me des autres, où une Maiſon regne
„ & où tout le reſte obéit. Vous allez
„ commander à des hommes, qui ne
„ peuvent être ni tout-à-fait libres, ni
„ tout-à-fait eſclaves.

Diſ-

Hist. I. 29.

Ignarus *interim Galba & sacris intentus, fatigabat alieni jam Imperii Deos: cùm affertur rumor rapi in castra, incertum quem Senatorem, mox Othonem esse qui raperetur. Simul ex totâ urbe, ut quisque obvius fuerat, alii formidinem augentes, quidam minora verò, ne tùm quidem obliti adulationis. Igitur consultantibus placuit pertentari animum cohortis, quæ in palatio stationem agebat, nec per ipsum Galbam, cujus integra auctoritas majoribus remediis servabatur. Piso pro gradibus domûs vocatos, in hunc modum allocutus est: Sextus dies agitur, commilitones, ex quo ignarus futuri, & sive optandum hoc nomen sive timendum erat, Cæsar adscitus sum: quo domûs nostræ aut Reipublicæ fato, in vestrâ manu positum est; non quia, meo nomine, tristiorem casum paveam, ut qui adversa expertus*

cùm

Discours de Pison aux soldats qui vouloient détrôner Galba.

GALBA ignorant son malheur, fatiguoit par des sacrifices les Dieux d'un Empire qui n'étoit plus le sien. Il apprend par le bruit public que les soldats viennent de mettre à leur tête un Sénateur qu'on ne nommoit pas, & qu'on sut bientôt être Othon. Chacun accourut de toutes parts; les uns exagéroient le péril, les autres le diminuoient, songeant encore à flatter. Après avoir délibéré, on prit le parti de faire sonder les dispositions de la cohorte qui gardoit l'Empereur, & d'y employer un autre que Galba, dont on ménageoit l'autorité pour derniere ressource. Pison ayant donc appellé les soldats devant les degrés du Palais, leur parla ainsi: „ Il y „ a six jours, chers compagnons, que „ j'ai été déclaré César, ignorant ce qui „ en arriveroit, & si ce nom étoit à „ desirer ou à craindre. Ma destinée & „ celle de l'Etat sont entre vos mains. „ Ce n'est pas que je craigne pour moi „ les malheurs du sort, ayant déjà

cùm maximè, ducamne fecunda quidem minùs discriminis habere: patris, & Senatûs, & ipsius Imperii vicem doleo, si nobis aut perire hodiè necesse est; aut, quod æquè apud bonos miserum est, occidere. Solatium proximi mœtûs habebamus, incruentam urbem & res sine discordiâ translatas. Provisum adoptione videbatur, ut ne post Galbam quidem bello locus esset.

Nihil arrogabo mihi nobilitatis aut modestiæ; neque enim relatu virtutum, in comparatione Othonis opus est. Vitia, quibus solis gloriatur, evertêre Imperium, etiam cùm amicum Imperatoris ageret. Habitu ne & incessu, an illo muliebri ornatu, mereretur Imperium? Falluntur, quibus luxuria specie liberalitatis imponit. Perdere iste sciet, donare nesciet. Stupra nunc, & comessationes, fœminarum cœtus, volvit animo; hæc principatûs præmia putat, quorum libido ac voluptas, penes ipsum sit; robur ac dedecus, penes omnes. Nemo

enim

„ éprouvé l'adverſité, & regardant l'élé-
„ vation comme auſſi dangereuſe; mais
„ je plains mon Pere, le Sénat & l'Em-
„ pire, s'il faut, ou que nous recevions
„ aujourd'hui la mort, ou, ce qui n'eſt
„ pas moins triſte pour des cœurs ver-
„ tueux, que nous la donnions. Nous
„ étions conſolés des derniers mouve-
„ mens, en voyant qu'ils étoient paſſés
„ ſans trouble, & ſans ſouiller Rome
„ de ſang: Galba, par mon adoption,
„ ſembloit avoir prévenu tout prétexte
„ de guerre après ſa mort.

„ Je ne vanterai ni ma nobleſſe, ni
„ ma conduite; il n'eſt pas beſoin de
„ parler de vertus pour ſe comparer à
„ Othon. Les vices où il met ſa gloire,
„ ont fait le malheur de l'Etat dans le
„ tems même qu'il ſembloit ami du
„ Prince. Mériteroit-il l'Empire par ſa
„ figure, par ſa démarche, par ſa parure
„ efféminée? Sous l'apparence trom-
„ peuſe de libéralité, ſon luxe en im-
„ poſe. Il ſaura perdre & ne ſaura pas
„ donner. Occupé de débauches, de
„ feſtins, & du commerce des femmes,
„ il regarde comme le prix du comman-
„ dement ce qui eſt plaiſir pour lui ſeul,
„ honte & deshonneur pour tous. Car

enim unquàm Imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit. Galbam consensus generis humani, me Galba, consentientibus vobis, Cæsarem dixit. Si Respublica & Senatus, & populus, vana nomina sunt: vestrâ, commilitones, interest, ne Imperatorem pessimi faciant. Legionum seditio adversùm Duces suos audita est aliquandò: vestra fides famaque, illæsa ad hunc diem mansit; & Nero quoque vos destituit, non vos Neronem. Minùs triginta transfugæ & desertores, quos Centurionem aut Tribunum sibi eligentes nemo ferret, Imperium assignabunt? Admittitis exemplum, & quiescendo commune crimen facitis? Transcendet hæc licentia in Provincias; & ad nos scelerum exitus, bellorum ad vos pertinebunt. Nec est plus quod pro cæde Principis, quàm quod innocentibus datur; sed proindè à nobis donativum ob fidem, quàm ab aliis pro facinore accipietis.

„ jamais perſonne n'a exercé avec gloi-
„ re un pouvoir acquis par des moyens
„ infames. Le conſentement du Genre
„ Humain a donné l'Empire à Galba,
„ Galba & votre conſentement me l'ont
„ donné. Si la République, le Sénat &
„ le Peuple ne ſont plus que de vains
„ noms, il vous importe au moins de
„ ne pas laiſſer faire un Empereur à des
„ ſcélérats. On a quelquefois entendu
„ parler de légions révoltées contre leur
„ Chef; juſqu'ici votre fidélité & votre
„ nom ont été ſans tache; Néron même
„ n'a pas été abandonné par vous, mais
„ vous par lui. Quoi! l'Empire ſera
„ donné par moins de trente déſerteurs
„ ou transfuges, qu'on ne laiſſeroit pas
„ choiſir un Centurion ou un Tribun?
„ Recevrez-vous cet exemple, & par-
„ tagerez-vous leur forfait en le ſouf-
„ frant? Bientôt cette licence gagnera
„ les Provinces: nous éprouverons les
„ effets du crime, & vous les malheurs
„ de la guerre. On ne vous offre pas
„ plus pour aſſaſſiner votre Empereur
„ que pour faire votre devoir; & votre
„ fidélité ne ſera pas moins récompen-
„ ſée par nous, que votre révolte par
„ d'autres".

Hist. I. 49.

Hunc exitum habuit Ser. Galba tribus & septuaginta annis, quinque Principes prosperâ fortunâ emensus, & alieno Imperio felicior, quàm suo. Vetus in familiâ nobilitas, magnæ opes: ipsi medium ingenium, magis extrà vitia quàm cum virtutibus. Famæ nec incuriosus, nec venditator. Pecuniæ alienæ non appetens, suæ parcus, publicæ avarus. Amicorum libertorumque, ubi in bonos incidisset, sine reprehensione patiens: si mali forent, usque ad culpam ignarus. Sed claritas natalium, & metus temporum obtentui, ut quod segnitia erat, sapientia vocaretur. Dùm vigebat ætas, militari laude apud Germanias floruit. Proconsul Africam moderatè; jam senior, citeriorem Hispaniam pari justitiâ continuit; major privato visus, dùm privatus fuit, & omnium consensu capax Imperii, nisi imperasset.

Hist.

Portrait de Galba, successeur de Néron.

AINSI finit Galba à l'âge de soixante & treize ans, ayant joui de sa fortune sous cinq Empereurs, & plus heureux sous le regne d'autrui que pendant le sien. Sa noblesse étoit ancienne, ses biens immenses, son esprit médiocre; plutôt sans vices que vertueux, il n'eut ni mépris ni avidité pour la gloire; avare des deniers publics, il ménageoit son bien sans desirer celui d'autrui; il supportoit sans peine la vertu de ses amis & de ses affranchis quand ils en avoient, & ignoroit aussi leurs vices avec une indifférence coupable. Mais sa naissance & le malheur des tems firent donner à cette indolence le nom de philosophie. Dans la vigueur de l'âge il se distingua à la guerre de Germanie; Proconsul modéré en Afrique, il gouverna dans sa vieillesse l'Espagne citérieure avec la même justice; au-dessus d'un particulier jusqu'à ce qu'il eût cessé de l'être, & digne de l'Empire au jugement de tout le monde tant qu'il ne régna pas.

Hist. II. 45.

OPPERIEBATUR *Otho nuntium pugnæ, nequaquàm trepidus, & consilii certus: mœsta primùm fama; dein profugi è prœlio perditas res patefaciunt. Non expectavit militum ardor vocem Imperatoris: bonum habere animum jubebant: superesse adhuc novas vires, & ipsos extrema passuros, ausurosque: neque erat adulatio. Ire in aciem, excitare partium fortunam furore quodam & instinctu flagrabant, qui procul astiterant, tendere manus, & proximi prehensare genua; promptissimo Plotio Firmo. Is Prætorii Præfectus, identidem orabat, ne fidissimum exercitum, ne optimè meritos milites desereret: majore animo tolerari adversa quàm relinqui: fortes & strenuos etiam contrà fortunam insistere spei: timidos & ignavos ad desperationem for-*

(a) Vitellius, qui disputoit l'Empire à Othon, successeur de Galba, venoit de livrer bataille aux Généraux d'Othon, & les avoit défaits.

Mort d'Othon.

OTHON (*o*), décidé sur le parti qu'il avoit à prendre, attendoit la nouvelle du combat sans la craindre. Les premiers bruits le préparerent à son malheur, & bientôt quelques fuyards le lui apprirent. L'ardeur des soldats prévint les discours du Chef: ils l'exhorterent à ne point perdre courage, se trouvant encore assez de force pour tout oser & tout souffrir. Cette ardeur n'étoit point feinte; animés par une espece d'instinct à défier de nouveau la fortune, ils brûloient avec fureur de retourner au combat. Les plus proches d'Othon embrassoient ses genoux, les plus éloignés lui tendoient les mains. Plotius Firmus, Capitaine des Gardes, se distingua. „ Il supplia „ l'Empereur de ne pas abandonner „ une armée fidelle, & qui l'avoit bien „ servi: qu'il y avoit plus de courage „ à supporter l'adversité qu'à lui céder; „ que la crainte & le désespoir étoient „ l'asyle des lâches dans le malheur, & „ l'espérance la ressource des grandes

formidine properare. Quas inter voces, ut flexerat vultum, aut induraverat Otho, clamor & gemitus. Nec Prætoriani tantùm, propius Othonis miles, sed præmissi è Mœsiâ, eandem obstinationem adventantis exercitûs, legiones Aquileiam ingressas, nuntiabant: ut nemo dubitet potuisse renovari bellum atrox, lugubre, incertum victis, & victoribus.

Ipse aversus à consiliis belli: Hunc, inquit, animum, hanc virtutem vestram ultrà periculis objicere, nimis grande vitæ meæ prætium puto. Quantò plus spei ostenditis, si vivere placeret, tantò pulchrior mors erit. Experti invicem sumus, ego ac fortuna: nec tempus computaveritis: difficiliùs est temperare felicitati, quâ te non putes diù usurum. Civile bellum à Vitellio cœpit, & ut de principatu certaremus armis, initium illic fuit: ne plusquàm semel certemus, penes me exemplum erit: hinc Othonem posteritas æstimet. Fruetur Vitel-

lius

„ ames". Pendant ce discours, Othon attendrissant & raffermissant tour-à-tour son visage, excitoit des cris de joie ou des gémissemens. Non seulement les Prétoriens, ses propres soldats, mais d'autres venus depuis peu de Mésie, l'assuroient qu'une armée qui les suivoit, le défendroit jusqu'à la mort, & que ses légions étoient déjà dans Aquilée. Chacun s'attendoit à voir renouveller une guerre longue, cruelle, funeste aux vaincus & aux vainqueurs; mais Othon avoit résolu de la terminer.

„ Exposer plus long-tems, leur dit-il, „ votre courage & votre vertu, ce se„ roit mettre un trop grand prix à ma „ vie. Plus vous me montrez d'espé„ rance, si je veux vivre, plus ma mort „ sera belle. Nous nous sommes essayés „ la fortune & moi: ne croyez pas que „ cette épreuve ait trop peu duré; j'ai „ cet avantage de plus, d'avoir usé „ modérément d'un bonheur que je „ m'attendois à perdre. C'est Vitellius „ qui a commencé la guerre civile; c'est „ là premiere fois que nous combattons „ pour l'Empire, ce sera la derniere; „ donnons à l'Univers cet exemple;

lius fratre, conjuge, liberis: mihi non ultione, neque solatiis opus est. Alii diutiùs Imperium tenuerint; nemo tam fortiter reliquerit. An ego tantùm Romanæ pubis, tot egregios exercitus, sterni rursùs, & Reipublicæ eripi patiar? Eat hic mecum animus, tanquàm perituri pro me fueritis: sed este superstites: nec diù moremur, ego incolumitatem vestram, vos constantiam meam. Plura de extremis loqui, pars ignaviæ est; præcipuum destinationis meæ documentum habete, quòd de nemine queror; nam incusare Deos vel homines, ejus est qui vivere velit.

Talia locutus, ut cuique ætas aut dignitas, comiter appellatos, irent properè, neu remanendo iram victoris asperarent, juvenes auctoritate, senes precibus movebat: placidus ore, intrepidus verbis: intempestivas suorum lacrymas coërcens. Dari naves ac vehicula abeuntibus jubet: libellos epistolasque, studio ergà se, aut in Vitel-

lium

„ que la postérité juge par-là d'Othon.
„ Vitellius jouira de son frere, de son
„ épouse, de ses enfans. Pour moi je
„ n'ai besoin ni de consolation, ni de
„ vengeance. D'autres Princes auront
„ régné plus long-tems, aucun n'aura
„ mieux fini. Pourrois-je voir une si
„ brillante armée, l'élite de la Jeunesse
„ Romaine, immolée de nouveau, &
„ enlevée à la République? Laissez-moi
„ emporter en mourant l'espérance que
„ vous m'auriez encore sacrifié vos
„ jours. Mais vivez, & ne nous opposons
„ plus moi à votre conservation, vous à
„ mon courage. C'est une espece de lâ-
„ cheté que de parler long-tems de sa
„ mort. Jugez, puisque je ne me plains
„ de personne, combien je suis décidé:
„ car c'est quand on veut vivre qu'on se
„ plaint des Dieux ou des hommes".

Après ce discours, il parla avec beaucoup de douceur à ses Officiers, chacun selon sa dignité & son âge, cherchant par la tranquillité de son visage & l'intrépidité de ses conseils à arrêter des larmes inutiles; il ordonna aux plus jeunes, il conjura les vieillards, de le quitter promptement pour ne point aigrir le vainqueur. Il leur fit donner des

lium contumeliis insignes, abolet: pecunias distribuit, parcè, nec ut periturus. Mox Salvium Cocceianum fratris filium primâ juventâ, trepidum & mœrentem, ultrò solatus est, laudando pietatem ejus, castigando formidinem: an Vitellium tam immitis animi fore, ut pro incolumi totâ domo, ne hanc quidem sibi gratiam redderet? Mereri se festinato exitu clementiam victoris. Non enim ultimâ desperatione, sed poscente prælium exercitu remisisse Reipublicæ novissimum casum. Satis sibi nominis, satis posteris suis nobilitatis quæsitum: post Julios, Claudios, Servios, se primum, in familiam novam Imperium intulisse: proindè erecto animo capesseret vitam, neu patruum sibi Othonem fuisse, aut oblivisceretur unquàm, aut nimiùm meminisset.

Post quæ, dimotis omnibus ..... tùm allatis pugionibus duobus, cùm utrumque per-

vaisseaux & des voitures pour leur retraite; brûla les écrits injurieux à Vitellius, ou flatteurs pour lui; distribua de l'argent, mais sans profusion, comme s'il n'eût pas résolu de mourir. S'adressant ensuite à Salvius Cocceianus, fils de son frere, dont l'extrême jeunesse laissoit voir toute la douleur & toute la crainte, il loua & calma l'une, & le reprit sévérement de l'autre. Croyez-vous, „ lui dit-il, que Vitellius, dont j'ai „ conservé toute la famille, soit assez „ ingrat & assez cruel pour ne pas „ vous épargner? Ma prompte mort „ vous méritera la clémence du vain„ queur. Ce n'est point dans un mo„ ment de désespoir, c'est à la tête d'une „ armée qui veut combattre, que j'é„ pargne à la République le coup mor„ tel. La gloire de mon regne suffit à „ mes descendans & à moi. J'ai le „ premier porté dans une famille peu „ ancienne la couronne des Jules, des „ Claudes & des Servius. Supportez „ donc la vie avec courage, & évitez „ également, ou d'oublier Othon, ou „ de trop vous en souvenir".

S'étant retiré après ce discours, il se fit apporter deux poignards, & les ayant

pertentasset, alterum capiti subdidit: & explorato, jam profectos amicos, noctem quietam, utque affirmatur, non insomnem egit. Luce primâ in ferrum pectore incubuit ..... Funus maturatum: ambitiosis id precibus petierat, ne amputaretur caput, ludibrio futurum. Tulêre corpus Prætoriæ cohortes, cum laudibus & lacrymis, vulnus manusque ejus exosculantes. Quidam militum, juxtà rogum interfecêre se, non noxâ neque ob metum; sed æmulatione decoris, & caritate Principis: ac posteà promiscuè Bedriaci, Placentiæ, aliisque in castris, celebrantum id genus mortis. Otboni sepulchrum exstructum est, modicum & mansurum.

****

Hist. II. 76.

His pavoribus nutantem, & alii Legati amicique firmabant, & Mucianus post multos secretosque sermones, jam & coram ita locutus: Omnes qui magnarum

ayant essayés, il en mit un sous son chevet. Assuré du départ de ses amis, il passa une nuit tranquille; on dit même qu'il reposa; & il se perça à la pointe du jour. Ses funérailles furent faites à la hâte; il l'avoit instamment recommandé, craignant qu'on ne lui coupât la tête pour servir de jouët à ses ennemis. Les Prétoriens le porterent sur le bûcher avec éloges & les larmes aux yeux, baisant sa blessure & ses mains. Quelques soldats se tuerent au pied de ce bûcher, non par repentir ou par crainte du vainqueur, mais pour partager une mort glorieuse avec un Prince qu'ils aimoient. Plusieurs les imiterent à Bédriaque, à Plaisance, & dans les autres armées. On lui éleva un tombeau simple & durable.

****

Discours de Mucien à Vespasien, pour l'engager à enlever l'Empire à Vitellius.

VESPASIEN, tremblant & irrésolu, étoit encouragé par ses Lieutenans & ses amis; enfin Mucien, après plusieurs entretiens particuliers, lui parla ainsi publiquement. „ Tous ceux qui „ déli-

rum rerum consilia suscipiunt, æstimare debent, an quod inchoatur, Reipublicæ utile, ipsis gloriosum, aut promptum effectu, aut certè non arduum sit. Simul ipse qui suadet considerandus est, adjiciatne consilio periculum suum: & si fortuna cœptis affuerit, cui summum decus acquiratur. Ego te, Vespasiane, ad Imperium voco, tam salutare Reipublicæ, quàm tibi magnificum: juxtà Deos, in tuâ manu positum est. Nec speciem adulantis expaveris; à contumeliâ quàm à laude propiùs fuerit, post Vitellium eligi. Non adversùs divi Augusti acerrimam mentem, nec adversùs cautissimam Tiberii senectutem, nec contrà Caii quidem, aut Claudii, vel Neronis, fundatam longo Imperio domum exsurgimus: cessisti etiam Galbæ imaginibus: torpere ultrà, & polluendam perdendamque Rempublicam relinquere, sopor & ignavia videretur, etiam si

(p) Vitellius venoit de succéder à Othon, à qui il avoit enlevé l'Empire, comme Othon l'avoit enlevé à Galba.

„ déliberent sur une grande entreprise,
„ doivent examiner si elle est utile à
„ l'Etat, glorieuse pour eux, prompte
„ ou du moins facile dans l'exécution.
„ Ils doivent considérer de plus, si celui
„ qui leur donne des conseils, court
„ quelque risque à les voir suivis, &
„ en cas de succès, quel sera celui qui
„ aura le plus de gloire. Vespasien,
„ après les Dieux l'Empire est entre vos
„ mains; je vous y invite pour le salut
„ de l'Etat, & pour votre élévation.
„ Ne craignez pas de ma part l'ombre
„ même de flatterie; il y a plus d'af-
„ front que d'honneur à être élu après
„ Vitellius (*p*). Nous n'avons à com-
„ battre ni le génie perçant d'Auguste,
„ ni la vieillesse rusée de Tibere, ni
„ enfin les Maisons de Caïus, de Claude
„ & de Néron, placées depuis long-
„ tems sur le Trône; vous avez cédé
„ même aux images de Galba; ce se-
„ roit une lâcheté de rester endormi
„ plus long-tems, & de laisser l'Etat se-
„ perdre & s'avilir, quand même vous
„ trouveriez dans l'esclavage autant de
„ sûreté que de honte. Le tems est passé
„ où vous pouviez vous borner à desi-
„ rer l'Empire; il est aujourd'hui votre

„ res-

si tibi, quàm inhonesta, tàm tuta servitus esset. Abiit jam & transvectum est tempus, quo posses videri concupisse: confugiendum est ad Imperium. An excidit trucidatus Corbulo? splendidior origine quàm nos sumus, fateor; sed & Nero, nobilitate natalium, Vitellium anteibat. Satis clarus est apud timentem, quisquis timetur. Et posse ab exercitu Principem fieri, sibi ipse Vitellius documento est, nullis stipendiis, nullâ militari famâ, Galbæ odio provectus. Ne Othonem quidem ducis arte, aut exercitûs vi, sed præproperâ ipsius desperatione victum, jam desiderabilem & magnum Principem fecit. Cùm interim spargit legiones, exarmat cohortes, nova quotidiè bello semina ministrat; si quid ardoris ac ferociæ miles habuit, popinis, & comessationibus, & Principis imitatione, deteritur. Tibi è Judæâ & Syriâ & Ægypto novem legiones integræ, nullâ acie exhaustæ, non discordiâ corruptæ: sed firmatus usu miles, & belli domitor externi. Classium, alarum, cohortium

(q) Fameux Général Romain, que Néron fit mourir par la jalousie & la crainte que lui inspiroit son mérite.

„ reſſource. Corbulon (*q*) n'a-t-il pas
„ perdu la vie? Son origine, je l'a-
„ voue, étoit plus illuſtre que la nôtre;
„ mais Néron étoit auſſi fort au-deſſus
„ de Vitellius par la naiſſance. Celui
„ qui ſe fait craindre eſt toujours aſſez
„ grand pour celui qui craint. L'exem-
„ ple de Vitellius, élevé à l'empire par
„ haine pour Galba, ſans mérite &
„ ſans ſervices, prouve que l'armée
„ peut élire un Empereur. Vitellius a
„ fait d'Othon même un Prince eſtima-
„ ble & regretté, de cet Othon vaincu
„ par ſon propre déſeſpoir, & non par
„ l'habileté ou les troupes de ſon rival;
„ en diſperſant les légions, en déſar-
„ mant les cohortes, il jette tous les
„ jours de nouvelles ſemences de guer-
„ re. S'il reſte au ſoldat quelqu'ardeur
„ & quelque fierté, les feſtins, l'ivro-
„ gnerie, & l'exemple du Prince la
„ détruiſent. Vous commandez à neuf
„ légions entieres de Syrie, de Judée
„ & d'Egypte, qu'aucun combat n'a
„ diminuées, qu'aucune ſédition n'a
„ corrompues, à des ſoldats bien diſ-
„ ciplinés, & vainqueurs dans les guer-
„ res étrangeres; vous avez des flottes,
„ une cavalerie, des cohortes redou-

„ ta-

tium robora; & fidissimi Reges: & tua ante omnes experientia.

Nobis nihil ultrà arrogabo, quàm ne post Valentem ac Cæcinam numeremur. Ne tamen Mucianum socium spreveris, quia æmulum non experiris: me Vitellio antepono, te mihi. Tuæ domui triumphale nomen, duo juvenes, capax jam Imperii alter, & primis militiæ annis apud Germanicos quoque exercitus clarus. Absurdum fuerit, non cedere Imperio ei, cujus filium adoptaturus essem, si ipse imperarem. Cetèrùm inter nos non idem prosperarum adversarumque rerum ordo erit. Nam si vincimus, honorem quem dederis habebo: discrimen, ac pericula, ex æquo partiemur. Imò ut melius est, tu hos exercitus rege: mihi bellum, & prælium incerta trade. Acriore hodiè disciplinâ, victi, quàm victores agunt: hos ira, odium, ultionis cupiditas ad virtutem accendit: illi per fastidium, & contumaciam hebescunt.

Ape-

(r) Généraux de Vitellius.

(s) Il parle des Troupes d'Othon, qui après leur défaite avoient passé au service de Vespasien.

„ tables, des Rois alliés & fideles, &
„ avant tout votre expérience.

„ Je ne vous demande rien pour moi
„ que de ne me pas mettre après Valens
„ & Cecina (*r*); cependant, parce que
„ vous ne trouvez pas en Mucien un
„ concurrent, ne dédaignez pas de l'aſ-
„ ſocier à vos travaux; je vous préfere
„ à moi, moi à Vitellius. Vous avez
„ une Maiſon illuſtrée par des triom-
„ phes, & deux fils jeunes, dont l'un
„ eſt déjà capable de régner, & s'eſt diſ-
„ tingué en Germanie dès ſa premiere
„ campagne. Il ſeroit abſurde de ne pas
„ céder l'Empire à celui dont j'adopte-
„ rois les fils, ſi je régnois. Au reſte la
„ proſpérité & l'adverſité ne ſeront pas
„ proportionnées entre nous; ſi nous
„ vainquons, j'aurai d'honneur ce que
„ vous m'en donnerez; au lieu que je
„ partagerai également avec vous les
„ périls & le malheur. Mais, ce qui eſt
„ encore mieux, commandez ici l'armée,
„ & laiſſez-moi les riſques de la guerre
„ & des combats. La diſcipline eſt au-
„ jourd'hui plus ſévere chez les vaincus
„ (*s*) que chez les vainqueurs; ceux-là
„ ſont animés par la colere, la haine, le
„ deſir de la vengeance; ceux-ci ſont

„ af-

Aperiet & recludet contecta & tumescentia victricium partium vulnera, bellum ipsum. Nec mihi major in tuâ vigilantiâ, parsimoniâ, sapientiâ, fiducia est, quàm in Vitellii torpore, insciti â, sævitiâ. Sed & meliorem in bello caussam, quàm in pace habemus: nam qui deliberant, desciverunt.

Hist. III. 85.

Vitellius *captâ urbe, per aversam palatii partem, Aventinum in domum uxoris sellulâ defertur, ut si diem latebrâ vitavisset, Tarracinam ad cohortes fratremque perfugeret. Dein mobilitate ingenii, & quæ natura pavoris est, cùm omnia metuendi, præsentia maximè displicerent, in palatium regreditur, vastum desertumque: dilapsis etiam infimis servitiorum, aut occursum ejus declinantibus. Terret solitudo, & tacentes loci: tentat clausa: inhorrescit vacuis: fessusque misero errore, & pudendâ latebrâ semet occultans*

„ affoiblis par la pareſſe & par l'orgueil.
„ La guerre même rouvrira & envenimera les plaies mal fermées du parti victorieux. Je ne compte pas moins „ ſur l'indolence, l'ineptie, & la cruauté de Vitellius, que ſur votre vigilance, votre œconomie & votre ſageſſe. „ La guerre ſera d'ailleurs moins dangereuſe pour nous que la paix; car on „ eſt déjà rebelle quand on délibere.

Mort de Vitellius.

VITELLIUS voyant Rome priſe, ſe fait porter en chaiſe par les derrieres du Palais dans la maiſon de ſa femme ſur le Mont Aventin, dans le deſſein de s'enfuir à Terracine vers ſon frere & ſes cohortes, s'il pouvoit encore ſe cacher un jour. Enſuite par incertitude d'eſprit, & par la nature de la crainte, effrayé de tout & principalement du préſent, il revient au Palais, il n'y voit qu'un vaſte déſert; les moindres eſclaves avoient diſparu ou l'évitoient. La ſolitude & le ſilence l'épouvantent. Il veut ouvrir les endroits fermés, & friſſonne dans les endroits vui-

tans, ab Julio Placido tribuno cohortis protrahitur. Vinctæ ponè tergum manus: laniatâ veſte, fœdum ſpectaculum ducebatur, multis increpantibus, nullo illacrymante; deformitas exitûs miſericordiam abſtulerat..... Vitellium infeſtis mucronibus coactum modò erigere os & offerre contumeliis, nunc cadentes ſtatuas ſuas, plerumque roſtra, & Galbæ occiſi locum contueri; poſtremò ad Gemonias, ubi corpus Flavii Sabinii jacuerat, propulêre. Vox una non degeneris animi excepta, cum Tribuno inſultanti, ſe tamen Imperatorem ejus fuiſſe reſpondit. Ac deindè ingeſtis vulneribus, concidit. Et vulgus eâdem pravitate inſectabatur interfectum, quâ foverat viventem.

Pater illi L. Vitellius; ſeptimum & quinquageſimum ætatis annum explebat; Conſulatum, ſacerdotia, nomen locumque inter primores, nullâ ſuâ induſtriâ, ſed cunc-

(r) Frere de Veſpaſien, que Vitellius avoit fait mourir.

des. Las enfin de s'égarer miſérablement, il ſe cache dans un lieu ſale, d'où il eſt arraché par Junius Placidus Tribun de cohorte. On le traîne honteuſement en ſpectacle, les habits déchirés, les mains liées derriere le dos; pluſieurs l'inſultent, perſonne ne pleure; l'ignominie de ſa mort empêchoit de le plaindre. On l'oblige à coups d'épée, tantôt de lever la tête & de l'offrir aux outrages, tantôt de voir ſes ſtatues renverſées, & ſur-tout la Tribune aux harangues, & le lieu du meurtre de Galba; on le pouſſe enfin juſqu'aux Gémonies, où il avoit fait jetter le corps de Flavius Sabinus (*t*). Il ne montra de courage que dans une ſeule parole, en diſant au Tribun qui l'inſultoit, *qu'il avoit pourtant été ſon Empereur.* Enſuite il tomba percé de coups; & la populace le déchira après ſa mort auſſi indignement qu'elle l'avoit flatté pendant ſa vie.

Il étoit fils de Lucius Vitellius, & dans ſa 57. année. Sans aucun mérite, & par la ſeule réputation de ſon pere, il avoit obtenu le Conſulat, le Sacerdoce, un rang & un nom entre les premiers citoyens. Ceux qui l'éleverent à l'Empire ne le connoiſſoient pas.

cuncta patris claritudine adeptus. Principatum ei detulêre, qui ipsum non noverant. Studia exercitûs, raro cuiquam bonis artibus quæsita perindè affuêre, quàm huic per ignaviam. Inerat tamen simplicitas ac liberalitas: quæ, ni adfit modus, in exitium vertuntur. Amicitias dum magnitudine munerum, non constantiâ morum continere putat, meruit magis quàm habuit. Reipublicæ haud dubiè intererat, Vitellium vinci: sed imputare perfidiam non possunt, qui Vitellium Vespasiano prodidêre, cùm à Galbâ defciviſſent..... Interfecto Vitellio, bellum magis desierat, quàm pax cœperat.

Hist. IV. 5.

Helvidius *Priscus ..... ingenium illustre altioribus studiis juvenis admodùm dedit: non ut plerique, ut nomine magnifico segne otium velaret, sed quò firmior adversùs fortuita, Rempublicam capesseret: doctores sapientiæ secutus est, qui sola bona quæ honesta, mala tantùm quæ turpia: potentiam, nobilitatem, ceteraſ-*

Il acquit par ſon ineptie plus de faveur auprès des ſoldats, que beaucoup d'autres par leurs talens. Il avoit pourtant de la ſimplicité & de la libéralité, qualités funeſtes quand on les porte à l'excès. Croyant conſerver des amis plutôt par des largeſſes que par un caractere ferme, il en mérita plus qu'il n'en eut: Sa chûte importoit ſans doute à la République; mais ceux qui livrerent Vitellius à Veſpaſien, ne peuvent ſe faire un mérite de cette perfidie, puiſqu'ils avoient trahi Galba. Au reſte la mort de Vitellius fit plutôt ceſſer la guerre que commencer la paix.

Portrait d'Helvidius Priſcus, gendre de Thraſéa.

HELVIDIUS avoit dès ſa plus grande jeuneſſe cultivé ſes rares talens par des études profondes; non pour voiler comme tant d'autres ſon oiſiveté du titre de ſage, mais pour s'affermir de bonne heure contre les malheurs de l'Etat. Il embraſſa cette Secte de Philoſophes qui ſoutient que rien n'eſt bon que ce qui eſt honnête, ni mauvais

teraque extrà animum, neque bonis neque malis annumerant. Quæstorius adhuc, à Pæto Thraseâ gener delectus, è moribus soceri nihil æquè ac libertatem hausit: civis, Senator, maritus, gener, amicus, cunctis vitæ officiis æquabilis, opum contemptor, recti pervicax, constans adversùs metus. Erant quibus appetentior famæ videretur: quandò etiam sapientibus, cupido gloriæ novissima exuitur.

Hist. IV. 42.

Curtius *Montanus, post cædem Galbæ, datum interfectori Pisonis pecuniam à Regulo objectavit. Hæc certè, inquit, Nero non coëgit, nec dignitatem, aut salutem illâ sævitiâ redemisti. Sanè toleremus istorum defensiones, qui perdere alios, quàm periclitari ipsi maluerunt.... Nihil quod ex te concupisceret Nero, nihil quod time-*

que ce qui eſt honteux; & que le pouvoir, la naiſſance, & tout ce qui eſt hors de l'homme, n'eſt pour lui ni bien ni mal. A peine ſorti de la Queſture il fut choiſi par Thraſéa pour gendre: il puiſa ſur-tout dans les mœurs de ſon beau-pere l'eſprit de liberté: citoyen, Sénateur, mari, gendre, ami, fidele a tous ſes devoirs, mépriſant les richeſſes, inflexible dans le bien, & inacceſſible à la crainte. On l'accuſoit d'aimer un peu trop la gloire: car cette paſſion eſt la derniere qui s'éteint chez les Sages même.

Diſcours de Montanus au Sénat, pour accuſer Regulus.

CURTIUS Montanus accuſa Regulus d'avoir donné de l'argent pour aſſaſſiner Piſon après Galba: „ Néron, „ dit-il, n'a point exigé de vous cette „ barbarie pour conſerver votre vie ou „ vos dignités: écoutons, je le veux, „ dans leurs défenſes ceux qui n'ont pu „ ſe ſauver qu'en perdant les autres: „ mais un tyran qui n'étoit plus, n'avoit rien à deſirer ni à craindre de

timeret. .... Invenit etiam æmulos infelix nequitia; quid si floreat vigeatque? ... An Neronem extremum dominorum putatis? Idem crediderant, qui Tiberio, qui Caio superstites fuerant: cùm interim intestabilior, & sævior exortus est. Non timemus Vespasianum: ea Principis ætas, ea moderatio. Sed diutiùs durant exempla, quàm mores. Elanguimus Patres Conscripti, nec jam ille Senatus sumus, qui occiso Nerone, delatores & ministros, more majorum puniendos flagitabat. Optimus est, post malum Principem, dies primus.

****

Hist. IV. 81.

PER *eos menses quibus Vespasianus Alexandriæ opperiebatur.... Ex plebe Alexandrinâ quidam oculorum tabe notus, genua ejus advolvitur, remedium cæcitatis exposcens gemitu, monitu Serapidis Dei, quem dedita superstitionibus gens antè alios colit; precabaturque Principem, ut genas*

„ vous. Les méchans, même sans réus-
„ sir, trouvent des imitateurs; que se-
„ ra-ce s'ils sont puissans & accrédités?
„ Croyez-vous, Sénateurs, que Néron
„ soit le dernier de vos tyrans? Ceux
„ qui ont survécu à Tibere & à Claude
„ se flattoient de même; leur successeur
„ a été plus cruel & plus odieux. L'âge
„ & la modération de Vespasien nous
„ empêchent de le craindre, mais les
„ exemples durent plus long-tems que
„ les mœurs. La langueur nous a saisis;
„ nous ne sommes plus ce Sénat, qui
„ après s'être défait de Néron, condam-
„ noit ses Ministres & les délateurs à la
„ mort. Après un méchant Prince, le
„ meilleur jour est le premier.

****

Prétendu miracle de Vespasien.

PENDANT le séjour de Vespasien à Alexandrie, un homme du peuple, connu pour aveugle, se jette à ses genoux; & par l'avis, disoit-il, du Dieu Sérapis, que cette Nation superstitieuse honore particuliérement, il le supplie en gémissant de lui rendre la vue, & pour cela de lui frotter de salive les

genas & oculorum orbes dignaretur respergere oris excremento. Alius manu æger, eodem Deo auctore, ut pede ac vestigio Cæsaris calcaretur, orabat. Vespasianus primò irridere, aspernari: atque illis instantibus, modò famam vanitatis metuere; modò obsecratione ipsorum, & vocibus adulantium in spem induci; postremò æstimari à medicis jubet, an talis cæcitas ac debilitas ope humanâ superabiles forent. Medici variè differere. Huic non exesam vim luminis, & redituram si pellerentur obstantia: illi elapsos in pravum artus, si salubris vis adhibeatur, posse integrari. Id fortasse cordi Deis, & divino ministerio Principem electum; deniquè patrati remedii gloriam penes Cæsarem; irriti ludibrium penes miseros fore. Igitur Vespasianus cuncta fortunæ suæ patere ratus, nec quidquàm ultrà incredibile, læto ipse vultu, erectâ quæ astabat multitudine, jussa exsequitur. Statim conversa ad usum manus, ac cæco reluxit dies.

joues & les yeux. Par le conseil du même Dieu, un autre, perclus de la main, conjure l'Empereur de la guérir en marchant dessus. D'abord Vespasien ne les écoute pas, & se moque d'eux; ces malheureux insistant; d'un côté il craint de se rendre ridicule, de l'autre leurs prieres & la flatterie des Courtisans lui donnent de la confiance. Enfin il ordonne aux Médecins de décider, si un aveugle & un paralytique de cette espece peuvent être guéris par des secours humains. Les Médecins répondent en général, que l'un est encore susceptible du sentiment de lumiere, & qu'il ne faut que détruire les obstacles qui l'en privent; qu'un effort salutaire peut rendre à l'autre l'usage de sa main; que peut-être les Dieux ont à cœur ce prodige, & ont destiné l'Empereur à en être l'instrument; que la gloire seroit pour lui seul s'il réussissoit, & le ridicule pour ces misérables s'il ne réussissoit pas. Vespasien alors ne doute plus de rien, & croit tout possible à sa fortune: d'un visage serein, & en présence d'une multitude attentive, il exécute ce qu'on lui demande: aussitôt la main reprend ses fonctions, & l'aveugle re-

dies. Utrumque qui interfuêre nunc quoque memorant, poſtquàm nullum mendacio pretium.

❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀❀

De Mor. German.

Argentum & aurum propitii an irati Dii negaverint, dubito.

Reges ex nobilitate, Duces ex virtute ſumunt. Nec Regibus infinita aut libera poteſtas; & Duces exemplo potiùs quàm imperio, ſi prompti, ſi conſpicui, ſi antè aciem agant, admiratione præſunt.

Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris ſpeciem aſſimilare, ex magnitudine cœleſtium arbitrantur.

De minoribus rebus Principes conſultant, de majoribus omnes: ita tamen, ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium eſt, apud Principes pertractentur.

Illud ex libertate vitium, quòd non ſimul, nec juſſi conveniunt, ſed & alter, & ter-

voit la lumiere. Les témoins de ce fait le racontent encore aujourd'hui, quoiqu'ils n'aient plus d'intérêt à en imposer.

****

Passages tirés des Mœurs des Germains.

LEs Dieux leur ont refusé l'or & l'argent, soit par faveur, soit dans leur colere.

La naissance fait leurs Rois, la valeur leurs Chefs. La puissance des premiers n'est point arbitraire & sans bornes. Les Chefs commandent principalement par leur exemple; ils marchent à la tête des troupes; c'est la confiance & l'admiration qu'ils inspirent, qui menent les soldats au combat.

Ils croient que c'est faire injure à la majesté des Dieux, de les renfermer dans les murs d'un Temple, ou de les représenter sous une forme humaine.

Les affaires peu importantes sont jugées par les Chefs seuls: les grandes sont portées au Tribunal de la Nation, après avoir auparavant été agités par les Chefs.

Leur liberté a cet inconvénient, qu'ils s'assemblent avec lenteur. Personne

tertius dies cunctatione coëuntium absumitur. Ut turbæ placuit, considunt armati. Silentium per sacerdotes, quibus tùm coërcendi jus est, imperatur. Mox Rex vel Princeps, prout ætas cuique, prout nobilitas, prout decus bellorum, prout facundia est, audiuntur, auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate.

Proditores & transfugas arboribus suspendunt: ignavos, & imbelles, & corpore infames, cœno ac palude, injectâ insuper crate, mergunt. Diversitas supplicii illuc respicit, tamquàm scelera ostendi oporteat dum puniuntur, flagitia abscondi.

Principes pro victoriâ pugnant, comites pro Principe..... Nec arare terram, aut exspectare annum, tam facilè persuaseris, quàm vocare hostes & vulnera mereri: pigrum quin imò & iners videtur sudore acquirere, quod possis sanguine parare.

Nemo illic vitia ridet: nec corrumpere & corrumpi, sæculum vocatur..... Plusque ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges.

Gau-

n'en donnant l'ordre, deux & trois jours y suffisent à peine. Dès qu'ils le jugent à propos, ils prennent leurs places, les armes à la main; les Prêtres (qui conservent même alors quelque pouvoir) font faire silence. Alors le Roi, ou le Chef, ou tout autre sont écoutés, selon le rang que leur donne la noblesse, la gloire des armes ou l'éloquence; l'autorité de la persuasion est plus forte que celle du commandement.

Ils pendent les traîtres & les transfuges, & jettent dans un bourbier sous une claie les lâches, & ceux qui ont prostitué leur corps. Leur raison pour cette diversité de supplice, est qu'il faut montrer la punition des crimes, & ensévelir celle des actions infames.

Les Chefs combattent pour la victoire, les soldats pour le Chef. Ils aiment mieux chercher l'ennemi & des blessures, que de labourer & d'attendre la moisson; & se croiroient fainéans & lâches, de recueillir à la sueur de leur corps ce qu'ils peuvent enlever au prix de leur sang.

On ne plaisante point chez eux sur les vices; être corrompu ou corrompre ne s'appelle point le train du siecle. Les bonnes mœurs ont plus de force parmi

Gaudent muneribus: sed nec data imputant, nec acceptis obligantur.

De reconciliandis invicem inimicis, & jungendis affinitatibus, & adsciscendis Principibus, de pace denique ac bello plerumque in conviviis consultant: tamquàm nullo magis tempore aut ad simplices cogitationes pateat animus, aut ad magna incalescat. Gens non astuta nec callida, aperit adhuc secreta pectoris licentiâ loci. Ergò detecta & nuda omnium mens posterâ die retractatur: & salva utriusque temporis ratio est. Deliberant dum fingere nesciunt: constituunt dum errare non possunt.

Supereſſe adhuc Herculis columnas fama vulgavit: sive adiit Hercules, seu quidquid ubique magnificum est, in claritatem ejus referre consuevimus. Nec defuit audentia Druso Germanico, sed obstitit Oceanus in se simul atque in Herculem inquiri. Mox nemo tentavit: sanctiùsque ac reverentiùs visum, de actis Deorum credere, quàm scire.

Suio-

mi ces Peuples que les bonnes loix n'en ont ailleurs.

Ils aiment les préſens, mais ils ne croient ni lier ceux à qui ils en font, ni ſe lier par ceux qu'ils reçoivent.

Lorſqu'ils ont à réconcilier des ennemis, à faire des alliances, à nommer des Chefs, à traiter de la guerre ou de la paix, c'eſt dans des repas qu'ils prennent les avis; ce tems étant celui où l'ame s'ouvre le plus aux ſentimens ſimples, & s'échauffe auſſi le plus pour les grandes choſes. La liberté du feſtin fait que ce Peuple ſans art n'a point alors de ſecrets. Le lendemain ils peſent les avis libres de la veille. Cette conduite eſt très-ſage; ils déliberent dans le tems où ils ne ſauroient feindre, & décident lorſqu'ils peuvent le moins ſe tromper.

Chez eux, dit-on, ſe voient encore les colonnes d'Hercule, ſoit qu'Hercule y ait été, ſoit que nous ayons pris l'habitude de lier le nom de ce héros à toutes les choſes extraordinaires. Druſus Germanicus oſa chercher à s'en éclaircir, mais l'Océan ne laiſſa connoître ni lui ni Hercule; perſonne depuis n'a fait de tentatives, & on a trouvé plus reſpectueux de croire les actions des Dieux que de les ſavoir.

Les

Suionibus Sitonum gentes continuantur. Cetera similes, uno differunt, quòd femina dominatur: in tantum non modò à libertate, sed etiam à servitute degenerant.

Fennis mira feritas, fœda paupertas, non arma, non equi, non penates: victui herba, vestitui pelles, cubile humus: sola in sagittis spes, quas inopiâ ferri ossibus asperant. Idemque venatus viros pariter ac feminas alit. Passim enim comitantur, partemque prædæ petunt. Nec aliud infantibus ferarum imbriumque suffugium, quàm ut in aliquo ramorum nexu contegantur: huc redeunt juvenes, hoc senum receptaculum. Id beatiùs arbitrantur, quàm ingemere agris, illaborare domibus, suas alienasque fortunas spe metuque versare. Securi adversùs homines, securi adversùs Deos, rem difficillimam assecuti sunt, ut illis ne voto quidem opus sit.

Les Sitons, semblables aux Suions leurs voisins, en different seulement en ce qu'ils sont gouvernés par une femme; tant ils dégénerent non seulement de la liberté, mais de la servitude même.

Les Fenniens portent à l'extrême la férocité & la pauvreté; sans armes, sans chevaux, sans maisons, ils ont l'herbe pour nourriture, des peaux pour vêtement, la terre pour lit. Des fleches, qu'ils arment d'os faute de fer, sont toutes leurs forces. La chasse suffit à la nourriture des hommes & des femmes. Ces dernieres y accompagnent leurs maris & la partagent. Les enfans n'ont d'autre réfuge contre la pluie ou les bêtes féroces, que quelques cabanes faites de branches d'arbres. C'est aussi la retraite des jeunes gens & l'asyle des vieillards. Ce genre de vie leur paroît plus heureux, que de gémir dans un champ ou dans une maison sous le poids du travail, de tourmenter sans cesse par la crainte & par l'espérance sa fortune & celle d'autrui. En sûreté contre les hommes, en sûreté contre les Dieux, ils sont parvenus à ce rare avantage, de n'avoir pas besoin même de desirs.

Pré-

Ex Vita Agricolæ.

Clarorum virorum facta moresque posteris tradere antiquitùs usitatum, ne nostris quidem temporibus quamquàm incuriosa suorum ætas omisit, quoties magna aliqua ac nobilis virtus vicit ac supergressa est vitium parvis magnisque civitatibus commune, ignorantiam recti & invidiam. Sed apud priores ut agere memoratu digna pronum, magisque in aperto erat; ita celeberrimus quisque ingenio, ad prodendam virtutis memoriam sine gratiâ aut ambitione, bonæ tantùm conscientiæ pretio ducebatur. Ac plerique suam ipsi vitam narrare, fiduciam potiùs morum, quàm arrogantiam arbitrati sunt: nec id Rutilio & Scauro citrà fidem, aut obtrectationi fuit: adeò virtutes iisdem temporibus optimè æstimantur, quibus facillimè gignuntur. At mihi nunc narraturo vitam defuncti hominis, veniâ opus fuit: quàm non petissem, ni cursaturus tam sæva & infesta virtutibus tempora.

Le-

Préface de la Vie d'Agricola.

NOs peres transmettoient à la postérité les actions & le caractere des grands hommes: notre siecle, quoique peu sensible à ce qui l'honore, a conservé cet usage en faveur de quelques vertus du premier ordre, supérieures à l'ignorance & à l'envie, vices des grands & des petits Etats. Comme nos ancêtres avoient plus de penchant & de liberté pour les belles actions, ce n'étoit ni la flatterie ni la vanité, c'étoit le plaisir seul de rendre hommage à la vertu qui animoit le génie. Plusieurs même, non par orgueil, mais par cette confiance que la probité inspire, oserent écrire leur propre vie: Rutilius & Scaurus n'en furent ni moins estimés ni moins crus : tant il est vrai que les siecles où il y a le plus de vertus, en jugent le mieux. Pour moi, je n'ose écrire l'Histoire d'Agricola qu'après sa mort; le tems où il a vécu, tems cruel & funeste à tout homme de bien, servira d'excuse à cette foiblesse.

Nous

Legimus cùm Aruleno Rustico Pætus Thrasea, Herennio Senecioni Priscus Helvidius laudati essent, capitale fuisse; neque in ipsos modò auctores, sed in libros quoque eorum sævitum, delegato Triumviris ministerio, ut monumenta clarissimorum ingeniorum in comitio ac foro urerentur. Scilicet illo igne vocem Pop. Rom. & libertatem Senatûs, & conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientiæ professoribus, atque omni bonâ arte in exilium actâ, ne quid usquam honestum occurreret. Dedimus profectò grande patientiæ documentum, & sicut vetus ætas vidit, quid ultimum in libertate esset, ita nos quid in servitute, adempto per inquisitiones & loquendi audiendique commercio. Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostrâ potestate esset oblivisci, quàm tacere.

Nunc demùm redit animus: & quamquàm primo statim beatissimi sæculi ortu Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuerit, principatum ac libertatem, augeatque quo-

Nous lisons que l'éloge de Thraséa par Arulenus Rusticus, & celui d'Helvidius par Sénécion, furent pour ces deux Ecrivains un crime capital; on sévit & contre eux, & contre leurs immortels Ouvrages, que les Triumvirs furent chargés de faire brûler dans la Place publique, lieu des Assemblées de la Nation. Nos Tyrans croyoient sans doute étouffer dans ces flammes la voix du Peuple Romain, la liberté du Sénat, & le cri intérieur de tous les hommes. Déjà on avoit chassé les Philosophes; toutes les Sciences honnêtes étoient bannies, afin qu'il ne restât aucune trace de vertu. Quel exemple de patience nous avons donné à l'Univers! Les âges précédens ont vu la liberté à son plus haut point, le nôtre a vu la servitude à son comble: les espions & les délateurs ôtoient la douceur même de se voir & de se parler; & nous eussions perdu jusqu'au souvenir de nos maux, si on étoit maître d'oublier comme de se taire.

L'espoir nous revient enfin. Nerva, dans le commencement de cet heureux siecle, a le premier allié deux choses jusqu'alors incompatibles, la souveraineté

&

quotidiè facilitatem imperii Nerva Trajanus, nec spem modò ac votum securitas publica, sed ipsius voti fiduciam, ac robur assumpserit; naturâ tamen infirmitatis humanæ, tardiora sunt remedia quàm mala: & ut corpora lentè augescunt, citò exstinguuntur, sic ingenia studiaque oppresseris faciliùs, quàm revocaveris. Subit quippè etiam ipsius inertiæ dulcedo: & invisa primò desidia, postremò amatur. Quid si per quindecim annos, grande mortalis ævi spatium, multi fortuitis casibus, promptissimus quisque sævitiâ principis interciderunt? Pauci, & ut ità dixerim, non modò aliorum, sed etiam nostri superstites sumus, exemptis è mediâ vitâ tot annis, quibus juvenes ad senectutem, senes propè ad ipsos exactæ ætatis terminos per silentium venimus.

& la liberté; Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce: nous jouiſſons avec une ferme confiance de cette tranquillité publique que nous nous contentions autrefois de deſirer & d'attendre. Mais par le malheur de la condition humaine, les remedes ont un effet plus lent que les maux; & comme les corps ſont long-tems à croître, & ſe détruiſent en un moment, il eſt auſſi plus facile d'étouffer la lumiere & le courage que de les rendre. La douceur de l'oiſiveté gagne d'ailleurs peu à peu; on commence par haïr l'indolence, on finit par l'aimer. De plus, durant l'eſpace de quinze ans, tems conſidérable dans la vie humaine, combien de citoyens ont diſparu, pluſieurs par des coups du hazard, les plus courageux par la cruauté du Prince? Réduits à un petit nombre, nous avons ſurvécu, pour ainſi dire, non ſeulement aux autres, mais à nous-mêmes; ayant perdu les plus belles années de notre vie pour arriver en ſilence, les jeunes gens à la vieilleſſe, & les vieillards au bord du tombeau.

AGRIC. 39.

HUNC *rerum cursum, quamquàm nulla verborum jactantia epistolis Agricolæ auctum, ut Domitiano moris erat, fronte lætus, pectore anxius excepit. Inerat conscientia, derisui fuisse nuper falsum è Germaniâ triumphum, emptis per commercia, quorum habitus & crines in captivorum speciem formarentur: at nunc veram magnamque victoriam, tot millibus hostium cæsis, ingenti famâ celebrari. Id sibi maximè formidolosum, privati hominis nomen suprà Principis attolli: frustrà studia fori, & civilium artium decus in silentium acta, si militarem gloriam alius occuparet: & cetera utcumque facilius dissimulari, ducis boni imperatoriam virtutem esse. Talibus curis exercitus, quodque sævæ cogitationis indicium erat, secreto suo satiatus, optimum in præsentia statuit reponere*

(*a*) Agricola étoit beau-pere de Tacite. Il avoit été envoyé en Angleterre, & la soumit.

Fin de l'Hiſtoire d'Agricola.

QUOIQU'AGRICOLA (*u*), dans ſes dépêches, rendît compte de ſa victoire ſans aucune oſtentation, Domitien, ſuivant ſa coutume, reçut cette nouvelle la joie ſur le viſage & l'amertume dans le cœur. Inquiet ſur les railleries qu'il venoit de mériter pour un faux triomphe ſur les Germains, dans lequel il avoit fait paroître comme priſonniers des eſclaves acquis à prix d'argent, il comparoit cette comédie à la victoire réelle d'Agricola, célébrée par la renommée, & ſcellée du ſang de pluſieurs milliers d'ennemis. Il voyoit avec chagrin, qu'un particulier étoit plus loué que lui; qu'en vain il s'étoit montré jaloux de la gloire obſcure du Barreau & des Lettres, s'il ſe laiſſoit enlever celle des Armes; que la qualité de Général étoit la premiere d'un Empereur, & le faiſoit plus aiſément diſpenſer des autres. Tourmenté par cette inquiétude, & (ce qui étoit la marque d'un funeſte deſſein) ſe nourriſſant de ſon ſecret dans le ſilence, il jugea à

ponere odium, donec impetus famæ & favor exercitûs langueſceret....

Igitur triumphalia ornamenta, & illuſtris ſtatuæ honorem, & quidquid pro triumpho datur, multo verborum honore cumulata, decerni in Senatu jubet: addique inſuper opinionem, Syriam provinciam Agricolæ deſtinari.....

Tradiderat interim Agricola ſucceſſori ſuo provinciam quietam tutamque. Ac ne notabilis celebritate & frequentiâ occurrentium introitus eſſet, vitato amicorum officio, noctu in urbem, noctu in palatium, ità ut præceptum erat, venit: exceptuſque brevi oſculo & nullo ſermone, turbæ ſervientium immixtus eſt. Ceterùm ut militare nomen, grave inter otioſos, aliis virtutibus temperaret, tranquillitatem atque otium penitùs auxit, cultu modicus, ſermone facilis, uno aut altero amicorum comitatus: adeò ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æſtimare mos eſt,

propos de laiſſer repoſer ſa haine, juſqu'à ce que l'amour des ſoldats & le bruit de la renommée fuſſent rallentis....

Il fit donc décerner en plein Sénat à Agricola les ornemens du triomphe, l'érection d'une ſtatue, & tout ce qui ſe donne au lieu du triomphe, en l'accablant d'éloges: il fit auſſi courir le bruit qu'il lui deſtinoit le Gouvernement de Syrie.

Agricola partit pour Rome, laiſſant à ſon ſucceſſeur une Province ſoumiſe & tranquille; mais de crainte que l'empreſſement de ſes amis & l'affluence des Grands & du Peuple à ſa rencontre ne rendît ſon arrivée trop pompeuſe, il entra de nuit dans la ville, & ſuivant l'ordre de Domitien ſe rendit de nuit au Palais. L'Empereur l'embraſſa froidement ſans rien dire, & le laiſſa diſparoître dans la foule des eſclaves. Cependant Agricola, pour tempérer par ſes autres vertus l'éclat de ſes exploits, trop à charge à des hommes oiſifs, rendit ſa retraite plus rigoureuſe; ſimple dans ſon extérieur, affable dans ſes diſcours, ſans autre cortege qu'un ou deux amis. La multitude, qui n'eſtime que par vanité les grands hom-

est, viso aspectoque Agricolâ, quærerent famam, pauci interpretarentur.

Crebrò per eos dies apud Domitianum absens accusatus, absens absolutus est: causa periculi non crimen ullum, aut querela læsi cujusquam, sed infensus virtutibus princeps, & gloria viri, ac pessimum inimicorum genus, laudantes. Et ea insecuta sunt Reipublicæ tempora, quæ sileri Agricolam non sinerent..... Cùm damna damnis continuarentur, atque omnis annus funeribus & cladibus insigniretur, poscebatur ore vulgi dux Agricola: comparantibus cunctis vigorem, constantiam & expertum bellis animum, cum inertiâ & formidine eorum. Quibus sermonibus satis constat Domitiani quoque aures verberatas, dum optimus quisque libertorum amore & fide, pessimi malignitate & livore, pronum deterioribus Principem exstimulabant. Sic Agricola simul suis virtutibus, simul vitiis aliorum, in ipsam gloriam præceps agebatur.

Aderat jam annus quo proconsulatum Asiæ & Africæ sortiretur, & occiso Civicâ nuper, nec Agricolæ consilium deerat, nec

mes, cherchoit sa réputation dans son extérieur; peu l'y démêloient.

Depuis ce tems, absent de la Cour, il y fut souvent accusé, & le Prince forcé de l'absoudre. Sans reproche, & sans aucun tort avec personne, il avoit contre lui sa gloire, la haine de l'Empereur pour la vertu, & des ennemis d'autant plus méchans qu'ils le louoient. Bientôt nos disgraces obligerent à parler de lui. Une longue suite de malheurs, & chaque année marquée par des morts & des défaites, faisoient demander hautement Agricola pour Général: on comparoit son expérience, sa fermeté & son courage avec la lâcheté & la négligence des autres. Ce cri vint jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Tous ses affranchis appuyant la voix publique, les plus vertueux par attachement pour sa personne, les plus méchans par envie & par malignité, fortifioient également son penchant pour le crime. Ainsi les vertus d'Agricola & la malice de ses ennemis le menoient à la gloire par un précipice.

Il étoit à la veille de tirer au sort le Proconsulat d'Asie ou d'Afrique; le meurtre récent de Civica lui servoit

Domitiano exemplum. Acceſſêre quidam cogitationum Principis periti, qui iturusne eſſet in provinciam ultrò Agricolam interrogarent: ac primò occultiùs quietem & otium laudare, mox operam ſuam in approbandâ excuſatione offerre: poſtremò non jam obſcuri, ſuadentes ſimul terrenteſque, pertraxêre ad Domitianum: qui paratus ſimulatione, in arrogantiam compoſitus, & audiit preces excuſantis, & cùm annuiſſet, agi ſibi gratias paſſus eſt: nec erubuit beneficii invidiâ. Salarium tamen proconſulari ſolitum offerri, & quibuſdam à ſeipſo conceſſum, Agricolæ non dedit: ſive offenſus non petitum, ſive ex conſcientiâ, ne quod vetuerat videretur emiſſe. Proprium humani ingenii eſt odiſſe quem læſeris: Domitiani verò natura præceps in iram, & quò obſcurior, eò irrevocabilior, moderatione tamen prudentiâque Agricolæ leniebatur: quia non contumaciâ, neque inani jactatione libertatis, famam fatumque provocabat. Sciant quibus moris illicita mirari, poſſe etiam ſub malis Principibus magnos viros eſſe: obſequiumque ac modeſtiam, ſi induſtria

d'avis, & à Domitien d'essai. Quelques Courtisans, instruits des intentions du Prince, allerent, comme d'eux-mêmes, demander à Agricola s'il songeoit à un Gouvernement. D'abord ils se borne-rent à louer sa retraite & son repos: ils s'offrirent ensuite à faire agréer son refus; enfin levant le masque & mêlant les menaces aux conseils, ils le traînerent devant Domitien. L'Empereur préparé à feindre, le reçut avec une hauteur étudiée; écouta les raisons de son refus, les approuva; & sans rougir d'une grace si odieuse, souffrit ses remercimens. Il le priva de la récompense qu'il donnoit selon l'usage aux Proconsulaires; soit qu'il fût offensé de ce qu'Agricola ne la demandoit pas, soit qu'il craignît de paroître avoir acheté le repos auquel il le forçoit. C'est le caractere du cœur humain, de haïr ceux qu'on a blessés. Le naturel féroce de Domitien, & son ressentiment, d'autant plus implacable qu'il paroissoit moins, étoit cependant adouci par la prudence & la modération d'Agricola. Il ne cherchoit point par une vaine ostentation de liberté & par aucune satyre à défier la renommée & la

ſtria ac vigor adſint, eò laudis excedere, quò plerique per abrupta, ſed in nullum Reipublicæ uſum, ambitioſâ morte inclaruerunt.

Finis vitæ ejus nobis luctuoſus, amicis triſtis, extraneis etiam ignotiſque non ſine curâ fuit. Vulgus quoque, & hic aliud agens populus, & ventitavêre ad domum, & per fora & circulos locuti ſunt: nec quiſquam auditâ morte Agricolæ, aut lætatus eſt, aut ſtatim oblitus eſt. Augebat miſerationem conſtans rumor, veneno interceptum. Nobis nihil comperti affirmare auſim: ceterùm per omnem valetudinem ejus, crebriùs quàm ex more principatûs per nuntios viſentis, & libertorum primi, & medicorum intimi venêre: ſive cura illud, ſive inquiſitio erat. Supremo quidem die momenta deficientis per diſpoſitos curſores nuntiata conſtabat, nullo credente ſic accelerari, quæ triſtis audiret. Speciem tamen doloris animo vultuque præ ſe tulit, ſecu-

rus

mort. Son exemple apprend aux admirateurs de la licence, qu'il peut y avoir de grands hommes, même sous un méchant Prince ; qu'une soumission décente au Souverain, & une modération prudente, mais ferme, est préférable à une vertu remuante qui procure une mort orgueilleuse & inutile à la patrie.

Sa perte, déplorable pour sa famille, triste pour ses amis, n'a pas même été indifférente aux inconnus & aux étrangers. Tous, jusqu'à cette populace que toute autre chose occupe, venoient s'informer de son état. C'étoit le sujet des conversations particulieres & publiques. Personne ne se réjouit de sa mort, personne même ne l'oublia aussitôt. Le soupçon, très-répandu de poison, la rendoit plus intéressante. Je ne garantis point ce fait; il est constant au moins que pendant toute sa maladie, l'Empereur lui envoyoit fréquemment non de simples Couriers, suivant la coutume des Princes, mais ses premiers Affranchis & ses plus habiles Médecins, soit par un air d'intérêt, soit par une curiosité cruelle. Il avoit disposé des Exprès pour être plus promptement informé de ses derniers momens; & per-

rus jam odii, & qui facilius dissimularet gaudium quàm metum. Satis constabat lecto testamento Agricolæ, quo coheredem optimæ uxori & piissimæ filiæ Domitianum scripsit, lætatum eum, velut honore judicioque: tam cæca & corrupta mens assiduis adulationibus erat, ut nesciret à bono patre non scribi heredem, nisi malum Principem.

Natus erat Agricola Caio Cæsare tertium Cons. Idib. Juniis: excessit sexto & quinquagesimo anno, decimo Kal. Sept. Collega Priscoque Coss. Quòd si habitum quoque ejus posteri noscere velint, decentior quàm sublimior fuit: nihil metûs in vultu: gratia oris supererat: bonum virum facilè crederes, magnum libenter. Et ipse quidem, quamquàm medio in spatio integræ ætatis ereptus, quantùm ad gloriam longissimum ævum peregit. Quippè & vera bona, quæ in virtutibus sita sunt, impleverat, & Consularibus ac Triumphalibus ornamentis prædito, quid aliud adstruere for-

ſonne ne pouvoit croire qu'il fût ſi avide d'apprendre une nouvelle qui l'eût affligé. Il feignit pourtant quelque douleur, tranquille déſormais ſur l'objet de ſa haine, & diſſimulant plus aiſément ſa joie que ſa crainte. On aſſure qu'ayant lu le teſtament d'Agricola, & s'y voyant inſtitué héritier avec l'épouſe & la fille du défunt, il en fut flatté comme d'une marque d'honneur & d'eſtime. Aveuglé & corrompu par des flatteries continuelles, il ne voyoit pas qu'un Prince devoit être bien méchant, pour qu'un bon pere de famille le fît ſon héritier.

Agricola étoit né ſous le troiſieme Conſulat de Caïus, le treize de Juin. Il mourut dans ſa cinquante-ſixieme année, le vingt-trois Août, ſous le Conſulat de Collega & de Priſcus. Son extérieur, ſi la poſtérité s'y intéreſſe, étoit noble ſans fierté; ſon viſage étoit tranquille & agréable; on le croyoit aiſément un homme de bien, & volontiers un grand homme. Quoiqu'enlevé au milieu de ſa courſe, il a vécu très-long-tems pour ſa gloire: il a joui des vrais avantages que procure la vertu; & après les honneurs du Conſulat &

fortuna poterat? Opibus nimis non gaudebat, speciosæ contigerant: filiâ atque uxore superstitibus, potest videri etiam beatus, incolumi dignitate, florente famâ, salvis affinitatibus & amicitiis futura effugisse. Nam sicuti durare in hâc beatissimi sæculi luce, ac Principem Trajanum videre, augurio votisque apud nostras aures ominabatur: ita festinatæ mortis grande solatium tulit, evasisse postremum illud tempus, quo Domitianus non jam per intervalla ac spiramenta temporum, sed continuo & velut uno ictu Rempublicam exhausit.

Non vidit Agricola obsessam Curiam, & clausum armis Senatum, & eâdem strage tot Consularium cædes, tot nobilissimarum feminarum exilia & fugas. Unâ adhuc victoriâ Carus Metius censebatur, & intrà Albanam villam sententia Messallini stredebat, & Massa Bebius jam tùm reus erat. Mox nostræ duxêre Helvidium in carcerem manus: nos Maurici, Rusticique visus, nos innocenti sanguine Senecio perfudit.

Nero

du Triomphe, que pouvoit lui donner encore la fortune? Son bien étoit honnête sans être excessif. Heureux de n'avoir point survécu à son épouse & à sa fille, il l'est encore d'avoir joui en paix de son mérite, de sa gloire, de ses proches & de ses amis, & d'avoir échappé à l'avenir qui le menaçoit. En effet, si d'un côté il desiroit de voir Trajan régner, & de jouir avec nous de ce siecle heureux qu'il n'a fait que présager & qu'entrevoir, il se consoloit de l'autre d'une mort prématurée qui le déroboit à ces tems cruels, où Domitien ne laissant plus respirer l'Etat par intervalles, l'engloutit comme d'un seul coup.

Agricola n'a point vu le Sénat assiégé & bloqué de gens armés, tant de Consulaires massacrés, tant de femmes du premier rang exilées & proscrites. Le délateur Métius n'avoit encore eu qu'un succès; les discours cruels de Messallinus étoient renfermés dans la maison d'Albe; & Massa Bébius étoit encore un criminel. Bientôt nous traînâmes de nos propres mains Helvidius en prison; nous vîmes périr Mauricus & Rusticus; Sénécion nous couvrit de son sang innocent.

Nero tamen subtraxit oculos; jussitque scelera, non spectavit: præcipua sub Domitiano miseriarum pars erat, videre & aspici: cùm suspiria nostra subscriberentur: cùm denotandis tot hominum palloribus sufficeret sævus ille vultus & rubor, à quo se contrà pudorem muniebat. Tu verò felix Agricola non vitæ tantùm claritate, sed etiam opportunitate mortis, ut perhibent qui interfuerunt novissimis sermonibus tuis, constans & libens fatum excepisti, tanquàm pro virili portione innocentiam Principi donares. Sed mihi filiæque, præter acerbitatem parentis erepti, auget mœstitiam, quòd assidere valetudini, fovere deficientem, satiari vultu, complexuque non contigit: excepissemus certè mandata vocesque, quas penitùs animo figeremus. Noster hic dolor, nostrum vulnus: nobis tam longæ absentiæ conditione antè quadriennium amissus es. Omnia sine dubio, optime parentum, assidente amantissimâ uxore, superfuêre honori tuo: paucioribus tamen

nocent. Néron du moins détournoit les yeux, & ordonnoit les crimes sans les voir : la présence de Domitien étoit plus cruelle que les supplices même; nos soupirs étoient comptés, & le visage du Tyran, enflammé par le crime & inaccessible à la honte, servoit à rendre plus touchante la pâleur de tant de mourans. Pour vous, heureux Agricola, vous avez su non seulement vivre avec gloire, mais mourir à tems; vous avez, comme l'assurent ceux qui ont recueilli vos dernieres paroles, reçu courageusement la mort, avec la consolation d'épargner autant qu'il étoit en vous des crimes à votre Prince. A la perte cruelle que votre fille & moi avons faite, se joint la douleur de n'avoir pu adoucir votre maladie par notre présence, la soulager par nos soins, jouir de vos regards & de vos embrassemens. Nous eussions avidement écouté vos instructions & vos dernieres volontés pour en conserver toujours le souvenir : cette privation amere nous perce le cœur ; une longue & malheureuse absence nous a fait perdre quatre ans avant sa mort le meilleur de tous les peres. Vous avez reçu sans dou-

tamen lacrymis compositus es, & novissimâ in luce desideravêre aliquid oculi tui.

Si quis piorum manibus locus; si ut sapientibus placet, non cum corpore extinguuntur magnæ animæ; placidè quiescas, nosque domum tuam ab infirmo desiderio, & muliebribus lamentis ad contemplationem virtutum tuarum voces, quas neque lugeri, neque plangi fas est: admiratione potiùs, temporalibus laudibus, & si natura suppeditet, imitando (*x*) *decoremus. Is verus honos, ea conjunctissimi cujusque pietas. Id filiæ quoque uxorique præceperim, sic patris, sic mariti memoriam venerari, ut omnia facta dictaque ejus secum revolvant, famamque ac figuram animi magis quàm corporis complectantur: non quia intercedendum putem imaginibus quæ marmore aut ære finguntur: sed ut vultus hominum, ità simulacra vultûs imbecilla ac mortalia sunt; forma mentis æterna, quam tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, sed tuis ipse moribus possis. Quidquid ex Agricolâ amavimus, quidquid mira-*

(*x*) J'ai substitué ce mot à *militum*, qui est certainement un mot corrompu.

doute, par les soins d'une tendre épouse, tous les honneurs qui vous étoient dûs: mais trop peu de larmes ont arrosé votre tombeau, & vos yeux en se fermant ont desiré quelque chose.

S'il y a pour les manes des gens de bien un lieu de retraite; si leur ame, comme le pensent les Sages, ne s'éteint pas avec le corps, jouissez désormais du repos; que votre famille oubliant d'inutiles regrets se console par le souvenir & l'exemple de vos vertus: ce n'est point en les pleurant que nous les louerons comme elles le méritent, & que nous remplirons les devoirs de la nature; c'est en les admirant & en tâchant de les imiter. J'exhorte votre épouse & votre fille à honorer la mémoire de leur époux & de leur pere, en se rappellant toutes vos actions & toutes vos paroles, & à jouir de votre gloire & de votre ame plus encore que de votre image. Ce n'est pas que je désapprouve ces monumens d'airain ou de marbre; mais les statues des Héros s'alterent & périssent comme leurs traits; ceux de leur ame seuls sont éternels, & peuvent être exprimés & conservés, non par un art & un modele étranger, mais

mirati ſumus, manet, manſurumque eſt in animis hominum, in æternitate temporum, famâ rerum. Nam multos veterum velut inglorios & ignobiles oblivio obruet, Agricola poſteritati narratus & traditus, ſuperſtes erit.

FINIS.

June 27th 1763.

mais en retraçant leurs mœurs par les ſiennes. Tout ce que nous avons admiré d'Agricola, tout ce que nous en avons aimé, ſubſiſte, & ſubſiſtera dans le cœur des hommes, dans l'éternité des tems, dans les Annales de l'Univers. Pluſieurs anciens Héros inconnus & ſans gloire ſont enſévelis dans l'oubli: Agricola par ſon Hiſtoire vivra dans la poſtérité.

F I N.

TABLE

De ce qui est contenu dans ce troisieme Volume.

OBSERVATIONS *sur l'Art de traduire en général, & sur cet Essai de Traduction en particulier*, page 3

Essai de Traduction de quelques morceaux de Tacite. Préface des Annales de Tacite, 33

Jugemens sur Auguste, & commencemens de Tibere, 41

Discours de Germanicus pour appaiser la sédition de ses soldats, 57

Accusation de Marcellus par Cépion, 63

Politique de Tibere, 67

Détails sur Germanicus, 69

Discours au Sénat, & Réponse de Tibere, 73

Projet hardi d'un Esclave, 85

Mort de Germanicus & ses suites, 89

Portrait de Tibere, & mort d'Arminius, 131

Histoire abrégée des Loix Romaines, 135

Lettre de Tibere au Sénat, 141

Réflexions sur le luxe des Romains, 143

Parole de Tibere, 145
Mort de Junie, 147
Portrait de Séjan, & mort de Druſus fils de Tibere, 149
Diſgrace de Silius, 157
Eloge de Lepidus, 159
Réflexions ſur Tibere & ſur ſon Regne, ibid.
Défenſe de Cremutius Cordus, 165
Diſcours de Tibere au Sénat, 171
Commencement de la diſgrace d'Agrippine, femme de Germanicus, 177
Supplice de Sabinus, 183
Lettre remarquable de Tibere, 193
Défenſe de Terentius, 195
Mort d'Aſinius Gallus, de Druſus fils de Germanicus, & d'Agrippine, 199
Fin de Tibere, 205
Mort de Meſſaline, 215
Beau mot d'un Roi priſonnier, 237
Commencement de la diſgrace de Britannicus, 239
Suites de la mort de Britannicus, 241
Diſcours d'Agrippine, accuſée par Silana d'avoir voulu détrôner Néron, 245
Portrait de Poppée, 249
Mort d'Agrippine mere de Néron, 251
Mort de Burrhus : Entrevue de Seneque & de Néron, 277
Supplice de pluſieurs Romains, complices de

de la conjuration de Pison contre Néron, 291
Préface de l'Histoire de Tacite, 345
Discours de Galba à Pison en l'adoptant, & en l'associant à l'Empire, 353
Discours de Pison aux soldats qui vouloient détrôner Galba, 361
Portrait de Galba successeur de Néron, 367
Mort d'Othon, 369
Discours de Mucien à Vespasien, pour l'engager à enlever l'Empire à Vitellius, 377
Mort de Vitellius, 385
Portrait d'Helvidius Priscus, gendre de Thraséa, 389
Discours de Montanus au Sénat, pour accuser Régulus, 391
Prétendu miracle de Vespasien, 393
Passages tirés des mœurs des Germains, 397
Préface de la Vie d'Agricola, 405
Fin de l'Histoire d'Agricola, 411

Fin de la Table.